

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an 2026, le jeudi 5 février à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 30 janvier, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOCH, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Joël MAGUER, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Christine DROUAL, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Martine LE BARTZ, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN

Pouvoirs : Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, David GUILLOUX à Laurent JACQUES, Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER

<b>Nombre de membres au conseil :</b>	<b>44</b>
<b>Présents :</b>	<b>27</b>
<b>Votants :</b>	<b>34</b>

**Le quorum de 23 membres présents est atteint**

A été nommé secrétaire de séance : Carole LE YAOUANQ

## Ordre du jour de la séance

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025
2. Administration générale
  - a. Mise à jour annuelle du tableau des effectifs - Suppression et création de postes
  - b. Mise à jour annuelle du tableau des effectifs - Suppression de postes vacants
  - c. Création d'un poste non permanent en contrat de projet au service déchets
3. Finances
  - a. Attributions de compensation 2026
  - b. Répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
  - c. Débat d'Orientations Budgétaires 2026
4. Mutualisation
  - a. Convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 - Avenant
5. Développement économique
  - a. Requalification de la ZI de Pont Min à Le Faouët - Demande de subvention DETR
  - b. Création/aménagement de l'aire de covoiturage - Requalification de la ZI de Pont Min à Le Faouët - Demande de subvention Fonds Vert

## **6. Agriculture**

- a. Structuration d'une filière d'approvisionnement des cantines en produits locaux – Candidature au dispositif Leader Pays COB/Région Bretagne pour la phase 2

## **7. Aménagement du territoire et des mobilités**

- a. Convention de partenariat – Dispositif de location de moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique

## **8. Développement durable**

- a. Habitat – Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031

## **9. Tourisme/Culture/Patrimoine**

- a. Participation financière au budget de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh pour l'année 2026
- b. Engagement de Roi Morvan Communauté en faveur du niveau 1 de la charte Ya d'ar Brezhoneg
- c. Pacte de développement culturel – Projet de convention de partenariat du projet artistique de territoire pluriannuel « Les Légendes de l'Ouest »
- d. Base nautique - Réajustement du tarif groupe pour le tir à l'arc

---

## **10. Solidarités**

- a. Sesam Oxyjeunes – Demande de subvention de l'association pour l'année 2026

## **11. Gestion des déchets**

- a. Renouvellement d'une benne à ordures ménagères (BOM)
- b. Rénovation extension de la déchèterie du Faouët – Avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre
- c. Location de broyeurs à végétaux aux particuliers – Aide financière 2026

## **12. Questions diverses**

## Rapports de présentation des questions - Délibérations adoptées – discussions

### Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Erwan Le Corre souhaite que le PV rapporte plus fidèlement les propos de M. Faivret relatifs à la micro-crèche du Faouët et demande d'y ajouter ce qui suit : « M. Faivret affirme avoir obtenu la validation par la CAF que le bâtiment est en capacité de poursuivre l'accueil des enfants avec un nombre de places réduit de 10 à 8 ».

Le PV est validé avec les éléments de précision demandés par Erwan Le Corre, comme mentionné ci-dessus.

Finances

Hervé LE FLOC'H

### Attributions de compensation 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la présentation à la CLECT en date du 23 janvier 2025 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 314 247 € pour l'année 2023. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 157 124 €.

Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes. Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet, Guisriff et Plouray sont diminuées de 39 281 €.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été acté que ce reste à charge viendrait impacter les attributions de compensation des communes. Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 27 janvier 2026 a validé à l'unanimité ce reste à charge. Le rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a validé les montants de charges à répartir entre les communes membres du réseau des médiathèques. Ces communes s'étaient engagées à voir diminuer le montant de leurs attributions de compensation des coûts engendrés par le fonctionnement du réseau Gwezenn.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2026, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint en annexe 1 au présent bordereau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer les attributions de compensation telles que présentées dans le tableau joint en annexe 1 ;

Le montant total des attributions de compensation reversées aux communes pour 2026 s'élèvera à 2 973 845 € ;

Les montants individuels sont versés par douzième. Les crédits sont inscrits au BP 2026.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance**

La loi de finances pour 2024 a instauré une taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance et un amendement sénatorial a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe. Ce reversement vise à participer à l'entretien du réseau routier local.

Le décret d'application paru en septembre 2025 a prévu d'utiliser les longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information Géographique et forestière (IGN), qui servent déjà à calculer la DSR et la DGF des communes et des départements, pour déterminer le montant du reversement.

Un décret du 14 septembre 2025 stipule que les EPCI à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie reversent à leurs communes membres tout ou partie du produit reçu. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

L'arrêté du 16 décembre 2025 a fixé le montant alloué à chaque EPCI. Ce versement de 70 138 € pour Roi Morvan Communauté a fait l'objet d'un courrier du Ministère des transports joint au présent bordereau.

Le tableau ci-dessous vise à proposer la répartition de la totalité de la somme allouée à Roi Morvan Communauté à ses communes membres sur la base d'une répartition qui est fonction du nombre de mètres linéaires de voirie DGF 2025 de chacune des communes :

Montant à répartir	70 138,00 €			
Communes	répartition/m. de voirie DGF	Voirie DGF en m.	Montant répartition	Montant répartition Proposition
Berné	0,05 €	63014	3 182,91 €	3 183,00 €
Le Croisty	0,05 €	34520	1 743,65 €	1 744,00 €
Le Faouët	0,05 €	82640	4 174,25 €	4 174,00 €
Gourin	0,05 €	176864	8 933,61 €	8 934,00 €
Guémené	0,05 €	11893	600,73 €	601,00 €
Guisriff	0,05 €	143112	7 228,76 €	7 229,00 €
Langoëlan	0,05 €	41919	2 117,38 €	2 117,00 €
Langonnet	0,05 €	131251	6 629,65 €	6 630,00 €
Lanvénege	0,05 €	54076	2 731,44 €	2 731,00 €
Lignol	0,05 €	65199	3 293,28 €	3 293,00 €
Locmalo	0,05 €	39549	1 997,67 €	1 998,00 €
Meslan	0,05 €	82575	4 170,96 €	4 171,00 €
Persquen	0,05 €	35577	1 797,04 €	1 797,00 €
Ploerdut	0,05 €	105056	5 306,51 €	5 306,00 €
Plouray	0,05 €	66370	3 352,43 €	3 352,00 €
Priziac	0,05 €	79289	4 004,98 €	4 005,00 €
Roudouallec	0,05 €	44774	2 261,59 €	2 262,00 €
Le Saint	0,05 €	58691	2 964,55 €	2 965,00 €
Saint Caradec	0,05 €	27033	1 365,47 €	1 365,00 €
Saint Tugdual	0,05 €	29707	1 500,54 €	1 500,00 €
Kernascléden	0,05 €	15454	780,60 €	781,00 €
TOTAL		1388563	70 138,00 €	70 138,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance telle que proposée dans le tableau ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Sur le fondement notamment de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi

que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026, basé sur le rapport joint en annexe.**

→ **Adopté à l'unanimité**

Départ d'Hervé Le Floc'h

**Administration générale**

**Dominique LE NINIVEN**

**Mise à jour annuelle du tableau des effectifs - Suppression et création de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant qu'un poste à temps complet est ouvert au grade d'Opérateur des activités physiques et sportives Principal appartenant à la catégorie C de la filière sportive au sein du complexe aquatique ;

Considérant que les Maîtres-Nageurs doivent statutairement être nommés dans des grades issus du cadre d'emplois des Éducateurs sportifs (catégorie B) afin de pouvoir pratiquer l'enseignement, qu'à défaut, ils ne sont autorisés qu'à la surveillance des baignades ;

Considérant que suite au départ de l'agent titulaire du poste, il convient de remédier à cette irrégularité statutaire en supprimant le poste vacant qui ne correspond à aucun besoin et en créant à la place un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives en catégorie B afin de disposer au tableau des effectifs des 3 postes d'Éducateurs nécessaires au fonctionnement de la piscine depuis la restructuration du complexe en septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social en séance du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 29 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de supprimer l'emploi vacant à temps complet susmentionné correspondant au grade d'Opérateur des activités physiques et sportives Principal et de créer un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur affecté au complexe aquatique, à temps complet, au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives, relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des activités physiques et sportives de la filière sportive de la catégorie B,**

**Il est précisé que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,2° du CGFP en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ou de lauréats de concours,**

- **de mettre à jour le tableau des emplois ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Mise à jour annuelle du tableau des effectifs - Suppression de postes vacants**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du Service Petite enfance, enfance et jeunesse engagée fin 2024 à l'initiative de la CAF, en lien avec le déploiement de la Convention Territoriale Globale visant à mettre en œuvre le Projet Social de Territoire (PST) et à maintenir les financements obtenus, un emploi permanent à temps complet de Chargé de coopération « Pilotage du Projet Social de Territoire », a été créé par délibération du 09 octobre 2025, au grade d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'une mutation interne d'un agent ;

Considérant qu'avec la nouvelle organisation mise en place, le poste devenu vacant de Responsable Adjoint au sein du Service Enfance et jeunesse n'a pas vocation à être pourvu, qu'il convient de le supprimer ;

Considérant qu'un grade d'avancement d'Éducateur des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est resté inscrit au tableau des effectifs pour permettre un avancement de grade ;

Considérant que l'ensemble des avancements des Édicateurs du complexe aquatique ayant eu lieu, il convient de supprimer ce poste, faute de besoin ;

Considérant qu'un grade d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un emploi d'Animateur à temps complet est vacant au tableau des effectifs suite à départ d'un agent depuis plusieurs années ;

Considérant que ce grade d'avancement ne correspond pas à un besoin immédiat du service, il convient de le supprimer ;

Considérant qu'un poste a été ouvert en 2018 au grade d'Adjoint technique pour des missions d'entretien à concurrence de 26 heures hebdomadaires ;

Considérant que ce poste n'a jamais été pourvu et ne correspond à aucun besoin immédiat de l'établissement, il convient de le supprimer ;

Considérant la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à l'issue de la mandature ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social en séance du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 29 janvier 2026 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de supprimer les emplois vacants susmentionnés, à temps complet, correspondant aux grades d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Éducateur des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint technique à concurrence de 26h00, Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

→ **Adopté à l'unanimité**

### **Création d'un poste non permanent en contrat de projet**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant l'étude menée en 2023 sur la faisabilité d'une matériauthèque ;

Considérant l'adoption en décembre 2025 du second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui prévoit des actions en vue de favoriser la réparation et le réemploi ;

Considérant que Roi Morvan Communauté a pour ambition de mettre en place une boucle locale du réemploi des matériaux avec les acteurs du bâtiment présents sur le territoire ;

Considérant l'appel à projet de la région Bretagne « économie circulaire/réemploi des matériaux collectifs » auquel Roi Morvan Communauté a répondu ;

Considérant la subvention de 33 936 € attribuée par la Région pour mener les actions lauréates dudit appel à projet ;

Considérant l'intérêt de participer à ce projet manifesté par Morbihan Habitat, Compagnons bâtisseurs et EBECOB ;

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent de coordinateur du réemploi des matériaux au sein du Service Gestion des déchets, sous forme de contrat de projet ;

Considérant la subvention susmentionnée permettant le financement dudit poste à hauteur de 56% ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 29 janvier 2026 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de créer un emploi non permanent de Coordinateur du réemploi des matériaux au grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique à temps complet ;**  
Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois et se fera dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;  
L'agent recruté devra identifier les gisements et débouchés sur le territoire en matière d'équipements et matériaux et veillera à fédérer et développer des synergies avec les acteurs du secteur du bâtiment, de la déconstruction et du réemploi autour d'opérations concrètes ;  
Il aura également pour mission de mettre en œuvre différentes actions d'expérimentation telles :
  - o Réunir les services techniques communaux pour organiser un troc' services de matériaux,
  - o Organiser une opération du type journée de vente/dons de matériaux,
  - o Réaliser des actions de réemploi sur chantier (vente éphémère) selon les opportunités,
  - o Organiser des animations, des ateliers réemploi à destination du grand public.

La rémunération de l'agent, en lien avec les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, ainsi que son expérience professionnelle sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Mutualisation

Michel MORVANT

### Convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 – Avenant

La convention approuvée par le conseil communautaire en date du 27 juin 2024 liste les projets communaux et intercommunal éligibles au dispositif Bien vivre partout en Bretagne. Ceux-ci bénéficient d'un soutien régional **sous réserve du respect des critères de recevabilité** communs à l'ensemble des projets (sobriété foncière, performance énergétique et environnementale, respect de la ressource en eau) **et des critères spécifiques au type de projets le cas échéant.**

La convention prévoyait une clause de revoyure qui s'est déroulée le 4 décembre 2025. Cette revoyure avait pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer les projets inscrits (fond du projet et/ou plan de financement) si nécessaire.

Un reliquat existait sur l'enveloppe allouée au territoire de Roi Morvan Communauté. Compte tenu d'une part des projets identifiés lors du recensement des programmes communaux et d'autre part d'une priorité donnée aux logements sur le territoire communautaire, il a été proposé d'inscrire les programmes suivants dans la revoyure :

- Persquen – création de logements au-dessus de la Mairie ;
- Saint-Tugdual – réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère ;
- Guiscriff – transformation de l'ancien presbytère en logements sociaux.

La revoyure a fait l'objet d'un relevé de décision joint au présent bordereau.

L'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne, joint également, vise à inscrire dans la convention la modification d'un projet ainsi que les 3 projets identifiés ci-dessus auxquels les crédits alloués sont les suivants :

Projet modifié				
Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel
Persquen	Rénovation thermique de l'école	Transition	515 478 €	103 095 €
Nouveaux projets				
Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel
Persquen	Création de 2 logements au-dessus de la Mairie	Habitat	135 000 €	18 000 €
SOLIHA	Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de Saint-Tugdual	Habitat	427 150 €	50 000 €

Guisriff	Réhabilitation du site du presbytère en logements, salle d'activités culturelles/salle de réception/aménagement du jardin	Habitat	1 580 678 €	107 490 €
----------	---	---------	-------------	-----------

A noter que les conditions du dispositif BVPB restent inchangées et les dossiers devront être déposés au minimum en phase APD pour le 30/06/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne**
- **Adopté à l'unanimité**

Développement économique

Christian FAIVRET

**Requalification de la ZI de Pont Min à Le Fauët – Demande de subvention DETR**

Le programme de travaux de la ZI de Pont Min au Fauët a été arrêté lors du COPIL du 18 septembre 2025 (validation de la phase PRO). Le chiffrage des travaux, avant le lancement du marché de travaux, est estimé par la maîtrise d'œuvre (COE) à **745 458,00 € HT**. L'opération globale de requalification **s'élève désormais à 790 571,78 € HT**.

Le programme de travaux comprend :

- la réfection de la voirie sur le secteur « Est » avec la création d'une voie douce (piétons et cycles) ;
- la création d'une aire de covoiturage ;
- le renouvellement de la signalétique sur la zone ;
- des interventions sur la signalétique des RD en entrée de zone.

CHIFFRAGE TRAVAUX - PHASE PRO	
<b>Travaux sur voirie</b>	<b>Total HT</b>
TRAVAUX DE PRÉPARATIONS GÉNÉRALE	121 040,00 €
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	71 792,00 €
BORDURES	27 400,00 €
VOIRIE	535 160,00 €
MOBILIER URBAIN	2 000,00 €
ESPACES VERTS	4 380,00 €
SIGNALISATION	13 806,00 €
<b>Sous total HT</b>	<b>775 578,00 €</b>
<b>Aménagement aire de covoiturage</b>	
TRAVAUX DE PRÉPARATIONS GÉNÉRALE	22 000,00 €
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	3 500,00 €
BORDURES	3 600,00 €
VOIRIE	34 650,00 €
ESPACES VERTS	960,00 €
SIGNALISATION	1 580,00 €
<b>Sous total HT</b>	<b>66 290,00 €</b>
<b>Signalétique sur RD</b>	
SIGNALETIQUE ENTREE ZONE SUR RD	8 010,00 €
<b>Sous total HT</b>	<b>8 010,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>849 878,00 €</b>
<b>Variantes sur travaux de voirie</b>	
	<b>Total HT</b>
Piste cyclable en BB noir (au lieu d'une autre couleur)	-20 850,00 €
Prestation enrobé de jour / travaux voirie	-83 570,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>-104 420,00 €</b>
<b>TOTAL HT AVEC VARIANTE</b>	<b>745 458,00 €</b>
<i>Données COE - Décembre 2025</i>	

Il est à noter par rapport à la phase AVP (janvier 2025) :

- une augmentation de 112 500 € HT sur la ligne des travaux sur voirie résultant du mauvais état de la structure de voirie, révélé lors de l'étude géotechnique ;
- une nouvelle ligne pour améliorer la signalétique pré-directionnelle à l'entrée de la zone sur les RD (769/132), chiffrée à 8 010 € HT ;
- la réalisation de la piste cyclable en enrobé noir et des travaux de jour permettent une économie de 104 420 € HT.

L'appel d'offres pour le marché travaux est en cours avec une réception des offres en février 2026 et un démarrage de travaux prévu pour le printemps 2026, pour une durée de 6/8 mois.

Calendrier

Année 2025/2026	2025												2026		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janvier	Février	Avril- Sept
AVP															
Etudes complémentaires															
PRO DCE															
ACT															
Travaux															

14/01/2026

	Réalisé
	En cours
	A venir

### Financement

Roi Morvan Communauté peut prétendre à un soutien financier pour cette opération au titre de la DETR.

Par ailleurs, un dossier Fonds Vert pour la création de l'aire de covoiturage a été déposé le 19/12/2025, pour un montant de 33 145,00 €, correspondant à 50% du montant HT des dépenses éligibles, le taux de financement pouvant être compris entre 20 % et 50 % sur l'assiette éligible, hors taxe et dépendant de l'enveloppe budgétaire qui sera attribuée en 2026.

Aussi il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant (basé sur la phase PRO) pour la requalification de la ZI de Pont Min :

Dépenses HT		Recettes	
MOE (taux 4,52%)	33 694,70 €	Etat DETR * (35%) MAXI 600 000 €*	210 000,00 €
Travaux	745 458,00 €	Fonds vert (aire covoiturage)	33 145,00 €
Etudes et missions complémentaires (Interventions géomètre, étude géotechnique, diagnostic EP)	11 419,08 €	Autofinancement (69,24%)	547 426,78 €
<b>Total HT</b>	<b>790 571,78 €</b>		<b>790 571,78 €</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR ;
- d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

### Création/aménagement de l'aire de covoiturage - Requalification de la ZI de Pont Min à Le Fauët - Dossier Fonds Vert

Le programme de travaux de la ZI de Pont Min au Fauët a été arrêté lors du COPIL du 18 septembre 2025 (validation de la phase PRO). Le chiffrage des travaux, avant le lancement du marché de travaux, est estimé par la maîtrise d'œuvre (COE) à 745 458,00 € HT.

Le programme de travaux comprend :

- la réfection de la voirie sur le secteur « Est » avec la création d'une voie douce (piétons et cycles) ;
- la création d'une aire de covoiturage ;
- le renouvellement de la signalétique sur la zone ;

- des interventions sur la signalétique des RD en entrée de zone.

Les travaux pour la création et l'aménagement de l'aire de covoiturage sont chiffrés à 66 290,00 € HT.

#### CHIFFRAGE TRAVAUX - PHASE PRO

<b>Aménagement aire de covoiturage</b>	
TRAVAUX DE PRÉPARATIONS GÉNÉRALE	22 000,00 €
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	3 500,00 €
BORDURES	3 600,00 €
VOIRIE	34 650,00 €
ESPACES VERTS	960,00 €
SIGNALISATION	1 580,00 €
<b>Sous total HT</b>	<b>66 290,00 €</b>

L'appel d'offres pour le marché travaux est en cours avec une réception des offres en février 2026, avec un démarrage des travaux prévus pour le printemps 2026 pour une durée de 6/8 mois.

#### Calendrier prévisionnel

Année 2025/2026	2025												2026		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janvier	Février	Avril- Sept
AVP															
Etudes complémentaires															
PRO DCE															
ACT															
Travaux															
14/01/2026															

Réalisé  
 En cours  
 A venir

#### Financement

Roi Morvan Communauté peut prétendre à un soutien financier pour cette opération au titre du FONDS VERT « création de l'aire de covoiturage ». En fonction de l'enveloppe qui sera attribuée au fonds verts 2026, le taux de financement des projets éligibles et retenus pourra être compris entre 20 % et 50 % sur l'assiette éligible, hors taxe.

Dépenses HT		Recettes		20%	50%
Travaux	66 290,00 €	Etat Fonds Verts entre 20 à 50%		13 258,00 €	33 145,00 €
		Autofinancement		53 032,00 €	33 145,00 €
<b>Total HT</b>	<b>66 290,00 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>66 290,00 €</b>	<b>66 290,00 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le soutien de l'Etat au titre du Fonds Verts ;
- d'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Structuration d'une filière d'approvisionnement des cantines en produits locaux – Candidature au dispositif Leader Pays COB/Région Bretagne pour la phase 2**

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 22 mai 2025 pour poursuivre la phase 2 du projet de structuration d'une filière d'approvisionnement des cantines en produits locaux avec 6 communes (Plouray, Guiscriff, Lanvénegen, Priziac, Langonnet, Gourin), il est proposé de déposer un nouveau dossier leader du Pays COB/Région Bretagne.

Pour rappel, ce projet est inscrit dans une convention de partenariat signée avec le GAB 56 (2024/2026) et fait l'objet de prestations impliquant un co-financement de Roi Morvan Communauté et des communes engagées.

Le coût global de la phase 2 s'élève à **17 160 € TTC**, sur la base de 6 communes engagées, avec :

- Des actions collectives à l'échelle de RMCom - chiffrage fixe : 12 480 € TTC (16 j)  
5 rencontres collectives (1 réunion entre fermes, 1 réunion fermes-cuisines, 1 réunion intermédiaire, 1 réunion bilan de l'expérimentation, 1 réunion dédiée à la contractualisation) ainsi que l'animation et le suivi de l'expérimentation collective (lien cuisines-fermes, suivi des commandes & livraisons) ;
- Des actions individuelles à l'échelle des 6 communes engagées : 4 680 € TTC - (soit 780€ / commune - 6 j)  
Point téléphonique mensuel sur les prises de commandes + analyse des achats sur 1 mois après l'expérimentation (de manière à la comparer à l'analyse réalisée au démarrage du projet).

Calendrier prévisionnel :

Juin 2025 - Mars 2026

Financement :

Roi Morvan Communauté peut prétendre à un soutien financier pour cette opération au titre du dispositif leader du Pays COB/Région Bretagne (fiche 3 : promouvoir une économie coopérative et solidaire pour aborder collectivement les enjeux du territoire), pouvant atteindre 80% du coût global.

Pour information, le dossier déposé pour la phase 1, en décembre 2024, a reçu un avis favorable pour un montant de 17 160 €.

Aussi, il est proposé de déposer un nouveau dossier pour la phase 2, dans les mêmes conditions que pour la phase 1, à savoir un portage du dossier par Roi Morvan Communauté et une participation financière des 6 communes engagées (Plouray, Guiscriff, Lanvénegen, Priziac, Langonnet, Gourin) qui sera déduite de leur attribution de compensation, le montant déduit correspondant au coût global moins la subvention, divisé par le nombre de communes engagées.

Plan de financement prévisionnel – Demande d'aide LEADER

Dépenses		RESSOURCES	
Coût prévu		Financement prévu	
DÉPENSES	17 160,00 € TTC	FINANCEURS PUBLICS - SUBVENTIONS	13 728,00 €
Prestations GAB 56 phase 2	17 160,00 €	Union Européenne (FEADER)*	13 728,00 €
		FINANCEURS PUBLICS - AUTRES FORMES D'AIDE	0,00 €
		FINANCEURS PRIVÉS	0,00 €
		AUTOFINANCEMENT	3 432,00 €
		Autofinancement calculé	3 432,00 €
<b>TOTAL DEPENSES 17 160,00 € TTC</b>		<b>TOTAL RESSOURCES 17 160,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de solliciter une subvention au dispositif Leader du pays COB / Région Bretagne avec un portage RCom ;
- d'approuver les modalités de règlement de l'audit cantine par les 6 communes engagées (Guiscriff, Gourin, Langonnet, Lanvégen, Priziac, et Plouray) telles que présentées ci-dessus.

Annexe :

1. Fiche action 3 – Dispositif Leader

→ **Adopté à l'unanimité**

Aménagement du territoire et des mobilités

Renée COURTEL

**Convention de partenariat – Dispositif de location de moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique**

Le conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 a approuvé la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE), en partenariat avec l'association Wimoov et la commune de Gourin, ainsi que l'achat de la flotte.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie pour préciser les modalités de fonctionnement du dispositif de location de moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique, entre l'association Wimoov, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin pour une durée de 3 ans. Le dispositif est destiné aux habitants de Roi Morvan Communauté. Après différents échanges, il est proposé d'appeler le service « BISIKLOO ».

Il vise à :

- Faciliter l'accès aux mobilités alternatives pour tous les publics,
- Faciliter les déplacements domicile-travail,
- Accompagner les changements de pratiques des usagers,
- Accompagner l'évolution des politiques publiques en faveur des mobilités alternatives,
- Contribuer au développement de la filière mobilité sur le territoire,

Le service est déployé de manière à répondre à différents usages et à correspondre à différents profils d'utilisateurs. Il s'agit d'une location de vélo à moyenne et longue durée de 3 mois renouvelable une fois, soit 6 mois cumulés pour un même VAE.

Plus exactement, dans un premier temps, sont proposés à la location :

- **14 VAE classiques / 30€ par mois** : tout chemin et tout équipé,
- **3 VAE pliants / 30€ par mois** : facilite l'intermodalité et le stationnement sécurisé en cas d'absence de local adapté (logement exigü, pas de garage à domicile, pas de recharge possible dans l'espace de stationnement)
- **4 VAE cargo (ou rallongé) / 35€ par mois** : utilitaire, permet le transport des enfants et des courses,
- **1 VAE Tricycle / 35€ par mois** : permet le transport des courses, offre confort d'assise et de conduite (accessible aux personnes à mobilité réduite, handicapées, pas à l'aise à vélo etc).
- **Chaque vélo est fourni avec des accessoires** : antivols, paniers de courses, sacoche de rangement. Le casque et les équipements de sécurité (gilets, signalisation de nuit) sont considérés comme des équipements individuels, non obligatoires, mais fortement recommandés.

L'entreprise Gourinoise Canevet a été retenue pour fournir la flotte de VAE et gérer l'entretien de celle-ci.

Roi Morvan Communauté s'engage à :

- Assurer la gestion du dispositif, en prenant en charge :
  - L'enregistrement des demandes de location, la signature des contrats de location, la collecte et l'archivage des pièces justificatives, la gestion de la liste d'attente de location,
  - L'encaissement des loyers, la gestion des facturations avec les usagers pour les loyers et le vélociste pour la maintenance,
  - Le dépôt des VAE dans les locaux de RMCom et leur acheminement vers le local du vélociste lorsque nécessaire,
  - Les états des lieux des VAE
  - La gestion de la maintenance en lien avec le vélociste : établissement des contrats de prestations, paiement des factures, gestion des délais, du stock, du stockage, du convoyage et des dépannages,
  - Dans l'attribution des VAE aux usagers : garantir une priorité aux habitants de la commune de Gourin pour tous les VAE propriété de la commune. Dans le cas où de nouveaux VAE seraient financés par d'autres communes membres de RMCom, ce principe s'appliquerait de la même manière : lesdits VAE lui seront attribués en priorité,
  - Assurer un accueil téléphonique et physique à Roi Morvan Communauté pour l'information aux usagers.
- Mettre en place et garantir le bon fonctionnement des outils numériques, administratifs et comptables nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
- Prendre en charge l'acquisition d'une partie de la flotte de VAE pour compléter l'offre du dispositif, assurer l'identification de chaque VAE, et prendre toutes les mesures nécessaires afin de les assurer, tel que défini à l'Annexe 1 Assurance.

Le présent Partenariat est conclu à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière directe de Roi Morvan Communauté comme de la commune, ni aucun flux financier entre les parties.

A l'issue des 3 ans, les parties s'entendront soit sur une redistribution de l'excédent ou du déficit, soit sur une réinjection de l'excédent dans la poursuite du dispositif.

VU la délibération N°7 / 25.09.25 en date du 25 septembre 2025, par laquelle un accord de principe a été donné sur la mise en place d'un dispositif relatif à un service de location de vélos à assistance électrique dans l'attente de la finalisation des documents contractuels,

**CONSIDERANT** les documents contractuels qui fixent les modalités de la collaboration entre les parties,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le nom du service de location de VAE : **BISIKLOO** ;
- d'autoriser Madame la Présidente, à signer la convention de partenariat entre Wimoov, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, pour la mise en place du service de location de VAE telle que présentée en annexe ;
- de valider les Conditions Générales d'Utilisations (CGU).

→ **Adopté à l'unanimité**

Sébastien Wacrenier souhaite savoir s'il y a des aides concernant l'achat de la flotte des 22 VAE. Laurence Penguilly répond que Wimoov finance l'achat de 6 VAE et l'association se charge d'animer et de communiquer sur ce dispositif. Elle met à disposition son site Internet pour la réservation des VAE.

**Développement durable**

**Marie-José CARLAC**

**Habitat – Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031**

Pour rappel, le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté une première fois le 26 juin 2025 et transmis, pour avis aux communes membres. Par délibération N°5 / 09.10.25 en date du 9 octobre 2025, le conseil communautaire a procédé à un second arrêt du projet, après avoir intégré les avis des communes. Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer et saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le PLH a été présenté en commission PLH du CRHH le 18 décembre 2025. La commission a rendu un **avis favorable, soulignant l'ambition de ce PLH volontaire, en adéquation avec les enjeux du territoire et porté par une gouvernance structurée.**

Le Préfet a émis également un avis favorable par courrier du 9 janvier 2026, soulignant que le projet répond de manière cohérente aux enjeux du territoire, avec une gouvernance structurée et des moyens financiers identifiés. Il souligne aussi la nécessité de veiller à l'efficacité des niveaux de densité retenus, afin d'atteindre les objectifs en matière de production de petites typologies et de sobriété foncière. Des bilans annuels ainsi qu'une évaluation à mi-parcours permettront d'ajuster les actions en fonction des résultats observés.

Au VU de ces éléments, il convient d'approuver le PLH de Roi Morvan Communauté. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Pendant un mois, l'EPCI et ses communes membres devront afficher la délibération et mettre le PLH à disposition du public.

Par ailleurs, l'EPCI doit transmettre également le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R.302-9 et R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CRHH), aux personnes morales associées à son élaboration.

Pour mémoire, le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend trois éléments principaux : le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Le PLH 2026-2031 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic et structurant les actions à mener pour les 6 prochaines années, à savoir :

- Orientation 1 : Adapter l'offre existante et développer l'offre locative
- Orientation 2 : Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
- Orientation 3 : Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants
- Orientation 4 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH

Ces orientations se déclinent en 18 actions, pour un budget prévisionnel de 2 944 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

VU la délibération N°3 / 07.07.22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 prescrivant l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat, de manière volontaire ;

VU la délibération N°11 / 26.06.25 du conseil communautaire du 26 juin 2025 ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU la délibération N°5 / 09.10.25 du conseil communautaire du 9 octobre 2025 portant sur le deuxième arrêt relatif au projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 après avis des communes et du PETR ;

VU l'avis favorable de la commission PLH du CRHH du 18 décembre 2025, sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU le courrier du Préfet en date du 9 janvier 2026 portant un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le PLH de Roi Morvan Communauté afin de le rendre exécutoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat pour la période 2026-2031 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture/Patrimoine

Jean-Luc GUILLOUX

## Participation financière au budget de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh pour l'année 2026

En tant que membre de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh, RMCom participe financièrement à la mise en œuvre des actions de la stratégie de la Destination touristique.

Pour 2026, la Destination prévoit dans son plan d'actions :

- De poursuivre les opérations de communication (salons, relations de presse, réseaux sociaux, site web etc...)
- De poursuivre le projet sur la valorisation des coups de cœur archéologiques ( soutien à l'investissement des communes et EPCI)
- De poursuivre le travail autour de la valorisation des Loisirs Nature ( valorisation de l'offre, mise en réseau des professionnels...)
- De mettre en œuvre des actions en faveur de la promotion du trail avec Christophe Malardé
- De poursuivre l'accompagnement des dossiers d'investissements liés à l'appel à projet hébergements, aires camping-cars, ou en lien avec le contrat de canal et l'amélioration de l'accueil dans les offices de tourisme
- De suivre l'étude concernant la fréquentation sur le site du lac de Guerlédan

Le Copil de la Destination touristique Cœur de Bretagne réuni le 03 octobre 2025 a validé le plan d'actions et budget prévisionnel 2026 dont le montant global s'élève à 180 337 € (option 2 avec 2.8 EPT en ingénierie).

DEPENSES		RECETTES	
Plan d'actions	19 000 €	Région ingénierie	70 000 €
Ingénierie 2,8 ETP	161 337 €	Région - archéo EPCI	28 053 € 82 284 €
<b>Total</b>	<b>180 337 €</b>	<b>Total</b>	<b>180 337 €</b>

La part de financement pour les EPCI se chiffre à 82 284 € et se répartit selon le tableau ci-dessous.

Pour Roi Morvan Communauté, la participation s'élève à **9 965€**.

CC de Haute Cornouaille	6 016 €
Poher Communauté	4 951 €
Monts d'Arrée Co	5 312 €
CCKB	8 478 €
<b>Roi Morvan Communauté</b>	<b>9 965 €</b>
GPA	6 940 €
Loudéac Co	17 112 €
Pontivy Co	12 122 €
Centre Morbihan Co	6 244 €
Baud Communauté	5 143 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>82 284 €</b>

Les calculs du plan de financement ont été établis en prenant en compte la population de chaque territoire et le nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) (Sources INSEE – CRT). Des ajustements pourront être effectués sur cette prévision, notamment avec la mise à jour des données Insee de la population.

Les détails du plan d'actions et du budget prévisionnel sont présentés en annexe dans le document de présentation du Copil du 03/10/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider la participation financière de RCom d'un montant de 9.965 € pour la réalisation du plan d'actions 2026 de la Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2026.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Engagement de Roi Morvan Communauté en faveur du niveau 1 de la charte Ya d'ar Brezhoneg**

**Contexte**

À la suite d'un courrier adressé à la Présidente de Roi Morvan communauté (annexe 1), plusieurs maires des communes membres de l'intercommunalité, proposent d'examiner l'opportunité d'un engagement en faveur de la langue bretonne, à travers la signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg. Cette réflexion s'inscrit également dans un contexte plus large, où Roi Morvan Communauté est engagée dans un Pacte de développement culturel, et met au centre de ses priorités les droits culturels des habitants, en visant l'égalité d'accès à la culture, le soutien aux initiatives locales et la valorisation du patrimoine immatériel, y compris la langue bretonne.

**Présentation de la charte Ya d'ar Brezhoneg**

Portée par l'Office public de la langue bretonne (OPLB), la charte Ya d'ar Brezhoneg pour le développement durable du breton dans les EPCI (annexe 2) est un dispositif volontaire et progressif. Elle permet aux collectivités de structurer une politique linguistique adaptée à leurs compétences et à leurs moyens.

La charte repose sur :

- Un contrat de mission conclu avec l'OPLB ;
- Une liste de 43 actions modulables ;
- Un système de labellisation progressive, décliné en trois niveaux.

Les principaux axes d'intervention concernent notamment :

- La communication et la signalétique bilingue ;
- L'usage interne de la langue et l'accueil du public ;
- Le soutien à des actions culturelles ou pédagogiques ;
- La structuration et le suivi d'une politique linguistique.

**Engagement de Roi Morvan Communauté au niveau 1 de la charte**

Suite à l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 22 janvier 2026, il est proposé que Roi Morvan Communauté s'engage au niveau 1 de la charte Ya d'ar Brezhoneg.

Le niveau 1 constitue une première étape structurante, permettant à l'EPCI de s'engager de manière progressive dans une politique linguistique intercommunale.

Ce niveau de labellisation repose sur la mise en œuvre d'au moins cinq actions parmi celles proposées dans la charte, incluant obligatoirement l'action n°28 relative à la signature du contrat de mission avec l'OPLB (annexe 3). Ce contrat garantit un accompagnement méthodologique et technique tout au long de la démarche.

Par ailleurs, la désignation d'un binôme référent composé d'un élu et d'un agent est une condition obligatoire de la charte, afin d'assurer une coordination claire et identifiée.

### Actions retenues

Les actions suivantes sont proposées pour constituer le socle d'engagement de Roi Morvan Communauté :

Action n°2	Réaliser des cartons d'invitation bilingues pour les événements organisés par l'EPCI
Action n°5	Mettre en place des cartes de visite et des signatures électroniques bilingues pour les agents de l'EPCI, et pour les conseillers communautaires qui en feront la demande
Action n°7	Doter l'EPCI d'un logo bilingue
Action n°8	Intégrer un éditorial bilingue dans le magazine communautaire
Action n°28 (obligatoire)	Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
Action n°38	Mettre en place un groupe de travail transversal, composé d'élus et d'agents, chargé de suivre la mise en œuvre des actions de la charte

### Organisation et suivi de la démarche

Afin d'assurer le suivi et l'application de la charte, il est proposé de désigner deux référents au sein de Roi Morvan Communauté :

- Jean-Luc Guilloux, Vice-président en charge du tourisme, de la culture et du patrimoine ;
- Audrey David, chargée de développement culturel.

Ces référents assureront le lien avec l'Office public de la langue bretonne et veilleront à la bonne mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du niveau 1 de la charte.

### Délai de réalisation

Le délai de réalisation des actions est fixé à trois ans, conformément aux possibilités offertes par la charte et aux capacités de mise en œuvre de la collectivité.

#### **Accompagnement de l'Office public de la langue bretonne**

L'accompagnement de l'OPLB comprend notamment un diagnostic initial ; l'élaboration d'un plan d'actions ; un suivi méthodologique et technique annuel.

Le coût de cet accompagnement est arrêté à 2 000 € par an pour Roi Morvan Communauté, compte tenu de la taille et de la configuration de son territoire.

A noter que certaines traductions dites « courantes » (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquettes d'information) sont intégrées au contrat de mission et réalisées sans facturation spécifique. Ce dispositif vise à faciliter et à accélérer la mise en œuvre du bilinguisme au sein des services, en évitant la multiplication des démarches administratives pour chaque demande. Les traductions plus lourdes ou projets exceptionnels feront l'objet d'une facturation spécifique par l'OPLB, avec une remise de 10 %.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 janvier 2026 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'engager Roi Morvan Communauté dans la charte Ya d'ar Brezhoneg au niveau 1 ;
- de retenir les actions n°2, 5, 7, 8, 28 et 38 pour constituer le socle d'engagement de la collectivité ;
- de fixer le délai de réalisation des actions à trois ans ;
- de désigner un binôme référent, composé de Jean-Luc Guilloux, Vice-président en charge du tourisme, de la culture et du patrimoine, en qualité d' élu référent et Audrey David, chargée de développement culturel, en qualité d'agent référent ;
- d'autoriser la Présidente à signer la charte Ya d'ar Brezhoneg, le contrat de mission avec l'OPLB et tout document afférent ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au soutien de l'OPLB, au titre du contrat de mission, pour un montant de 2 000 € par an.

→ **Adopté à l'unanimité**

Françoise Guillerm remercie Renée Courtel d'avoir porté une attention à la demande formulée par 3 maires. Elle remercie aussi Hervé Le Floc'h et Jean-Charles Lohé d'avoir bien voulu cosigner ce courrier qu'elle avait proposé.

Elle indique que c'est suite à la signature de la charte à Langonnet pour le niveau 4, qu'elle avait évoqué le sujet avec la présidente en indiquant qu'il serait intéressant que RMCom s'engage également. C'est chose faite et c'est bien.

#### **Pacte de développement culturel – Projet de convention de partenariat du projet artistique de territoire pluriannuel « Les Légendes de l'Ouest »**

##### **1. Rappel de contexte**

Le projet artistique de territoire « Les Légendes de l'Ouest », porté par la compagnie La Bande à Grimaud, s'inscrit pleinement dans le Pacte de développement culturel 2024-2027 de Roi Morvan Communauté, conclu avec l'État - DRAC Bretagne et la Région Bretagne.

Déjà présenté aux élus lors du Bureau communautaire du 27 mars 2025, ce projet vise à valoriser la mémoire de l'émigration gourinoise vers l'Amérique du Nord à travers les arts du récit, tout en associant étroitement les habitants du territoire à une démarche artistique mêlant rencontres, médiation culturelle et collectage de mémoire.

La convention proposée en annexe a pour objet de formaliser et sécuriser le partenariat pluriannuel entre RMCom et la compagnie La Bande à Grimaud pour la période 2026-2027, en cohérence avec les orientations du Pacte.

## **2. Objet de la convention**

La convention définit :

- Le cadre général de mise en œuvre du projet artistique sur le territoire intercommunal ;
- Les engagements réciproques de RMCom et de la compagnie porteuse du projet ;
- Les modalités de suivi, d'évaluation et d'ajustement du projet, compte tenu de son caractère pluriannuel et de la validation progressive des cofinancements.

Elle permet à RMCom de disposer d'un cadre juridique et financier sécurisé, tout en conservant la souplesse nécessaire à l'adaptation du projet en fonction des financements effectivement mobilisés dans le cadre du Pacte de développement culturel.

## **3. Intérêts et impacts du projet pour le territoire**

Le projet répond directement aux priorités du Pacte de développement culturel, notamment :

- La valorisation de la mémoire collective et du patrimoine immatériel du territoire ;
- Le renforcement du lien social et intergénérationnel par l'implication des habitants ;
- Le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble des communes, y compris les plus rurales ;
- L'accompagnement d'une équipe artistique professionnelle inscrite dans une démarche de création en lien étroit avec le territoire.

## **4. Cadre financier et trajectoire budgétaire**

Le projet artistique de territoire « Les Légendes de l'Ouest » a été conçu selon deux niveaux de déploiement par l'équipe artistique. La version complète et ambitieuse du projet, permettant un déploiement à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire sur trois années, est estimée à 43 000 €.

Dans un premier temps, le Comité de pilotage du Pacte de développement culturel a validé en 2025 une première enveloppe de 20 000 € (cf. Bureau communautaire du 6 novembre 2025), permettant d'engager la mise en œuvre du projet selon un scénario plus limité, correspondant à une phase de lancement.

La mise en œuvre du projet dans sa version complète, et donc la couverture de son budget global, reste conditionnée à un nouvel arbitrage du Comité de pilotage du Pacte de développement culturel, attendu courant 2026, ainsi qu'à la consolidation de cofinancements complémentaires, notamment celui du Conseil Départemental du Morbihan. À ce stade, les échanges techniques en

cours entre les partenaires du Pacte font apparaître une orientation favorable à la mise en œuvre du projet dans sa version complète.

La convention prévoit, le cas échéant, la possibilité d'ajuster le périmètre des actions et les modalités financières par voie d'avenant, en fonction des financements effectivement confirmés.

#### **5. Calendrier prévisionnel – étapes clés du projet**

Le projet, engagé depuis 2025, se poursuivra selon la temporalité suivante sur les années 2026-2027 :

- **2025** → Construction et écriture du projet, premières rencontres avec les communes et acteurs du territoire.
- **Janvier 2026** → Bled Runner : randonnée contée itinérante, première phase de rencontre avec les habitants.
- **Printemps – été 2026** → Actions de médiation culturelle autour du cinéma Western (écoles, médiathèques, EHPAD, projections, rencontres).
- **Automne 2026** → Diffusion du spectacle *Ne pas pleurer devant un coucher de soleil* et temps de médiation associés.
- **Hiver 2026–2027** → Phase de collectage de mémoire auprès des habitants.
- **Été 2027** → Création du conte original et restitution publique du projet.
- **Septembre 2027** → Bilan final du projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 janvier 2026,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle entre Roi Morvan Communauté et la compagnie La Bande à Grimaud relative au projet artistique de territoire « Les Légendes de l'Ouest », telle que jointe en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente, à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant afférent, dans la limite des crédits votés pour le projet.**

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Luc Guilloux rappelle que la randonnée contée itinérante Bled Runner s'est tenue sur le mois de janvier 2026. Cette randonnée a permis de rencontrer les habitants ; l'idée était d'aller dans toutes les communes.

Sébastien Wacrenier souligne que c'est bien d'avoir déjà avancé dans ce projet et reconnaît que de mettre en place cette randonnée sur toutes les communes n'a pas dû être facile. Il remarque que c'est une équipe vraiment sympathique qui a la volonté d'aller au contact des gens. Il incite ses homologues à les solliciter.

#### **Base nautique - Réajustement du tarif groupe pour le tir à l'arc**

Le conseil communautaire du 30 janvier 2025 a validé la création d'une nouvelle activité à la base nautique de Priziac : le tir à l'arc. Celle-ci a été lancée en juillet 2025.

Pour la clientèle groupe, un tarif spécial a été voté : forfait de 160 € la séance pour 4 à 12 personnes. Il s'avère qu'en terme de communication et de gestion, il est plus simple d'avoir un tarif par personne.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un tarif de 13.50 € / personne / séance pour un groupe à partir de 12 personnes. Pour le client, ce tarif sera plus clair et plus intéressant.

Pour rappel, le tarif individuel actuellement en vigueur est de 15 €/ personne la séance (1h30).

A titre de comparaison, le tarif proposé est inférieur au tarif pratiqué ailleurs :

Exemple à la base de loisirs de Guerlédan, 186 € la séance pour 12 personnes maximum. La base de loisirs du Kreizh Breizh appliquera en 2026, un tarif de 210 € pour 12 personnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le nouveau tarif proposé pour l'activité tir à l'arc en groupe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Solidarités**

**Yann JONDOT**

**Sesam Oxyjeunes – Demande de subvention de l'association pour l'année 2026**

L'association SeSAM Bretagne intervient depuis de nombreuses années sur le territoire du Centre Ouest Bretagne par le biais du Point Accueil Ecoute Jeunes « Oxyjeunes » pour répondre au plus près aux demandes et aux besoins des jeunes et de leur famille.

Depuis la crise sanitaire de 2020, de nombreuses études nationales soulignent l'augmentation des difficultés rencontrées par le public jeune en matière de santé mentale, d'isolement et de perte de repère, corroborée par le retour des acteurs éducatifs locaux qui font les mêmes constats pour les jeunes de notre territoire.

En 2024, le PAEJ a commencé à suivre 384 nouveaux jeunes dont 64 résidents sur Roi Morvan Communauté ce qui en fait le 2<sup>ème</sup> territoire de provenance des nouveaux jeunes accompagnés après Poher Communauté (79) et devant la CC de Haute Cornouaille (45).

Le PAEJ est un acteur essentiel du territoire en matière de 1<sup>er</sup> accueil et ses objectifs sont les suivants :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures ;
- Participer au bien-être des adolescents et à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leurs capacités d'initiative ;
- Soutenir la parentalité.

En 2025, Roi Morvan Communauté a validé une subvention de 3000 € à l'association SESAM pour le PAEJ COB.

Les autres intercommunalités du COB, excepté la communauté de communes de Haute Cornouaille ont également soutenu le PAEJ.

L'association renouvelle sa demande au titre de l'année 2026 pour un montant identique.

Vu l'avis favorable du bureau du 18 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association SESAM pour le PAEJ COB au titre de l'année 2026 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Gestion des Déchets**

**Sébastien WACRENIER**

**Renouvellement d'une benne à ordures ménagères (BOM)**

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge des bennes inférieur à 8-10 ans. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Afin d'étaler la dépense et maintenir un niveau d'investissement de véhicules relativement constant, une benne par an est prévue en renouvellement, son achat a été prévu au budget 2026.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte de 26 tonnes de PTAC de type benne à préhension latérale.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Lot n°1 : un châssis-cabines de PTAC de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 340 cv, boîte automatique ou robotisée et ralentisseur, devant convenir à l'équipement d'une benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2. Contrat d'entretien full service de 7 ans. Reprise en l'état du véhicule EZ 622 QK, mis en service en 2018.
- Lot n°2 une benne à ordures ménagères équipée d'un bras robotisé de collecte latérale, pour un volume de bac allant jusqu'à 1100l à couvercle plat, alimentant une trémie de compaction et équipée d'un caisson d'environ 20m³ à vidage gravitaire. L'ensemble sera conçu pour équiper le châssis du lot 1. Il sera conforme à la norme en vigueur et au mieux adapté aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place. Une PSE de contrat de visite de diagnostic de maintenance est prévue. Un contrat d'entretien n'est pas prévu d'office, les centres de services étant éloignés avec une disponibilité variable des techniciens itinérants.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à

- 350 000 € TTC en investissement, TVA à 20%
- 100 000 € TTC en fonctionnement pour le contrat d'entretien du châssis pour 7 ans, le contrat de visite trimestrielle de la BOM pour 7 ans et une formation maintenance, avec une TVA à 10%.

Les dépenses d'investissement seront imputées au compte 215731, fonction 7212, les dépenses de fonctionnement au compte 61551, fonction 7212.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser la réalisation de l'achat décrit ci-avant ;
- d'approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- d'autoriser la Présidente à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations (mise au point, avenant, pénalités éventuelles) ;
- d'autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, le lancement d'un nouvel appel d'offres ou la passation d'un marché négocié ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'achat au budget primitif 2026.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Rénovation extension de la déchèterie du Fauët – Avenant N°2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Compte tenu des évolutions de programme du fait de contraintes de terrain ou de demandes du maître d'ouvrage, les études AVP réalisées amènent à intégrer :

- la réalisation d'un bassin enterré nécessitant des études techniques VRD plus complexes que la réalisation d'un bassin aérien ;
- une extension d'auvent sous forme de préau de 45 m<sup>2</sup> en arrière des locaux projetés ;
- la réalisation de la partie verticale des garde-corps en béton banché par élévation de 70 cm des murs de quais.

Le détail des modifications est joint en annexe au projet d'avenant dans les fiches modificatives n°2 et n°3 approuvées par le maître d'ouvrage lors du COPIL/bureau communautaire du 18 décembre 2025.

Ces modifications font l'objet d'honoraires complémentaires à verser au maître d'oeuvre.

Rémunération du maître d'oeuvre	€ H.T.	€ TTC
Montant initial	110 550	132 660
Montant suite à avenant n°1	115 875	139 050
Montant suite au présent avenant n° 2	127 555	153 066

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2026 et de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation / extension de la déchèterie du Fauët (tranche ferme) ;
- d'autoriser la présidente à signer les fiches modificatives de programme n°2 et n°3, l'avenant n°2 correspondant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier avec l'entreprise SETEC, mandataire.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### **Location de broyeurs à végétaux aux particuliers – Aide financière 2026**

Dans le cadre des actions de prévention des déchets, Roi Morvan Communauté a mis en place depuis 2018, une aide à la location de broyeur dont les conditions d'octroi sont indiquées dans la délibération n°14/14.12.17.

Les crédits alloués à cette opération sont de 3 600 € inscrits au budget 2026.

Les crédits sont inscrits au compte 65741 - subventions de fonctionnement aux ménages.

L'attribution de subvention devant faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, il est proposé de voter pour l'année 2026 un montant de subvention global pour cette opération de 3 600 € comme inscrit au budget.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider la proposition d'aide financière aux particuliers à hauteur de 60€/foyer/an pour la location d'un broyeur à végétaux suivant les modalités énoncées dans la délibération du 14 décembre 2017 ;
- d'approuver l'inscription de 3 600 € liée à cette opération au compte 65741 - subventions de fonctionnement aux ménages, dans le budget 2026.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

Renée Courtel indique que les tablettes sont à rendre en fin de mandat ; elles seront donc récupérées le 5 mars 2026 en fin de conseil communautaire.

Une invitation pour le prochain CA de la SAS Roi Morvan Energies prévu le 18 février 2026 a été transmise. Des dossiers importants sont inscrits à l'ordre du jour, il est donc souhaitable que le quorum soit atteint (il manque 4 personnes).

Renée Courtel précise que RMCom a reçu l'arrêté préfectoral concernant la prise de compétence Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Renée Courtel rappelle la soirée/repas prévue le jeudi 12 février 2026 à 18h00 à Ploerdut.

La séance est levée.

**Signature secrétaire de séance :**

Carole LE YAOUANQ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke on the left side.

Signature Présidente :  
Renée COURTEL

A handwritten signature in black ink, featuring a series of wavy horizontal lines and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.



# ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

VILLE	AC initiales (fin d'exonérations comprises)	AC négative	charges transférées 2001/2016	AC 2016 reversées aux communes	AC négative reversée à RMCom	AC 2025	AC négative 2025	déduction charges ADS 2024	déduction charges ADS 2025	différence charges ADS	charges SIG 2024	charges SIG 2025	différence charges SIG	Charges Micro-crèches 2022	Charges Micro-crèches 2023	différence charges MC	Charges réseau médiathèque	AC 2026	AC négative 2026
BERNE	73 195		3 938	69 257		60 730		5 899	5 614	-285	1 801	1 850	49					60 966	
LE CROISTY	31 685		302	31 383		26 391		4 155	4 590	435	837	868	31				850	25 075	
LE FAOQUET	599 993		137 835	462 158		391 857		12 119	11 861	-258	3 082	3 175	93	35 967	39 281	3 314		388 708	
GOURIN	1 259 849		14 922	1 244 927		1 215 963		12 935	14 197	1 262	4 286	4 501	215				4 410	1 210 076	
GUEMENE / SCORFF	202 764		4 847	197 917		193 233		3 223	6 232	3 009	1 267	1 348	81					190 143	
GUISCRUFF	366 806		2 045	364 761		316 724		4 451	7 881	3 430	2 369	2 430	61	35 967	39 281	3 314	2 381	307 538	
LANGOELAN	0	-265	280	0	545	0	2 404	1 339	1 441	102	520	543	23						2 529
LANGONNET	90 739		9 445	81 294		38 332		6 545	6 587	42	2 080	2 203	123	35 967	39 281	3 314	2 159	32 694	
LANVENEGEN	90 670		732	89 938		84 233		4 354	4 633	279	1 351	1 386	35				1 357	82 562	
LIGNOL	38 977		539	38 438		32 639		2 785	3 291	506	1 019	1 068	49				1 047	31 037	
LOCMALO	26 626		223	26 403		20 400		3 700	3 590	-110	1 003	1 032	29				1 011	19 470	
MESLAN	51 105		680	50 425		45 420		3 426	5 828	2 402	1 580	1 649	69				1 616	41 333	
PERSQUEN	4 951		144	4 807		2 817		1 584	1 943	359	406	426	20					2 438	
PLOERDUT	58 591		507	58 084		50 556		5 752	3 518	-2 234	1 463	1 518	55				1 487	51 248	
PLOURAY	367 681		1 043	366 638		324 436		3 674	3 558	-116	1 133	1 155	22	35 967	39 281	3 314	1 131	320 085	
PRIZIAC	22 972		455	22 517		17 939		3 276	4 204	928	1 302	1 372	70				0	16 941	
ROUDOUALLEC	27 756		347	27 409		23 647		2 933	3 421	488	829	848	19				0	23 140	
LE SAINT	38 059		598	37 461		31 745		5 035	7 473	2 438	681	712	31					29 276	
ST CARADEC TRE	24 657		183	24 474		20 608		3 331	2 751	-580	535	547	12				0	21 176	
ST TUGDUAL	83 815		132	83 683		81 135		2 102	1 956	-146	446	464	18					81 263	
KERNASCLEDEN	41 083		144	40 939		38 657		1 807	1 764	-43	475	499	24				0	38 676	
<b>TOTAL</b>	<b>3 501 974</b>	<b>-265</b>	<b>179 341</b>	<b>3 322 913</b>	<b>545</b>	<b>3 017 462</b>	<b>2 404</b>	<b>94 425</b>	<b>106 333</b>	<b>11 908</b>	<b>28 465</b>	<b>29 594</b>	<b>1 129</b>	<b>143 868</b>	<b>157 124</b>	<b>13 256</b>	<b>17 449</b>	<b>2 973 845</b>	<b>2 529</b>

Les AC 2026 sont calculées comme suit : AC2025 - différence charges ADS - différence charges SIG - différence charges micro-crèches - charges réseau médiathèque



**Roi  
Morvan**  
Communauté

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_004-DE

# CLECT

2026

Commission du 27 janvier 2026



## Rappel rôle de la CLECT



Chargée d'évaluer le montant des charges à transférer dans le cadre du transfert d'une compétence communale à la communauté de communes,



Evaluation des charges transférées : définie par **l'article 1609 nonies C du CGI**



Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : évaluées d'après le coût réel dans l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert  
Dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées : évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé.



Ce coût moyen annualisé intègre :  
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières, les dépenses d'entretien.  
L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



## La procédure de révision libre des attributions de compensation



Réunion de la CLECT sur la révision des AC pour les communes concernées



Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire



Délibération à la majorité simple sur le même montant révisé des communes



### Contexte :

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Loyer versé par RMCom pour l'occupation des locaux ;
- Fonds de concours communal versé par les communes accueillant les micro-crèches à RMCom à hauteur de 50% du reste à charge.



### Reste à charge :

- La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guisriff fait apparaître un déficit de gestion pour l'année 2023 ;
- Le montant de ce déficit s'élève à 343 393 €. Sont déduits de ce reste à charge les éléments suivants :
  - Location modulaire Portakabin suite incendie de la micro-crèche de Plouray indemnisée par l'assurance – 3 590 € ;
  - Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi – 25 556 €.



### Reste à charge :

- L'impact pour les 4 communes est donc de 314 247 € divisé par 2 soit – 157 124 € ;
- Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été décidé de passer par le mécanisme des attributions de compensation plutôt que celui des fonds de concours ;
- L'impact sur les attributions de compensation pour les communes de Le Faouët, Plouray, Guiscriff et Langonnet est ainsi de 39 281 €.



## **Contexte :**

Ce service d'autorisation du droit des sols est un service commun pour lequel des charges transférées correspondant à 50% du coût du service rendu ont été appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La diminution des attributions de compensation correspond à une refacturation du service. Le coût forfaitaire n'a pas été révisé depuis la mise en application de la refacturation via les attributions de compensation.

Le bureau communautaire a par ailleurs adopté, lors de sa séance du 12 janvier 2023, un avenant à la convention liant Roi Morvan Communauté et les communes concernées par ce service commune. Cet avenant stipule que les charges liées au traitement des actes d'urbanisme seront facturés à 100% dans la mesure où il s'agit d'un service commun qui ne bénéficie qu'aux seules communes pour le compte desquelles sont instruits ces actes d'urbanisme.



### Contexte :

La facturation à 100% du service entraîne l'application de la tarification suivante qui correspond aux tarifs calculés et approuvés en 2018 :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Néanmoins, au vu du nombre d'actes traités, un tableau de calcul permet de répartir le reste à charge annuel réel du service en fonction de la nature et du nombre d'actes.



### **Contexte :**

Les actes d'urbanisme instruits au cours de l'exercice 2025 et le détail de la facturation sont joints dans les annexes 2.

Concernant les Cua, seules les communes de Kernascléden, Le Saint, Langoëlan, Guémené sur Scorff et Saint Caradec-Trégomel sont facturées. En effet, depuis juin 2021, les communes non citées instruisent elles-mêmes les Cua.

Au vu du nombre et de la typologie des actes traités au cours de l'exercice 2025 par le service, les montants mentionnés dans le tableau page 10 viendraient impacter les attributions de compensation des communes concernées en positif ou en négatif.



## SERVICE COMMUN ADS – Tableau impact sur les AC

VILLE	déduction charges ADS 2024	déduction charges ADS 2025
BERNE	5 899	5 614
LE CROISTY	4 155	4 590
LE FAOJET	12 119	11 861
GOURIN	12 935	14 197
GUEMENE / SCORFF	3 223	6 232
GUISCRIFF	4 451	7 881
LANGOELAN	1 339	1 441
LANGONNET	6 545	6 587
LANVENEGEN	4 354	4 633
LIGNOL	2 785	3 291
LOCMALO	3 700	3 590
MESLAN	3 426	5 828
PERSQUEN	1 584	1 943
PLOERDUT	5 752	3 518
PLOURAY	3 674	3 558
PRIZIAC	3 276	4 204
ROUDOUALLEC	2 933	3 421
LE SAINT	5 035	7 473
ST CARADEC TRE	3 331	2 751
ST TUGDUAL	2 102	1 956
KERNASCLEDEN	1 807	1 764
TOTAL	94 425	106 333



## **Contexte :**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées. Un SIG permet notamment d'administrer et gérer le foncier avec la cadastre, de recenser les différents réseaux et en faciliter la gestion, de gérer les données relatives à l'économie, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers...

Le SIG est à ce titre un outil d'aménagement du territoire et de statistiques.



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## **SERVICE COMMUN SIG**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_004-DE

### **Contexte :**

Un géomaticien a été recruté le 1<sup>er</sup> avril 2019. Cet agent en charge du SIG permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il n'a jusqu'à lors fait l'objet d'aucune charge transférée ou refacturation. Or, lorsqu'un service est commun, il doit légalement faire l'objet d'une refacturation dans le cadre d'une convention de prestation de service par exemple.

Le bureau communautaire a adopté, lors de sa séance du 12 janvier 2023, une convention liant Roi Morvan Communauté et les communes membres concernant ce service commun. Il est ainsi proposé que la facturation du service SIG impacte les attributions de compensation des communes de l'EPCI à hauteur de 50% du coût du service constaté au cours de l'exercice N-1.



## SERVICE COMMUN SIG – Calcul du coût du service

Pour l'exercice 2025, conformément à la convention, le calcul du coût du service est le suivant :

Poste	Coût annuel TTC		Coût total annuel TTC
Agent SIG	44 843,78 €	1	44 843,78 €
Agent informatique	46 170,95 €	0,25	11 542,74 €
Intégration données cadastre	0,00 €	21	0,00 €
			56 386,52 €
Cout agent pour Roi Morvan	56 386,52 €	50,00%	28 193,26 €
Cout agent pour les communes	56 386,52 €	50,00%	28 193,26 €
Frais services généraux pour Roi Morvan	28 193,26 €	5,00%	1 409,66 €
Frais services généraux pour les communes	28 193,26 €	5,00%	1 409,66 €
Cout total du service			59 205,84 €
Cout total pour les communes			29 602,92 €
Cout par habitant - Population DGF	28193		1,05 €



## SERVICE COMMUN SIG – Tableau impact sur les AC

Commune	Coût/hab.	Pop. DGF		Impact/commune
Berné	1,05 €	1762	1 850,12 €	1 850,00 €
Le Croisty	1,05 €	827	868,36 €	868,00 €
Le Faouët	1,05 €	3024	3 175,23 €	3 175,00 €
Gourin	1,05 €	4287	4 501,39 €	4 501,00 €
Guémené	1,05 €	1284	1 348,21 €	1 348,00 €
Guisriff	1,05 €	2315	2 430,77 €	2 430,00 €
Langoelan	1,05 €	518	543,90 €	543,00 €
Langonnet	1,05 €	2099	2 203,97 €	2 203,00 €
Lanvégen	1,05 €	1320	1 386,01 €	1 386,00 €
Lignol	1,05 €	1018	1 068,91 €	1 068,00 €
Locmalo	1,05 €	983	1 032,16 €	1 032,00 €
Meslan	1,05 €	1571	1 649,57 €	1 649,00 €
Persquen	1,05 €	406	426,30 €	426,00 €
Ploerdut	1,05 €	1446	1 518,31 €	1 518,00 €
Plouray	1,05 €	1100	1 155,01 €	1 155,00 €
Priziac	1,05 €	1307	1 372,36 €	1 372,00 €
Roudouallec	1,05 €	808	848,41 €	848,00 €
Le Saint	1,05 €	679	712,96 €	712,00 €
Saint Caradec	1,05 €	521	547,06 €	547,00 €
Saint Tugdual	1,05 €	442	464,10 €	464,00 €
Kernascleden	1,05 €	476	499,80 €	499,00 €
TOTAL		28193	29 602,92 €	29 594,00 €



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## **RESEAU DES MEDIATHEQUES - GWEZENN**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_004-DE

### **Contexte :**

Un réseau des médiathèques regroupant 10 communes du territoire de Roi Morvan Communauté à été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communes qui participent à ce réseau ont pris l'engagement de financer le reste à charge de ce service via une déduction des attributions de compensation.

Ainsi, pour la première année, les charges liées au réseau Gwezenn vont impacter les AC de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénegen, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray.



## RESEAU GWEZENN– Tableau impact sur les AC

Le tableau ci dessous récapitule les dépenses et recettes 2023 et 2024 du réseau :

Poste de dépenses	HT	TTC		Poste recettes	
Navette		9 000,00 €		Subv. DRAC	6 126,00 €
				Subv. LEADER	33 116,76 €
Logiciel	8 890,00 €	10 668,00 €			
Logiciel	6 725,00 €	8 070,00 €			
Maintenance		1 888,76 €			
Hébergement		1 291,85 €			
Coordination réseau		20 989,48 €			
Communication		7 911,40 €			
Total dépenses		56 696,49 €		Total recettes	39 242,76 €
Prise en charge Mairie					17 453,73 €



## RESEAU GWEZENN– Tableau impact sur les AC

L'impact sur les AC pour les 10 communes concernées est retranscrit de le tableau suivant :

Coût mise en réseau 2023-2024 - Réel				
Coût total pour les communes		17 453,73 €		
Coût par habitant - Population DGF		16966	1,03 €	
Commune	Coût/hab.	Pop. DGF	Impact sur les AC	
Le Croisty	1,03 €	827	850,77 €	850,00 €
Gourin	1,03 €	4287	4 410,24 €	4 410,00 €
Guisriff	1,03 €	2315	2 381,55 €	2 381,00 €
Langonnet	1,03 €	2099	2 159,34 €	2 159,00 €
Lanvénegen	1,03 €	1320	1 357,95 €	1 357,00 €
Lignol	1,03 €	1018	1 047,26 €	1 047,00 €
Locmalo	1,03 €	983	1 011,26 €	1 011,00 €
Meslan	1,03 €	1571	1 616,16 €	1 616,00 €
Ploerdut	1,03 €	1446	1 487,57 €	1 487,00 €
Plouray	1,03 €	1100	1 131,62 €	1 131,00 €
TOTAL		16966	17 453,73 €	17 449,00 €



**Roi  
Morvan**  
Communauté

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_004-DE

## **Tableau récapitulatif – montant des AC 2026**

Le tableau joint en annexe 1 récapitule les différentes charges prises en compte pour le calcul des attributions de compensation de chacune des communes pour l'exercice 2026.

Le montant des attributions de compensation est basé sur celui de 2025. Il prend en compte les différences constatés entre les charges 2024 et celles calculées au titre de l'exercice 2025 pour le service ADS, le SIG et les micro-crèches.

Les charges liées au réseau Gwezenn viennent en déduction des AC pour les communes concernées.



# MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le ministre

Réf : MT/2025-12/38912

<b>Roi Morvan Communauté</b>	
Reçu le	
05 JAN. 2026	
ORIGINAL	Service finances
COPIE	DGS

Paris, le 22 décembre 2025

Madame Renée COURTEL  
Présidente  
Communauté de communes Roi  
Morvan Communauté  
13 Rue Jacques Rodallec  
56110 Gourin

Madame la Présidente,

La collectivité que vous dirigez figure, au titre de sa fonction de gestionnaire de voirie communale, parmi les bénéficiaires de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.

Le législateur a en effet souhaité réserver une enveloppe issue de cette fiscalité pour les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent cette même compétence par transfert de la part des communes, répartie proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous informer que l'arrêté que je viens de signer, qui constate le montant pour chacune des collectivités du bloc communal, prévoit au titre de la collectivité que vous dirigez un montant de 70 138 euros.

Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

J'ajoute que cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette quote-part vous sera attribuée par les services de fiscalité directe locale de la direction territoriale des finances publiques compétente. Le circuit de versement est identique à celui des dotations et avances de fiscalité directe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

  
Philippe TABAROT

Copies à : Monsieur le Préfet du Morbihan



# DOB 2026

Rapport de présentation



**Roi  
Morvan**  
Communauté

Sommaire

**Partie 1 : Le projet de loi de finances 2026..... 4**

- I. Contexte national et projections macroéconomiques..... 5
- II. Mesures intéressant les finances du bloc territorial..... 7

**Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2025 ..... 8**

- I. Les recettes ..... 8
  - a) *Les impacts de la fiscalité* ..... 8
  - b) *Les dotations* ..... 10
  - c) **Les autres recettes du chapitre 74** ..... 11
  - d) *Evolution des recettes de fonctionnement* ..... 12
- II. Les dépenses ..... 13
  - a) *Les charges de personnel* ..... 13
  - b) *Evolution des dépenses de fonctionnement* ..... 18
- III. La dette ..... 18
- IV. La capacité d'épargne ..... 19

**Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2026 ..... 20**

- a) *Les bases d'imposition* ..... 20
- b) *Les bases de la CFE* ..... 20
- c) *Les produits projetés de l'ensemble de la fiscalité* ..... 21
- d) *Les compensations fiscales projetées et les produits* ..... 21
- e) *Les dotations projetées* ..... 22
- f) *Les produits globaux de fonctionnement* ..... 22
- Le résultat de fonctionnement* ..... 23
- g) *Les charges de fonctionnement* ..... 24
- h) *L'équilibre comptable* ..... 28

**Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire ..... 32**

- I. Projets d'investissement 2026 ..... 32
- II. Programme d'investissements - perspectives ..... 40
  - a) *FCTVA et subventions* ..... 44
  - b) *Emprunts* ..... 44
  - c) *Autofinancement* ..... 45

**Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes ..... 46**

**Annexe 1 : Les politiques publiques menées par RMCom ..... 47**

- a) *Transport* ..... 47
- b) *L'enfance et la jeunesse* ..... 48
- c) *La culture* ..... 49
- d) *Le centre aquatique* ..... 50
- e) *La base nautique* ..... 51
- f) *L'action sociale* ..... 52
- g) *L'habitat* ..... 53
- h) *La planification et l'urbanisme* ..... 54
- i) *Développement économique et agriculture* ..... 55
- j) *Les aides au tourisme* : ..... 56
- k) *Eau et environnement* ..... 57
- l) *Collecte et traitement des déchets ménagers* ..... 58
- m) *Le soutien aux associations* ..... 59
- n) *Les relations avec les communes* ..... 60

# Préambule : Le débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

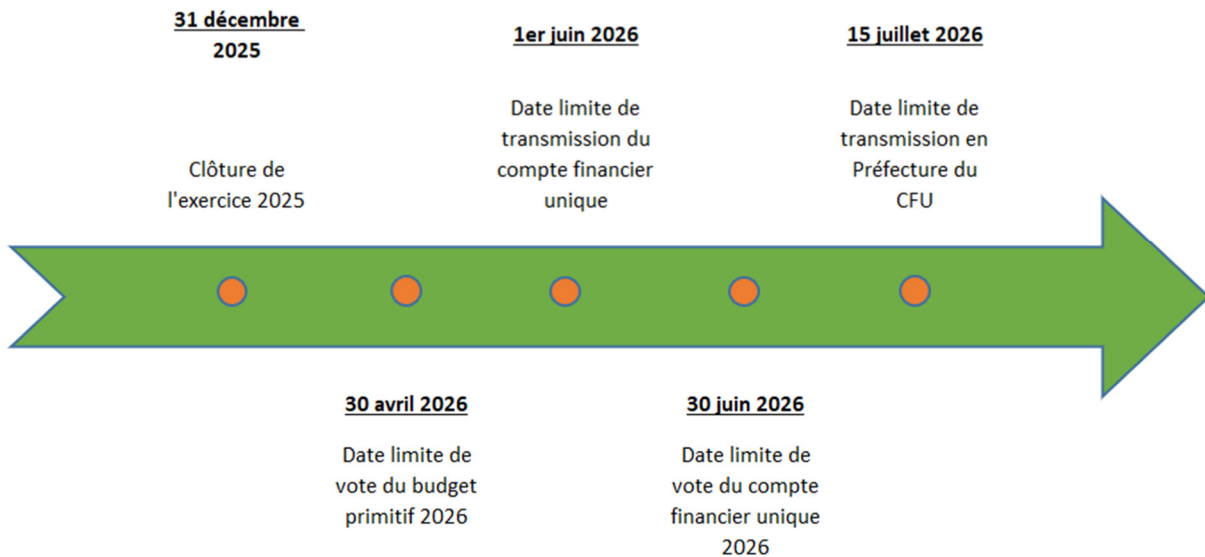
Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

# Partie 1 : Le projet de loi de finances 2026

## DATES A RETENIR : CALENDRIER BUDGETAIRE 2026



## DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Journée complémentaire	Engagement des crédits d'investissement	Remboursement des annuités de la dette	Recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget n-1	Dépenses pluriannuelles
<p>• <b>Jusqu'au 10 janvier</b> Mandatation des dépenses engagées sur l'exercice antérieur</p>	<p>• <b>Jusqu'au vote du budget</b> Possibilité de l'exécutif, autorisé par délibération, d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget n-1</p>	<p>• <b>Jusqu'au vote du budget</b> L'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement des annuités de la dette venant à échéance</p>	<p>• <b>Jusqu'au vote du budget</b> L'exécutif peut recouvrer les recettes et mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des prévisions du budget n-1</p>	<p>• <b>Sans terme précis</b> Si elles sont incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée dans un budget précédent, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des autorisations votées pour l'exercice</p>

## I. Contexte national et projections macroéconomiques

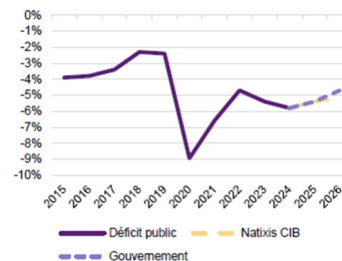
Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025. Néanmoins, ce projet n'ayant pas été adopté, le gouvernement a présenté une loi spéciale permettant tant à l'Etat qu'aux collectivités de fonctionner jusqu'au vote d'un budget.

### Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
<b>Solde public</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>

Sources: Projet de Loi de finances 2026

### Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natisis CIB

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

Depuis 2017, des baisses d'impôt significatives ont été décidées en faveur des entreprises. Ces baisses ont notamment concerné les impôts dits « de production ».

La CVAE a été réduite de moitié en 2023 et ne devrait être supprimée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030. La CVAE représentait une charge fiscale de 8,3 Md€ pour les entreprises au titre de 2022. En compensation, les EPCI ont bénéficié d'une fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023. A noter que les EPCI sont totalement compensées depuis 2023.

Les recettes issues de la TVA pour l'Etat s'élèveraient à 96.9 milliards d'euros en 2025, contre 96.8 milliards d'euros en 2024. Pour 2026, les recettes de TVA pourraient augmenter pour s'établir à 109.1 milliards d'euros. Le montant de la compensation versée aux collectivités sera moindre en 2026 du fait de la mise en place du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Ce mécanisme intéresse les collectivités les plus importantes et correspond à un prélèvement sur recettes pour une mise en réserve.

### Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2025 :

« Ces projections, arrêtées le 3 décembre 2025, intègrent les résultats détaillés des comptes nationaux du troisième trimestre 2025 publiés le 28 novembre et l'estimation provisoire de l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) du mois de novembre, publiée également le 28 novembre. Elles se fondent sur les hypothèses techniques de l'Eurosystème arrêtées au 26 novembre 2025 (cf. tableau A). Enfin, en l'absence de vote du budget, elles intègrent des hypothèses de finances publiques fondées sur le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 présentés le 14 octobre (cf. section sur les finances publiques). Elles ne prennent donc pas en compte les évolutions législatives intervenues depuis lors.

La croissance du PIB au troisième trimestre 2025 s'est élevée à 0,5 %, un niveau bien supérieur à ce qui était intégré dans notre prévision de septembre. Ce pic d'activité est tel qu'il explique le profil heurté de notre projection du PIB en glissement annuel (cf. graphique 1). L'activité a été portée ce trimestre-là par les exportations (en particulier les matériels de transport), la consommation publique et l'investissement des entreprises, tandis que la consommation des ménages a continué de progresser à un rythme très modéré. Cette surprise implique un acquis de croissance plus élevé à l'issue du troisième trimestre, aussi bien pour 2025 que pour 2026.

Selon la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre et qui n'était pas disponible au moment de la finalisation de nos projections, le PIB progresserait encore de 0,2 % au quatrième trimestre. Ces

surprises favorables de court terme suggèrent une croissance du PIB réel en 2025 (contre 0,8 % dans la projection finalisée le 3 décembre), revue à la hausse par les données intermédiaires de septembre (0,7 %). En 2026, la croissance annuelle du PIB s'établirait à 1,0 %.

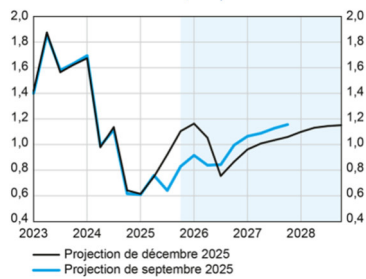
### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

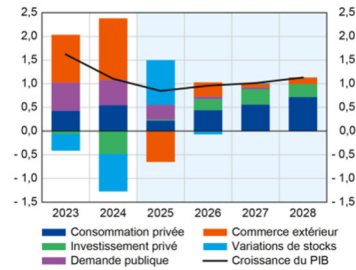
#### Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



#### Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



## II. Mesures intéressant les finances du bloc territorial

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 n'a pas encore été adopté et une loi spéciale a été votée par les parlementaires afin d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

### a) L'évolution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2026

La DGF est abondée de + 290 millions d'euros. Cette somme servira à alimenter l'augmentation de la DSU (+ 140 millions d'euros) et de la DSR (+ 150 millions).

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui explique que certaines communes connaissent une réduction de leur DGF

La dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions d'euros en 2026. La dotation de compensation sera par contre en baisse comme les années précédentes.

### b) Les dispositifs de soutien à l'investissement

Le gouvernement prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe dans un fonds unique la DETR, la DSIL et la DPV (dotation politique de la ville).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au Préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement. Son montant s'élève à 1.4 milliards en 2026 contre 1.6 milliards en 2025.

Le fonds vert est prévu à hauteur de 650 millions d'euros contre 1.15 milliards en 2025.

### c) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le PLF exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.

La perception du FCTVA est décalé d'un an pour les EPCI. Le versement du FCTVA n'aura donc plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

### d) Maîtrise de la dynamique de la TVA

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

### e) Les compensations fiscales

La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locatives des établissements industriels (CFE et TFPB) est réduite de 25% en 2026 entraînant une perte estimée globale de 1.2 milliards d'euros pour le bloc communal.

## Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2025

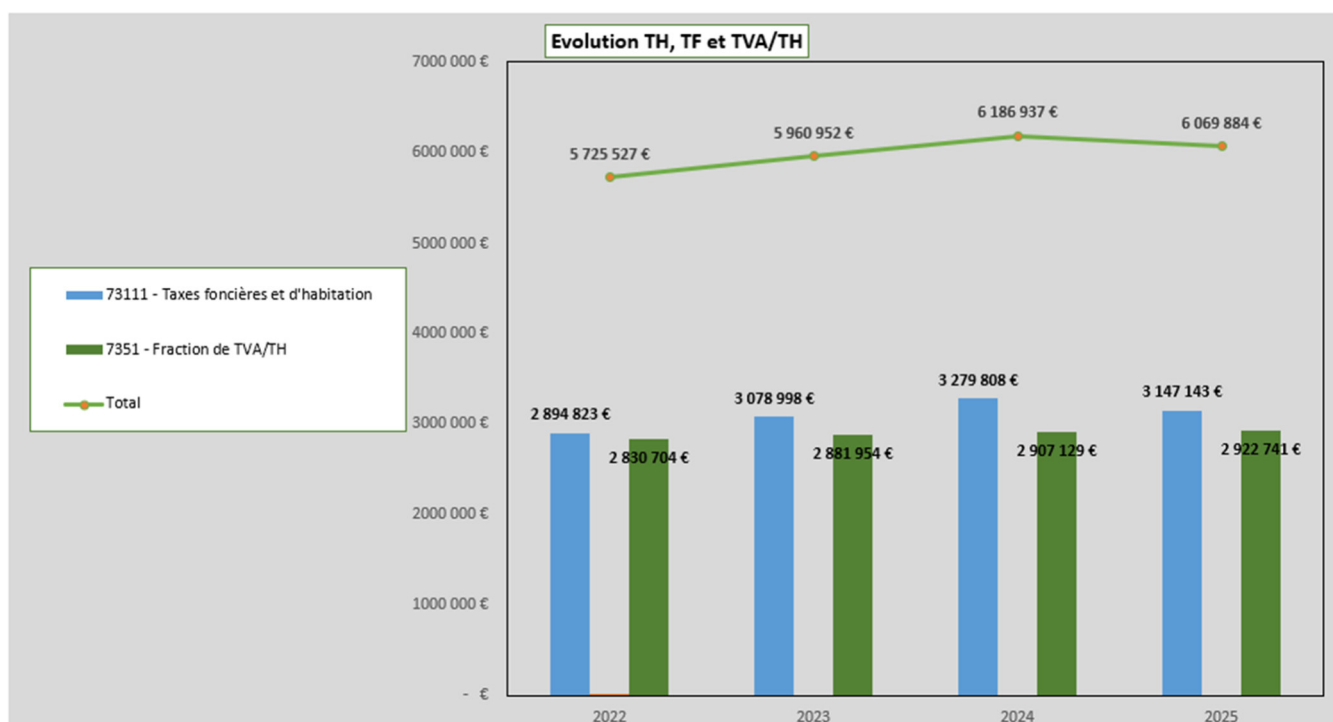
### I. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2025	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2025	CA 2025	Taux
013 - Atténuations de produits	193 170,02 €	177 163,90 €	100 000 €	131 523,25 €	131,52%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	848 000,52 €	880 939,05 €	943 400 €	1 087 335,16 €	115,26%
73 - Impôts et taxes	3 805 745,00 €	4 038 695,00 €	4 101 619 €	4 099 525,00 €	99,95%
731 - Fiscalité locale	7 065 020,42 €	7 608 638,10 €	7 543 222 €	7 680 506,92 €	101,82%
74 - Dotations, subventions et participations	4 463 721,29 €	4 483 278,26 €	4 126 824 €	4 783 806,54 €	115,92%
75 - Autres produits de gestion courante	46 875,10 €	190 395,56 €	12 400 €	87 778,00 €	707,89%
77 - Produits spécifiques	- €	8 400,00 €	- €	6 952,04 €	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>16 422 532 €</b>	<b>17 387 510 €</b>	<b>16 827 465 €</b>	<b>17 877 426,91 €</b>	<b>106,24%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	329 706,83 €	126 507,86 €	110 800 €	85 359,10 €	77,04%
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>16 752 239 €</b>	<b>17 514 018 €</b>	<b>16 938 265 €</b>	<b>17 962 786,01 €</b>	<b>106,05%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 17 877 426.91 € en 2025 contre 17 387 510 € en 2024. Le taux de réalisation de l'exercice serait de 106.24 %.

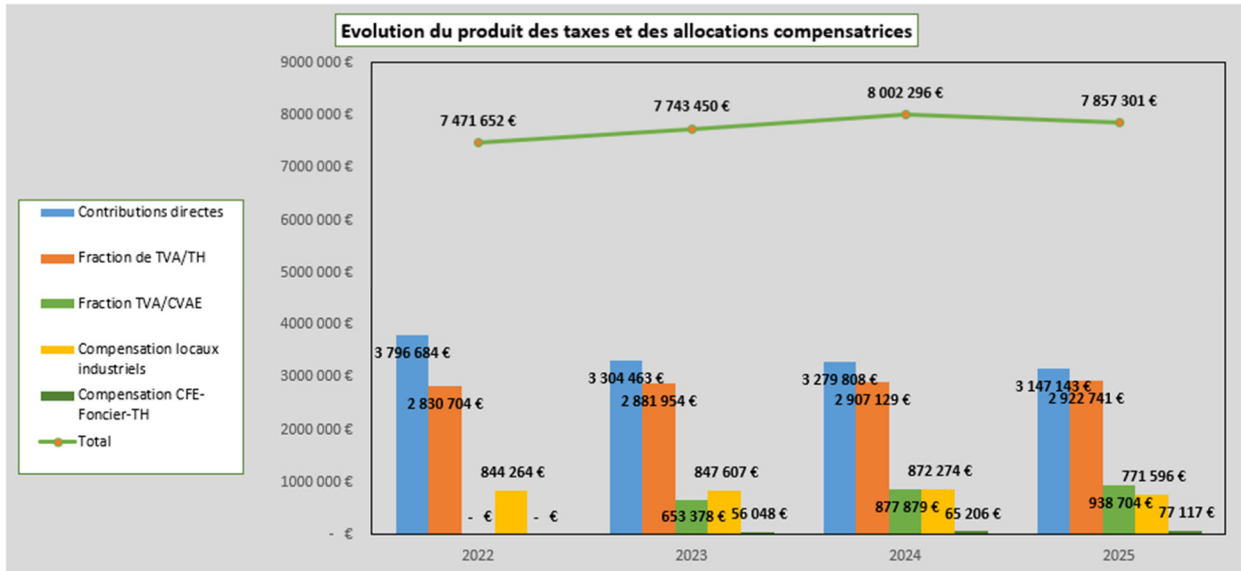
#### a) Les impacts de la fiscalité

La diminution du produit d'un montant de 132 665 €, constatée entre 2024 et 2025, correspond à une perte de bases fiscales concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la contribution foncière des entreprises. A noter que ce montant des taxes intègre également le FNGIR, soit 657 224 €.



Le graphique ci-dessous permet de constater l'évolution des contributions directes et des compensations versées par l'Etat soit en allocations compensatrices soit en fraction de TVA.

Ce graphique permet de constater l'impact de la baisse des bases de TH et de la baisse des bases de CFE. Cette dernière a une influence sur les compensations versées par l'Etat dans la mesure où elle concerne une diminution des bases imposables des établissements industriels.



Le tableau ci-dessous montre des produits de fiscalité en hausse pour la TEOM, les taxes de séjour et l'IFER. Ces produits baissent en revanche pour le FPIC et la TASCOM. La CVAE est quant à elle compensée par une part de TVA dite TVA/CVAE. La ligne « autres impôts » connaît une hausse due à l'émission de rôles supplémentaires et à la perception par Roi Morvan Communauté d'une somme émanant du ministère des transports de 70 138 € au titre de la gestion de la voirie communale. Ce montant sera à reverser aux communes membres au cours de l'exercice 2026 :

	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025	
					Montant	%
Produit TEOM	3 033 919 €	3 241 853 €	3 752 744 €	3 847 243 €	94 499 €	2,52%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	901 861 €	225 465 €	- €	- €	- €	
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	195 551 €	199 110 €	224 698 €	212 811 €	- 11 887 €	-5,29%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	207 882 €	237 091 €	260 237 €	275 142 €	14 905 €	5,73%
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	289 282 €	267 488 €	250 970 €	235 676 €	- 15 294 €	-6,09%
Taxes de séjour	50 833 €	71 346 €	68 528 €	77 093 €	8 565 €	12,50%
Autre impôts	5 891 €	11 157 €	22 623 €	121 075 €	98 452 €	435,19%
<b>TOTAL avec TEOM</b>	<b>4 685 219 €</b>	<b>4 253 510 €</b>	<b>4 579 800 €</b>	<b>4 769 040 €</b>	<b>189 240 €</b>	<b>4,13%</b>
<b>TOTAL sans TEOM</b>	<b>1 651 300 €</b>	<b>1 011 657 €</b>	<b>827 056 €</b>	<b>921 797 €</b>	<b>94 741 €</b>	<b>11,46%</b>

#### La revalorisation des valeurs locatives :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

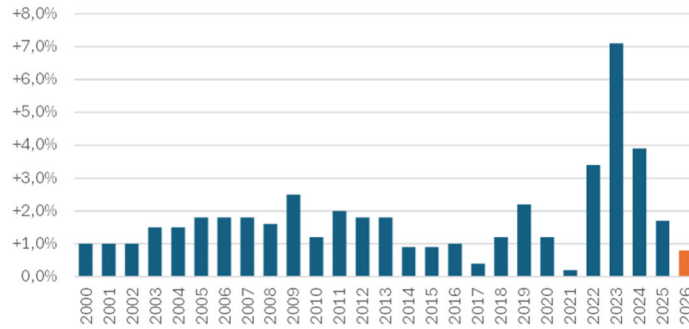
Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + \left[ \frac{\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}}{\text{IPC de novembre N-2}} \right]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le **coefficient 2026**, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à **+ 0.8%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

### Taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



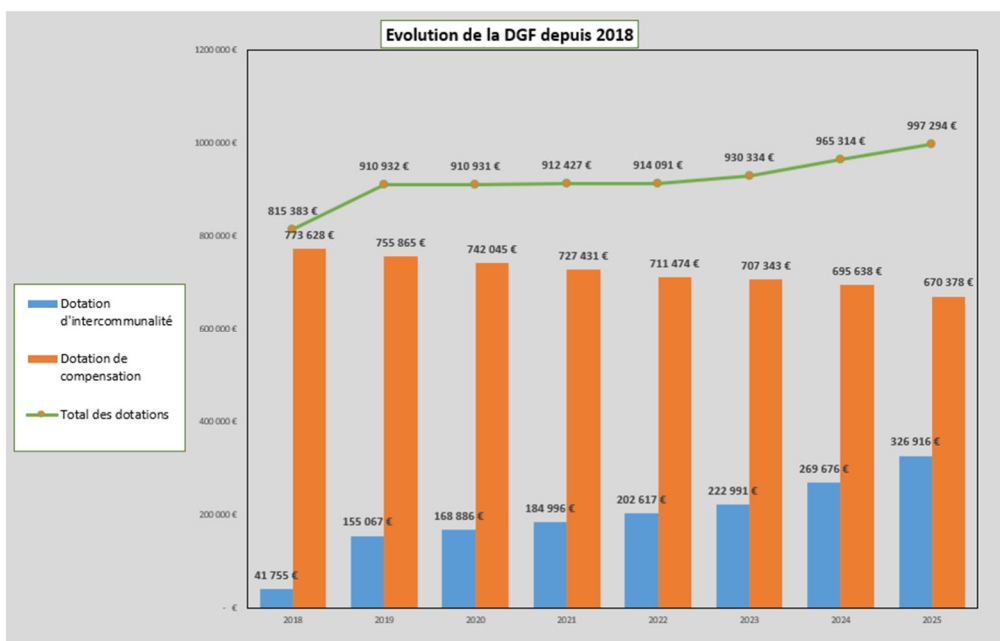
#### b) Les dotations

La loi de finances initiale pour 2020 a mis en place un financement interne pérenne de la progression de certaines composantes de la DGF, due par exemple à **l'augmentation de la population, à la hausse de la péréquation ou au développement de l'intercommunalité**. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la **péréquation**, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF. Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. La DGF fonctionnant à enveloppe quasiment fermée pour 2023, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. L'Etat ne prenant pas en charge le financement des besoins constatés (ou n'en finançant qu'une partie certaines années), une part de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI est ainsi prélevée pour couvrir ces besoins. Ce sont donc les communes et intercommunalités elles-mêmes qui assurent le financement.

En 2019, la dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI. Dans ce cadre, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

Ce mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité, introduit par la loi de finances pour 2019, s'applique désormais chaque année.

Le montant de DGF augmente ainsi légèrement en 2025, du fait de cette dotation d'intercommunalité, et s'élève à 997 294 € en 2025 contre 965 314 € en 2024.



c) Les autres recettes du chapitre 74

74 - Dotations, subventions et participations	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
01 - Opérations non ventilables	1 792 €	6 004 €	5 734 €	5 774 €	41 €
020 - Administration générale de la collectivité - DGF, compensatio	1 820 083 €	1 841 145 €	1 967 929 €	1 890 463 €	- 77 466 €
81 - Transports scolaires	275 018 €	240 434 €	242 326 €	218 823 €	- 23 503 €
30 - Culture			85 000 €	100 000 €	15 000 €
312 - Entretien du patrimoine culturel - subventions	- €	- €	- €	3 080 €	3 080 €
313 - Réseau des médiathèques			17 903 €	8 968 €	- 8 935 €
323 - Centre aquatique	36 €	- €	- €	- €	- €
325 - Base nautique	17 368 €	6 000 €	12 709 €	6 500 €	- 6 209 €
338 - SEJ - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	476 460 €	638 001 €	362 307 €	446 195 €	83 888 €
348 - EVS			23 602 €	35 391 €	11 789 €
424 - Chantier - emplois aidés, subventions	218 998 €	192 732 €	199 116 €	177 631 €	- 21 485 €
420 - France services	81 255 €	61 022 €	67 500 €	69 500 €	2 000 €
410 - Atelier du soleil - subventions	- €	- €	- €	- €	- €
4238 - Personnes âgées	- €	- €	- €	48 607 €	48 607 €
428 - Ressourcerie - emplois aidés, subventions	226 260 €	248 824 €	260 103 €	239 210 €	- 20 893 €
4212 - RAM - subventions, CAF, MSA	97 523 €	86 389 €	78 168 €	63 532 €	- 14 636 €
4221 - Micro-crèches - emplois aidés, subventions, CAF, MSA	402 968 €	456 408 €	364 935 €	557 081 €	192 146 €
501 - PIG - subventions ANAH	80 595 €	114 580 €	71 318 €	69 181 €	- 2 137 €
7212 - OM - subventions études, SITTOMI	433 954 €	387 344 €	650 536 €	716 375 €	65 840 €
515 - SCOT - Urbanisme	1 490 €	22 425 €	- 6 727 €	- €	6 727 €
758- Energies			31 187 €	45 000 €	13 813 €
518 - PLUI	21 000 €	15 229 €	- €	- €	- €
70 - CRE	- €	10 880 €	- €	7 452 €	7 452 €
731 - SPANC	11 126 €	- €	- €	- €	- €
733 - Assainissement collectif			35 638 €	46 043 €	10 405 €
61 - Interventions économiques - subventions	68 696 €	99 608 €	12 798 €	9 000 €	- 3 798 €
6312 - Aides à l'agriculture - subventions Breizh Bocage	- €	- €	- €	17 160 €	17 160 €
633 - Aides au tourisme - subventions terre de cheval, sentiers et B	32 072 €	36 696 €	1 199 €	2 841 €	1 642 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 266 693 €</b>	<b>4 463 721 €</b>	<b>4 483 278 €</b>	<b>4 783 807 €</b>	<b>300 528 €</b>

Le chapitre 74 regroupe la DGF, les compensations d'exonérations fiscales décidées par l'Etat, diverses subventions et les aides aux postes. Comme vu précédemment, les compensations d'exonération sur le foncier ont diminué en 2025.

La mise en place de France Service est compensée en partie par des aides versées par l'Etat et la Région au bénéfice de l'EPCI pour la création de ce service de proximité tout comme pour le recrutement d'un conseiller numérique.

Les aides aux postes contribuent au maintien des recettes au chapitre 74 avec notamment le soutien de la DRAC et de la Région pour le pacte de développement culturel.

Les recettes au niveau du Service Enfance Jeunesse sont en hausse avec notamment des subventions d'équipement pour les ALSH, des liquidations de PSO et d'aides aux postes de 2024 et des aides liées aux colonies apprenantes de 2024

Concernant les chantiers d'insertion, la baisse des recettes provient de l'activité réelle de ces chantiers. Les recettes dépendent en effet du statut des personnes recrutées et de leur insertion professionnelle suite à leur période de travail au sein des chantiers.

Pour le service déchets ménagers, le tri des matériaux dans la collecte sélective et en déchèterie permet de valoriser une partie des flux : métaux, cartons, papiers, plastiques, bois. Pour ces différentes reprises de matériaux, nous constatons une hausse en 2025 due au versement d'un trimestre en plus de l'aide CITEO pour le soutien au tri. De plus, le service a bénéficié en 2025 du versement d'aides à la communication sur la prévention des déchets.

La baisse des aides perçues au titre de la fonction 501 sur l'habitat tient à la légère diminution des aides de l'ANAH pour le PIG de 2024.

Pour la restauration des cours d'eau, fonction 70, Roi Morvan a perçu la subvention Breizh Biodiv. La perception du solde des aides pour le transfert de la compétence assainissement collectif entraîne une hausse des recettes. De même, dans le cadre du projet lié à l'approvisionnement local des restaurants scolaires, RMCom bénéficie d'une aide du programme LEADER. L'EPCI est également soutenu pour le poste de chargé de mission énergie ainsi que pour la partie d'ETP dédiée aux personnes âgées. Cette dernière aide de 48 607 € couvre 3 exercices mais a été versée en une seule fois par le Département.

d) Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient sur l'année 2025.

Entre 2024 et 2025, l'évolution serait la suivante :

<b>Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2024/2025</b>	
013 - Atténuations de produits	- 45 641 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	206 396 €
73 - Impôts et taxes	60 830 €
731 - Fiscalité locale	71 869 €
74 - Dotations, subventions et participations	300 528 €
75 - Autres produits de gestion courante	- 102 618 €
77 - Produits spécifiques	- 1 448 €
<b>Evolution du total des recettes réelles 2024/2025</b>	<b>489 917 €</b>

Les recettes atteindraient un taux de réalisation de 106.24 % pour l'exercice 2025.

## II. Les dépenses

Dépenses de fonctionnement 2025	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2025	CA 2025	Taux
011 - Charges à caractère général	3 666 845,85 €	3 963 398,37 €	4 678 425 €	4 057 331,63 €	86,72%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 058 228,30 €	5 339 152,32 €	5 492 623 €	5 273 679,81 €	96,01%
014 - Atténuations de produits	3 746 775,00 €	3 712 633,00 €	3 674 986 €	3 674 686,00 €	99,99%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	1 448 491 €	- €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 191 978,24 €	2 596 198,97 €	2 732 650 €	2 370 918,90 €	86,76%
66 - Charges financières	94 865,95 €	82 866,31 €	72 620 €	70 495,07 €	97,07%
67 - Charges exceptionnelles	772,96 €	288,67 €	20 000 €	159,52 €	0,80%
68 - Dotations aux provisions	801,00 €	585,00 €	- €	- €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>14 760 267 €</b>	<b>15 695 123 €</b>	<b>18 119 795 €</b>	<b>15 447 270,93 €</b>	<b>85,25%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	941 071,67 €	1 089 219,56 €	1 108 524 €	1 059 553,43 €	95,58%
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>15 701 339 €</b>	<b>16 784 343 €</b>	<b>19 228 320 €</b>	<b>16 506 824,36 €</b>	<b>85,85%</b>

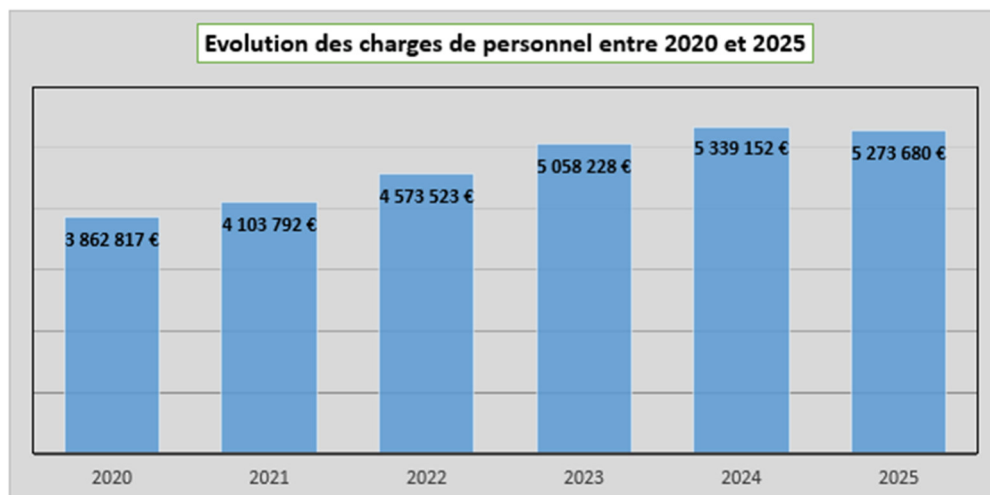
Les réalisations, soit 16 506 824.36 €, atteignent 85.85 % des prévisions. Au chapitre 011, 621 093.37 € ne sont pas réalisés, 361 731.10 € de crédits ne sont pas consommés au chapitre 65, 19 840.48 € au 67 et 218 943.19 € au chapitre 012.

### a) Les charges de personnel

Les charges de personnel ont atteint un niveau de 5 273 680 € pour l'exercice 2025 soit une baisse de 1.25 % (- 65 473 €). Le nombre total d'agents au sein de Roi Morvan Communauté était de 132 au 31 janvier 2025.

Ces charges de personnel ont été impactées par les événements suivants :

- Le glissement vieillesse et technicité – 20 459 € ;
- Année pleine suite au recrutement d'un chargé de mission pour le transfert de l'assainissement collectif – 29 800 € ;
- Année pleine suite au recrutement sur un poste de chargé de communication – 21 900 € ;
- Recrutement d'une apprentie affectée aux chantiers d'insertion – 8 400 € ;
- Des dépenses imprévues pour un montant de 60 515 € ;
- Hausse de la CNRACL, part patronale – 30 000 € ;
- Prime de fin d'année – 6 664 € ;
- Assurance statutaire – 3 944 € ;
- Baisse du coût des saisonniers au service jeunesse – 29 042 € ;
- Baisse des dépenses de personnel au sein du centre aquatique – 11 045 € ;
- Rationalisation de l'organisation du service enfance/jeunesse, diminution d'un montant de 110 580 € ;
- Fin du contrat de renfort à la ressourcerie, diminution de 20 863 € ;
- Fin de contrat de la cheffe de projet PVD, baisse de 42 000 €.



**TABLEAUX DES EFFECTIFS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE**

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus par des titulaires de la FPT	Dont TNC : durée de travail hebdomadaire	Pourvu par un contractuel	Vacant
<b>Secteur Administratif</b>		<b>21</b>	<b>16</b>		<b>3</b>	<b>1</b>
Emploi fonctionnel (****) D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1 (****)			
Attaché Territorial Ppal	A	2	1 (****)			
Attaché Territorial	A	6	4		1	1
Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1			
Rédacteur	B	3	2		1	
Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	C	5	5			
Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0		1	
Adjoint Administratif	C	2	2			
<b>Secteur Animation</b>		<b>12</b>	<b>11</b>		<b>1</b>	
Animateur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1			
Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2			
Animateur	B	2	1		1	
Adjoint d'Animation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1			
Adjoint d'Animation	C	6	6	1 poste à 30/35 <sup>ème</sup>		
<b>Secteur Patrimoine</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1			
<b>Secteur Social</b>		<b>19</b>	<b>14</b>			<b>5</b>
Educateur de jeunes enfants	A	1	1			
Agent Social Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0			
Agent Social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8			
Agent Social	C	10	5			5
<b>Secteur Sportif</b>		<b>4</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1			
Educateur Territorial des A.P.S	B	2	0			2
Opérateur des A.P.S Ppal	C	1	1			
<b>Secteur Technique</b>		<b>32</b>	<b>27</b>		<b>2</b>	<b>3</b>
Ingénieur Ppal	A	1	1			
Ingénieur	A	1	1			
Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2			
Technicien	B	4	2		2	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1			
Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>e</sup> classe	C	6	6	1 à 30/35 <sup>ème</sup>		
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	5	5	1 à 31.5/35 <sup>ème</sup>		
Adjoint Technique	C	12	9	1 à 18/35 <sup>ème</sup> 1 à 10/35 <sup>ème</sup> 1 à 21/35 <sup>ème</sup> 1 à 26/35 <sup>ème</sup>		3 1 à 10/35 <sup>ème</sup> 2 à TC
<b>TOTAL tableau effectifs</b>		<b>89</b>	<b>71 (****)</b>		<b>6</b>	<b>11</b>

(\*\*\*\*) l'emploi fonctionnel de D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants est occupé par un agent titulaire du grade d'attaché ppal et donc inscrit au tableau des effectifs sans être à pourvoir.

AUTRES – Agents non titulaires/Dispositif contrat de projet (Article 3 II. de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)	Catégorie	Effectifs budgétaires		
Chargé de projet développement culturel du Pays du roi Morvan/contrat de projet (48 mois)	A	1	1	
Maître Composteur/contrat de projet (48 mois)	B	1	1	
Chargé de projet d'exploitation contrat de projet (20 mois+18 mois+34 mois)	B	1	1	
Chargé de projet Mobilité et Habitat/contrat de projet (36 mois+36 mois)	B	1	1	
Chargé de projet planification énergétique/contrat de projet (18 mois + 36 mois)	B	1	1	
Conseiller Numérique/contrat de projet (24 mois+36 mois)	C	1	1	
Référente inclusion/contrat de projet (13 mois + 12 mois+ 12 mois)	B	1	1	
Technicien en assainissement collectif/contrat de projet (36 mois)	B	1	1	
AUTRES – Agents non titulaires/ Accroissement temporaire d'activité (Article 3 I. 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	A pourvoir
Animateurs ALSH TNC 10/35 <sup>ème</sup> (les mercredis)	C	2	2	
Animateurs ALSH TNC 21/35 <sup>ème</sup>	C	3	3	
Animateur ALSH TNC 30/35 <sup>ème</sup>	C	7	7	
Animateurs ALSH (35/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	
Agents d'entretien Micro crèche (10/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	
Agent d'entretien alsh (17.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	
Agent d'animation alsh (4.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	
Agent d'entretien alsh + micro crèche (22.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	1	
Maître nageur Sauveteur (32h42/35 <sup>ème</sup> )	B	1	1	
Maître nageur Sauveteur (35/35 <sup>ème</sup> )	B	1	1	
		27	27	0

CONTRAT DE DROIT PRIVE			
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) Chantier Nature et Patrimoine	8		26/35 <sup>ème</sup>
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion) Récup'R	10		26/35 <sup>ème</sup>
CDII (Contrat à durée indéterminée d'inclusion) Récup'R	1		26/35 <sup>ème</sup>
Contrat d'apprentissage « Animateur Insertion par l'Activité Economique »	1		35/35 <sup>ème</sup>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>20</b>		

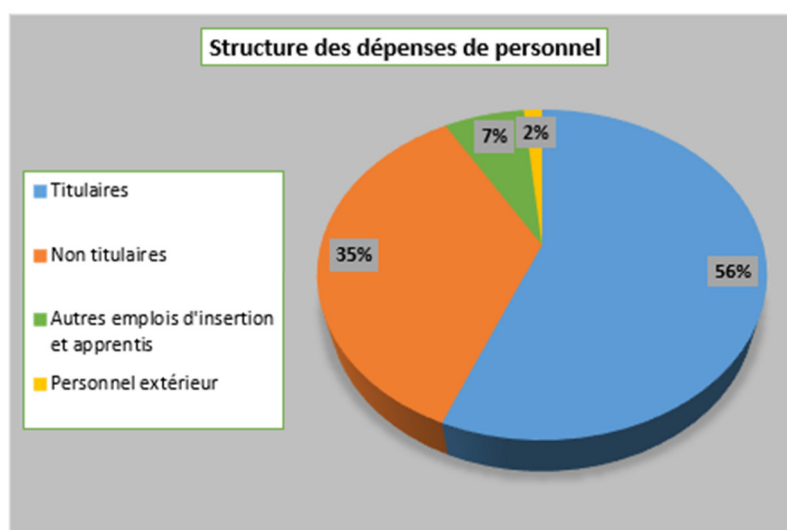
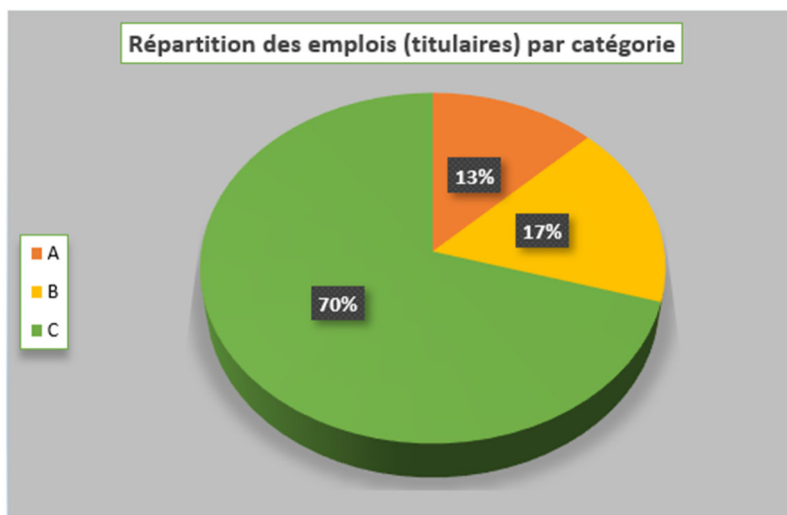
Au 31 janvier 2026, les effectifs budgétaires de Roi Morvan Communauté sont au nombre de 136 dont 18 CDDI au sein des chantiers d'insertion.

Parmi les effectifs budgétaires, hors CDDI, 12 sont des temps non complets.

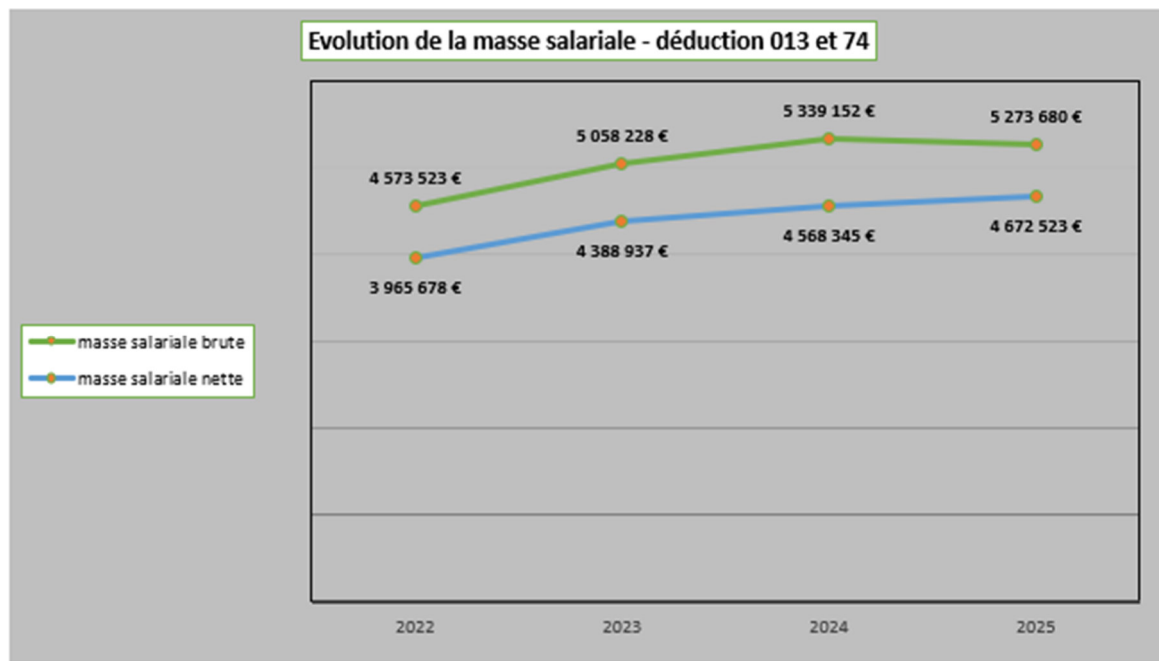
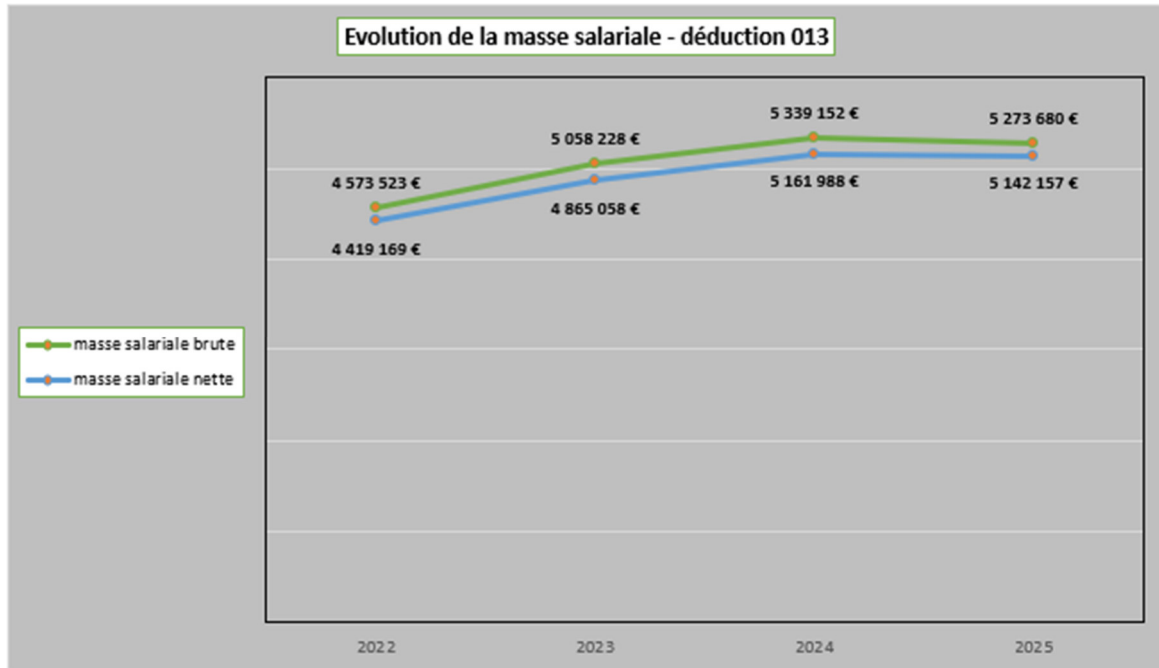
Les effectifs pourvus par des agents titulaires sont au nombre de 71.

70% des agents titulaires relèvent de la catégorie C contre 17% de la catégorie B et 13% de la catégorie A.

## Répartition des emplois et structure des dépenses de personnel



### Evolution de la masse salariale entre 2022 et 2025 :



**b) Evolution des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué par rapport à 2024 sous l'effet conjugué d'une baisse des dépenses de personnel liée à des fins de contrat et à des réorganisations de service, de la baisse des coûts pour le tri et l'incinération des déchets, de la diminution des attributions de compensation et des intérêts de la dette. Par contre, la chapitre 011 est en hausse avec des augmentations pour les marchés du service déchets ménagers, les réparations de véhicules, les dépenses du pacte territorial, les études réalisées en 2025, des charges locatives pour la micro-crèche de Plouray liées à l'installation temporaire dans des locaux communaux, les primes d'assurance pour les véhicules et les frais d'affranchissement notamment. En 2025, le montant des dépenses réelles de fonctionnement atteint 15 447 270.93 € soit une diminution de 247 852 € par rapport à 2024.

Entre 2024 et 2025 l'évolution est la suivante :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2024/2025	
011 - Charges à caractère général	93 933 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 65 473 €
014 - Atténuations de produits	- 37 947 €
65 - Autres charges de gestion courante	- 225 280 €
66 - Charges financières	- 12 371 €
67 - Charges exceptionnelles	- 129 €
68 - Dotation aux provisions	- 585 €
<b>Evolution du total des dépenses réelles 2024/2025</b>	<b>- 247 852 €</b>

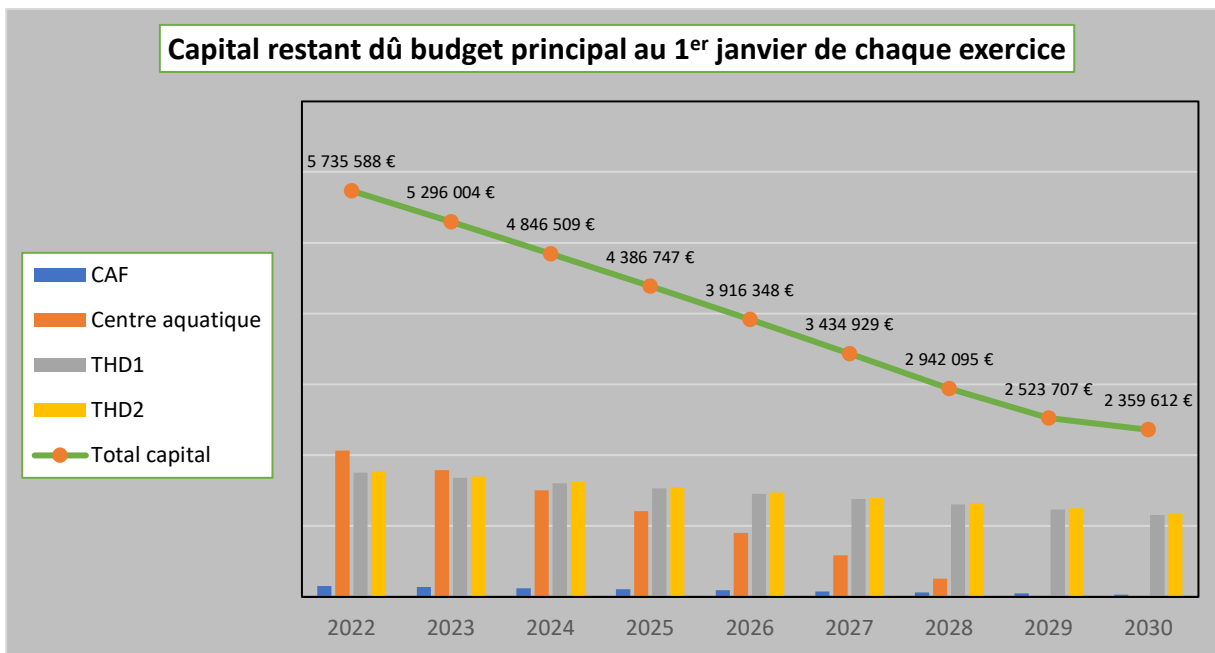
En 2026, l'ensemble des services sera impacté par des hausses de coût liées à l'inflation même si cette dernière a connu un ralentissement. Par ailleurs, les augmentations constatées en 2025 dans les contrats de prestations se poursuivront, contribuant ainsi à une hausse du coût des services. De plus, Roi Morvan va poursuivre les programmes engagés : le pacte de développement culturel, la communication, le soutien à l'amélioration de l'habitat, le développement des ENR notamment.

Par ailleurs, il convient d'envisager une hausse des dépenses liées au tri et à l'incinération des déchets. Le projet de BP 2026 sera construit sur ces hypothèses.

**III. La dette**

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dette actuelle a vocation à diminuer puisqu'aucun nouvel emprunt n'est programmé. A noter que le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du centre aquatique de Kan An Dour arrivera à échéance en 2028.

Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.



#### IV. La capacité d'épargne

La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers et recettes exceptionnelles.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette, avec la prise en compte des charges et produits exceptionnels.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Libellé	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025	
					Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	15 601 282 €	16 375 657 €	17 188 714 €	17 782 697 €	593 983 €	3,46%
Dépenses de gestion	14 061 997 €	14 663 827 €	15 611 383 €	15 376 616 €	- 234 766 €	-1,50%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 539 285 €</b>	<b>1 711 830 €</b>	<b>1 577 332 €</b>	<b>2 406 081 €</b>	<b>828 749 €</b>	<b>52,54%</b>
+ produits exceptionnels	30 347 €	46 875 €	198 796 €	94 730 €	- 104 066 €	-52,35%
- dépenses exceptionnelles (67 et 68)	13 228 €	1 574 €	874 €	160 €	- 714 €	-81,74%
- intérêts de la dette	106 507 €	94 866 €	82 866 €	70 495 €	- 12 371 €	-14,93%
<b>= Epargne brute</b>	<b>1 449 897 €</b>	<b>1 662 265 €</b>	<b>1 692 387 €</b>	<b>2 430 156 €</b>	<b>737 769 €</b>	<b>43,59%</b>
- remboursement du capital	439 584 €	449 495 €	459 762 €	470 399 €	10 637 €	2,31%
<b>= Epargne nette</b>	<b>1 010 313 €</b>	<b>1 212 770 €</b>	<b>1 232 625 €</b>	<b>1 959 757 €</b>	<b>727 132 €</b>	<b>58,99%</b>
Encours de dette au 31/12	5 338 812 €	4 855 050 €	4 386 747 €	3 916 348 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Epargne brute) en années	3,68	2,92	2,59	1,61		
Taux épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)	9,29%	10,15%	9,85%	13,67%		

En 2025, l'épargne nette du budget principal de Roi Morvan Communauté est de 1 959 757 €. L'épargne brute dégagée couvre ainsi l'annuité de la dette.

## Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2026

### a) Les bases d'imposition

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des taux d'imposition et des bases de fiscalité. La prospective budgétaire est ainsi basée sur une stabilité des taux sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

En revanche, il est fait application du taux de majoration spéciale pour la CFE qui serait de 1.34 points. Le taux passerait ainsi de 20.74% à 22.08%.

Les bases nettes d'imposition des résidences secondaires, de CFE et de foncier non bâti ont baissé en 2025 mais devraient évoluer positivement de 2026 à 2028. Roi Morvan Communauté bénéficiera ainsi d'une hausse légère, mais régulière, des recettes fiscales entre 2026 et 2028. La valeur des bases étant en lien avec l'inflation, celle-ci augmente mécaniquement sur la période. Par ailleurs, la projection tient compte d'une évolution positive des bases physiques ce qui induirait une hausse globale programmée à 1.23% en 2026 puis 1.78% en 2027 et 2.24% en 2028.

Bases nettes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taxe d'habitation	5 060	5 335	5 376	4 533	4 516	4 541	4 588
Foncier bâti	25 134	26 875	28 044	28 753	29 191	29 787	30 534
Foncier non bâti	3 297	3 523	3 662	3 271	3 297	3 340	3 400
Cotisation foncière des entreprises	6 408	6 836	7 075	6 728	6 816	6 932	7 077

Taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taxe d'habitation	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Foncier bâti	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Foncier non bâti	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Cotisation foncière des entreprises	20,74%	20,74%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%

*En milliers d'euros*

### b) Les bases de la CFE

Le calcul des bases de la CFE repose sur les exonérations décidées par l'Etat en 2021. Les établissements industriels les plus importants bénéficient d'une réduction de 50% de leur base taxable. Cette réduction de fiscalité est compensée par l'Etat. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution potentielle des bases de CFE avec une hypothèse d'augmentation à 1.3% en 2026 puis 1.7% en 2027 et 2.1% en 2028.

Montants	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etablissements industriels : comptable avant réduction	7 434	7 899	8 088	7 150	7 243	7 374	7 544
+ Autres locaux professionnels et commerciaux	1 858	1 892	1 858	1 889	1 919	1 952	1 987
= Base brute foncière de référence	9 292	9 791	9 946	9 039	9 163	9 326	9 531
+ Excédent bases minimum	1 158	1 368	1 583	1 716	1 738	1 770	1 811
<b>= Base brute large</b>	<b>10 450</b>	<b>11 159</b>	<b>11 529</b>	<b>10 755</b>	<b>10 901</b>	<b>11 096</b>	<b>11 342</b>
- Réductions de base	4 041	4 323	4 455	4 026	4 084	4 163	4 263
- Réduction 50% industriels	3 717	3 950	4 044	3 575	3 622	3 687	3 772
- Créations établissements (RCE)	17	18	18	29	30	31	32
- Exonérations par la loi	266	320	367	395	405	417	430
- Exonérations par le conseil	26	16	7	10	10	11	11
- Exonérations de droit non compensées	0	2	2	3	3	3	3
- Réductions diverses	15	17	17	14	14	15	15
= Base nette avant ajustement	6 409	6 836	7 074	6 729	6 817	6 933	7 078
- Ajustement	1	0	- 1	1	1	1	1
<b>= Base nette</b>	<b>6 408</b>	<b>6 836</b>	<b>7 075</b>	<b>6 728</b>	<b>6 816</b>	<b>6 932</b>	<b>7 077</b>

*En milliers d'euros*

### c) Les produits projetés de l'ensemble de la fiscalité

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des produits fiscaux attendus avec leur évolution depuis 2022 jusqu'en 2028. Les prévisions sont fondées sur une dynamique prudente liée à la revalorisation des bases physiques taxables à hauteur de 0.7% et une hausse de la valeur des bases de 0.8% en 2026.

L'exercice 2026 tient compte des pertes de bases fiscales de CFE, de TH sur les résidences secondaires et de foncier non bâti.

Il prend également en considération des recettes imprévues en 2025 qui ne seront potentiellement pas reconduites en 2026, à savoir des rôles supplémentaires à hauteur de 48 419 €.

Une hausse globale est ensuite programmée pour 2027 et 2028 respectivement de 2% et 2.5%.

Il prend en compte les mesures inscrites dans le projet de loi de finances concernant la TVA/TH et la TVA/CVAE qui devraient ainsi diminuer en 2026. Une baisse progressive du FPIC est également programmée.

La prospective sur les produits projetés intègre l'application du taux de majoration spéciale de la CFE de 1.34 points, faisant ainsi passer ce taux à 22.08%.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont la trajectoire est retracée dans le tableau ci-dessous, intègre la hausse du taux de la TEOM de 1.4 points entérinée en 2024.

L'ensemble des produits fiscaux devraient ainsi évoluer comme suit :

- - 0.39 % en 2026 ;
- + 1.36 % en 2027 ;
- +1.53 % en 2028.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Impôts et taxes (73 sauf 731)</b>	3 120	4 030	4 039	4 099	4 038	4 075	4 117
Attribution Compensation reçue	1	3	3	2	1	1	1
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0	0
Reversement FNGIR	0	0	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	289	267	251	235	220	215	210
Produit TVA-TH	2 830	2 882	2 907	2 914	2 891	2 928	2 966
Produit TVA-CVAE		878	877	936	927	931	941
Attribution DILICO					0	0	0
Solde impôts et taxe	0	0	1	12	0	0	0
<b>Fiscalité locale (731)</b>	7 291	6 841	7 609	7 680	7 695	7 817	7 955
Contributions Directes	4 192	3 513	3 787	3 756	3 745	3 805	3 881
TEOM	3 034	3 241	3 753	3 847	3 885	3 946	4 009
Taxe Gemapi	0	0	0	0	0	0	0
Versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0
Solde fiscalité locale	65	87	69	77	65	65	65
<b>Total 73 et 731</b>	<b>10 411</b>	<b>10 871</b>	<b>11 647</b>	<b>11 779</b>	<b>11 733</b>	<b>11 892</b>	<b>12 072</b>

### d) Les compensations fiscales projetées et les produits

Les compensations fiscales suivent une trajectoire similaire à celle de la fiscalité sur le foncier dans la mesure où l'Etat s'engage à compenser les exonérations qui sont votées par le Parlement.

Pour autant, on constate l'impact de la baisse de compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locatives des établissements industriels (CFE et TFPB). Elle est réduite de 25% en 2026 dans le PLF, ce qui entraîne, avec la diminution des bases fiscales, une perte estimée de 135 000 euros. A cela s'ajoute une perte de 5 000 € sur les compensations liées au foncier bâti.

Compensations	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Foncier bâti (réduction 50% industriels)	26	28	29	30	25	25	26
Foncier bâti (logements sociaux)	0	1	1	1	0	0	0
<b>Total compensations TH, FB, FNB</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
Cotisation foncière des entreprises (réduction 50% industriels)	770	819	842	741	606	617	631
Cotisation foncière des entreprises (zones d'aménagement)	0	1	1	1	0	0	0
Autres compensations CET	44	53	61	74	75	77	80
<b>Total compensations CET</b>	<b>814</b>	<b>873</b>	<b>904</b>	<b>816</b>	<b>681</b>	<b>694</b>	<b>711</b>
<b>Total des Compensations fiscales</b>	<b>840</b>	<b>902</b>	<b>934</b>	<b>847</b>	<b>706</b>	<b>720</b>	<b>737</b>

## e) Les dotations projetées

La trajectoire budgétaire de Roi Morvan Communauté est en partie conditionnée par le niveau des dotations de l'Etat. Les éléments prospectifs montrent une évolution positive de la dotation globale de fonctionnement du fait de la dynamique de péréquation mise en place par l'Etat. Ainsi, la dotation d'intercommunalité augmente plus que les pertes liées à la diminution de la dotation de compensation. Cette péréquation a pour objectif de mieux doter les territoires dont le potentiel fiscal est le plus faible. Roi Morvan Communauté bénéficie donc de cette péréquation.

Groupements	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation de base	141	143	164	178	192	199	206
+ Dotation de péréquation	356	358	413	457	504	528	546
= Dotation d'intercommunalité spontanée	497	501	576	636	696	727	752
- Ecrêtement	295	278	307	309	303	255	184
= Dotation d'intercommunalité	202	223	270	327	393	472	568
+ Dotation de compensation	711	707	696	670	639	612	586
= Dotation globale de fonctionnement	913	930	965	997	1 032	1 084	1 154

## f) Les produits globaux de fonctionnement

Les produits de fonctionnement reprennent principalement les évolutions liées à la fiscalité vues précédemment. Une hausse du produit des services est constatée en 2025 suite à la mise en place de la redevance spéciale. Ces produits évolueraient à la baisse en 2026 et se stabiliseraient ensuite. La diminution des recettes est programmée à hauteur de 784 000 € en 2026. Elle prend en considération les pertes de bases fiscales de la TH sur les résidences secondaires, sur le foncier non bâti et sur la CFE. La pérennisation du reversement d'une part de la taxe sur les infrastructures routières est inscrite dans la prospective. Cette opération est blanche dans la mesure où ce produit est reversé aux communes. Par ailleurs, il est programmé une baisse des produits au chapitre 74 pour les motifs suivants :

- Aides exceptionnelles non récurrentes perçues en 2025 comme les aides au poste pour le transfert de l'AC, aux actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et le programme TER, aides pour des études (PLH, transfert AC, PdMS) ;
- Incertitude quant aux aides de la CAF ;
- Incertitude portant sur les reversements du SITTOM-MI liés à la valorisation ;
- Diminution des compensations de l'Etat liée aux pertes de base de CFE et à la mesure inscrite dans le PLF 2026.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits des services (70)</b>	759	848	881	1 087	1 017	1 017	1 017
Variation	107	89	33	206	- 70	0	0
Evolution nominale	16,4%	11,7%	3,9%	23,4%	-6,4%	0,0%	0,0%
<b>Impôts et taxes (73 sauf 731)</b>	3 120	4 030	4 039	4 099	4 038	4 075	4 117
Variation	254	910	9	60	- 61	37	42
Evolution nominale	8,9%	29,2%	0,2%	1,5%	-1,5%	0,9%	1,0%
<b>Fiscalité locale (731)</b>	7 291	6 841	7 609	7 680	7 695	7 817	7 955
Variation	201	- 450	768	71	15	121	138
Evolution nominale	2,8%	-6,2%	11,2%	0,9%	0,2%	1,6%	1,8%
<b>Dotations et participations (74)</b>	4 274	4 463	4 483	4 783	4 215	4 256	4 298
Variation	587	189	20	300	- 568	41	41
Evolution nominale	15,9%	4,4%	0,5%	6,7%	-11,9%	1,0%	1,0%
<b>Produits de gestion (75)</b>	2	47	190	88	21	21	21
Variation	- 1	45	143	- 102	- 67	0	0
Evolution nominale	-33,3%	n.s.	305,1%	-53,6%	-75,8%	0,1%	0,1%
<b>Prod. fct courant stricts</b>	15 446	16 229	17 202	17 738	16 987	17 186	17 409
Variation	1 148	783	973	536	- 751	200	222
Evolution nominale	8,0%	5,1%	6,0%	3,1%	-4,2%	1,2%	1,3%
<b>Atténuations de charges (013)</b>	154	193	177	132	100	100	100
Variation	54	39	- 16	- 45	- 32	0	0
Evolution nominale	54,0%	25,3%	-8,2%	-25,5%	-24,2%	0,0%	0,0%
<b>Produits fct courant</b>	15 600	16 422	17 379	17 870	17 087	17 286	17 509
Variation	1 202	822	957	490	- 783	200	222
Evolution nominale	8,3%	5,3%	5,8%	2,8%	-4,4%	1,2%	1,3%
<b>Produits exceptionnels larges</b>	30	0	0	7	6	6	6
Variation	- 27	- 30	0	7	- 1	0	0
Evolution nominale	-47,4%	-100,0%	0,0%	0,0%	-14,3%	0,0%	0,0%
<b>Total produits fct hs intérêts</b>	15 630	16 422	17 379	17 877	17 093	17 292	17 515
Variation	1 175	792	957	497	- 784	200	222
Evolution nominale	8,1%	5,1%	5,8%	2,9%	-4,4%	1,2%	1,3%

Le résultat de fonctionnement

La trajectoire présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal.

	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de fonctionnement reporté au 31/12	3 068 207 €	3 622 028 €	3 622 028 €	3 622 028 €	3 622 028 €

g) Les charges de fonctionnement

La synthèse de l'évolution des charges de fonctionnement est retracée dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Charges à caractère général (011)</b>	3 489	3 667	3 963	4 057	4 137	4 220	4 304
Variation	396	178	296	94	80	82	84
Evolution nominale	12,8%	5,1%	8,1%	2,4%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Charges de personnel (012)</b>	4 573	5 058	5 339	5 273	5 558	5 715	5 875
Variation	469	485	281	- 66	285	157	160
Evolution nominale	11,4%	10,6%	5,6%	-1,2%	5,4%	2,8%	2,8%
<b>Autres charges de gestion courante (€)</b>	2 189	2 192	2 596	2 371	2 430	2 485	2 542
Variation	216	3	404	- 225	59	55	56
Evolution nominale	10,9%	0,1%	18,4%	-8,7%	2,5%	2,3%	2,3%
<b>Charges fct courant strictes</b>	<b>10 251</b>	<b>10 917</b>	<b>11 899</b>	<b>11 702</b>	<b>12 125</b>	<b>12 420</b>	<b>12 721</b>
Variation	1 081	666	982	- 197	424	295	300
Evolution nominale	11,8%	6,5%	9,0%	-1,7%	3,6%	2,4%	2,4%
<b>Atténuations de produits (014)</b>	3 811	3 747	3 713	3 674	3 701	3 725	3 740
Variation	- 95	- 64	- 34	- 39	27	24	15
Evolution nominale	-2,4%	-1,7%	-0,9%	-1,0%	0,7%	0,6%	0,4%
<b>Charges fct courant</b>	<b>14 062</b>	<b>14 664</b>	<b>15 611</b>	<b>15 376</b>	<b>15 826</b>	<b>16 145</b>	<b>16 461</b>
Variation	986	602	947	- 236	451	319	315
Evolution nominale	7,5%	4,3%	6,5%	-1,5%	2,9%	2,0%	2,0%
<b>Charges exceptionnelles larges</b>	13	2	1	1	16	16	16
Variation	- 2	- 11	- 1	0	15	0	0
Evolution nominale	-13,3%	-84,6%	-56,3%	-32,4%	n.s.	0,1%	0,1%
<b>Total charges fct hs intérêts</b>	<b>14 075</b>	<b>14 666</b>	<b>15 612</b>	<b>15 376</b>	<b>15 842</b>	<b>16 161</b>	<b>16 476</b>
Variation	984	591	946	- 236	466	319	315
Evolution nominale	7,5%	4,2%	6,5%	-1,5%	3,0%	2,0%	2,0%

Les hypothèses retenues pour l'estimation des charges 2026 et leur évolution sur les années 2027-2028 comprennent une croissance nominale des dépenses dont les pourcentages sont inscrits pour chacun des chapitres budgétaires.

L'évolution globale des charges seraient de +3% en 2026. La hausse se monterait à 2% sur les exercices 2027 et 2028.

L'évolution de ces charges de fonctionnement est basée sur les éléments suivants :

**Charges à caractère général (011) :**

**La hausse des dépenses de fonctionnement courant est programmée à hauteur de 2%. Ces charges comprennent notamment les éléments suivants :**

-> **Etudes et prestations diverses engagées** : étude sur les réseaux de chaleur et la filière bois-énergie, transfert de la compétence assainissement collectif, prestations dans le cadre du pacte de développement culturel, suivi des chantiers d'insertion, filière d'approvisionnement des restaurants scolaires, actions sur le réemploi, prestation RH concernant les risques psycho-sociaux notamment (274 595 €)

-> **Augmentation des contrats d'assurance** : les prix des différents marchés impactent le coût de ces contrats avec une hausse de 25 000 €

-> **Développement de programmes initiés en 2025** : la redéfinition de la signature touristique, l'assistance juridique pour le changement de statut des structures touristiques, les actions à destination des jeunes, la mise en œuvre du pacte territorial sur l'habitat, le renouvellement de la communication de Roi Morvan, l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> micro-crèche à Meslan, l'assistance juridique (165 650 €)

-> **Augmentation des charges de fonctionnement pour les bâtiments et les espaces verts** : la maintenance pour l'ensemble du patrimoine bâti et notamment pour les batteries installées au cours de l'année 2025 au centre aquatique, des travaux sur les équipements touristiques, l'entretien des voiries des ZA, une hausse globale des prestations d'entretien des espaces verts, des prévisions pour l'entretien du matériel roulant (313 038 €)

**Charges de personnel (012) :**

Le temps de travail effectif des agents au sein de Roi Morvan Communauté est de 1 607h annuel.

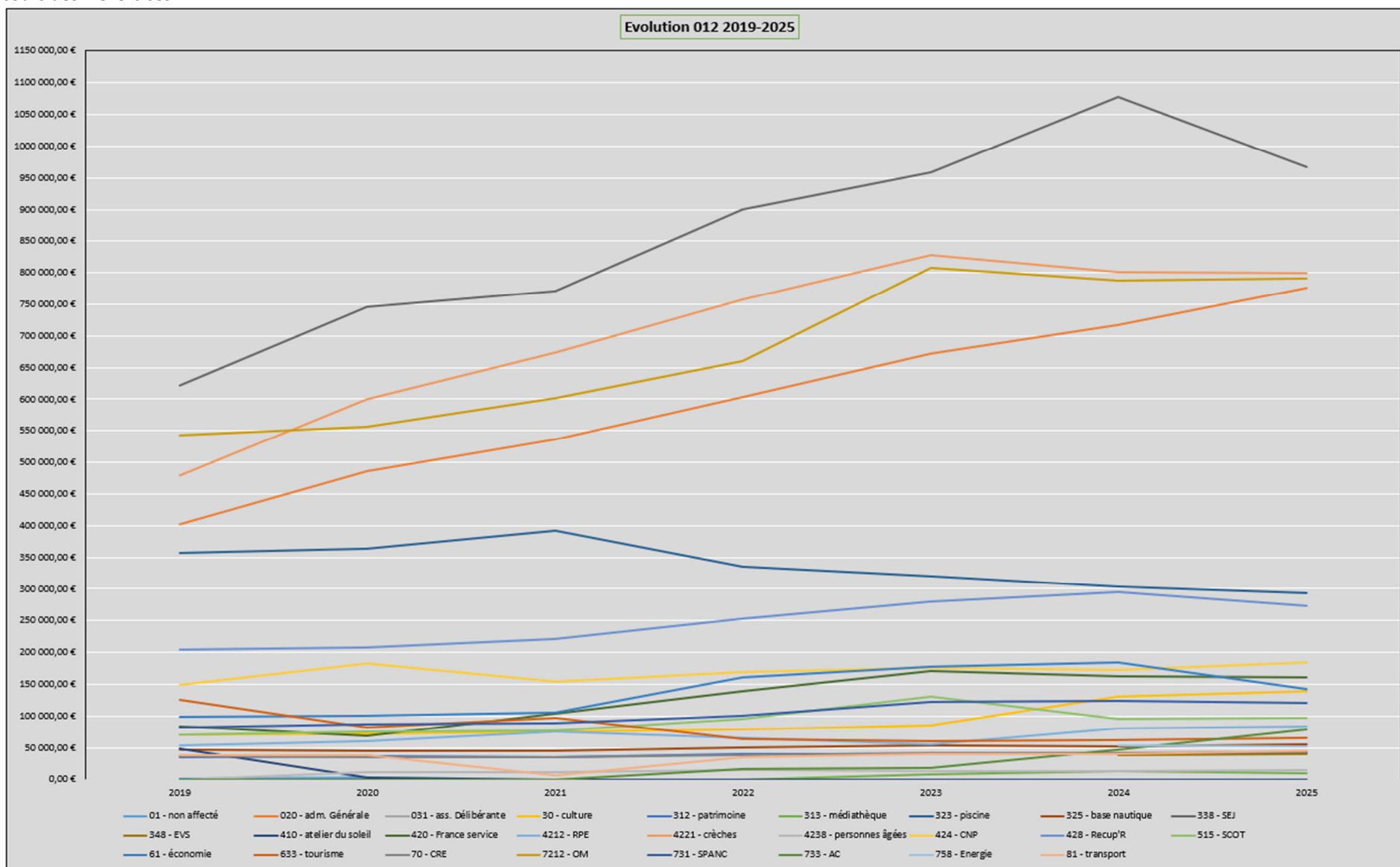
Le tableau ci-dessous représente l'évolution du chapitre 012 de 2024 à 2028. Les dépenses se sont élevées, pour l'exercice 2025, à 5 273 680 € et sont projetées à 5 629 319 € dans le prévisionnel 2026 :

Année	2024	2025	2026	Estimation des surcoûts pour 2026	2027	2028
Dépenses 012	5 339 152 €	5 273 680 €	5 629 319 €		5 786 940 €	5 948 974 €
Evolution en €	280 924 €	-65 472 €	355 639 €		157 621 €	162 034 €
Evolution en %	5,55%	-1,23%	6,74%		2,80%	2,80%
Hausse assurance statutaire		Hausse assurance statutaire	GVT		47 000 €	
GVT		GVT	Hausse de la CNRACL		30 000 €	
Poste animation animation coordination de la vie		Hausse de la CNRACL	Contrat de projet réemploi		33 000 €	
Référent inclusion		Chargé de communication en année pleine	Recrutement d'un agent instructeur ADS		34 000 €	
chargé de développement culturel		Chargé de mission transfert de l'AC en année pleine	3 agents techniques temporaires pour sensibilisation déchets verts		18 000 €	
chargé de communication		Action sociale	Contrats d'apprentissage ou service civique		5 000 €	
Chargé de mission transfert de l'AC		Recrutement apprenti	Agent pour la gestion comptable et les marchés pour l'assainissement		15 000 €	
Action sociale		Remplacement arrêt maladie et imprévu	Mise en stage d'agents contractuels		25 000 €	
Personnel extérieur		Baisse du coût des saisonnières - contrat d'engagement éducatif	Recrutement de 2 agents avec l'ouverture de la 5ème micro-crèche		58 000 €	
Remplacement arrêt maladie et congé maternité		Mise en œuvre contrat d'engagement éducatif	Personnel extérieur		20 000 €	
		Baisse des dépenses au centre aquatique	Maintien de l'enveloppe action sociale - 45 000 €		10 000 €	
		Rationalisation du SEJ	Maintien de l'enveloppe pour le recrutement de saisonnier - 120 000 €		30 000 €	
		Fin de contrat à la ressource	Maintien de l'enveloppe dépenses imprévues - 70 000 €		10 000 €	
		Fin de contrat cheffe de projet PVD	Suite validation VAE agents micro-crèches		7 000 €	
			Versement mobilité, hausses cotisations et assurance statutaire		13 000 €	

Les dépenses prévisionnelles liées aux ressources humaines devraient ainsi augmenter de 6.74% au cours de l'exercice 2026 par rapport aux dépenses constatées au compte administratif 2025. Cette hausse au chapitre 012 s'expliqueraient par les motifs suivants :

- Le glissement vieillesse et technicité pour 47 000 € ;
- La hausse de la CNRACL pour 30 000 € ;
- Un contrat de projet réemploi pour 33 000 € ;
- Le recrutement d'un agent instructeur ADS en renfort pour 34 000 € ;
- 3 agents techniques temporaires pour la sensibilisation à la gestion des déchets verts pour 18 000 € ;
- Contrat d'apprentissage et/ou service civique pour 5 000 € ;
- Un agent pour la gestion comptable et les marchés concernant la prise de compétence assainissement collectif pour 15 000 € ;
- Mise en stage d'agents contractuels pour 25 000 € ;
- Recrutement de 2 agents dans le cadre de l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> micro-crèche pour 58 000 € ;
- L'enveloppe pour le personnel extérieur en hausse de 20 000 € par rapport au CA 2025 ;
- La poursuite d'une politique d'action sociale avec une hausse de 10 000 € par rapport au CA 2025 ;
- Le maintien de l'enveloppe pour les contrats saisonniers avec une hausse de 30 000 € par rapport au CA 2025 ;
- Le maintien de l'enveloppe pour dépenses imprévues avec une hausse de 10 000 € par rapport au CA 2025 ;
- Une hausse des dépenses prévisionnels de personnel pour les micro-crèches suite aux VAE pour 7 000 € ;
- Le versement mobilité, la hausse de l'assurance statutaire et des cotisations pour 13 000 €.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel par fonction sur la période 2019/2025. Cette ventilation permet de constater les principales modifications au cours des 7 exercices :



Par ailleurs, le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution du nombre de postes au sein des effectifs de Roi Morvan Communauté hors CDDI des chantiers d'insertion :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Effectifs</b>	<b>83</b>	<b>99</b>	<b>105</b>	<b>110</b>	<b>113</b>	<b>120</b>	<b>119</b>
<b>Augmentation nette</b>	<b>+8</b>	<b>+16</b>	<b>+6</b>	<b>+5</b>	<b>+3</b>	<b>+7</b>	<b>-1</b>
<b>Créations</b>	1 poste de géomaticien (SIG) 1 technicien (projets/ bâtiments) 1 poste d'agent d'entretien 1 poste d'agent micro crèche 1 poste d'animatrice responsable ALSH/de secteur 5 CDD 30 h d'animation ALSH	4 postes d'agents micro crèche 1 directrice adjointe micro crèche 1 agent d'entretien 10h hebdo 1 agent éco-station 7h hebdo (non permanent) 9 postes CDD à 21h ou 30 h hebdo d'animateurs ALSH (non permanents)	1 agent pour la collecte du tri sélectif 1 PAEC SPANC (poste permanent) 1 chargé de mission TER (contrat de projet) 1 chargé de mission tourisme équestre (contrat de projet) 1 agent PAEC France services (poste permanent) 1 conseiller numérique France service (contrat de projet)	1 DRH 1 assistante RH 1 chargé de mission énergie (contrat de projet) 1 cheffe de projet PVD (contrat de projet) 1 poste de chargé d'exploitation au service déchets (contrat de projet) 1 poste d'agent micro-crèche	1 chargé de mission inclusion (contrat de projet) 1 animateur EVS 1 maitre composteur (contrat de projet) 1 PAEC animateur ALSH (1 an)	1 Chargé de projet développement culturel 1 chargé de communication 1 agent chargé transfert assainissement collectif 3 postes cdd à 21h ou 30 h animateurs 2 postes cdd 35 h Chauffeur/ripeur	
<b>Suppressions</b>	1 poste de chargée de mission GCSMS (contrat de projet) 1 poste d'accueil au centre aquatique en CAE			1 poste d'accueil à l'Atelier du Soleil (poste permanent)	1 poste de chargée de mission tourisme équestre (contrat de projet)	1 poste EJE (éducatrice jeunes enfants)	1 cheffe de projet PVD (contrat de projet)

**Autres charges de gestion courante (65) :**

Les dépenses supplémentaires projetées pour l'année 2026 au chapitre 65 sont les suivantes :

- Le versement de subventions supplémentaires dans le cadre du pacte de développement culturel ;
- Une augmentation des frais liés au traitement des déchets ménagers et des emballages de 86 000 € par rapport au réalisé 2025 ;
- Des aides à l'installation des agriculteurs prévues à hauteur de 24 000 € ;
- Une hausse des fonds de concours pour les multi-accueils.

**h) L'équilibre comptable**

L'ensemble de la prospective est retracé dans le tableau ci-dessous qui présente l'évolution de l'équilibre comptable de l'EPCI jusqu'en 2028.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	19 499	20 374	21 136	21 584	20 784	20 693	20 575
Recettes réelles non reclassées	15 630	16 422	17 388	17 877	17 093	17 292	17 515
Excédent reporté	3 622	3 622	3 622	3 623	3 622	3 331	3 010
Recettes d'ordre	247	330	127	85	70	70	50
Dépenses de fonctionnement	15 051	15 702	16 784	16 508	16 901	17 221	17 445
Dépenses réelles non reclassées	14 182	14 761	15 695	15 449	15 901	16 271	16 595
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	869	941	1 089	1 059	1 000	950	850
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>4 448</b>	<b>4 672</b>	<b>4 352</b>	<b>5 077</b>	<b>3 883</b>	<b>3 472</b>	<b>3 129</b>
Recettes d'investissement	4 457	4 555	4 337	3 559	6 831	6 733	5 552
Recettes réelles non reclassées (hs 10)	287	447	881	260	3 165	3 726	3 123
Affectation du résultat (1068)	0	828	1 051	729	1 455	552	462
Excédent reporté	3 301	2 339	1 316	1 511	1 212	1 505	1 116
Recettes d'ordre	869	941	1 089	1 059	1 000	950	850
Dépenses d'investissement	2 118	3 241	2 827	2 347	5 326	5 617	4 493
Dépenses réelles non reclassées	1 871	2 911	2 700	2 262	5 256	5 547	4 443
Déficit reporté	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	247	330	127	85	70	70	50
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>2 339</b>	<b>1 314</b>	<b>1 511</b>	<b>1 212</b>	<b>1 505</b>	<b>1 116</b>	<b>1 059</b>
<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>6 787</b>	<b>5 986</b>	<b>5 862</b>	<b>6 288</b>	<b>5 388</b>	<b>4 588</b>	<b>4 188</b>

Même si l'excédent de fonctionnement serait en baisse dès l'exercice 2026, il ressort de cette prospective que la section de fonctionnement demeurerait excédentaire jusqu'en 2028

La consommation régulière de l'excédent de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement conduira à une baisse progressive de l'excédent reporté. Cette érosion de l'excédent pourrait être plus important mais par prudence il est conservé une marge de 2 mois pour la gestion des dépenses avec pour objectif d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

## Les dépenses et recettes d'investissement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Hors programme</b>	0	1 518	1 602	1 075	3 697	4 126	3 639
Administration générale et divers		87	117	57	202	105	76
Social	0	992	208	34	70	6	6
Tourisme	0	56	31	6	227	607	5
SEJ	0	211	484	159	373	1 895	2 075
OM	0	172	733	796	1 801	1 473	1 437
Economie	0	0	29	23	1 024	40	40
Autres opérations d'équipement	598	0	- 1	0	0	0	0
Autres fonds de concours et subventio	834	0	635	707	1 027	827	244
Autres Opérations pour compte de tie	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	881	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	62	4	10	50	0	0
<b>Total DI hors dette</b>	<b>1 432</b>	<b>2 461</b>	<b>2 240</b>	<b>1 792</b>	<b>4 774</b>	<b>4 953</b>	<b>3 883</b>
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total DI hors capital</b>	<b>1 432</b>	<b>2 461</b>	<b>2 240</b>	<b>1 792</b>	<b>4 774</b>	<b>4 953</b>	<b>3 883</b>

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Hors programme</b>	0	220	674	92	596	2 182	1 344
Administration générale et divers		6	1	6	0	0	0
Social	0	161	379	0	0	0	0
Tourisme	0	4	0	0	3	345	0
SEJ	0	37	241	38	28	895	1 009
OM	0	0	24	23	505	882	275
Economie	0	12	29	25	60	60	60
Autres opérations d'équipement	0	- 220	- 1	0	0	0	0
Autres fonds de concours et subventi	0	0	0	0	0	0	0
Autres Opérations pour compte de t	0	7	0	0	0	0	0
FCTVA	159	219	208	168	0	586	676
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>287</b>	<b>447</b>	<b>890</b>	<b>260</b>	<b>596</b>	<b>2 768</b>	<b>2 020</b>

L'équilibre du budget et les ratios :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev <sup>2</sup> taux d'imposition ménages	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev <sup>2</sup> taux d'imposition CFE	0,0%	0,0%	6,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	2 859	3 047	3 244	3 111	3 147	3 200	3 267
Autres impôts et taxes	7 552	7 824	8 403	8 668	8 586	8 692	8 806
Dotations et participations	4 274	4 463	4 483	4 783	4 215	4 256	4 298
Autres produits fonctionnement couran	915	1 088	1 248	1 307	1 138	1 138	1 138
Produits exceptionnels larges	30	0	0	7	6	6	6
Produits de fonctionnement	15 630	16 422	17 379	17 877	17 093	17 292	17 515
Ev <sup>2</sup> nominale charges fonctionnement cour	11,8%	6,5%	9,0%	-1,7%	3,6%	2,4%	2,4%
Charges fonctionnement courant strictes:	10 251	10 917	11 899	11 702	12 125	12 420	12 721
Atténuations de produits	3 811	3 747	3 713	3 674	3 701	3 725	3 740
Charges exceptionnelles larges	13	2	1	1	16	16	16
Annuité de dette	546	545	543	542	541	704	679
Charges de fonctionnement larges	14 621	15 211	16 155	15 919	16 383	16 865	17 155
Epargne nette	1 009	1 211	1 224	1 958	709	427	360
Dépenses investissement hors capital	1 432	2 461	2 240	1 792	4 774	4 953	3 883
Emprunt	0	0	0	0	2 569	958	1 103
Variation résultat global de clôture choisit	- 136	- 803	- 126	426	- 900	- 800	- 400
Résultat global de clôture	6 787	5 986	5 862	6 288	5 388	4 588	4 188
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
EBC	1 538	1 758	1 768	2 494	1 260	1 141	1 048
Ep gestion	1 555	1 756	1 767	2 500	1 251	1 132	1 038
Encours corrigé au 31.12	5 296	4 846	4 387	3 917	6 003	6 367	6 911
Ep brute	1 448	1 661	1 684	2 428	1 191	1 021	919
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	3,7	2,9	2,6	1,6	5,0	6,2	7,5
Résultat global de clôture	6 787	5 986	5 862	6 288	5 388	4 588	4 188
Résultat de fonctionnement	4 448	4 672	4 352	5 077	3 883	3 472	3 129
Résultat d'investissement	2 339	1 314	1 511	1 212	1 505	1 116	1 059
Résultat de fonctionnement de l'exercice	826	1 050	730	1 454	261	141	119
Résultat d'investissement de l'exercice	- 962	- 1 853	- 856	- 1 028	- 1 161	- 941	- 519
Taux TH	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%	9,22%
Taux FB	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Taux FNB	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%	1,76%
Taux CFE	20,74%	20,74%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%	22,08%
Résultat global de clôture / Dépenses réel	154,3	123,6	116,3	129,6	93,0	76,8	72,7

Pour la section d'investissement, l'excédent cumulé du fait des emprunts contractés en 2020 va permettre de financer en partie les investissements. Néanmoins, Roi Morvan Communauté devrait contracter de nouveaux emprunts dès 2026 ainsi que sur la période 2027-2028, afin d'assurer le financement des équipements projetés. Ce montant d'emprunt programmé dans la prospective s'élève à 4 millions 629 mille euros.

Comme indiqué précédemment, le maintien d'un résultat global de clôture supérieur à 3 000 000 € permet de conserver un ratio de prise en charge des dépenses supérieur à 2 mois ce qui éviterait ainsi de mettre en place une ligne de trésorerie.

Afin d'assurer la soutenabilité des programmes ambitieux de Roi Morvan Communauté, il s'avérera nécessaire de retrouver de nouvelles marges en fonctionnement en agissant sur les dépenses afin de dégager une épargne plus importante au cours des prochains exercices.

Le maintien d'un taux de TEOM à 14% et l'application de la majoration spéciale du taux de CFE permettent de conserver l'équilibre budgétaire.

La capacité de désendettement est également maintenue sur la période 2026-2028. Pour autant, il serait pertinent de poursuivre les démarches permettant de conserver un excédent de fonctionnement supérieur à celui projeté. Cet excédent permettrait en effet de réduire le volume d'emprunts et de faire mécaniquement baisser le nombre d'années nécessaire pour rembourser les capitaux empruntés. A noter que l'emprunt du centre aquatique arrive à échéance en 2028 ce qui permettra à Roi Morvan Communauté de recouvrer une capacité d'emprunt plus importante.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Equilibre général	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recettes de fonctionnement	19 499	20 374	21 136	21 584	20 784	20 693	20 575
Dépenses de fonctionnement	15 051	15 702	16 784	16 508	16 901	17 221	17 445
<b>% Rec / Dep</b>	<b>129,6%</b>	<b>129,8%</b>	<b>125,9%</b>	<b>130,8%</b>	<b>123,0%</b>	<b>120,2%</b>	<b>117,9%</b>
Equilibre légal	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dotations aux amortissements	622	611	954	974	930	880	800
Excédent de fonctionnement reporté	3 622	3 622	3 622	3 623	3 622	3 331	3 010
Solde des mouvements d'ordre de fonctionnement	0	0	- 8	0	0	0	0
Epargne brute	1 448	1 661	1 684	2 428	1 191	1 021	919
<b>Epargne brute / DAP</b>	<b>2,3</b>	<b>2,7</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>
<b>(Ep brute+002+solde MO) / DAP</b>	<b>8,2</b>	<b>8,6</b>	<b>5,6</b>	<b>6,2</b>	<b>5,2</b>	<b>4,9</b>	<b>4,9</b>
Remboursement de la dette	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Remboursement du capital	439	450	460	470	482	594	560
Epargne nette	1 009	1 211	1 224	1 958	709	427	360
RPI	159	219	217	168	0	586	676
<b>IRPI</b>	<b>7,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,7</b>	<b>12,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>
Capacité de désendettement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Encours total corrigé 31/12	5 296	4 846	4 387	3 917	6 003	6 367	6 911
Epargne brute	1 448	1 661	1 684	2 428	1 191	1 021	919
<b>Encours corrigé / Epargne brute</b>	<b>3,7</b>	<b>2,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>5,0</b>	<b>6,2</b>	<b>7,5</b>
<b>Durée de vie de la dette</b>	<b>8,6</b>	<b>8,3</b>	<b>8,2</b>	<b>8,1</b>	<b>9,2</b>	<b>9,4</b>	<b>9,4</b>

## Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

### I. Projets d'investissement 2026

Le projet de territoire de Roi Morvan Communauté a été finalisé et validé lors de la séance du conseil communautaire du 14 octobre 2021. Ce projet de territoire a pu permettre d'établir 61 fiche-projets. Les élus communautaires ont par la suite défini 16 actions phares à mener au cours de cette mandature 2020-2026.

Au cours de la réunion qui s'est tenu le 29 janvier 2026, les membres du bureau communautaire et de la commission des finances ont retenu des orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Ces orientations reprennent tout à la fois les programmes connus et engagés ainsi que des actions prioritaires pour les services concernant du renouvellement de matériel :

- Le déploiement de la fibre optique, qui constitue un investissement majeur pour la collectivité en termes de charge financière et d'attractivité pour le territoire ;
- La requalification des ZA de Lan Cozlen et Pont Min ;
- Le programme de création d'un PPEEJ sur le secteur de Guémené sur Scorff qui a débuté en 2024 avec l'acquisition de la MAS pour 435 000 € et le suivi des études pour une réhabilitation lourde du bâti ;
- L'étude sur les déchetteries communautaires a permis de lancer la première phase avec la réhabilitation/modernisation de la déchetterie de Le Faouët ;
- Une étude se poursuit concernant les réseaux de chaleur et la filière bois-énergie ;
- Des crédits sont ouverts pour la révision du PLUi

Par ailleurs :

- Les services en place nécessitent d'investir pour acquérir ou renouveler du matériel, pour entretenir les bâtiments ou améliorer la qualité des services :
  - o Pour le service des déchets, l'inscription budgétaire porte sur l'acquisition de deux bennes de collecte, car le véhicule commandé en 2025 sera livré en 2026 et une nouvelle benne fera l'objet d'un marché en 2026. L'achat de composteurs suite à l'étude biodéchets est prévu ainsi que le renouvellement de bacs ;
  - o La réponse à un appel à projet concernant la collecte du carton est inscrite au budget ;
  - o Les chantiers d'insertion Nature et Patrimoine et Récup'R doivent renouveler leur matériel, tout comme le service enfance jeunesse pour les ALSH et les micro-crèches ;
  - o Des travaux visant à maintenir et améliorer la qualité des bâtiments communautaires sont prévus au musée des Bains de la Reine et au musée de la Gare ;
  - o Des prestations sur les risques psycho-sociaux et l'ergonomie sont prévues par le service des ressources humaines ;
  - o L'acquisition de batteries destinée à réduire les factures d'électricité apparaît dans les restes à réaliser tout comme les panneaux photovoltaïques du pôle d'insertion sociale ;
  - o Le changement du serveur informatique et le renouvellement de licences réalisés en 2025 sont inscrits dans les restes à réaliser ;
  - o Les aides directes aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat sont prévues pour 12 mois ;
  - o L'acquisition de 2 nouveaux minibus, engagée en 2025, est programmée pour le service à la population ;
  - o L'acquisition d'un véhicule léger est inscrite pour la direction des micro-crèches.

Les tableaux ci-dessous reprennent la liste détaillée du programme d'études et d'investissements validé en 2025, les réalisations de l'année et les restes à réaliser. Ces tableaux comprennent également la poursuite des programmes sur l'exercice 2026 accompagnée des nouveaux investissements et la continuité des études et dépenses non récurrentes envisagées :

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR recettes	PREVISION 2026	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 592 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 487 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Développement économique - fonctionnement	46 875 €	32 013 €				43 012,00	13 728 €
Développement économique - investissement	1 032 246 €	94 538 €	25 159 €	78 806,05	30 098 €	1 138 103,91	60 000 €
Bornage ZAE pour cession ou rétrocession	- €	1 850 €				0,00	
Aides aux jeunes agriculteurs	24 000 €	10 000 €				25 500,00	
Action GAB 56 - restauration scolaire	22 875 €	20 163 €	17 160 €			17 512,00	13 728 €
ZA de Lann Cozlen et Rulan et réfection voirie - valorisation ZAE - BP ZA	65 000 €	- €				70 000,00	
Acquisition de terrains - BP ZA	14 905 €	2 475 €				14 000,00	
Panneaux commercialisation sur 2 ZAE	- €	- €		0,00		8 300,00	
Panneau de communication ZA de Pont Min	1 500 €	- €				0,00	
Renouvellement PC	1 000 €	- €				1 000,00	
Travaux télécentre (panneaux-velux-faux-plafond)	25 000 €	- €				9 500,00	
Schéma signalétique pour les ZAE et mobilier	10 000 €	- €				0,00	
Pass Commerce	104 841 €	72 075 €	25 159 €	60 478,05	30 098 €	120 000,00	60 000 €
ZA de Pont Min - requalification	810 000 €	19 988 €		18 328,00		915 303,91	

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_006-DE

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 592 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 487 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Tourisme, culture et patrimoine - fonctionnement	155 500 €	114 843 €	100 400 €			140 055,00	101 244 €
Tourisme, culture et patrimoine - investissement	240 033 €	5 948 €	0 €	0,00	3 098 €	225 880,00	3 098 €
<b>Opération touristiques</b>	<b>395 533 €</b>	<b>120 791 €</b>	<b>100 400 €</b>	<b>0,00</b>		<b>365 935,00</b>	<b>104 342 €</b>
Balisage randonnées	- €	- €				3 555,00	1 244 €
Pacte culturel dont poste chargé de mission	124 000 €	102 000 €	100 000 €			124 000,00	100 000 €
Redéfinition signature touristique, volet communication - communication terre de cheval	18 300 €	- €	- €			0,00	
Travaux sur les équipements touristiques (MCS, Ar Marc'h Du, OT)	13 200 €	12 843 €	- €			12 500,00	
Jeux - outil de découverte du patrimoine (312)	- €	- €	400 €			0,00	- €
Menuiseries office du tourisme	650 €	- €	- €	0,00		0,00	- €
Parcours archéologique et randonnées	566 €	566 €	- €		3 098 €	0,00	3 098 €
Office du tourisme - façade	7 452 €	- €		0,00		0,00	- €
Bains de la Reine - Etude scénographie, local de stockage, CTA, éclairage et traitement humidité	180 000 €	- €				180 000,00	- €
Musée de la Gare - aménagement aire de camping car	13 200 €	- €				13 200,00	
Musée de la Gare - aménagement places de parking	28 320 €	- €				28 320,00	
Matériel informatique et téléphone stagiaire circuits vélo	1 300 €	707 €				0,00	
Matériel informatique pacte culturel	- €	611 €				1 500,00	
Moteur base nautique	- €	- €				2 860,00	
Équipement pour tir à l'arc - matériel divers - enceinte portative - imprévus	8 545 €	3 549 €				0,00	
Outillage, matériel et informatique	- €	515 €				0,00	- €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_006-DE

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 592 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 487 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Gestion des déchets - fonctionnement	- €	0 €	0 €	0,00		0,00	- €
Gestion des déchets - investissement	2 047 533 €	797 018 €	23 109 €	433 689,60	- €	2 061 937,60	505 574 €
<b>Opération déchets ménagers</b>	<b>2 047 533 €</b>	<b>797 018 €</b>				<b>2 061 937,60</b>	
Matériel roulant : fourgon - BOM 2023-2024-2025-2026	991 098 €	599 658 €		341 940,00		691 940,00	
Matériel informatique et mobilier	5 299 €	2 630 €				10 778,00	
Logiciel suivi professionnels	- €	- €		2 700,00		2 700,00	
Colonnes papiers-verre-huile	18 092 €	8 991 €				10 302,00	
Raccordement assainissement Le Croisty	- €	1 890 €				0,00	
Mat salle des fêtes Le Croisty	- €	2 220 €				0,00	
Remplacement alarme centre technique	3 720 €	3 757 €				0,00	
Etude déchetteries et une partie de maîtrise d'œuvre	553 632 €	66 737 €		79 536,00	- €	961 610,00	456 000 €
Nettoyeur haute pression	3 035 €	1 535 €		0,00		0,00	
Caisson amovible pour BOM	52 574 €	- €		0,00		0,00	
Colonnes carton	274 702 €	- €				339 412,00	49 574 €
Conteneur pour action réemploi	- €	- €				2 400,00	
Compostage - signalétique - arrêt tonte	49 235 €	33 098 €		0,00	- €	25 969,00	- €
Acquisitions nouvelles bacs de tri - généralisation bacs de tri - immobilisateurs	26 906 €	20 783 €	23 109 €	9 513,60		12 986,60	- €
Remplacement bacs OM-bacs fête-bacs CS	69 240 €	55 720 €				3 840,00	

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_006-DE

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 592 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 487 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Services à la population - fonctionnement	- €	0 €	0 €			0,00	- €
Services à la population - investissement	868 061 €	159 260 €	38 232 €	199 953,52	36 887 €	405 593,52	27 066 €
Acquisition MAS en 2024 - Etudes - Travaux	591 554 €	61 441 €	- €	82 360,00	9 821,00 €	219 000,00	- €
Logiciel Jeunesse	60 000 €	- €				0,00	- €
Mobilier - Hi-Fi - Informatique	10 870 €	5 497 €				15 500,00	- €
Renouvellement électromangers et acquisitions matériels	18 630 €	8 722 €	- €			12 000,00	- €
Sanitaire longère Kéraudrenic et chaudière	- €	- €	12 705 €	0,00	- €		- €
Toiture bergerie	- €	- €		1 654,40		1 654,40	- €
Conteneur pour stockage Kéraudrenic	4 842 €	5 088 €		0,00	- €	0,00	
Aménagement SEJ Le Fauouët	- €	- €				6 500,00	- €
Renouvellement équipements micro-crèches et RPE	2 784 €	1 800 €		0,00		10 000,00	- €
Matériels pédagogiques micro-crèches et RPE	10 476 €	- €		6 519,63		6 519,63	- €
Travaux menuiseries 2 micro-crèches	2 005 €	- €		0,00		0,00	
Travaux micro-crèche 2022-2023	- €	- €	17 827 €			0,00	
Véhicule direction micro-crèches						10 000,00	
Acquisition mini-bus	50 400 €	- €	7 700 €	81 676,36	27 066 €	81 676,36	27 066 €
Borne recharge véhicule	- €	- €	- €	1 857,53		1 857,53	
EVS - matériel	- €	- €				1 000,00	- €
Centre aquatique - matériel informatique	- €	- €		499,20		499,20	
Centre aquatique - relamping complet	46 800 €	47 185 €				0,00	
Centre aquatique - alarme + écran surveillance jacuzzi (non prévu)	1 900 €	2 985 €				0,00	
Centre aquatique - batteries pour stockage énergie	48 000 €	26 543 €		22 000,00		22 000,00	
Centre aquatique - structure gonflable	8 000 €	- €				0,00	
Centre aquatique - renouvellement matériel et éclairage subaquatique	11 800 €	- €		3 386,40		17 386,40	

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_006-DE

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 592 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 487 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Solidarités - fonctionnement	- €	- €	- €			0,00	- €
Solidarités - investissement	75 571 €	34 419 €	0 €	34 800,00	- €	74 800,00	- €
Tronçonneuses - débroussaillieuses - compresseur - rampe remorque	5 000 €	1 900 €				3 500,00	- €
Achat outil menuiserie	- €	- €				2 000,00	- €
Chargeur pour CNP	15 000 €	16 563 €				0,00	- €
Mobilier CNP	150 €	- €				0,00	- €
Rénovation et extension bâtiment Recup'R	36 541 €	1 741 €	- €	34 800,00	- €	34 800,00	- €
Etagères et matériels divers Recup'R suite travaux et clôture	7 880 €	8 022 €		0,00		0,00	- €
Moteur hayon camion	2 000 €	- €				0,00	- €
Outillage Recup'R - sèche-linge et matériel	4 000 €	1 945 €				6 000,00	- €
Matériel informatique et licence logiciel	5 000 €	2 546 €				3 500,00	- €
Réhabilitation Atelier du Soleil pour GCSMS - investissement - PAC à prévoir	- €	1 702 €				25 000,00	- €
Gestion des ressources en eau - fonctionnement	42 000 €	39 360 €	0 €			12 000,00	- €
Gestion des ressources en eau - investissement	16 000 €	764 €		0,00	- €	15 500,00	- €
Etude de transfert de l'AC	42 000 €	39 360 €	- €			12 000,00	- €
Matériel et logiciel	1 000 €	764 €	- €			500,00	- €
Appel à projet Breizh biodiv'	15 000 €	- €	- €	0,00		15 000,00	- €

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	<b>720 464 €</b>	<b>327 314 €</b>	<b>189 868 €</b>			<b>517 710 €</b>	<b>326 806 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>5 359 318 €</b>	<b>1 792 856 €</b>	<b>92 746 €</b>	<b>1 077 003,41</b>	<b>70 083 €</b>	<b>5 090 395,67 €</b>	<b>595 738 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	<b>5 254 413 €</b>	<b>1 790 381 €</b>				<b>4 996 895,67 €</b>	
Administration générale - fonctionnement	100 220 €	45 967 €	14 940 €			54 000,00	- €
Administration générale -investissement	947 317 €	700 471 €	6 246 €	261 366,24	- €	950 592,64	- €
Opération FTTH	582 740 €	582 740 €		0,00	- €	582 740,00	- €
Déploiement fibre optique - 3ème tranche	582 740 €	582 740 €		0,00		582 740,00	- €
Opération Fonds de concours et mutualisation	225 000 €	52 117 €	6 246 €	199 962,42	- €	221 962,42	- €
Réseau des médiathèques - investissement	- €	- €	6 246 €	0,00	- €	0,00	- €
Fonds de concours maison de santé Lanvénege (CC 20/09/18)	33 000 €	30 464 €		0,00		0,00	- €
Fonds de concours maison de santé Guisriff (CC 27/06/24)	170 000 €	- €		170 000,00		170 000,00	- €
Fonds de concours maison de santé Ploërdut (CC 26/06/2025)	- €	- €		29 962,42		29 962,42	- €
Fonds de concours IFR - reconduction	22 000 €	21 653 €				22 000,00	- €
Opération Matériel de bureau - informatique - administration générale	249 797 €	114 101 €		61 403,82	- €	199 890,22	- €
Etudes RH	15 000 €	- €				15 000,00	- €
Contrat conseil SVP	22 000 €	23 819 €	14 940 €			26 000,00	15 000 €
Mission d'AMO pour le renouvellement des assurances	2 520 €	2 520 €				3 000,00	- €
Communication - développement banque d'images	51 100 €	14 018 €				10 000,00	- €
Audit et sécurité informatique	9 600 €	8 130 €				0,00	- €
Infrastructure téléphonique et réserves acquisition - visio siège	10 000 €	5 404 €				25 000,00	- €
Participation SCIC Koad COB	10 000 €	10 000 €				0,00	- €
Vidéo institutionnel	4 800 €	- €				0,00	- €
Déploiement intranet	5 900 €	- €				0,00	- €
Serveur	48 000 €	8 910 €		40 502,22		40 502,22	- €
Véhicule et bornes de recharge	18 877 €	18 924 €		0,00		0,00	- €
Logiciel et licences	25 000 €	13 298 €		20 388,00		50 388,00	- €
Matériel de bureau et informatique (remplacement PC windows 10 par windows 11 - 1ère tranche)	27 000 €	9 078 €		513,60		30 000,00	- €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_006-DE

	PREVISION 2025	REALISATION 2025	RECETTES 2025	RAR dépenses	RAR		
<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL</b>	720 464 €	338 042 €	193 638 €			506 982 €	320 036 €
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	5 359 318 €	1 792 856 €	92 746 €	1 077 003,41	70 083 €	5 090 395,67 €	595 738 €
<b>INVESTISSEMENT - TOTAL hors ZA et H&amp;I</b>	5 254 413 €	1 790 381 €				4 996 895,67 €	
Aménagement du territoire, mobilités et habitat -fonctionnement	375 869 €	105 859 €	78 298 €			257 915,00	205 064 €
Aménagement du territoire, mobilités et habitat - investissement	132 556 €	0 €		68 388,00	- €	216 788,00	- €
Pacte territorial	139 445 €	39 697 €	57 033 €			97 932,00	84 000 €
Plan local habitat	71 778 €	27 846 €	6 000 €			0,00	- €
Etude plan de mobilité simplifié	38 316 €	38 316 €	15 265 €			0,00	- €
Etude schéma réseau de chaleur et filière bois	126 330 €	27 338 €	- €			159 983,00	121 064 €
PLUI	- €	- €		0,00		20 000,00	- €
Logiciel urbanisme et matériel bureau	13 256 €	- €				13 200,00	- €
Participation SAS Roi Morvan Energies	50 000 €	- €		50 000,00		50 000,00	- €
Aides directes rénovation habitat pour 6 mois	60 000 €	- €				112 200,00	- €
Achat VAE	- €	- €		18 388,00		18 388,00	- €
Application co-voiturage	5 000 €	- €				0,00	- €
Aménagement autostop	4 300 €	- €				3 000,00	- €
France Service -fonctionnement	- €	0 €		0,00		0,00	- €
France Service - investissement	- €	439 €		0,00	- €	1 200,00	- €
Refrigerateur	- €	439 €		0,00		0,00	- €
Mobilier et informatique pour les bureaux	- €	- €		0,00		1 200,00	- €

## II. Programme d'investissements - perspectives

Concernant le PPI (Programme Pluriannuel d'investissement) la prospective budgétaire prend en compte des enveloppes pour :

- Le financement du déploiement de la 3<sup>ème</sup> tranche pour la fibre optique ;
- L'investissement dans la création d'un pôle petite enfance jeunesse à Guémené-Sur-Scorff avec la réhabilitation de la MAS ;
- Les interventions sur le patrimoine communautaire notamment les Bains de la Reine et le musée de la Gare ;
- Des interventions pour les locaux du service enfance jeunesse à Le Faouët ;
- Le renouvellement récurrent du matériel et des équipements pour le fonctionnement des services ;
- La requalification des zones d'activité avec Lann Cozlen et Pont Min notamment ;
- Le soutien financier aux porteurs de projet dans le cadre du Pass commerce ;
- Les aides directes aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat ;
- L'acquisition de supports nautiques pour la base de Priziac ;
- La réhabilitation des déchetteries communautaires ;
- L'acquisition de bacs et d'une benne à déchets ménagers par exercice ;
- Le renouvellement de la flotte des véhicules dans les services ;
- Les fonds de concours ;
- Le déménagement de l'office du tourisme après location du bâtiment au GCSMS Dorn ha Dorn.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des éléments inscrits de la programmation pluriannuelle d'investissements :

<b>PPI 2026</b>					
<b>INVESTISSEMENTS</b>					
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
OM - récurrents avec bacs et benne	626 407 €	676 160 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
OM - logiciel métier + matériel	0 €	12 032 €	13 178 €	5 000 €	0 €
OM - Colonnes et composteurs	51 527 €	42 089 €	375 683 €	5 000 €	5 000 €
OM - réfection des déchetteries	55 233 €	66 737 €	1 032 322 €	1 082 626 €	1 052 117 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>733 167 €</b>	<b>797 018 €</b>	<b>1 801 183 €</b>	<b>1 472 626 €</b>	<b>1 437 117 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>23 109 €</b>	<b>23 109 €</b>	<b>505 574 €</b>	<b>882 296 €</b>	<b>275 605 €</b>
Tourisme - parcours archéo	422 €	566 €			
Tourisme - panneaux interprétation					
Tourisme - Bains de la Reine	623 €	0 €	180 000 €		
Tourisme - Gare et MCS	16 182 €	0 €	41 520 €		
Tourisme - Ponton					
Tourisme - Développement BN					
Tourisme - Office du tourisme	0 €	0 €		592 731 €	
Tourisme - Tourisme récurrents	1 083 €	1 318 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Tourisme - Base nautique renouvellement flotte	9 785 €			10 000 €	
Tourisme - Base nautique	3 490 €	4 064 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>31 585 €</b>	<b>5 948 €</b>	<b>227 520 €</b>	<b>607 231 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>566 €</b>		<b>3 098 €</b>	<b>345 760 €</b>	

**PPI 2026****INVESTISSEMENTS**

	2024	2025	2026	2027	2028
SEJ - Microcrèches récurrents	2 980 €	1 800 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SEJ - RAM récurrents	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SEJ - Logiciels et informatique	0 €	5 497 €			
SEJ - ALSH/MJ récurrents	13 777 €	8 721 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SEJ - Manoir, bergerie et longère	23 693 €				
SEJ - Centre aquatique - logiciel et matériel	3 912 €	2 986 €			
SEJ - Centre aquatique - réhabilitation	0 €				
SEJ - Centre aquatique récurrents	185 €	0 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SEJ - Centre aquatique batteries et relamping		73 727 €	22 000 €		
SEJ - Véhicules	0 €	0 €	83 534 €	0 €	45 000 €
SEJ - Kéraudrenic	0 €	5 088 €			
SEJ - Le Faouët		0 €	24 000 €		
SEJ - EVS Guémené	440 088 €	61 441 €	216 000 €	1 867 133 €	2 002 070 €
SEJ - EVS Le Faouët		0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>484 635 €</b>	<b>159 260 €</b>	<b>373 534 €</b>	<b>1 895 133 €</b>	<b>2 075 070 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>240 775 €</b>	<b>38 232 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>895 000 €</b>	<b>1 009 000 €</b>
<b>Fonds de concours</b>	<b>21 134 €</b>	<b>52 118 €</b>	<b>222 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Participation SAS Roi Morvan Energies - dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 000 €</b>		
<b>Participation SCIC</b>		<b>10 000 €</b>			
<b>THD - dépenses</b>	<b>582 740 €</b>	<b>582 740 €</b>	<b>582 740 €</b>	<b>582 740 €</b>	
Social - Recup'R et CNP - Pôle insertion	139 854 €	9 763 €	31 371 €		
Social - Recup'R et CNP - Outillage	19 475 €	18 463 €	5 000 €		
Social - Réhabilitation Atelier du Soleil pour GCSMS	47 303 €	1 702 €	25 000 €		
Social - Recup'R et CNP - Logiciel et matériel		4 492 €	9 500 €		
Social - Récurrents	1 832 €	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>208 464 €</b>	<b>34 420 €</b>	<b>70 871 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>379 652 €</b>				

**PPI 2026****INVESTISSEMENTS**

	2024	2025	2026	2027	2028
Economie - Requalification de Pont Min	10 647 €	19 988 €	915 304 €	0 €	0 €
Economie - Récurrents	874 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
Economie - Terrains et réfection de Lann Cozlen et Rulan	0 €	2 475 €	84 000 €		
Economie - Valorisation des ZA	0 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Economie - Panneaux	13 828 €		8 300 €		
Economie - Pass Commerce - au compte 204	31 623 €	72 075 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Economie - Participation abattoir	4 000 €				
Economie - Travaux télécentre		0 €	15 500 €		
Economie - Réservation et paiement en ligne H&I	17 478 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>78 450 €</b>	<b>94 538 €</b>	<b>1 144 104 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>161 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>29 182 €</b>	<b>25 159 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
France service	16 996 €	0 €	0 €	0 €	0 €
France service - matériel	1 486 €	439 €	1 000 €		1 000 €
PLUI	48 338 €	0 €	20 000 €	40 000 €	0 €
Habitat et mobilité		0 €	120 000 €	102 000 €	102 000 €
Ressource en eau - Bidodiv'	959 €	764 €	15 000 €		
Urbanisme - logiciel et informatique	10 324 €	0 €	13 200 €		
Serveur informatique	0 €	8 910 €	60 000 €	0 €	0 €
Réseau des médiathèques	18 738 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Administration - Mobiliers et informatique récurrents	771 €	9 078 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Renouvellement véhicules	2 562 €	18 924 €	10 000 €	0 €	20 000 €
Tous services - téléphonie et informatique	8 274 €	5 404 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Tous services - licences	9 450 €	13 298 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>117 898 €</b>	<b>56 817 €</b>	<b>304 200 €</b>	<b>207 000 €</b>	<b>178 000 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>0 €</b>	<b>6 246 €</b>			
<b>Total dépense</b>	<b>2 258 073 €</b>	<b>1 792 859 €</b>	<b>4 776 152 €</b>	<b>4 952 730 €</b>	<b>3 883 687 €</b>
Total DI éligible FCTVA	1 165 224 €	978 651 €	0 €	3 572 612 €	4 125 990 €
FCTVA	208 202 €	160 538 €	0 €	586 051 €	676 827 €
Total subventions	673 284 €	92 746 €	596 672 €	2 183 056 €	1 344 605 €

S'agissant plus particulièrement du déploiement de la fibre optique sur le territoire l'opération s'élevait à 8 537 325 € (19 185 prises multiplié par 445 €), à financer sur la

- La première tranche sur Gourin réalisé en 2015 s'est élevée à 481 045 € ;
- La deuxième tranche prévue sur 2019-2023 correspond à une dépense de 3 727 765 € (8 377 prises multiplié par 445 €) ;
- La troisième et dernière tranche correspondant à 9 727 prises porte finalement sur 12 047 prises pour un coût de 308 € par prise. Initialement prévue sur 2026-2030, elle sera finalement à financer sur 2024-2027 pour un montant de 2 378 529 €.

Le coût total de l'opération, hors montée en débit et renforcement, s'élèverait donc à 6 587 339 €. **Il resterait par conséquent à financer 2 378 529 € sur 2024-2027 pour la tranche n°3.**

#### RECAPITULATIF DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

nombre de prises total : 21 505

coût prévisionnel : 6 587 339 €

FTTH	délibération	nbre de prises	coût unitaire pré	coût total prévu
1ère tranche 2015	févr-14	1081	445	481 045
2ème tranche 2019-2023	déc-17	8377	445	3 727 765
3ème tranche 2023-2026	non délibéré	9727	non déterminé	

versement lissé sur 5 ans à raison de 745 553 | par an

Montées en débit et renforcement NRAZO					
MED 2015	déc-15				prise en charge par la Région via enveloppes numériques du Pays (48 958  )
MED 2019	mars-19	330		139 494	correspond à 17% à la charge de l'EPCI : une partie pourra être déduite de la participation au titre de la phase 3 correspondant aux investissements réutilisables pour la fibre, payé en 2 fois : 69 747   en 2020 et 2021
renfor NRAZO	oct-18	642		213 513	correspond à 50% à la charge de l'EPCI

#### Suivi des paiements

aucun versement en 2015, 2016 et 2017

2014	271 458 €	
2018	248 924 €	
2019	745 553 €	
2020	745 553 €	815 300 €
	69 747 €	
2021	745 553 €	939 529 €
	193 976 €	
2022	745 553 €	802 691 €
	57 138 €	

Prévisionnel dépenses		
2022	815 300 €	815 300 €
2023	745 553 €	745 553 €
2024	594 632,25 €	
2025	594 632,25 €	
2026	594 632,25 €	
2027	594 632,25 €	

## Les recettes et le financement des investissements

### a) FCTVA et subventions

Pour les opérations éligibles<sup>1</sup> entre 2026 et 2028, le tableau présentant l'ensemble des investissements programmés récapitule les produits attendus liés aux dépenses d'investissement au titre du FCTVA. Ce FCTVA est programmé à 0 € en 2026 car une mesure du PLF 2026 prévoit que les EPCI se verront verser le FCTVA à N+1.

De la même manière, ce document reprend des hypothèses de subventions à hauteur de 70% pour le projet d'EVS de Guémené sur Scorff.

La réhabilitation de la déchetterie de Le Fauët serait subventionnée dans le cadre du contrat de territoire, par la Région Bretagne et au titre de la DETR. Les réhabilitations des déchetteries de Guémené sur Scorff et Gourin seraient financées à hauteur de 30% des dépenses hors-taxes.

Concernant les aides Pass Commerces, elles sont financées à hauteur de 50% par la Région Bretagne.

La requalification de Pont Min est inscrite sans aucun financement face aux incertitudes budgétaires.

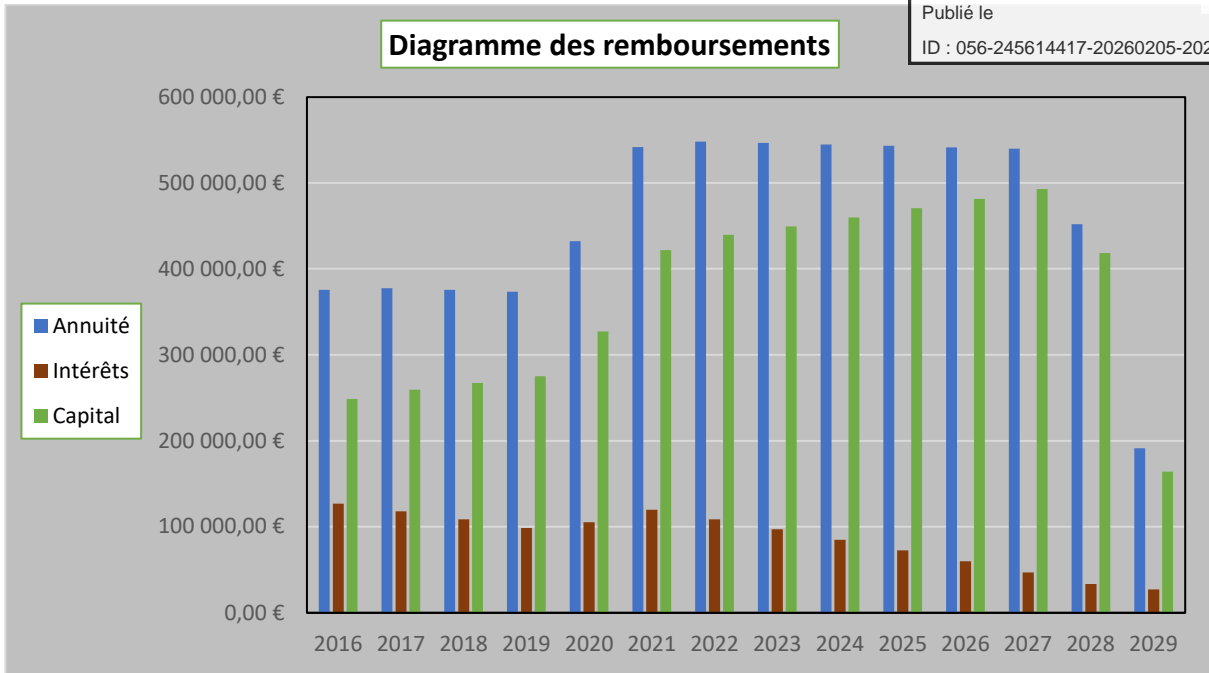
### b) Emprunts

Les remboursements d'emprunts actuels de Roi Morvan Communauté sont ainsi programmés :

<b>Exercice</b>	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>
<b>2016</b>	375 398,55 €	126 952,89 €	248 445,66 €
<b>2017</b>	377 620,18 €	118 050,47 €	259 569,71 €
<b>2018</b>	375 637,60 €	108 564,89 €	267 072,71 €
<b>2019</b>	373 409,31 €	98 462,93 €	274 946,38 €
<b>2020</b>	432 304,81 €	105 178,18 €	327 126,63 €
<b>2021</b>	541 498,50 €	119 681,01 €	421 817,49 €
<b>2022</b>	548 028,64 €	108 444,49 €	439 584,15 €
<b>2023</b>	546 358,80 €	96 863,84 €	449 494,96 €
<b>2024</b>	544 688,94 €	84 926,61 €	459 762,33 €
<b>2025</b>	543 019,08 €	72 620,00 €	470 399,08 €
<b>2026</b>	541 349,24 €	59 930,77 €	481 418,47 €
<b>2027</b>	539 679,37 €	46 845,06 €	492 834,31 €
<b>2028</b>	451 736,39 €	33 348,75 €	418 387,64 €
<b>2029</b>	191 247,16 €	27 151,88 €	164 095,28 €

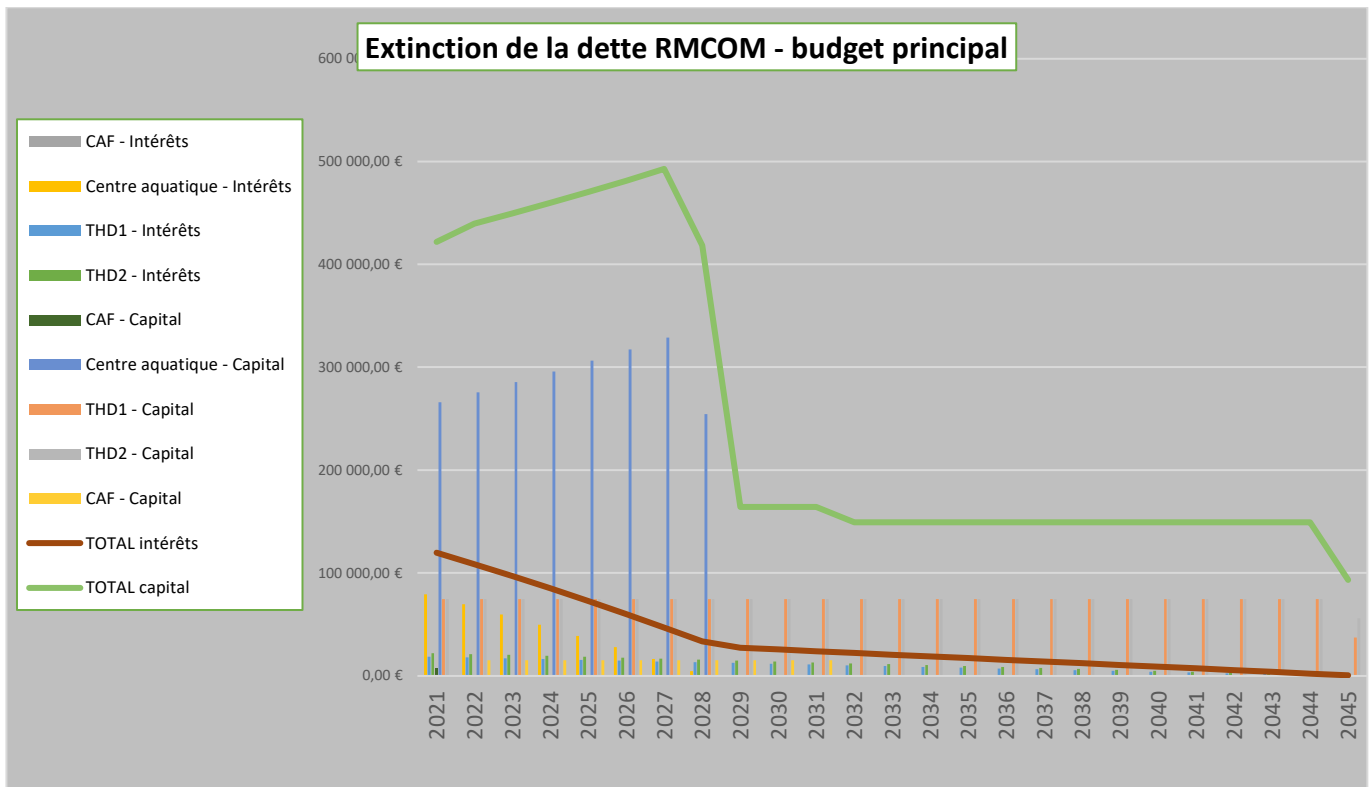
<sup>1</sup> Pas de TVA sur le déploiement du très haut débit et les fonds de concours aux communes

### Diagramme des remboursements



Le plan d'extinction de la dette figuré dans le graphique ci-dessous montre que Roi Morvan Communauté disposera à nouveau de forte capacité d'emprunts à compter de 2029.

### Extinction de la dette RMCOM - budget principal



#### c) Autofinancement

Le fonds de roulement, qui s'élèverait au 31/12/2025 à 5 610 809 €, pourra en partie être utilisé pour le financement du plan pluriannuel d'investissement. Un arbitrage devra être effectué entre prélèvement sur les réserves de fonctionnement, un endettement supplémentaire et une capacité à dégager annuellement de l'épargne de gestion (section de fonctionnement).

## Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

### **Budget zones d'activités :**

Les autres crédits inscrits au PPI correspondent à des travaux de réfection importants à réaliser sur les zones d'activités de Lann Cozlen et du Rulan en 2026 avec une enveloppe de 84 000 €. Concernant ce budget zone d'activités, des acquisitions de terrains sont également prévues pour un montant de 14 000 € afin de disposer de fonciers supplémentaires.

### **Budget hôtels et immobiliers d'entreprises :**

Le budget devrait être à l'équilibre en 2025 grâce à la subvention versée par le budget principal d'un montant de 11 091.89 €. Le budget principal devra à nouveau abonder en 2026 ce budget afin de garantir son équilibre en section de fonctionnement du fait des dépenses liées aux fluides, aux maintenances, à la taxe foncière, au ménage et aux opérations d'ordre.

La section d'investissement demeure quant à elle excédentaire.

Les dépenses 2026 devraient porter sur le changement du faux-plafond du télécentre.

### **Budget SPANC :**

Le budget est déficitaire en fonctionnement en 2025 à hauteur de 59 351.68 €, en comptabilisant le report du déficit 2024 de 41 562.62 €. Ce budget enregistre donc un déficit supplémentaire. Si une hausse annuelle de la tarification des contrôles est programmée, cela ne permet pas de résorber le déficit en 2025.

Aucune subvention ne peut être versée par le budget principal car le SPANC est un service public industriel et commercial, autonome financièrement et dont les charges doivent être financées par les recettes constituées par les redevances versées par les particuliers.

## Annexe 1 : Les politiques publiques menées par

L'ensemble des éléments chiffrés contenus dans les diagrammes permettant d'analyser les politiques publiques de Roi Morvan Communauté intègrent les opérations d'ordre entre section :

- Les amortissements des dépenses d'investissement réalisés sur les exercices antérieurs ;
- Les amortissements des subventions reçues liées à ces dépenses.

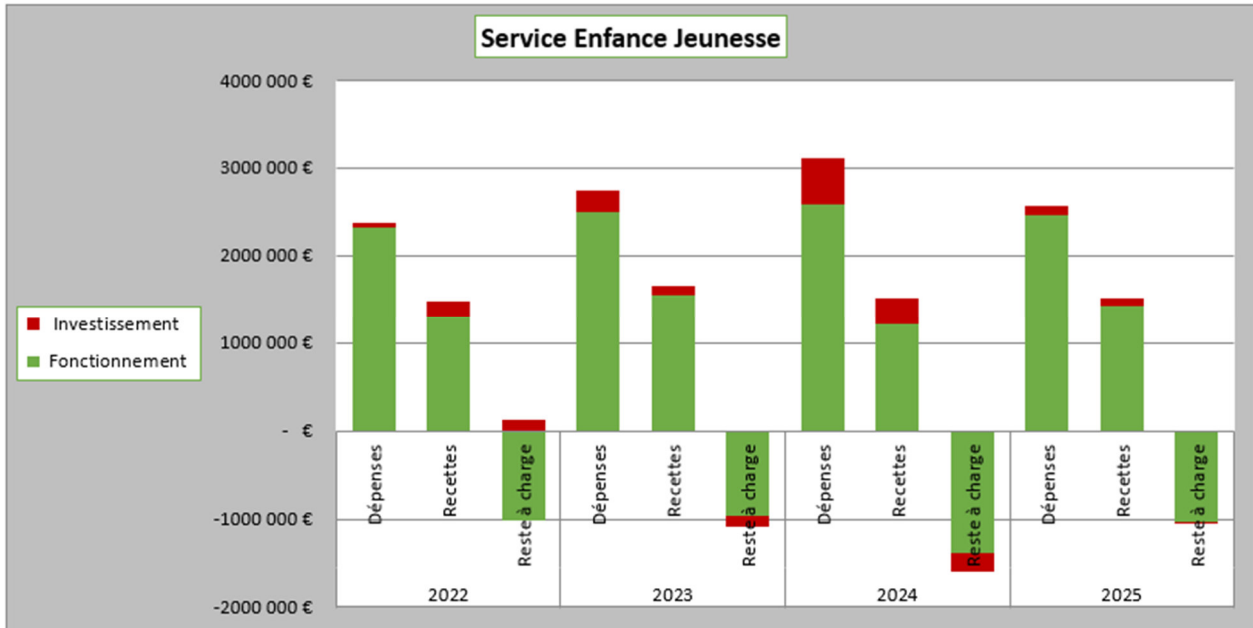
### a) Transport



Ce secteur d'activité regroupe les transports scolaires pour les primaires, les transports vers le centre aquatique, les transports à la demande et Ti' bus. En 2025, ce service est déficitaire à hauteur de 57 952 €. La hausse du reste à charge est due à l'effet conjugué de la baisse de la participation régionale et du paiement d'une étude sur le plan de mobilité simplifié.

**Reste à charge moyen : 38 772 € en fonctionnement seul.**

b) L'enfance et la jeunesse

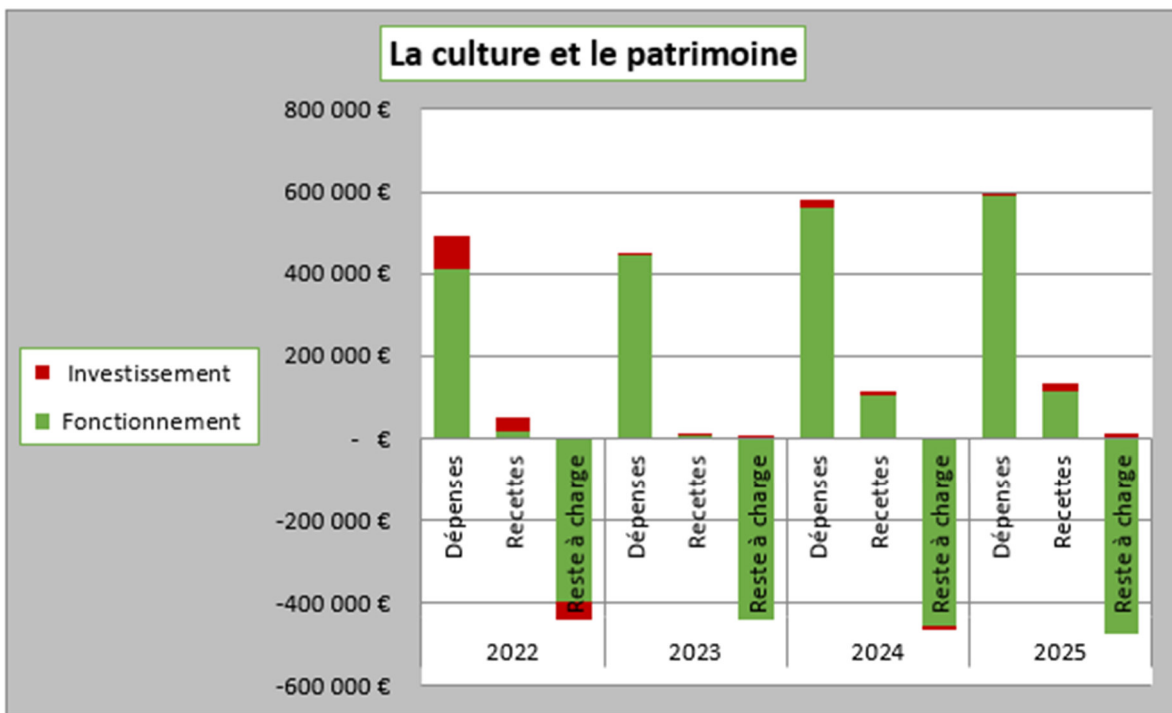


Le service enfance-jeunesse regroupe les ALSH, les maisons de jeunes, les micro-crèches, l'EVS et le RPE. La fonction comprend aussi les fonds de concours attribués aux multi-accueils (environ 100 000 € par an). En 2025, le reste à charge est de 1 056 316 € contre 1 603 522 € en 2024. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 1 034 723 € en 2025 contre 1 379 565 € en 2024. Les recettes issues du service ont connu une hausse en 2025 et les dépenses une baisse sous l'effet de la rationalisation du service et de la mise en place des contrats d'engagement éducatif.

Par ailleurs, pour la partie investissement, l'acquisition de la MAS en 2024 avait contribué à la hausse du reste à charge.

**Reste à charge moyen : total de 1 161 618 € et pour le fonctionnement seul 1 097 033 €.**

c) La culture

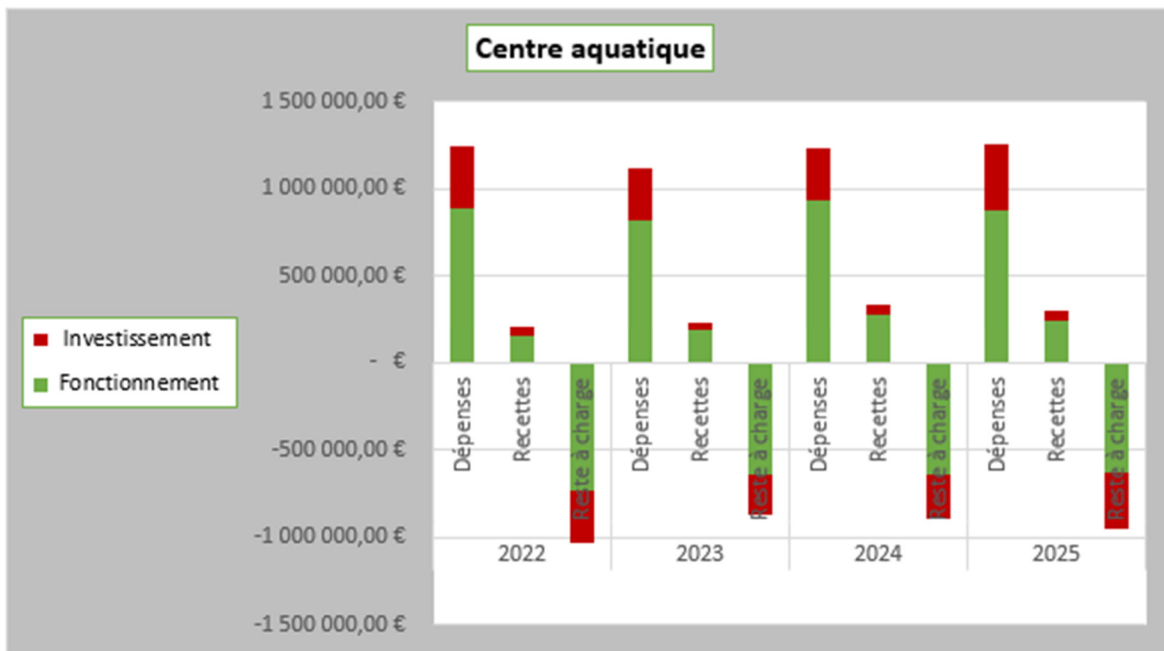


L'action culturelle regroupe le service patrimoine, les aides à l'école de musique et aux associations culturelles ainsi que les dépenses liées au pacte de développement culturel et au réseau des médiathèques. En 2025, le reste à charge est de 463 896 € contre 465 100 € en 2024. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est 476 120 € en 2025 contre 454 885 € en 2024. La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique par la mise en œuvre du pacte de développement culturel

L'excédent en investissement est dû à la baisse des dépenses et à la perception du solde de 2 subventions.

**Reste à charge moyen de 452 104 € ou pour le fonctionnement seul 441 698 €.**

d) Le centre aquatique

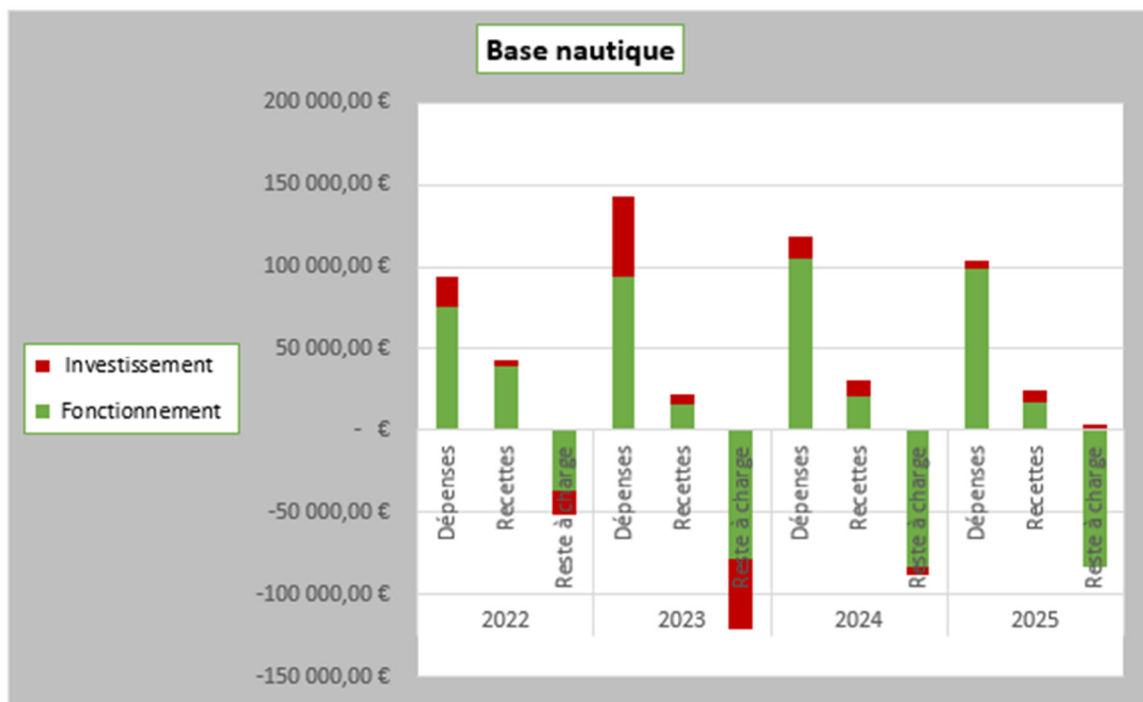


En 2025, le reste à charge est de 956 903 € contre 892 420 € en 2024. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 625 849 € en 2025 contre 644 618 € en 2024. Cette baisse du reste à charge s'explique par la diminution des dépenses courantes de fonctionnement et des charges de personnel. Les recettes de la régie sont en hausse mais celles comptabilisées aux autres produits connaissent une baisse car Roi Morvan a perçu en 2024 des indemnités liées aux transactions dans le cadre du règlement du litige.

Concernant l'investissement, les dépenses correspondent essentiellement au remboursement de l'emprunt et à la mise en place des batteries pour stocker l'électricité la nuit et la réinjecter dans la journée.

**Reste à charge moyen de 941 509 € ou pour le fonctionnement seul 660 988 €.**

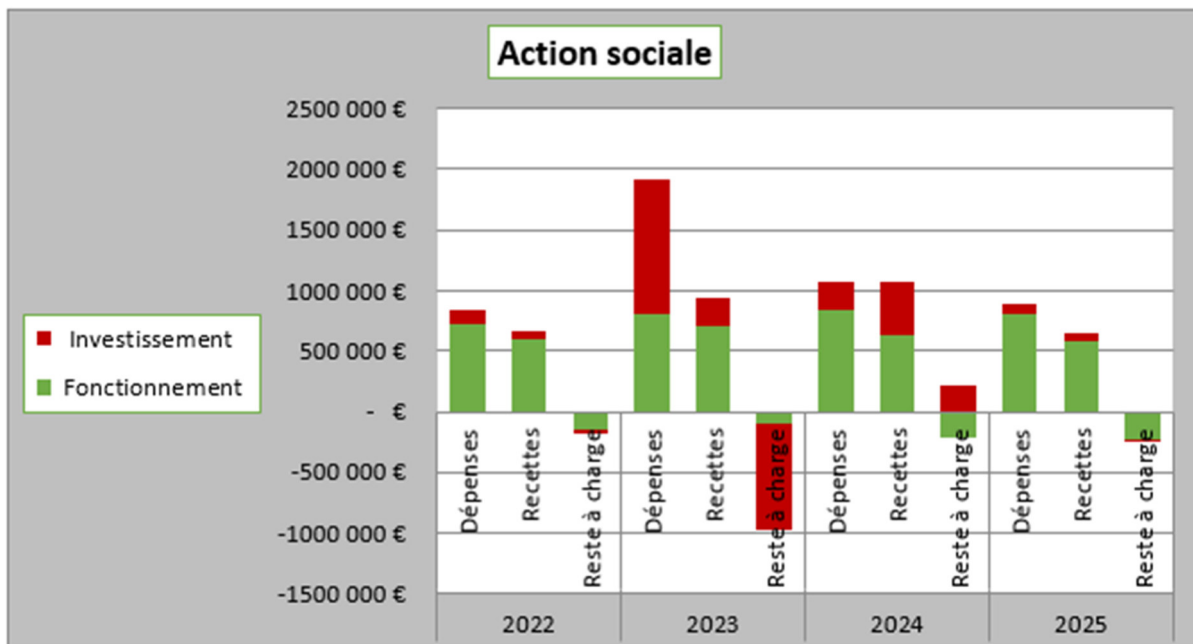
e) La base nautique



En 2025, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 78 783 € contre 87 833 € en 2024. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 82 822 € en 2025 contre 83 757 € en 2024. Une baisse des recettes est constatée du fait d'une aide exceptionnelle obtenue en 2024. Les recettes liées à l'activité sont quant à elle pour autant en légère hausse. Des travaux et acquisitions réalisés en 2024 ont pour conséquence une baisse des dépenses en 2025.

**Reste à charge moyen de 84 656 € ou pour le fonctionnement seul de 70 473 €.**

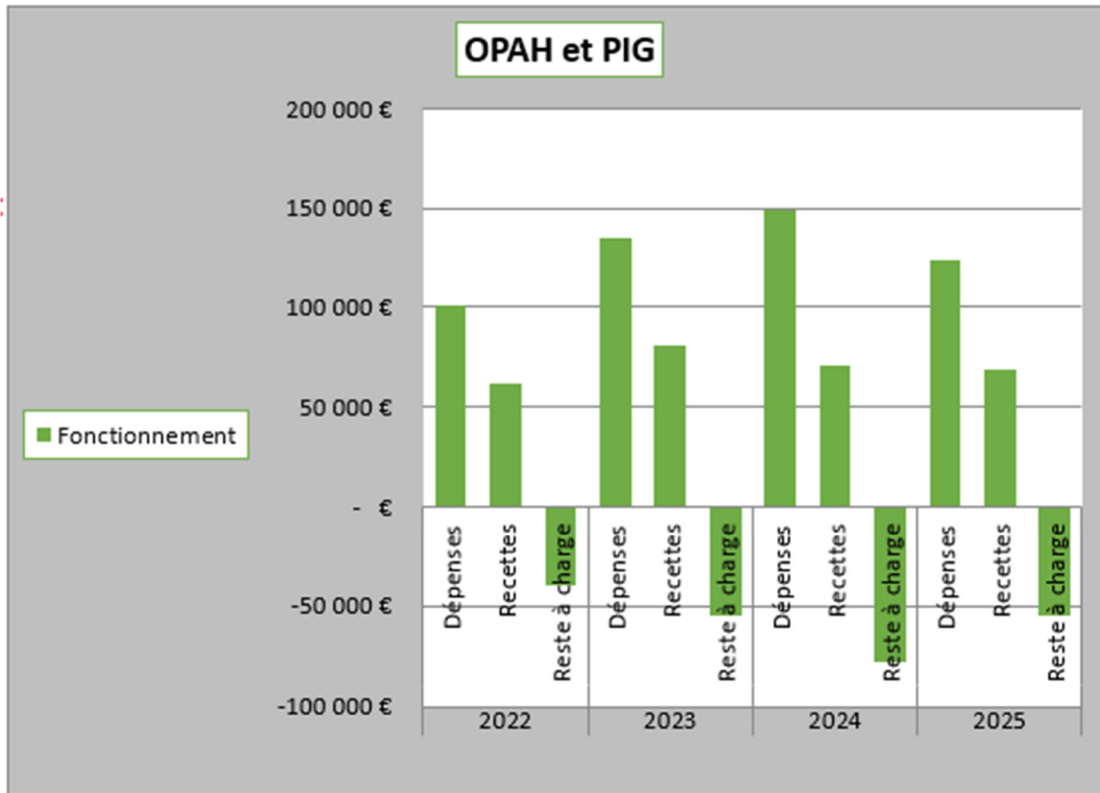
f) L'action sociale



Ce secteur d'activité regroupe la ressourcerie, les chantiers nature et patrimoine, France services, l'atelier du soleil et les fonds de concours aux maisons de santé (en investissement). Le reste à charge pour les actions sociales s'élève en 2025 à 246 875 € contre 4 595 € en 2024. Cette variation s'explique par la perception des subventions afférentes au projet de pôle d'insertion sociale perçues en 2024 et le versement d'un fonds de concours pour la maison de santé de Lanvéneq. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 236 458 € en 2025 contre 215 462 € en 2024. Cette hausse est principalement due à une baisse des recettes liées aux chantiers d'insertion. Pour la partie investissement, le reste à charge est principalement lié à l'acquisition de matériel pour les chantiers d'insertions

**Reste à charge moyen de 352 213 € ou pour le fonctionnement seul de 173 443 €.**

g) L'habitat

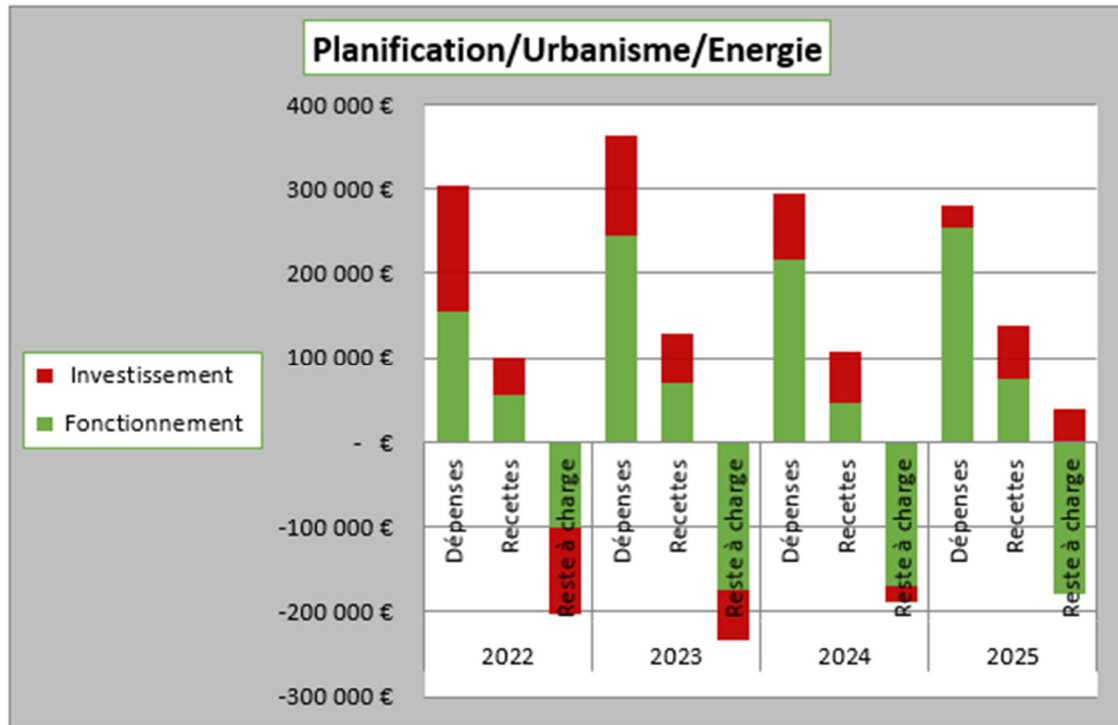


Cette fonction regroupe les études et les actions menées dans la politique de l'habitat notamment avec le Programme d'Intérêt Général devenu Pacte territorial en 2025. Le reste à charge est de 54 966 € en 2025 contre 78 358 € en 2024. Cette différence tient principalement à 2 facteurs :

- Le retard pris dans la mise en œuvre du pacte territorial en 2025 qui induit une baisse des dépenses ;
- La fin de l'étude sur le PLH qui pondère cette diminution des dépenses précitées.

**Reste à charge moyen : 56 913 €.**

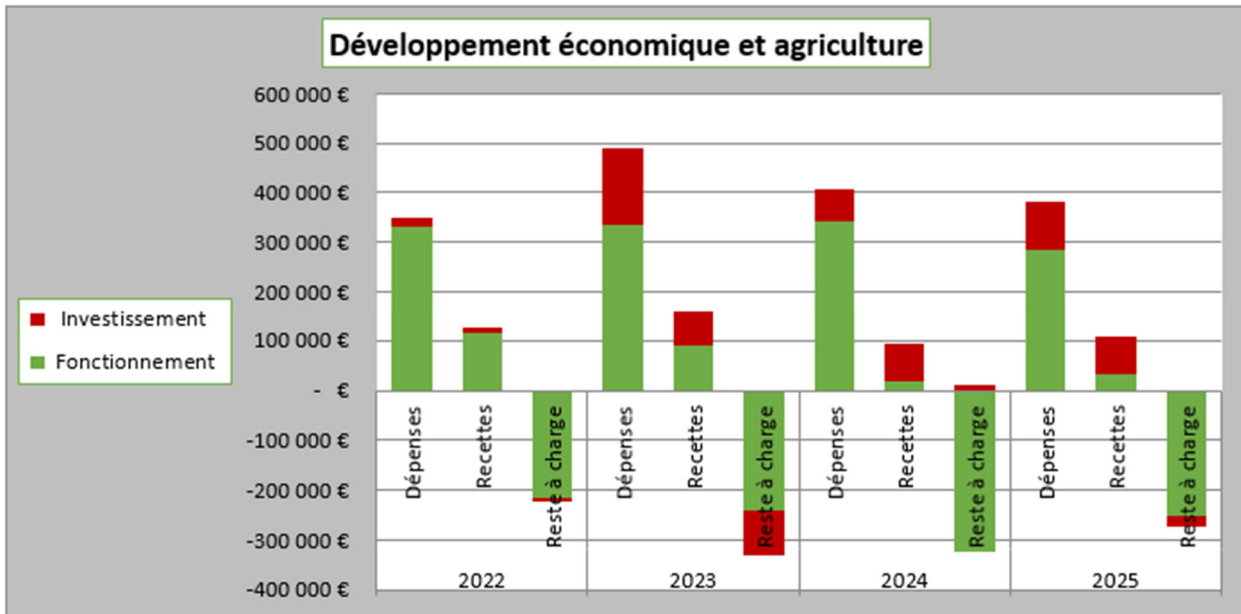
h) La planification et l'urbanisme



Ce secteur d'activité regroupe les études et les actions menées dans le cadre du PLUi, ainsi que les charges relatives au service instruction des autorisations d'urbanisme mis à disposition des communes et la politique énergétique. Le reste à charge de ce secteur passe de 187 408 € en 2024 à 140 459 € en 2025. Pour la partie fonctionnement seule, le reste à charge est de 178 651 € en 2025 contre 168 574 € en 2024. Cette hausse s'explique par le mandatement de dépenses liées à l'étude sur les réseaux de chaleur et au paiement de prestations logiciel ADS. Concernant l'investissement, le bilan positif de 38 192 € provient des opérations d'ordre.

**Reste à charge moyen de 190 807 € ou pour le fonctionnement seul de 155 523 €.**

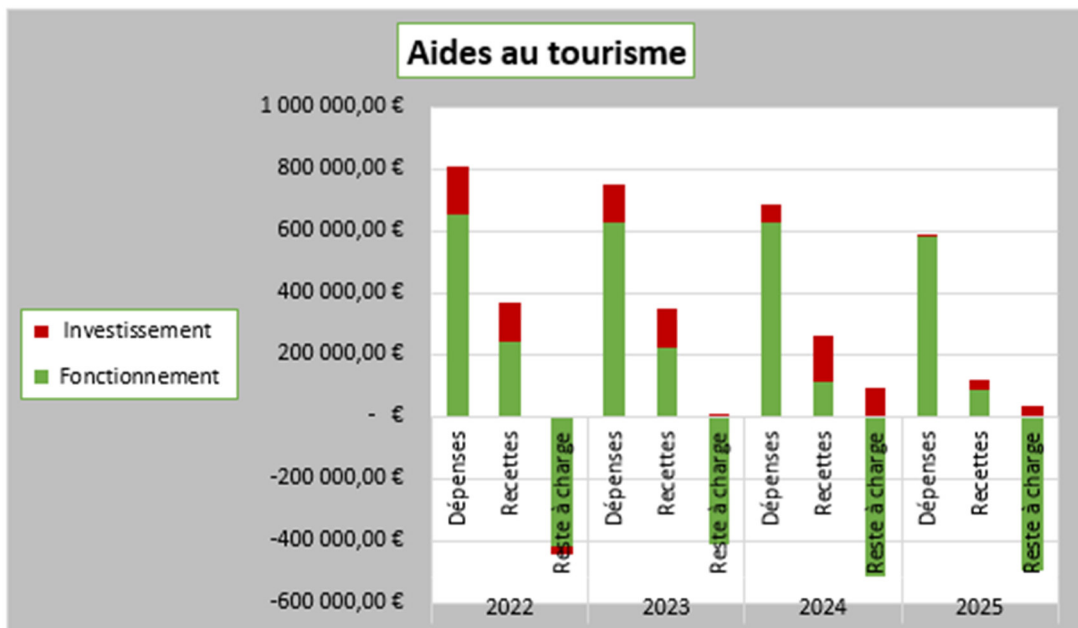
i) Développement économique et agriculture



Les actions de développement économique sont principalement retracées dans les budgets annexes qui ont peu de ressources propres. Le reste à charge de ce secteur passe de 311 452 € en 2024 à 273 116 € en 2025. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 251 608 € en 2025 contre 322 354 € en 2024. La baisse constatée en fonctionnement s'explique principalement par l'arrivée à son terme du contrat de projet petites villes de demain. En investissement, le résultat négatif de 21 508 € s'explique par la hausse des dossiers Pass Commerce au cours de l'exercice et les études pour la requalification de la ZA de Pont Min.

**Reste à charge moyen de 284 125 € ou pour le fonctionnement seul de 257 933 €.**

j) Les aides au tourisme :

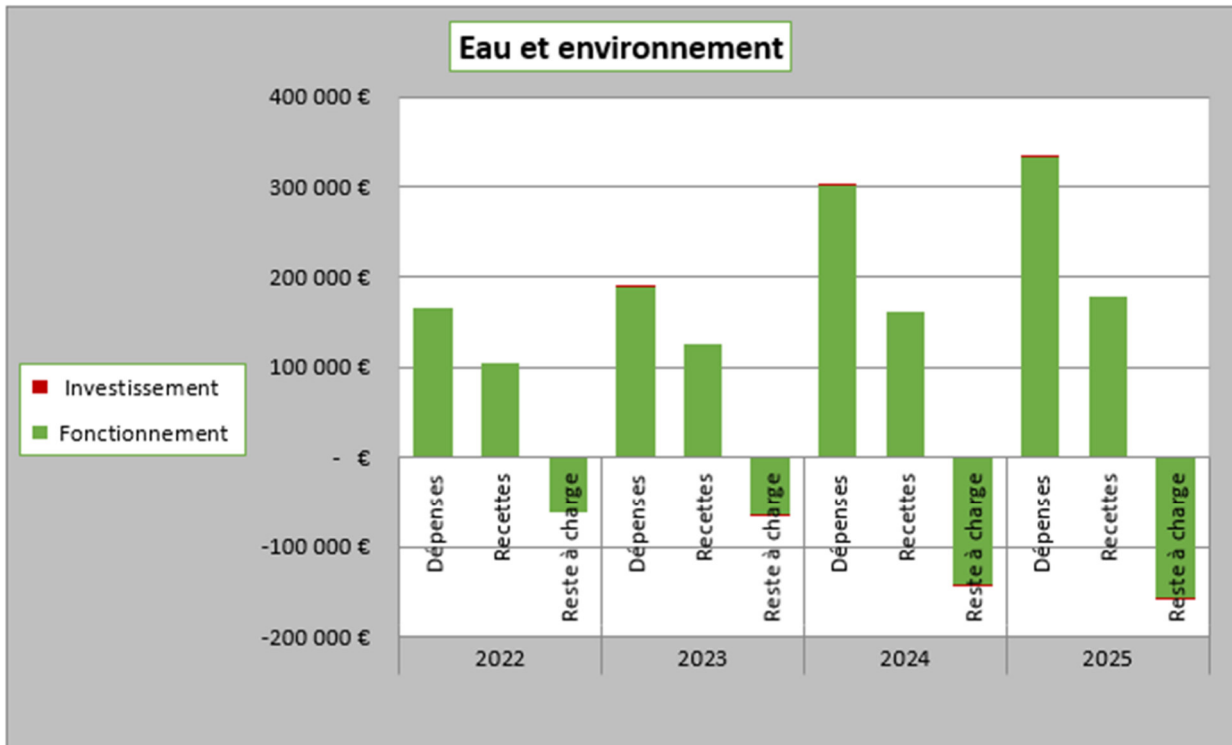


Pour l'exercice 2025, la contribution aux actions concernant le tourisme fait ressortir un reste à charge d'un montant de 462 855 € contre 422 257 € en 2024. Cette hausse s'explique principalement par un versement à l'office du tourisme de 2 années de dotations liées à la taxe de séjour suite au non versement en 2024 et à des travaux réalisés sur les équipements communautaires.

Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 496 300 € en 2025 contre 515 962 € en 2024. Cette baisse tient à l'achèvement de l'amortissement d'un espace muséal.

**Reste à charge moyen de 431 486 € ou pour le fonctionnement seul de 460 044 €.**

k) Eau et environnement

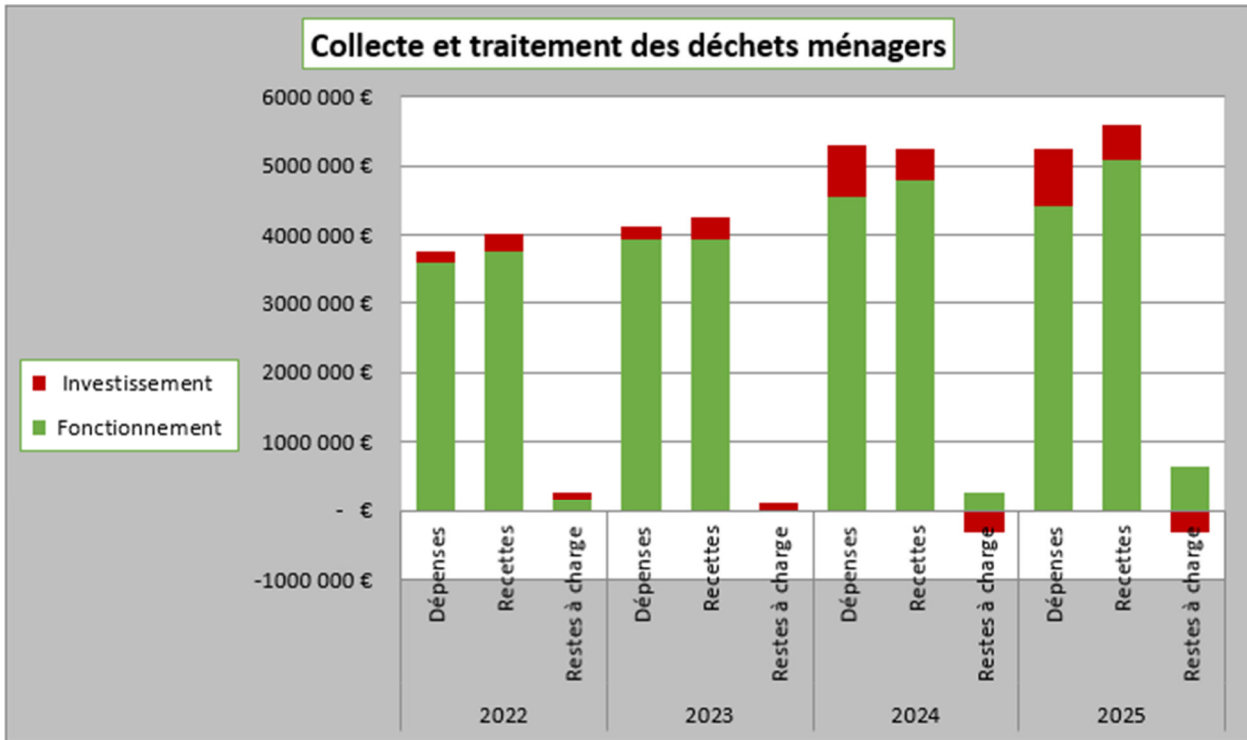


En 2025, le reste à charge s'est élevé à 155 216 € contre 141 525 € en 2024. Pour la partie fonctionnement seulement, le reste à charge est de 155 127 € en 2025 contre 140 567 € en 2024.

Cette hausse du reste à charge provient principalement de l'intégration dans cette politique publique de Roi Morvan du transfert de l'assainissement collectif. Au cours de l'exercice 2025, les études sur le transfert se sont en effet achevées.

**Reste à charge moyen de 105 473 € ou pour le fonctionnement seul de 105 122 €.**

**I) Collecte et traitement des déchets ménagers**



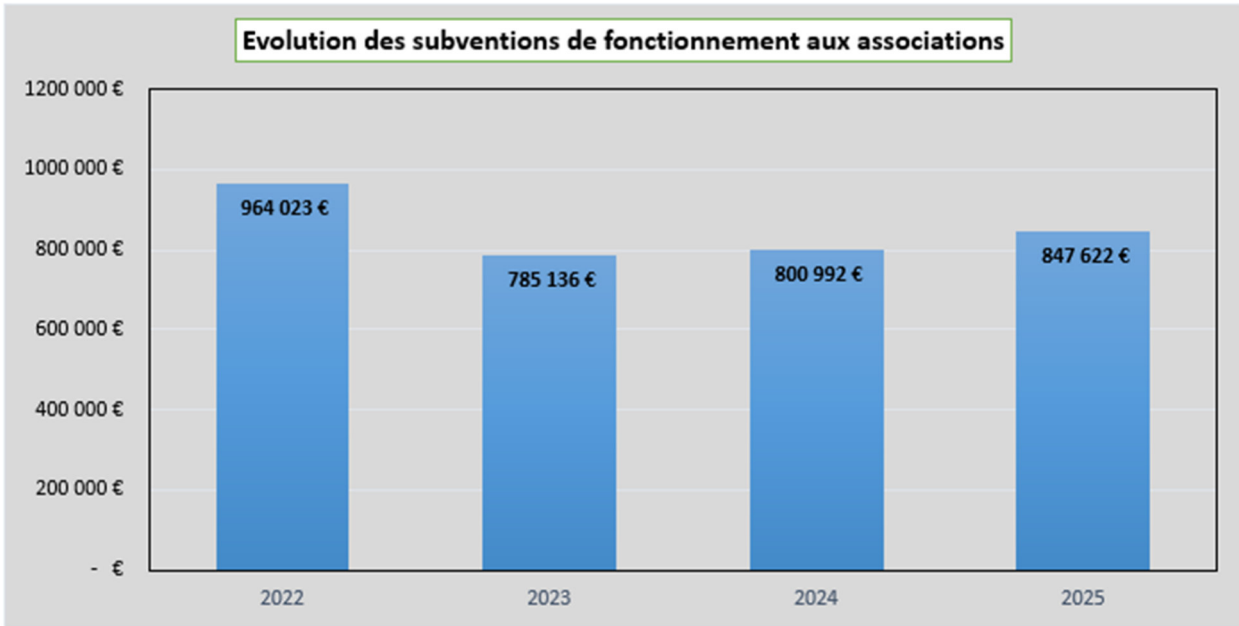
En 2025, l'excédent s'est élevé à 329 662 € contre un déficit de 65 740 € en 2024. Cet excédent tient à la mise en œuvre de la redevance spéciale, à la hausse des produits de TEOM, à la refacturation du surcoût de transport des déchets verts, à la perception d'un trimestre supplémentaire de valorisation des déchets et à la baisse des charges concernant la prise en charge des déchets par le SITTOM-MI.

La section d'investissement est déficitaire avec l'acquisition effective de 2 BOM sur l'exercice 2025 et le démarrage du programme de réhabilitation et de modernisation de la déchetterie de Le Fauouët.

Pour la partie fonctionnement seulement, l'excédent est de 652 399 € en 2025 contre 264 444 € en 2024. La hausse de l'excédent est due aux facteurs expliquant l'excédent global du service constaté en 2025.

**Excédent moyen de 159 009 € ou pour le fonctionnement seul de 273 019 €.**

m) Le soutien aux associations



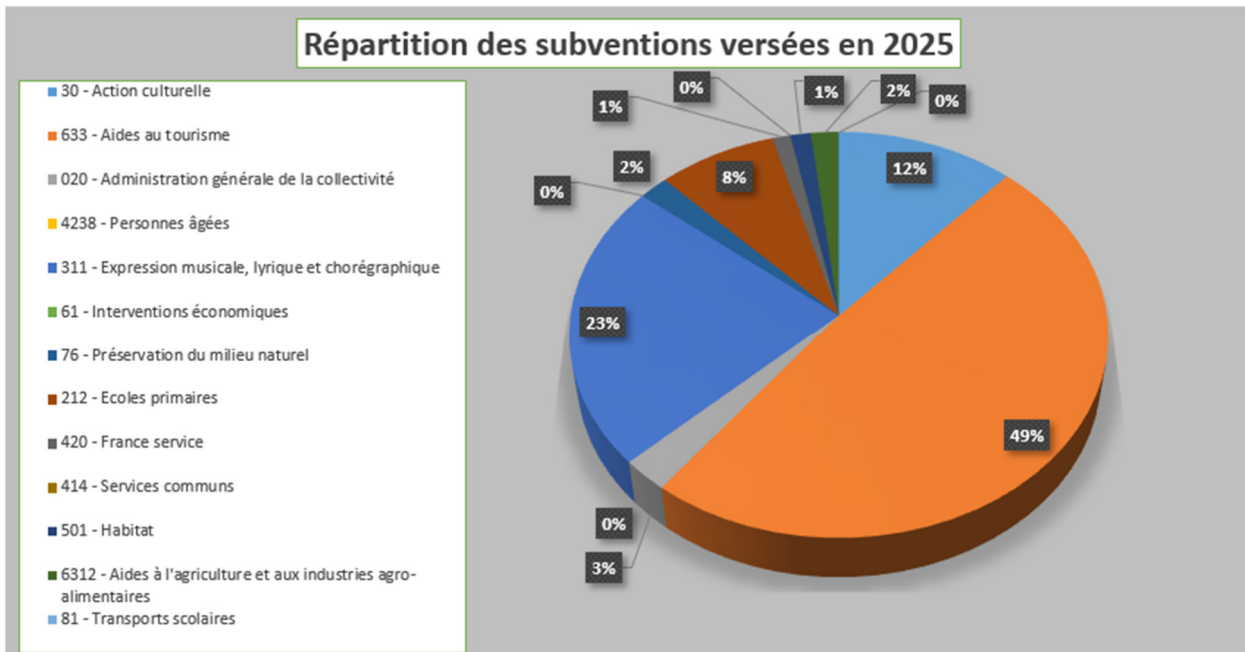
Le volume des subventions de fonctionnement aux associations attribuées en 2025 a augmenté de 46 629 € par rapport à 2024 (+ 6 %).

Cette hausse est due principalement à 2 facteurs :

- Le versement de 2 fois 20 000 € à l'office du tourisme pour les dotations liées à la taxe de séjour suite au non versement en 2024 ;
- La hausse des aides pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les subventions représentent environ 5.48 % des dépenses réelles de fonctionnement.

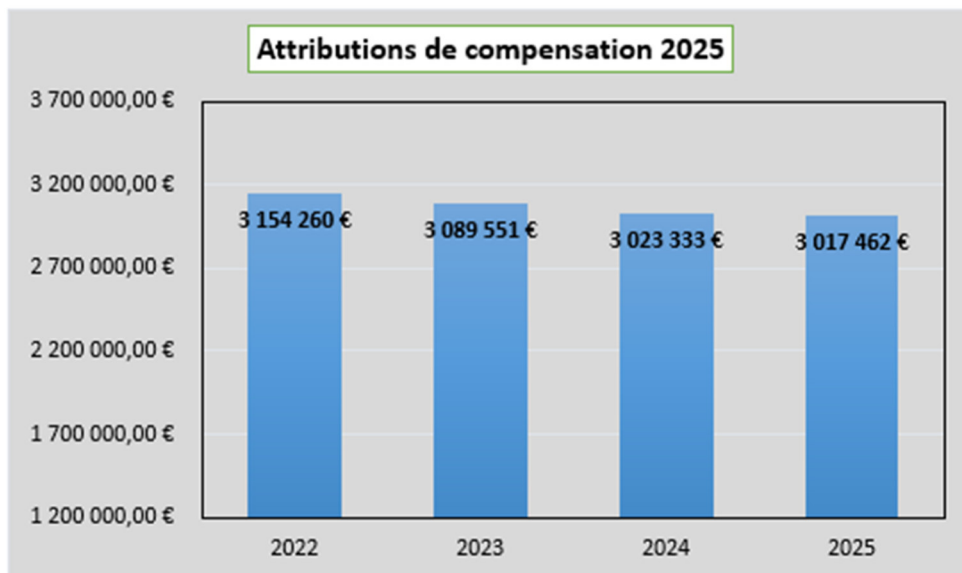
Le tourisme, l'action culturelle et l'école de musique sont les principaux bénéficiaires des subventions de RMCom comme le montre ce diagramme :



n) Les relations avec les communes

RMCom a reversé 3 017 462 € aux communes du territoire au titre des attributions de compensation. Le montant est inférieur à celui de 2024 pour plusieurs motifs :

- Evolution du montant des actes traités par le service commun d'autorisation du droit des sols ;
- Evolution du reste à charge de 50% correspondant au service commun du SIG ;
- Impact du déficit de gestion constaté pour la gestion des micro-crèches pour les communes qui possèdent une structure gérée par Roi Morvan sur leur territoire.



## Compte-rendu de réunion

### Réunion de revoiture de la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 de Roi Morvan Communauté

Emetteur : Région Bretagne

Lieu : Salle Polyvalente, Rue du Bel Air, 56320 Priziac.

Date de la réunion : 04/12/2025 - 16h-17h30

Participants à la revoiture :	Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires - Région Bretagne	Pierre Pouliquen, Conseiller régional référent pour Roi Morvan Communauté
	Renée Courtel, Présidente de Roi Morvan Communauté	Michel Morvant - Vice-président en charge de la Mutualisation, contractualisation Europe-Etat-Région, coopération avec les EPCI voisins
	Marie-Josée Carlac - Vice-présidente en charge du Développement durable, de l'habitat et des travaux	Jean-Charles Lohé - Vice-président en charge de la gestion des ressources en eau-Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
	Sébastien Wacrenier - Vice-président en charge de la gestion des déchets	Jean-Luc Guilloux - Vice-président en charge du Tourisme, de la culture et du patrimoine
Services :	Laurence Penguilly - Directrice Générale des Services	Cyrille Bonnin, DGA - Responsable service finances / marchés publics
	Olivier QUERO, Directeur de l'espace territorial Centre Bretagne	Annaïg Le Lay, Chargée de développement territorial - aménagement,
	Vicky MARTINON, Assistante accompagnement territorial	
Diffusion :	Participants à la réunion et élus de Roi Morvan Communauté	
Ordre du jour :	Révision de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »	
Pièce(s) jointe(s) :	Liste des projets retenus dans l'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »	

#### 1. Rappel de l'objet de la réunion

Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires de la Région Bretagne et Pierre Pouliquen, Conseiller régional référent du territoire, ont rencontré les élus de Roi Morvan Communauté afin de **réviser le contenu de la convention « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »**. Pour mémoire, cette convention vise à soutenir les projets du territoire en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population.

La clause de revoyure a pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits sur la convention. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons, sous réalisation ou retards sur des projets,
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale,
- Statuer sur des évolutions survenues sur des projets (dans leur nature, leur dimension qualitative, etc.).

Suite à cet échange, la revoyure se traduira par un avenant à la convention « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » qui sera soumis au vote des instances délibérantes (EPCI et Région).

## 2. Evolution du calendrier « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »

Dans le cadre des conventions signées, il était prévu que les dossiers puissent être déposés avant le 31 décembre 2025 (pour instruction, puis vote de la subvention par la commission permanente du Conseil régional). Les dossiers doivent être déposés **sur la base d'un projet en phase opérationnelle**, afin d'apporter une garantie quant à sa réalisation (à minima un avant-projet définitif).

Face au constat de nombreux retards sur les projets, et pour permettre une mise en cohérence avec les mandats municipaux, **ce délai a été prolongé de 6 mois, ainsi les dossiers pourront être déposés jusqu'à juin 2026.**

Le dépôt des dossiers doit être réalisé par voie dématérialisée sur la plateforme AIDEN (procédure et lien transmis par l'espace territorial Centre Bretagne).

## 3. Synthèse de la Convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 » du territoire :

Roi Morvan Communauté bénéficie d'une enveloppe maximale de **1 830 075€** répartie de la manière suivante :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	10	1 140 156€	62,30%
Habitat	2	198 587€	10,85%
Services de proximité	4	428 063€	23,40%
Enveloppe au fil de l'eau	0	63 269€	3,45%
TOTAL	16	1 830 075€	100%

### Suivi de la convention :

Depuis le 28 novembre 2024, date de la signature de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » :

- **9 projets** ont fait l'objet d'un dépôt du dossier à la Région et votés en commission permanente régionale
- **6 projets** n'ont pas fait l'objet d'un dépôt du dossier. Cependant, il n'y a pas de difficultés particulières recensées sur ces opérations, **toutefois il est important pour ces projets de bien prendre en compte le calendrier et la date limite de juin 2026 pour le dépôt des dossiers en phase APD.**
- **1 projet** a fait l'objet d'échanges lors de la revoyure.

Le montant de crédits libérés et pouvant être redéployés est ainsi de :

**Tableau 1 : Synthèse des montants à redéployer**

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
<b>Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :</b>		
Persquen – Rénovation de l'école	16 905€	Le projet faisait mention de la rénovation de l'école et de la mairie. Le soutien de la Région portant uniquement sur les travaux de l'école, le montant de la subvention a été revu sur la base des dépenses éligibles
<b>Mobilisation de l'enveloppe au fil de l'eau :</b>		
	63 269€	Crédits non-mobilisés
<b>Mobilisation des reliquats de BVPB 2022</b>		
Le Faouët : Aménagement des halles	95 316€	<u>Non-respect du calendrier imparti sur BVPB 2022</u>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>175 490 €</u></b>	

**En conséquence, 175 490€ peuvent à nouveau être mobilisés sur la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».**

#### 4. Synthèse de la réunion de revoyure :

Pour rappel un reliquat de crédits de **175 490€** peut être mobilisé pour l'avenant à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ». 3 projets sont proposés par l'EPCI.

**Tableau 2 : Liste des projets présentés**

Porteur de projet	Projet	Dépenses éligibles	Montant de l'aide sollicitée	Taux d'intervention	Commentaire
<b>Persquen</b>	Création de 2 logements au-dessus de la mairie	135 000€	18 000€	13.33%	Dépôt du dossier en phase APD avant le 30 juin 2026
<b>SOLIHA</b>	Réhabilitation de 4 logements de l'ancien presbytère à Saint-Tugdual	427 150€	50 000€	11.70%	Dépôt du dossier en phase APD avant le 30 juin 2026
<b>Guisriff</b>	Réhabilitation du site de l'ancien presbytère (logements / espace activités culturelles / salle de réceptions / aménagement du jardin	1 580 678€	150 000€	9.5%	Dépôt du dossier en phase APD avant le 30 juin 2026
	<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>218 000€</u></b>		

Après examen des projets proposés par l'EPCI et de l'ensemble des projets recensés sur le territoire, **il est proposé de retenir le scénario suivant :**

- ✓ La baisse du montant de subventions initialement prévues dans la convention concernant le projet de rénovation de l'école à Persquen
- ✓ L'intégration de l'enveloppe au fil de l'eau et de la subvention initialement fléchée au projet d'aménagement des halles du Faouët à l'enveloppe de reliquats dans les reliquats disponibles pour de nouveaux projets.

**Concernant les nouveaux projets :**

L'ensemble des projets étant éligibles et afin de respecter le montant d'enveloppe, il est proposé le scénario suivant :

- Retenir le projet de **Persquen** pour un montant de **18 000€**
- Retenir le projet de **Soliha sur la commune de St Tugdual** pour un montant de **50 000€**
- Retenir le projet de **Guisriff** pour un montant de **107 490€**

→ **En appliquant ce scénario, la totalité de l'enveloppe est mobilisée sur la période 2023-2025**

La liste des projets arrêtés à la suite de la réunion de revoiture est annexée à ce relevé de décision. Ceux-ci pourront bénéficier d'un soutien régional **sous réserve du respect des critères de recevabilité** communs à l'ensemble des projets (sobriété foncière, performance énergétique et environnementale, respect de la ressource en eau) **et des critères spécifiques au type de projets le cas échéant** (ceux-ci figurent en synthèse dans le tableau annexé et seront précisés aux porteurs de projet dans une communication personnalisée).

Le soutien régional ne devra pas dépasser un taux de 20% des dépenses éligibles identifiées lors de l'instruction des dossiers ni être inférieur à 10 000 € (5 000 € pour les associations).

Nouvelle répartition des crédits par axe :

<b>Axe</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant proposés</b>	<b>Part de la dotation</b>
Transition	10	1 123 251€	58,5%
Habitat	5	374 077€	19,5%
Services de proximité	4	428 063€	22%
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1 925 391</b>	<b>100%</b>

En conclusion, **la totalité de l'enveloppe** est mobilisée pour la période 2023-2025.

**Tableau 3 : Synthèse des projets retenus lors de la revoyure de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » de Roi Morvan Communauté**

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximum prévisionnel	Taux d'intervention	Conditions régionales	Commentaires et décisions actées lors de la revoyure
BERNE	Rénovation énergétique de la salle des sports	Transition	1 768 203 €	170 000 €	9.61%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Voté
GOURIN	Etude de redynamisation du centre	Transition	70 000 €	14 000 €	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques</li> </ul>	Voté
LANGONNET	Etude de revitalisation	Transition	42 300 €	21 150 €	50%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques</li> </ul>	Voté
LANGONNET	Rénovation école Jean Moulin	Transition	1 325 575 €	150 000 €	11.31%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Voté
LANVENEKEN	Rénovation de l'école publique Ar Milad	Transition	1 000 000 €	170 000 €	17%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
LIGNOL	Rénovation de l'école du Pont Robin	Transition	550 000 €	110 000€	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
PERSQUEN	Rénovation thermique de l'école	Transition	515 478 €	103 095€	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Instruction en cours de finalisation
PRIZIAC	Renaturation du centre bourg	Transition	622 212€	124 415€	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques</li> </ul>	Voté
ROI MORVAN COMMUNAUTE	Réhabilitation et adaptation du bâtiment MAS sur l'ancien site de l'hôpital de Guémené sur Scorff en Pôle petite enfance - enfance jeunesse	Transition	3 686 000 €	170 000€	4.61%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
SAINT CARADEC TREGOMEL	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, garderie, cantine et logements locatifs)	Transition	452 953 €	90 591€	20%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés <u>et/ou</u> utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
GOURIN	Création d'un foyer jeunes travailleurs - réhabilitation d'un bâtiment	Habitat	1 062 422 €	149 600€	14.08%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés ou utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>Respect des conditions spécifiques liées aux logements sociaux (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Voté
PLOURAY	Réhabilitation du logement de l'école en 2 logements sociaux	Habitat	326 579 €	48 987€	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>Intégration de matériaux biosourcés ou utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>Respect des conditions spécifiques liées aux logements sociaux (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026


Reçu en préfecture le 11/02/2026


Publié le [dépôt du dossier sur la plateforme des](#)

ID : 056-245614417-20260205-2026\_007-DEPD -

PERSQUEN	Création de 2 logements au-dessus de la mairie	Habitat	135 000€	18 000 €	13,3%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de matériaux biosourcés</li> <li>- Utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Respect des conditions spécifiques liées aux logements sociaux (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	avant le 30 juin 2026
SOLIHA	Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de Saint - Tugdual	Habitat	427 150	50 000€	11,7%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>- Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>- Intégration de matériaux biosourcés ou utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Respect des conditions spécifiques liées aux logements sociaux (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
GUISCRIFF	Réhabilitation du site du presbytère en logements, salle d'activités culturelles/ salle de réception / aménagement du jardin	Habitat	1 580 678€	107 490 €	6,8%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>- Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>- Intégration de matériaux biosourcés ou utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Respect des conditions spécifiques liées aux logements sociaux (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Seule la partie concernant les logements sera éligible Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
GUISCRIFF	Démolition et construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	1 850 066 €	170 000 €	9.18%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.</li> <li>- Intégration de matériaux biosourcés ou utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Un programme de travaux attestant un <b>gain minimum de 40%</b> sur la consommation en énergie primaire</li> <li>- Démontrer les dispositions prises pour maîtriser et respecter la ressource en eau</li> </ul>	Voté
LOCMALO	Construction restaurant scolaire	Services de proximité	701 190 €	105 179€	15%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de matériaux biosourcés</li> <li>- Utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Réalisation d'une étude acoustique (respect des conditions spécifiques aux restaurants scolaires - se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Dépôt du dossier sur la plateforme des aides régionales - en phase APD - avant le 30 juin 2026
MESLAN	Construction d'une micro-crèche	Services de proximité	903 775 €	92 884€	10.27%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de matériaux biosourcés</li> <li>- Utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	Voté
PLOERDUT	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	366 380 €	60 000€	16.37%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de matériaux biosourcés</li> <li>- Utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>- Respect des conditions spécifiques aux maisons de santé pluriprofessionnelle (se référer à la convention initiale)</li> </ul>	Voté

Légende :

 Projet voté en commission permanente

 Projets modifiés lors de la revoyure

 Nouveau projet identifié lors de la revoyure.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_007-DE



**Roi  
Morvan**  
Communauté

**AVENANT A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Bien Vivre partout en Bretagne**

**2023 – 2025**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;
- Vu** la délibération n° 22\_DAJCP\_SA\_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;
- Vu** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu** la délibération n° 23\_DIRAM\_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.
- Vu** la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 28 novembre 2024
- Vu** la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;
- Vu** la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

**ENTRE :**

**La Région Bretagne,**

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de

Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

**ET :**

**ROI MORVAN COMMUNAUTE**

Etablissement public de coopération intercommunale,

13 rue Jacques Rodallec - BP 36 – 56 110 GOURIN

Représenté par COURTEL Renée, agissant en sa qualité de Présidente de Roi Morvan Communauté

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises...).

**ARTICLE 2 – DOTATION FINANCIERE ET PROJETS****1. La dotation financière :**

Une dotation financière de 1 925 391€ est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

**2. Répartition du reliquat :**

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 175 490€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention 2022 et 2023-2025, et à l'enveloppe au fil de l'eau non mobilisée.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

<b>Axe</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant proposés</b>	<b>Part de la dotation</b>
Transition	10	1 123 251€	58,5%
Habitat	5	374 077€	19,5%
Services de proximité	4	428 063€	22%
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1 925 391</b>	<b>100%</b>

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

**3. Les projets identifiés**

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

## Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique


Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
BERNE	Rénovation énergétique de la salle des sports	Transition	1 768 203 €	170 000 €
GOURIN	Etude de redynamisation du centre	Transition	70 000 €	14 000 €
LANGONNET	Etude de revitalisation	Transition	42 300 €	21 150 €
LANGONNET	Rénovation école Jean Moulin	Transition	1 325 575 €	150 000 €
LANVENEGEN	Rénovation de l'école publique Ar Milad	Transition	1 000 000 €	170 000 €
LIGNOL	Rénovation de l'école du Pont Robin	Transition	550 000 €	110 000€
PERSQUEN	Rénovation thermique de l'école	Transition	515 478 €	103 095€
PRIZIAC	Renaturation du centre bourg	Transition	622 212€	124 415€
ROI MORVAN COMMUNAUTE	Réhabilitation et adaptation du bâtiment MAS sur l'ancien site de l'hôpital de Guémené sur Scorff en Pôle petite enfance - enfance jeunesse	Transition	3 686 000 €	170 000€
SAINT CARADEC TREGOMEL	Rénovation énergétique de bâtiments communaux (école, garderie, cantine et logements locatifs)	Transition	452 953 €	90 591€


## Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
GOURIN	Création d'un foyer jeunes travailleurs - réhabilitation d'un bâtiment	Habitat	1 062 422 €	149 600€
PLOURAY	Réhabilitation du logement de l'école en 2 logements sociaux	Habitat	326 579 €	48 987€
PERSQUEN	Création de 2 logements au-dessus de la mairie	Habitat	135 000€	18 000 €
SOLIHA	Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de St Tugdual	Habitat	427 150€	50 000€
GUISCRIF	Réhabilitation du site du presbytère en logements, salle d'activités culturelles/ salle de réception / aménagement du jardin	Habitat	1 580 678€	107 490 €

## Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
GUISCRIF	Démolition et construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	1 850 066 €	170 000 €
LOCMALO	Construction restaurant scolaire	Services de proximité	701 190 €	105 179€
MESLAN	Construction d'une micro-crèche	Services de proximité	903 775 €	92 884€
PLOERDUT	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle	Services de proximité	366 380 €	60 000€

 Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

 Projets modifiés lors de la revoyure

(\*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

**ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES**

ID : 056-245614417-20260205-2026\_007-DE

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026**.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES****1. Résiliation de l'avenant à la convention**

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

**2. Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

**3. Exécution de la convention**

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

**POUR Roi Morvan Communauté**

**POUR La Région Bretagne,**

à \_\_\_\_\_, le

à \_\_\_\_\_, le

**Le Président ou par délégation**

**XXXX**

**SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT  
L'OBJET D'UNE EVOLUTION**

Commune de GUISCRIF – Réhabilitation du site du presbytère en logements sociaux.....	8
Commune de PERSQUEN - Création de 2 logements au-dessus de la mairie.....	9
Commune de PERSQUEN – Rénovation de l'école.....	10
SOLIHA – Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien presbytère de Saint-Tugdual .....	11

**Commune de GUISCRIF - Réhabilitation du site du pres****Contact****Contact (réfèrent du dossier) : Lucie DAUGAN****Téléphone : 02.97.34.00.56      mail : dgs@guiscriff.fr****Présentation générale****Votre projet est un projet de**  Investissement  Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) : Centre bourg – Rue de la Poste, Guiscriff 56 081– AR 115****Descriptif succinct du projet : Réhabilitation du site de l'ancien presbytère**

Création de logements/ activités culturelles / salle de réception – salle de mariages / aménagement d'un jardin public

**Démarrage des travaux prévus :**  2023  2024  2025  après 2025**Éléments financiers****Montant prévisionnel du projet : 2 500 000,00 €****Montant subventionnable prévisionnel : 1 580 678 €****Montant prévisionnel de subvention : 107 090,00€**La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **107 090,00€**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.**

**ET**

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

**ET**

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

**L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

**ET/OU**

**L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

**Commune de PERSQUEN - Création de 2 logements au****Contact****Contact (réfèrent du dossier) :** Myriam CHESNAIS, Maire**Téléphone :** 02.97.51.22.57**mail :** mairie.persquen@wanadoo.fr**Présentation générale****Votre projet est un projet de** Investissement  Fonctionnement**Localisation :** 11 Rue Laurent Bigoin, 56160 Persquen, Parce n° AA57**Descriptif succinct du projet :**

Une demande grandissante de logements dans les villes de moins de 2 000 habitants, est une opportunité pour la commune de restaurer son patrimoine et maintenir sa démographie en créant 2 logements neufs au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Le programme de travaux porte sur la réalisation de deux T3 en duplex avec escalier commun extérieur, chauffage individuel avec économies d'énergies. Un logement d'une surface de 67,95m<sup>2</sup> et un second de 60.63 m<sup>2</sup>

**Démarrage des travaux prévus :** 2023 2024 2025 après 2025**Eléments financiers****Montant prévisionnel du projet :** 135 000,00 €**Montant subventionnable prévisionnel :** 135 000,00 €**Montant prévisionnel de subvention :** 18 000,00€

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **18 000,00€**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.**

**ET**

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

**ET**

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

**L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

**ET/OU**

**L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

**Commune de PERSQUEN - Rénovation thermique****Contact****Contact (réfèrent du dossier) :** Myriam CHENAIS, Maire**Téléphone :** 02 97 51 22 57**mail :** mairie.persquen@wanadoo.fr**Présentation générale****Votre projet est un projet de**  Investissement  Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) :** rue de Bellevue– Persquen **Parcelle :** AA 57**Descriptif succinct du projet :**

Rénovation thermique de l'école. Réfection de la toiture de l'école avec opportunité photovoltaïque.

Maintenir l'activité scolaire sur la commune en la rendant plus performante et attrayante.

**Démarrage des travaux prévus :**  2023  2024  2025  après 2025**Plan de financement prévisionnel****Montant prévisionnel du projet :** 515 478.00 € HT**Montant subventionnable prévisionnel :** 515 478.00 € HT**Montant prévisionnel de subvention :** 103 095.00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **103 095 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

**Les projets de réhabilitation** qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.**

**ET**

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

**ET**

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

**ET/OU**

- **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

**SOLIHA - Réhabilitation de 4 logements dans l'ancien pre****Contact****Contact (réfèrent du dossier) : Marie-Pierre BOUGET****Téléphone : 06.80.11.46.31 Mail : mp.bouget@solih.fr****Présentation générale****Votre projet est un projet de** Investissement Fonctionnement**Localisation (adresse - n° de parcelle) : 1 rue du Tilleul – 56540 SAINT TUGDUAL Parcelle 523 et 1346 (5a03ca) – AA0149 (879m<sup>2</sup>)****Descriptif succinct du projet :**

Réhabilitation de 4 logements existants dont 2 vacants non relouables en l'état et un prochainement libéré non relouable en l'état, (DPE : 2 F et 2 E)

Isolation des murs et des combles, installation de VMC hygro B, mise aux normes électriques, réfection de la plomberie avec mise en place de BEC performants et économes, réfection des revêtements de sols et des murs.

**Démarrage des travaux prévus :** 2023 2024 2025 après 2025**Éléments financiers****Montant prévisionnel du projet : 427 150,00 €****Montant subventionnable prévisionnel : 427 150,00 €****Montant prévisionnel de subvention : 50 000,00 €**La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **50 000,00 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE.**

**ET**

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

**ET**

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

**L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)**ET/OU****L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

<b>LEADER 2023-2027</b>		<b>GAL du CENTRE OUEST BRETAGNE</b>
Fiche action n°	<b>3</b>	<b>Promouvoir une économie coopérative et solidaire pour aborder collectivement les enjeux de territoire.</b>
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	Objectif stratégique 2 - Consolider notre capacité à travailler ensemble et à développer de nouvelles compétences, pour assurer la pérennité d'acteurs socio-économiques au service du territoire et de ses habitants.	
Date d'effet	27 février 2023	

## I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

### a) Rappel des enjeux :

Le territoire fait face à plusieurs enjeux, d'ordre social et environnemental :

La carte des capacités territoriales, éditée par la Région Bretagne, montre que les niveaux de vie les plus faibles de la région, mesurés sur la base de la médiane de revenus, se concentrent sur 4 des 5 EPCI que compte le territoire.

Cette même carte présente par ailleurs, et entre autres, l'évolution démographique annuelle ainsi que la part des actifs en emplois par EPCI. Ces indicateurs présentent une dynamique démographique peu favorable et un poids conséquent du chômage parmi les personnes en âge de travailler sur le COB.

Ces fragilités se répercutent à plusieurs niveaux :

- Le faible niveau de vie, respectivement aux autres territoires de la Région, ainsi que le poids relativement conséquent du chômage soulignent la fragilité d'une part importante de la population du COB.
- Un vieillissement généralisé de la population, qui, au niveau économique, place la capacité de transmission des activités comme enjeu central (notamment pour le secteur agricole) et au niveau social, suppose une prise en compte accrue des besoins liés à la vieillesse.

A contrario, cette carte montre la plutôt bonne capacité des écosystèmes naturels sur le territoire, en s'appuyant sur des indicateurs tels que la préservation des zones humides, la continuité écologique et la capacité de stockage carbone.

Cela pose, dans un contexte de changement climatique, de pressions fortes sur l'environnement, de déclin de la biodiversité et de baisse de la qualité de l'eau, la préservation et le renforcement des capacités de nos écosystèmes comme un enjeu majeur pour le territoire.

En parallèle, une étude menée en 2018 par la DRAJES et le Mouvement Associatif souligne le dynamisme associatif du territoire, comptant la plus forte densité d'associations par habitants de la région. Sur certains sujets, cette présence forte s'explique notamment par l'absence ou le manque de services publics (aide à la personne, rencontres intergénérationnelles, etc.).

Plus généralement, le territoire est marqué par la part importante qu'y occupent les activités d'utilité sociale, et de fait, par le nombre conséquent de structures qui, par leur objet et/ou leur fonctionnement, répondent à des besoins sociaux ou environnementaux.

Or les structures associatives rencontrent des difficultés de développement et de fonctionnement, liées notamment à la baisse constante des aides à l'emploi, ainsi qu'à une difficulté à maintenir une mobilisation bénévole dans la durée.

**b) logique d'intervention :**

A travers cette fiche action, le programme LEADER va chercher à :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à traiter ces enjeux de territoire, en soutenant la mise en place ou la structuration d'organisations collectives autour des enjeux présentés ici : insertion des plus fragiles, préservation de l'environnement et des ressources naturelles, et préservation de la vitalité associative.
- Aider au développement d'activités qui traitent des enjeux sociaux et/ou environnementaux du territoire.

## II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- > Projets d'émergence ou de structuration d'organisations collectives à l'échelle d'une filière, d'un métier ou autre, (PTCE, cluster d'entreprises, etc.) autour d'un ou plusieurs enjeux sociaux ou environnementaux du territoire.
- > Actions collectives pour favoriser la mise en place de pratiques agroécologiques
- > Actions permettant d'améliorer l'écosystème d'accompagnement des acteurs associatifs et autres structures de l'ESS (consolidation des structures d'émergence ou de développement, mise en réseau, mutualisation de moyens, etc.)
- > Actions favorisant l'inclusion des plus fragiles (favoriser le retour vers l'emploi, développement d'activités professionnelles pour personnes porteuses de handicap, etc.)

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

## III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- > Emergence ou développement d'organisations collectives structurant localement et durablement une filière, de l'approvisionnement à la valorisation de la ressource (bois, production agricole, énergie, etc.)
- > Création ou développement d'une structure de mutualisation de moyens (humains et/ou matériels) dans le domaine associatif
- > Développement de structures ou d'un réseau d'appui à la vie associative sur le COB

## IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

## V - Dépenses éligibles

---

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

## VI - Dépenses non éligibles

---

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

## VII - Type de soutien

---

Subvention

## VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

---

### **Lien avec d'autres réglementations :**

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

### **Lien avec d'autres fonds européens :**

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

### **Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :**

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

## IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

---

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

## X - Sélection

---

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

## **XI - Montants et taux d'aide applicables**

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

### **Montants FEADER planchers et plafonds.**

<b>PLANCHER de FEADER</b> (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	<b>8 000 €</b>
<b>PLAFOND de FEADER</b> (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	<b>100 000 €</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## DISPOSITIF DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### ENTRE

Wimoov, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de police de Paris le 14 janvier 1993, dont l'avis de constitution a été publié au Journal officiel de la République française du 10 février 1993, inscrite au Répertoire national des Associations sous le numéro W751186914, identifiée sous le numéro SIREN 422 136 143, implantée en région Bretagne au 31 rue du Général Lambert Carhaix-Plouguer (29270), dont le siège social est situé au 6 rue de l'Asile Popincourt à Paris (75011),  
Représentée par Anne DELHOMME, Secrétaire Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Wimoov** » ou « **L'Association** »

D'une part,

### ET

Roi Morvan Communauté, dont le siège est situé 13 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN représentée par la Présidente, Renée COURTEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Roi Morvan Communauté** » ou « **RMCom** » ou « **la Collectivité** »

D'autre part,

### ET

La Commune de Gourin, dont le siège est situé 24 rue Jacques Rodallec représentée par le Maire, Hervé LE FLOC'H, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Commune de Gourin** » ou « **la Commune** »

D'autre part,

**Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,**



## PREAMBULE

### Wimoov

Pionnière de la mobilité inclusive depuis 25 ans, Wimoov a pour objectif d'accompagner les publics en insertion sociale et professionnelle ainsi que les personnes âgées dites « seniors » vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle travaille à promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité avec ses 250 salariés et par sa présence dans 150 zones d'emploi réparties sur toute la France. Wimoov accompagne chaque année plus de 28 000 personnes de manière individualisée, parmi elles, près d'une sur deux a conservé ou obtenu un emploi ou une formation

Interpellée par les conditions de mobilité des territoires ruraux, Wimoov a imaginé un Dispositif original et spécifique d'accompagnement pour cette mobilité. L'objectif est de permettre à ceux qui n'ont pas de moyen de transport personnel, et à ceux qui veulent réduire leur budget « voiture » et leur empreinte carbone, de mieux se déplacer.

Wimoov est une association du groupe SOS, groupe associatif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

### Roi Morvan Communauté

Le territoire intercommunal est composé de 21 communes rassemblant 25 059 habitants. L'intercommunalité est au carrefour de deux départements. Le territoire est situé au Nord-Ouest du département du Morbihan, limitrophe des départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

La Communauté de communes est marquée par sa dominante rurale et par une faible densité de population. 11 communes ont un nombre d'habitants inférieur à 1 000 habitants.

Le territoire intercommunal est organisé selon 3 pôles :

- Gourin (+4 communes)
- Guémené-sur-Scorff (+9 communes)
- Le Faouët (+5 communes)

La commune la plus peuplée est Gourin avec 3 892 habitants.

La mobilité est un enjeu fort de Roi Morvan Communauté et plus largement en Centre-Bretagne, en raison du caractère rural et dispersé de l'habitat et du manque d'offre en transport en commun.

Afin de circuler sur le territoire, l'usage de la voiture paraît indispensable. Ainsi, 89.43% des ménages qui composent le territoire disposent d'une voiture au minimum. Cette part est supérieure à la moyenne départementale (88.9%), bretonne (81.4%) et française (81.4%). Cela soulève des préoccupations quant à la dépendance des habitants envers le transport individuel.

Aussi, l'absence localement de situation de plein emploi, nécessite qu'une partie des travailleurs doivent se déplacer à l'extérieur de l'EPCI pour travailler. La part des transports en commun ainsi que l'usage du vélo est extrêmement faible comme moyen de transport pour se

rendre au travail avec respectivement 0.7%. C'est nettement inférieur aux autres territoires de comparaison. Il existe deux lignes de cars régionaux BreizhGo :

**Ligne 14 : Pontivy <> Guéméné-sur-Scorff**

Pontivy > Guéméné-sur-Scorff : 5 trajets par jour en semaine et 3 trajets le samedi

Guéméné-sur-Scorff > Pontivy : 6 trajets par jour en semaine et 4 trajets le samedi

**Ligne 15 : Carhaix – Gourin – Le Faouët – Lorient :**

8A/R par jour et 3A/R le week-end

Roi Morvan Communauté a pris la compétence transport en 1999 à la demande des communes. Elle réaffirme son engagement à cet égard avec la compétence « mobilité » en 2021 dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM »). RMCom est une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

RMCom s'attache à déployer une palette de solutions de mobilité pour répondre à la diversité des besoins. Différents services de mobilité sont déployés :

- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Transport solidaire
- Autostop
- Covoiturage

RMCom envisage d'étendre les solutions de mobilité également par les mobilités douces. Et pour ce faire, de mettre en place un dispositif de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (ci-après « VAE ») basé à Gourin et impliquant la Commune de Gourin. La mise à disposition d'une flotte de VAE est expérimental avec un déploiement sur une commune pour démarrer et ouvre la possibilité de déployer ultérieurement ce même Dispositif sur les deux autres pôles d'attractivité (Le Faouët et Guéméné-sur Scorff).

**Commune de Gourin**

Gourin, chef-lieu de canton, est une petite ville de 4000 habitants située au cœur des Montagnes Noires ; ce qui lui confère un paysage vallonné et verdoyant propice à la mobilité douce. Positionnée sur une ligne de crête entre deux vallées, son cadre naturel en fait un lieu pour la pratique du vélo à assistance électrique.

La commune de Gourin s'engage à promouvoir, mettre en valeur et développer les boucles cyclables pour offrir de nouvelles possibilités de mobilité sur la commune.

En proposant ce dispositif de location, la commune souhaite apporter une offre supplémentaire en réponse aux différentes problématiques de mobilité rencontrés par la population.

Les Parties reconnaissant mutuellement la complémentarité de leurs moyens, ont décidé d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat (ci-après désigné le « Partenariat » ou la « Convention ») destiné à la création du Dispositif de location moyenne et longue durée de VAE qui prendra le nom de BISIKLOO (ci-après désigné « le Dispositif ») et à son déploiement dans un premier temps sur la Commune de Gourin. Cette première phase

du Dispositif servira de pilote en vue de son développement sur le territoire de RMCom et avec le concours d'autres Communes du territoire.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre du Partenariat permettant la mise en œuvre du Dispositif à Gourin.

Les phases ultérieures de développement du Dispositif feront l'objet d'autres convention.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION, OBJECTIF DU DISPOSITIF ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **2.1 Objectif du Dispositif**

Le Dispositif est destiné aux habitants de Roi Morvan Communauté.

Il vise à :

- Faciliter l'accès aux mobilités alternatives pour tous les publics,
- Faciliter les déplacements domicile-travail,
- Accompagner les changements de pratiques des usagers,
- Accompagner l'évolution des politiques publiques en faveur des mobilités alternatives,
- Contribuer au développement de la filière mobilité sur le territoire,

Le Dispositif est déployé de manière à répondre à différents usages et à correspondre à différents profils d'utilisateurs.

Plus exactement, dans un premier temps, sont proposés à la location :

- Des VAE classiques : tout chemin et tout équipé,
- Des VAE pliants : facilite l'intermodalité et le stationnement sécurisé en cas d'absence de local adapté (logement exigu, pas de garage à domicile, pas de recharge possible dans l'espace de stationnement)
- Des VAE cargo de type longtail (ou rallongé) : utilitaire, permet le transport des enfants et des courses,
- Des VAE Tricycle : permet le transport des courses, offre confort d'assise et de conduite (accessible aux personnes à mobilité réduite, handicapées, pas à l'aise à vélo etc).
- Des accessoires : antivols, paniers de courses, sacoche de rangement

(Ci-après désignés « les Equipements »)

### **2.2 Conditions générales de location**



Les tarifs et les durées de location sont définies de manière à répondre aux objectifs du Dispositif :

- les tarifs sont accessibles à tous,
- les durées privilégient l'essai des VAE sur des moyennes ou longues durées pour toucher un maximum de public, expérimenter ce mode de déplacement dans des contextes du quotidien, des déplacements domicile-travail et pour encourager l'acquisition d'équipement par les usagers.

Le détail des tarifs et des durées de location des VAE est fixé dans les conditions générales de location et les conditions d'assurance des VAE, en Annexe 1 de la présente Convention.

Les conditions générales de location et l'assurance des VAE définissent les conditions d'utilisation du Dispositif par les usagers, à savoir :

- Les modalités et conditions d'accès à la location,
- Les équipements proposés à la location,
- Les formules et durées de location,
- Les tarifs de location et les modalités de paiement,
- Les conditions d'entretien et de maintenance des Equipements,
- Les conditions d'assurance des VAE et des usagers.

Conformément à ce qui est stipulé ci-dessus, les conditions générales et les conditions d'assurance sont annexées à la présente (Annexe 1). Elles font partie intégrante du présent Partenariat. Elles feront l'objet d'ajustement chaque fois que nécessaire.

### **2.3 Relations avec le vélociste, fournisseur des Equipements et prestataire des services de maintenance**

La gestion du Dispositif est assurée par les Parties selon leurs responsabilités respectives définies ci-après à l'Article 3.1 « MODALITES DU PARTENARIAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES » de la présente Convention. Cela implique la gestion des relations contractuelles avec un vélociste local, retenu par les Parties pour 1) l'achat des Equipements, 2) la maintenance préventive de ces derniers (c'est-à-dire le contrôle qualité des VAE à leur achat par l'une ou l'autre des Parties, puis périodiquement) et 3) la maintenance corrective (en relation directe entre le vélociste et les usagers lors de la durée de location du VAE, en cas d'accident ou de panne) (les points 2) et 3) ci-après désignés la « Maintenance »).

Les engagements qui s'imposent au vélociste sont encadrés par un cahier des charges précisant l'offre de services du vélociste et les conditions de mise en œuvre de la Maintenance, annexé à la présente Convention (Annexe 2).

Il est expressément convenu entre les Parties que les relations contractuelles avec le vélociste pour les services de Maintenance seront gérées directement par Roi Morvan Communauté, en plus de l'acquisition des Equipements. Wimoov et la Commune de Gourin ne seront en relation avec le vélociste que pour l'acquisition de VAE pour compléter la flotte du Dispositif.

## 2.4 Documents contractuels

Le Dispositif est régi par les conditions fixées dans les documents suivants, le premier listé prévalant sur le deuxième, et ainsi de suite en cas de contradiction dans leurs termes :

- La présente Convention et l'Annexe 1 des Conditions générales de location et Assurance, dans leur ensemble,
- Cahier des charges relatif aux VAE (Annexe 2),
- Budget relatif au Dispositif (Annexe 3),
- Descriptif du dispositif « Terr'Moov » porté par Wimoov (Annexe 4).

Les annexes listées ci-dessus font partie intégrante de la Convention et ont une force obligatoire entre les Parties.

## ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Les Parties s'engagent mutuellement à :

- Mettre à disposition du Dispositif et de manière concertée leurs moyens humains, matériels et financiers propres à chaque Partie, dans les conditions de l'Article 5 « CONDITIONS FINANCIERES » de la présente Convention,
- Garantir la bonne coordination entre les ressources humaines mobilisées, notamment avec le vélociste retenu pour le bon fonctionnement du service de Maintenance, et plus généralement garantir la bonne qualité du Dispositif,
- Définir et mettre à jour conjointement les conditions générales de location et assurance (Annexe 1) et le cahier des charges (Annexe 2),
- Respecter les conditions générales et les conditions d'assurance, le cahier des charges et les calendriers définis conjointement, ainsi que toutes les conditions stipulées dans les autres Annexes ci-avant listées,
- Assurer la promotion du Dispositif à l'aide des moyens respectifs de chaque Partie et selon la charte graphique et l'identité visuelle conjointement définie, tel que stipulé à l'Article 6 « COMMUNICATION » de la présente Convention. Plus précisément, RMCom s'assure de la création d'une identité visuelle du Dispositif ; RMCom et la Commune prendront en charge conjointement les coûts afférents à la conception, impression des supports de communication et au flocage des VAE en utilisant l'identité visuelle conçue par RMCom avec l'appui de Wimoov et la Commune.
- Garantir conjointement la pérennisation et la durabilité du Dispositif à l'échéance du présent Partenariat, notamment à travers deux options ouvertes : 1) la cession des VAE acquis par Wimoov et par la Commune à RMCOM, ou 2) la rotation de la flotte par la cession des VAE aux particuliers (les usagers compris).

A cet effet, chacune des Parties s'engage à acquérir une partie de la flotte de VAE qui seront mis à la location dans le cadre du Dispositif.

A l'issue du Partenariat, sans que celui-ci soit prorogé, renouvelé ou reconduit, les Parties

conviennent que la totalité des VAE acquis par Wimoov et de la Commune de Gourin sera cédée à RMCOM. Le cas échéant, le caractère gratuit ou onéreux des cessions sera déterminé par les Parties dans des accords séparés de la présente Convention.

Dans le cas où le présent Partenariat est prorogé au-delà de la durée stipulée à l'Article 8 « EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION », les VAE acquis par Wimoov seront cédés aux particuliers, y compris les usagers. Cette cession interviendra à N+5 suivant la date d'achat des VAE par Wimoov, et sous réserve que le Partenariat produise toujours ses effets au moment de cette cession.

- D'une manière générale, se transmettre régulièrement les informations essentielles au bon déroulement du Partenariat et collaborer pour la réalisation du Dispositif en toute bonne foi.

### 3.2 Roi Morvan Communauté s'engage à :

- Assurer la gestion du Dispositif, en prenant en charge :
  - o L'enregistrement des demandes de location tel que défini à l'Annexe 1, signature des contrats de location, collecte et archivage des pièces justificatives, gestion de la liste d'attente de location,
  - o L'encaissement des loyers dans le but de financer la Maintenance avec le vélociste, la gestion des facturations avec les usagers pour les loyers et le vélociste pour la Maintenance,
  - o Le dépôt des Equipements dans les locaux de la Commune et leur acheminement vers le local du vélociste lorsque nécessaire,
  - o Les états des lieux des Equipements
  - o La gestion de la Maintenance en lien avec le vélociste, conformément à l'Article 2.3 « RELATIONS AVEC LE VELOCISTE » : établissement des contrats de prestations, paiement des factures, gestion des délais, du stock, du stockage, du convoyage et des dépannages,
  - o Dans l'attribution des VAE aux usagers : garantir une priorité aux habitants de la Commune de Gourin pour tous les VAE propriété de la Commune. Dans le cas où de nouveaux VAE seraient financés par d'autres communes membres de RMCom, ce principe s'appliquerait de la même manière : lesdits VAE lui seront attribués en priorité.
  - o Assurer un accueil téléphonique et physique à Roi Morvan Communauté pour l'information aux usagers, via un numéro figurant sur les supports de communication et documents remis à l'utilisateur,
- Mettre en place et garantir le bon fonctionnement des outils numériques, administratifs et comptables nécessaires à la mise en œuvre du Dispositif :
  - o Mobiliser, créer les outils administratifs et comptables dédiés à la gestion du service, de la flotte et à son suivi,
  - o Contribuer à collecter, à assurer l'anonymisation et transmettre les données des usagers (notamment, sans que cela soit exhaustif, la situation professionnelle des

usagers, motif de la location, formule de location choisie, fréquence d'utilisation du VAE loué, etc...) à Wimoov. La collecte se fera notamment à travers l'administration de l'enquête de satisfaction auprès des usagers qui sera réalisée par Wimoov et au moyen de l'interface numérique Terr'moov.

Ces données anonymisées permettront à Wimoov d'évaluer l'impact des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Terr'Moov » et, plus généralement, d'évaluer la qualité du Dispositif,

- Prendre en charge l'acquisition d'une partie de la flotte de VAE pour compléter l'offre du Dispositif, assurer l'identification de chaque VAE, et prendre toutes les mesures nécessaires afin de les assurer, tel que défini à l'Annexe 1 Assurance.

#### 3.4 La Commune de Gourin s'engage à :

- Prendre en charge l'acquisition d'une partie de la flotte de VAE pour compléter l'offre du Dispositif, assurer l'identification de chaque VAE, et prendre toutes les mesures nécessaires afin de les assurer, tel que défini à l'Annexe 1 Assurance.
- Mettre à disposition du Dispositif un espace de stockage aménagé situé dans l'espace Paul Lohéac, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin. L'aménagement du local comprendra notamment : des étagères, boîtes de rangement, tableau à clé et tout autre accessoire qui pourrait faciliter la gestion des Equipements par RMCom et le vélociste, et ce dans l'intérêt de la qualité du Dispositif.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le local de stockage des VAE.
- Faire son possible pour réaliser dans le bourg de Gourin et sur la durée du partenariat, des aménagements vélo tels que l'installation d'arceaux VAE, garage à vélo, station de réparation.

#### 3.4 L'Association s'engage à :

- Réaliser le choix et contribuer à l'achat de VAE pour compléter la flotte, en concertation avec la Collectivité et la Commune et conformément aux cahiers des charges définis conjointement (Annexe 2)
- En tant que propriétaire de sa propre flotte de VAE, assurer les VAE et prendre en charge la prime d'assurance, dans les conditions de l'Annexe 1 Assurance,
- Au moyen de l'interface numérique Terr'moov, mettre à disposition un espace numérique facilitant la gestion du service par RMCom
- Créer et mettre en ligne sur l'interface numérique Terr'moov, le formulaire d'inscription pour la location des VAE,
- A cet effet, Wimoov s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des usagers qui s'inscrivent par le biais du formulaire, conformément aux obligations stipulées à l'Article 13 « PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » de la présente Convention,
- Concevoir et réaliser un programme d'animation et d'information auprès des habitants de RMCom pour le lancement du Dispositif et le développement de la communauté des usagers,



- Assurer un accueil téléphonique et physique à la Maison des Mobilités à Carhaix pour l'information aux usagers en liaison avec RMCom, via un numéro figurant sur les supports de communication et documents remis à l'utilisateur,
- Contribuer à l'évaluation du Dispositif en concevant une enquête de satisfaction, qui sera administrée par Wimoov auprès des usagers et au moyen de l'interface Terr'moov
- Faciliter la coordination entre toutes les parties prenantes et accompagner les parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre du Dispositif.

#### **ARTICLE 4 – REFERENT ET RESSOURCES HUMAINES**

Chaque Partie désignera un référent propre qui coordonnera le présent Partenariat et qui veillera à son bon déroulement. A ce titre, toute notification faite en application des stipulations du présent Partenariat et reçue par le référent est considérée comme valablement communiquée :

- Référent propre à Wimoov : Claire Le Goff [claire.le-goff@wimoov.org](mailto:claire.le-goff@wimoov.org)
- Référent propre à la Collectivité : Carmen Jaffrelot [mobilite@rmcom.bzh](mailto:mobilite@rmcom.bzh)
- Référent propre à la Commune : [dgs@gourin.bzh](mailto:dgs@gourin.bzh)

En cas de changement du référent ou des coordonnées, la Partie concernée en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, par tout moyen.

Par ailleurs, un ou plusieurs agents en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Dispositif sont affectés, en concertation entre les Parties, pour garantir :

- La gestion et le suivi de la flotte sur le terrain,
- La promotion et l'animation du Dispositif,
- Les supports et les outils numériques,
- La gestion administrative et comptable.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le présent Partenariat est conclu à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière directe de la Collectivité comme de la Commune, ni aucun flux financier entre les Parties.

Les frais engagés dans le cadre de l'exécution de la Convention par une Partie, quelle que soit leur nature, restent à la charge de la Partie qui les a engagés.

A cet effet, chaque Partie bénéficie du financement qui lui est accordé sous forme de subventions publiques, dont les conditions sont stipulées dans des conventions séparées.

La gestion financière du Dispositif, réalisée par RMCom, tel que stipulé à l'article 3.1 répond aux exigences conjointes de ce même article sans que cela ne donne lieu à des flux financiers entre les parties : les excédents et les déficits sont gérés par RMCom de façon à garantir la pérennité et la durabilité du Dispositif.



A l'issue des 3 ans, les Parties s'entendront soit sur une redistribution de l'excédent ou du déficit ou soit de le réinjecter dans la poursuite du Dispositif.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Chaque Partie s'engage à citer, clairement, en référence, les deux autres Parties, lors de toute publication et présentation écrite ou orale concernant le Dispositif, quel que soit le support (papier ; document audiovisuel ; diffusion radio ou télévisuelle ; sites internet ; réseaux sociaux...).

Chaque Partie pourra utiliser les logos, les marques et/ou la dénomination sociale de l'autre Partie dans ses supports de communication pendant toute la durée de la Convention. Toutefois, les supports de communication de la Collectivité citant Wimooov et/ou indiquant les marques et logos de Wimooov devront être transmis par courrier électronique à Wimooov pour validation au minimum quinze (15) jours avant la date de publication souhaitée. Wimooov s'engage à valider ou à demander toutes les modifications qu'elle estimera nécessaires sept (7) jours avant publication.

S'agissant du flocage des VAE qui seront mis à la location dans le cadre du Dispositif, assuré conjointement par les Parties tel que stipulé à l'Article 3.1 ci-dessus, la collectivité s'engage à citer Wimooov dans la conception de l'identité visuelle, en y apposant son logo, à côté de celui de RMCCom et de la Commune et ce pour la durée du Partenariat.

En aucun cas il ne devra être porté atteinte à l'image de marque des Parties par leurs publications.

Les signes distinctifs des Parties utilisés dans le cadre des supports de communication ne devront pas être déformés. Ils pourront être redimensionnés, agrandis ou réduits, à condition que ce soit opéré de façon homothétique. Les couleurs ne pourront faire l'objet d'aucune modification.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Les Parties attestent que leurs activités réciproques sont couvertes par une compagnie d'assurance notoirement solvable. Les Parties s'engagent à maintenir leur police d'assurance pendant toute la durée de la Convention.

Chaque Partie reconnaît qu'elle a pris toute disposition pour couvrir sa responsabilité au titre de la Convention.

Chaque Partie assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie s'engage à faire assurer sa propre partie de la flotte de VAE conformément aux conditions définies à l'Annexe 1 relative à l'assurance des VAE. A ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que le coût de la réparation, ou du remplacement du VAE, pour tout dommage causé par un défaut d'entretien ou d'utilisation non conforme à l'usage normal attendu d'un VAE par l'utilisateur, ou par la faute, la négligence ou l'impudence de l'utilisateur, sera



intégralement pris en charge par l'utilisateur. La responsabilité des Parties ne sera aucunement recherchée dans les hypothèses ci-avant mentionnées.

Toutes les garanties prises en charge par l'assurance et le seuil d'indemnisation sont détaillés à l'Annexe 1 relative à l'assurance.

## **ARTICLE 8 – EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est établie pour une durée de trois (3) ans et prendra effet à compter de sa signature par les Parties.

Tout renouvellement ou prorogation de la présente Convention fera l'objet d'un accord écrit et préalable entre les Parties, par la signature d'un avenant de prorogation, ou d'une nouvelle Convention si celle-ci est renouvelée.

La présente Convention peut être reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée expressément par écrit à l'autre Partie, dans le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Conformément à l'Article 1 « OBJET DE LA CONVENTION » ci-avant stipulé, les Parties conviennent qu'une nouvelle convention sera signée entre les Parties pour déterminer les conditions de la location de tous nouveaux équipements.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout contenu, document (notamment rapports, bilans, programmes, manuels, bandes ou disques magnétiques, listes et autre documentation, tout support quelle que soit sa forme) ainsi que des droits de propriété intellectuelle et notamment brevets, marques, propriété littéraire et artistique, y compris tout savoir-faire et connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la Convention ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation (ensemble les « Connaissances Antérieures »). A ce titre, elle reste libre de les exploiter, dans la limite des droits dont elle disposait antérieurement à la signature de la Convention.

Les Parties s'engagent donc à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à ces droits de propriété et/ou droits d'auteur de l'autre Partie et à n'utiliser lesdites Connaissances Antérieures que pour les besoins de la Convention.

En tant que porteuse de Terr'Moov, objet du présent Partenariat, l'Association détient, dans la limite de ses droits, les droits de propriété intellectuelle sur les contenus qu'elle développe et publie dans le cadre de la mise en œuvre de Terr'Moov, quels qu'en soit la forme, la nature et le support, tels que, notamment, les photographies, les vidéographies, les illustrations, les graphismes, le contenu éditorial, les signes distinctifs, les informations, les connaissances techniques, les rapports, les bilans, les études, les plans, les instructions de mise en œuvre, les spécifications, les procédés, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, la documentation associée, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire (ci-après les « Créations »).

Toutefois, les Parties conviennent que la signature de la présente Convention entraîne une concession gratuite, non exclusif et incessible à la Collectivité, en sa qualité de gestionnaire du service et conformément à l'article 3.1, des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des Créations pour les besoins de l'objet de la Convention, qui prendra fin à l'échéance du terme de la présente Convention et qui est valable pour le périmètre du territoire de RMCom.

En conséquence, la Collectivité ne pourra céder ou concéder un quelconque droit d'utilisation ou d'exploitation sur tout ou partie des Créations réalisées au cours du Partenariat à un tiers de la Convention.

Par ailleurs, la Collectivité s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les Créations dont les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ont été temporairement concédés par l'Association pour la durée de la Convention, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION POUR FAUTE**

En cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la présente Convention pourra être résiliée dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de mise en demeure restée infructueuse et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défailante.

## **ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE**

Tout évènement échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur et constitue un cas de force majeure.

En pareil cas, les Parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations, sans engager leur responsabilité.

Si l'évènement constitutif d'un cas de force majeure persiste pendant plus de trente (30) jours, les Parties se rapprocheront au plus tôt, afin de déterminer les solutions appropriées.

Si l'évènement précité persiste et fait définitivement obstacle à l'exécution de la Convention, celle-ci sera résolue de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des documents et informations obtenus de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes, quelle que soit leur nature notamment industrielles, techniques, financières, commerciales, stratégiques, juridiques, comptables ou personnelles, ou relatifs au savoir-faire

transmis (ci-après dénommés « Informations Confidentielles »), dans la limite de ce que chacune juge nécessaire à transmettre à l'autre pour la réalisation de l'objet du présent Partenariat.

En conséquence, la Partie recevant l'Information Confidentielle s'interdit toute communication à un tiers non autorisé desdites Informations Confidentielles. De même, elle s'interdit d'utiliser les Informations Confidentielles, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui défini dans l'objet de la présente Convention.

Chacune des Parties se déclare parfaitement informée que toute divulgation à un tiers des Informations Confidentielles obtenues directement ou indirectement dans le cadre du présent Partenariat est, compte tenu de leur nature, susceptible de causer un préjudice à la Partie propriétaire de l'Information Confidentielle dont cette dernière pourra lui demander une complète indemnisation.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents échangés au titre de l'exécution des présentes. Chaque Partie s'engage à protéger les Informations Confidentielles avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles

Toutefois, les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas, sous réserve d'en apporter la preuve :

- a) aux informations déjà en possession de l'une ou l'autre des Parties, autrement que par une violation d'une obligation de confidentialité ;
- b) aux informations reçues d'un tiers libre de les divulguer, postérieurement à la conclusion du présent Partenariat, pourvu qu'elles aient été reçues de manière licite, sans restriction ni violation des présentes dispositions ;
- c) aux informations tombées dans le domaine public préalablement à leur communication, ou après celle-ci en l'absence de toute faute ou fraude imputable à l'une ou l'autre des Parties ;
- d) aux informations requises par une autorité publique ou par un tiers, en vertu d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision de justice, à condition d'informer au préalable la Partie divulguant l'information, par écrit, de l'existence de cette obligation légale ou réglementaire ou de la décision de justice afin que cette Partie puisse disposer du temps nécessaire pour limiter la divulgation à ce qui est strictement nécessaire à la satisfaction de cette obligation ;
- e) aux informations signalées comme étant non confidentielles par la Partie qui les divulgue ;  
A l'expiration de la Convention, les Informations Confidentielles seront restituées à première demande de la Partie propriétaire des Informations Confidentielles ou bien détruites selon les instructions données par cette dernière.

Les Parties conviennent expressément entre-elles que l'échange d'Informations Confidentielles, durant l'exécution de la Convention, ne peut en aucun cas être interprété comme conférant de manière expresse ou implicite, à l'une ou l'autre, un droit quelconque sur ces Informations Confidentielles.



L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pour toute la durée de la présente Convention et pour les cinq (5) ans suivants l'arrivée à échéance de la Convention ou à sa résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 13 – PROTECTION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Il est convenu qu'aucune donnée à caractère personnel sera transmise entre les Parties durant la réalisation du Dispositif.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à prendre les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès dans le cadre de la présente Convention, et ce dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »).

Constituent les données à caractère personnel (ci-après « les Données ») toute information ou ensemble d'informations relatifs à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, et qui seront utilisées par les Parties dans le cadre de la présente Convention.

Sont désignées la « Personne Concernée » ladite personne physique, à savoir les données d'un usager, identifié ou identifiable, directement ou indirectement, par un ou plusieurs éléments qui lui sont propres et qui constitueront ses Données.

On entend par « Traitement » une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur les Données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement) ;

On entend par « Anonymisation » le processus qui vise à rendre impossible toute identification des Personnes Concernées durant la collecte et le Traitement de leurs Données, et qui fait échapper ces dernières à la qualification de Données personnelles.

Roi Morvan Communauté prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des Données qu'elle collecte lors de l'inscription des usagers à la location via le formulaire en ligne, et qui sera mis à disposition des usagers sur son site internet.

Roi Morvan Communauté traitera les Données uniquement pour l'exécution du Dispositif et assurera la protection des droits des Personnes Concernées. Elle leur fournira toutes les informations requises par le RGPD telles que leurs droits d'accès, de communication, d'effacement, de portabilité et de rectification et assurera la confidentialité de leur Données

Les données qui seront transmises à Wimoov par Roi Morvan Communauté, tel qu'énoncé à l'Article 3.2 de la présente Convention, seront anonymisées, elles échapperont à l'application des règles du RGPD.

## ARTICLE 14 – PORTEE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention et les Annexes représentent l'ensemble des engagements pris par les Parties pour réaliser l'objet de la Convention. Elle annule et remplace tout accord écrit ou oral préalablement existant entre les Parties avant sa signature.

Toute modification des termes de la Convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit et signé entre les Parties, tel que stipulé à l'Article 8 de la présente Convention.

Si l'une des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non-écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations, sauf dans l'hypothèse où l'annulation porterait sur une stipulation constituant une condition essentielle sans laquelle l'une des Parties n'aurait pas contracté, ou si l'annulation de cette seule clause porterait atteinte à l'équilibre économique et contractuel voulu par les Parties. En cas d'annulation partielle, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour parvenir, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, à l'objectif initialement poursuivi.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de la clause.

## ARTICLE 15 – LITIGE

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties, concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, il appartiendra à la Partie la plus diligente de saisir la juridiction compétente.

## ARTICLE 16 –ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties ont élu domicile :

- L'Association à l'adresse de son siège social ;
- La Collectivité à l'adresse de son siège social.
- La Commune à l'adresse de son siège social.

## ARTICLE 17 – SIGNATURE ELECTRONIQUE ET EXEMPLAIRES DE SIGNATURE

Le Contrat pourra être signé en autant d'exemplaires que nécessaire, chaque exemplaire étant considéré comme un original, et l'ensemble de ces exemplaires constituant un seul et même contrat. Les Parties reconnaissent qu'une télécopie ou une version sous format PDF d'un exemplaire signé à la même force et produit les mêmes effets que l'original.



Le Contrat pourra être établi, signé et conservé sous forme électronique au moyen d'un procédé technique de signature électronique permettant de garantir et constituer la preuve de :

- L'identification du signataire du document ;
- La préservation de l'intégrité de son contenu ;
- La préservation de la confidentialité des données et contenus ;
- L'horodatage des envois et de la réception.

Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique.

Les Parties reconnaissent que les documents signés par voie électronique seront admis comme originaux devant les tribunaux et feront la preuve des contenus qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil.

Fait à ....., le .....

**Pour l'Association**

Secrétaire Générale  
Anne DELHOMME

**Pour la Commune**

Le Maire  
Hervé LE FLOC'H

**Pour la Collectivité**

La Présidente  
Renée COURTEL



## ANNEXE 4

### Mobilité ruralité – emploi

Démontrer l'impact d'une mobilité durable et choisie pour les habitants des territoires ruraux.

#### LES CONSTATS

- 1 demandeur d'emploi sur deux renonce à un emploi à cause de problématiques de mobilité
- 86% des habitants sont dépendants de la voiture en milieu rural
- 1 déplacement sur 2 fait moins de 5km alors que 80% des déplacements s'effectuent en voiture individuelle

#### LES LIMITES

- Un manque de moyens pour financer la mobilité dans les zones peu denses
- La nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux (loi Climat, Accords de Paris) en particulier pour les personnes précaires

#### POURQUOI WIMOOV ?

Près de 25 ans d'expérience en mobilité  
Pionnier et leader de la mobilité inclusive en France  
150 zones d'emplois couvertes  
250 professionnels de la mobilité  
Un 1<sup>er</sup> CIS réussi

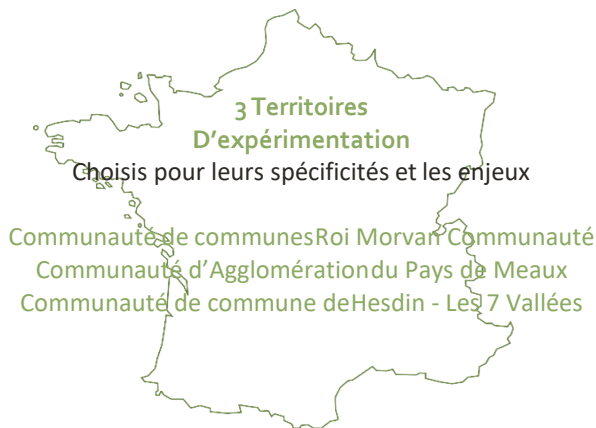
#### LA SOLUTION

Un Dispositif pour expérimenter et démontrer la plus-value d'un dispositif mutualisé pour tous les actifs du territoire avec comme ambition de convaincre pour l'essaimer.

#### PUBLICS CIBLES

L'ensemble des actifs et à travers l'action spécifique "Mobilité solidaire", en priorité aux personnes en insertion du territoire :

- Demandeurs d'emploi (toutes catégories)
- Bénéficiaires du RSA et Cap Emploi
- Jeunes des missions locales
- Salariés précaires, intermittents, intérimaires, saisonniers
- Stagiaires formation professionnelle et apprentis



#### Un dispositif créateur de valeur : SROI

#### UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Un investissement nécessaire

**5.778 M€**

1 € investis = 1,62€ de gains et coûts évités sur l'emploi, l'environnement et le pouvoir d'achat

**1 € investis = 1,20 €**

de gains et coûts évités uniquement sur l'emploi



# Terrmoov



| Provocateur de mobilité |



## Effets attendus sur les principales difficultés de mobilité



# Conditions générales de location de vélo à assistance électrique

## Avant – Propos

Dans le cadre de sa politique de mobilité, RMCom s'attache à déployer une palette de solutions de mobilité pour répondre à la diversité des besoins. Différents services de mobilité sont déployés : Transport à la demande ; Transport scolaire ; Transport solidaire ; Autostop ; Covoiturage. RMCom envisage d'étendre les solutions de mobilité également par les mobilités douces.

Dans ce cadre RMCom décide de mettre en place un dispositif de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (ci-après « VAE ») basé à Gourin et impliquant la Commune de Gourin et l'association Wimoov. La mise à disposition d'une flotte de VAE est expérimentale avec un déploiement sur une commune pour démarrer et ouvre la possibilité de déployer ultérieurement ce même dispositif sur les deux autres pôles d'attractivité (Le Faouët et Guéméné-sur Scorff).

La création de ce service intervient dans le cadre du dispositif Terr'moov déployé par l'association Wimoov et s'appuie sur une première expérience réussie et menée avec Poher communauté pour la création du service Vélipoher.

Roi Morvan Communauté, la Commune de Gourin et Wimoov sont respectivement propriétaire d'une partie de la flotte de VAE proposé à la location.

## Article 1 – Objet

Les présentes détaillent les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélo de RMCom et précise leurs droits et leurs obligations. Le dispositif est destiné aux habitants de RMCOM. Une priorité est accordée aux habitants de la Commune de Gourin dans l'attribution des VAE propriété de la Commune.

Il s'agit de location de vélo à moyenne et longue durée (3 mois renouvelable une fois) ayant pour objectif de :

- Favoriser la pratique du vélo sur le territoire
- Faciliter les déplacements domicile-travail,
- Proposer une solution de mobilité alternative
- Essayer le vélo électrique avant un achat

L'achat d'un VAE est onéreux et le dispositif déployé par RMCom peut être un premier pas avant l'acquisition d'un tel équipement sur du long terme et de faciliter les déplacements domicile-travail.

## Article 2 – Equipement proposé à la location

Le service est déployé de manière à répondre à différents usages et à correspondre à différents profils d'utilisateur.

Sont proposés à la location :

- 14 VAE classiques

- 3 VAE pliants (1 pliant 16 pouces et deux pliants 20 pouces)
- 4 VAE cargo longtail
- 1 VAE tricycle

Chaque vélo est identifié par un numéro propre figurant au contrat de location. Chaque vélo est fourni avec 1 antivol (1 clé).

Le casque et les équipements de sécurité (gilets, signalisation de nuit) sont considérés comme des équipements individuels, non obligatoires, mais fortement recommandés. D'autres accessoires liés à des usages spécifiques peuvent être sollicités par les usagers notamment auprès du vélociste partenaire.

RMCom s'engage à louer un vélo dans la limite des matériels disponibles. À tout moment, RMCom se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo au dépôt.

### Article 3 – Durée de location

La location de vélo électrique mis en place par RMCom est possible sur les durées suivantes : 3 mois (renouvelable 1 fois), soit 6 mois cumulés pour un même VAE.

Le contrat débute au moment du retrait effectif du vélo. La date de fin de contrat est inscrite au contrat. Le vélo doit être retourné à la date prévue, y compris en cas de renouvellement (article 11).

### Article 4 – Montant de location et modalités de paiement

Le coût de la location dépend du type de véhicule :

- VAE classiques et pliants : 30 €/mois soit 90 € pour 3 mois
- VAE cargo rallongé et tricycle : 35 €/mois soit 105 € pour 3 mois

Le montant du contrat de location est mensualisé. Le paiement s'effectue par chèque ou par mandat de prélèvement SEPA.

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

En cas de résiliation anticipée, tout mois commencé est dû et non remboursable quel que soit le motif. L'utilisateur a la possibilité d'interrompre son contrat et de suspendre ses mensualités. (article 12)

La signature du contrat de location ne prévoit pas de dépôt de garantie :

- Le coût des réparations consécutives à des dommages causés par l'utilisateur est à la charge de l'utilisateur. Une grille indicative des prix est annexée aux présentes.
- En cas de vol ou de vandalisme constaté sur un VAE, la totalité du montant de la location prévu dans le contrat de location reste dû par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes conditions, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement des mensualités.

### Article 5 - Conditions d'éligibilité

- Être majeur ou présenter une autorisation parentale dûment signée et accompagnée de la pièce d'identité du représentant légal.

- Être domicilié sur le territoire de Roi Morvan Communauté
- Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location. A l'exception des situations suivantes :
  - o Lorsqu'il s'agit d'une location d'un VAE prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant de + de 16 ans, tutelle).
  - o Pour les publics utilisant le VAE prioritairement pour des trajets domicile/travail ou étude, selon disponibilité et sur présentation d'un justificatif (contrat de travail, attestation d'inscription à France Travail, convention de stage, contrat d'alternance, d'interim ...)
- Le nombre de contrat de location est limité à 1 par foyer pour une même période.
- L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur. Poher communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un VAE dans le cadre du présent dispositif. Poher communauté ne peut être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou d'un ayant-droit.

## Article 6 – Instruction de la demande et documents demandés

Les demandes sont instruites par le service **mobilité** de RCom au regard du présent règlement.

La demande est instruite au moyen du formulaire de demande de service accessible en ligne sur l'interface internet [Termoov.org](https://termoov.org)

1. Créer et activer votre compte utilisateur
2. Une fois connecté à votre compte, rendez-vous sur la carte des services
3. Accédez au formulaire de demande de service en cliquant sur le bouton « accéder au service »
4. Remplissez le formulaire, téléchargez vos pièces justificatives, envoyez votre demande

Liste des informations à renseigner par l'utilisateur :

### Informations personnelles :

Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, adresse du lieu de résidence, statut professionnel

### Informations concernant votre demande :

Date de début et de fin souhaité, Type de VAE souhaité, Votre taille

### Questionnaire de mobilité

Motifs principal et secondaire de vos déplacements, moyen de transport habituel pour réaliser vos déplacements, raisons du recours au service,

Liste des pièces justificatives et documents à fournir pour compléter la demande :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.
- Copie de justificatif de domicile (eau, gaz, électricité) de moins de 3 mois.
- Copie d'attestation de responsabilité civile
- Mandat SEPA complété et signé un RIB
- Autorisation parentale signée par le représentant légal pour les mineurs

En cas de situation particulière, RCom se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires pour justifier l'éligibilité du demandeur.

L'ensemble de ces pièces fait partie intégrante du contrat de location. Le contrat de location est considéré complet à réception des documents suscités remplis et signés. Le contrat prend effet à la date de retrait du VAE.

En cas de difficulté, contactez :  
Roi Morvan Communauté  
13 rue Jacques RODALLEC 56110 GOURIN  
Courriel : mobilite@rmcom.bzh  
Tél.: 02 97 23 36 96

RMCOM instruit les demandes par ordre d'arrivée. Une fois la demande complétée et selon la disponibilité du VAE choisi :

- la réservation est confirmée, un rendez-vous de retrait du VAE est proposé sur l'interface Terrmoov.org
- la demande est inscrite sur liste d'attente. RMCom informe l'utilisateur du délai prévisionnel de disponibilité, de la modification éventuelle de ce délai, puis de la disponibilité du VAE.

## Article 7 - Réservation, Retrait d'un vélo et retour

La réservation du vélo est confirmée, par RMCom, suite à la réception et la vérification des pièces justificatives. Un rendez-vous de retrait est alors fixé. Tout rendez-vous non honoré sans en avertir RMCom entraîne l'annulation de la réservation.

Pour retirer son vélo, l'utilisateur se rend à la date prévue, au lieu de retrait qui lui sera communiqué par RMCom.

L'utilisateur se présente muni de sa pièce d'identité originale : carte d'identité ou passeport. Lors de ce rendez-vous, un agent de RMCom est présent. Une « fiche d'état des lieux - aller » est établie contradictoirement entre RMCom et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (et batterie) et l'ensemble des accessoires. Un rendez-vous est confirmé pour la restitution du vélo.

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo au lieu de dépôt fixé au contrat à la date convenue. Toute modification doit être effectuée au maximum 2 semaines avant la date prévue et ne peut excéder + ou - 2 jours par rapport à la date prévue. La date de retour ne peut être modifiée qu'une seule fois. Le non-respect de cette clause du contrat entraîne des frais de pénalité par jour de retard.

Au moment de la restitution, un agent de RMCom est présent. Une « fiche d'état des lieux – retour » est établie contradictoirement entre RMCom et l'utilisateur. La fiche spécifie les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de RMCom, les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur. Dans ce cas, un devis de réparation sera établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. L'utilisateur devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, RMCom pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires.

L'utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants, cassés, l'utilisateur supportera les frais de réparation. En cas de restitution d'un vélo très sale, l'utilisateur supportera les frais de nettoyage. D'autres frais pourront, le cas échéant, être appliqués :

	VAE classique	VAE pliant	VAE longtail	VAE tricycle
Tarif de location par mois	30 €	30 €	35 €	35 €
pénalité par jour de retard	4 €	5 €	10 €	10 €
frais de nettoyage	20 €	20 €	20 €	20 €
actes de réparation	selon devis ou grille en annexe			
frais de non restitution ou de dégradation des accessoires fournis avec les VAE	selon devis ou grille en annexe			
frais de rejet de prélèvement	5 €			
frais d'envoi de recommandé	5 €			
frais de dépannage	50 €			

## Article 8 - Entretien et maintenance du vélo

L'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). L'utilisateur est responsable de faire effectuer les réparations auprès du vélociste. Pour cela, il convient d'avertir RMCom. L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au vélo. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à Roi Morvan communauté ou la commune de Gourin.

La maintenance préventive est à la charge de RMCom, elle comprend ce qui suit :

- Le contrôle et le réglage de la direction (serrage du cintre, potence et jeu de direction)
- Le contrôle et le réglage du système de freinage (leviers de freins, patins ou plaquettes, contrôle usure, tension des câbles, pédalier...)
- Le contrôle et réglage de la transmission (manettes, dérailleurs, chaines, roues et pneumatique, moyeux, manivelles et pédales)
- Le contrôle de l'assistance électrique (tension de la batterie, moteur, panneau de commande...)
- Le contrôle des accessoires, de l'éclairage, de la selle...

La maintenance préventive est réalisée par le vélociste, sur demande de RMCom tous les 6 mois ou tous les 1500 km, lors d'un retour de vélo et avant la nouvelle location ou lorsque le loueur de vélo a effectué 1500 km.

Le rendez-vous pour maintenance préventive chez le vélociste est fixé lors de l'établissement du contrat par RMCom après concertation et accord du vélociste et de l'utilisateur.

Dans le cas où le kilométrage réalisé par l'utilisateur atteint les 1 500 km, il est de la responsabilité de celui-ci d'informer le service mobilité de RMCom afin de fixer un rendez-vous de maintenance préventive.

La maintenance corrective est à la charge de l'utilisateur et doit être réalisée après information de RMCom sur rendez-vous, auprès du vélociste :

- Réparation due à une utilisation non conforme du vélo loué
- Réparation des détériorations résultant de chutes
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Les noms et adresse du vélociste sont mentionnés dans le contrat de location et rappelés à l'utilisateur après confirmation du rendez-vous pour réparation.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance corrective.

## Article 9 - Vol ou sinistre

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol auprès de son assurance et à RMCom en lui transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, RMCom déposera plainte contre l'utilisateur pour vol. RMCom encaisse la totalité du montant de la location prévu au contrat.

En cas de dégradation, l'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparation auprès du vélociste indiqué au contrat de location.

## Article 10 – Obligation de l'utilisateur

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Wimoov, de RMCom et de la commune de Gourin pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, RMCom ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

L'utilisateur dégage RMCom de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé.

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation conformes au VAE objet du contrat de location, notamment de respecter les limites de poids des vélos cargo pour le transport des personnes et des charges. Ces conditions particulières sont transmises à l'utilisateur lors du retrait du VAE. Le client est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (p. ex., sur le porte-bagage) est strictement interdit, à l'exception des modèles de VAE prévus et équipés à cet effet. L'utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi. Le service mobilité de RMCom ne procéderont pas au montage/démontage d'accessoires supplémentaires achetés par l'utilisateur.

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, l'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service de RMCom, est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à RMCom. Il

s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. De même l'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement etc.)

En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service RMCom, durant la période de location.

Dans le cas où les réparations ne sont pas dues à l'utilisateur et en cas de délai de réparation supérieur à 2 semaines, RMCom fait son possible pour fournir un vélo de remplacement. Dans le cas où aucun vélo n'est disponible, la durée de location est prolongée. La prolongation est équivalente au délai d'indisponibilité du vélo, elle fait l'objet d'un avenant au contrat de location. Une nouvelle date de retour est fixée avec le vélociste et le locataire.

L'utilisateur s'engage à suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Attacher son vélo à l'aide de l'antivol fourni, à un point fixe pour le stationnement ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation ;
- Charger la batterie au minimum une fois par mois ;
- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- Vérifier le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- Respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.) ;
- Être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs) ;

Le non-respect de ces démarches de sécurité engage la responsabilité de l'utilisateur.

## Article 11 – Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Une location pourra être renouvelée, jusqu'à 6 mois cumulés maximum aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement. Un nouveau contrat de location devra être conclu entre RMCom et l'utilisateur.

La demande de renouvellement s'effectue au plus tard 1 mois avant la date de retour prévue : un message est envoyé au locataire pour rappel des conditions de retour et de la date prévue. Sans réponse de la part de l'utilisateur, la date de retour prévue au contrat est considérée confirmée. Dans le cas contraire, le locataire doit :

- Informer RMCom du souhait de renouvellement au plus tard 1 mois avant la date de retour prévue, le délai de rigueur est mentionné au contrat de location.
- Remplir et signer un avenant au contrat de location
- Remplir et signer le mandat SEPA
- Présenter le vélo au vélociste à la date de retour prévue avec RMCom. Lors de ce rendez-vous, le vélociste réalise un check up du vélo.

Le renouvellement est confirmé à l'issue de cette procédure.

RMCom se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location, notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

## Article 12 - Annulation du contrat

RMCom se réserve le droit de suspendre et annuler un contrat de location notamment en cas de défaut de paiement ou d'utilisation non confirmée aux présentes.

L'utilisateur a la possibilité de suspendre et annuler son contrat de location. Pour cela, il doit informer RMCom par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Roi Morvan Communauté  
13 rue Jacques RODALLEC 56110 GOURIN  
Courriel : mobilite@rmcombzh  
Tél.: 02 97 23 36 96

La date de fin du contrat correspond alors à la date de retour du vélo chez le vélociste. Tout mois commencé reste dû par l'utilisateur et doit être dûment réglé à RMCom de même que les éventuels frais de réparation.

## Article 13 - Aide à l'achat et option d'achat

RMCom informe les usagers sur les aides mobilisables pour l'achat de VAE. Dans certains cas, les usagers qui en font la demande peuvent être accompagnés dans les procédures de demande.

Les aides disponibles : Aucune aide n'est pour le moment disponible auprès de RMCom. Des démarches en ce sens peuvent néanmoins être étudiées, notamment avec le concours des acteurs locaux.

Lors du renouvellement de la flotte, RMCom et ses partenaires la commune de Gourin et Wimoov peuvent décider de mettre à la vente l'ancienne flotte à un prix à définir en fonction de l'état du vélo, de ses composants et de son prix d'origine. Les modalités de mise en vente font l'objet d'une communication officielle de la part de RMCom. La recette de cette vente sera destinée au fonctionnement et au développement du service.

Les usagers adhérents ou anciennement adhérents au service sont informés en priorité.

## Article 14 – Droits de Roi Morvan Communauté

En cas de non-respect par l'utilisateur du présent règlement, RMCom se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

## Article 15 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, RMCom peut réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7-8-9.

## Article 16 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 17 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du contrat font l'objet d'un traitement interne dont les finalités sont : la gestion du service, la connaissance des pratiques de mobilité sur le territoire, l'amélioration des services proposés, la réalisation d'analyses statistiques. Elles sont enregistrées et destinées aux services mobilité et comptabilité de RMCom ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires, prestataires. Les données de l'utilisateur sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [mobilite@rmcombzh](mailto:mobilite@rmcombzh). Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : [notice de RMCOM](#)

[Paragraphe à ajouter concernant l'interface Termooov](#)

## Article 18 – Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1er** janvier 2026. Le présent règlement est disponible auprès du **service** mobilité de RMCom et sur le site internet [www.rmcom.bzh](http://www.rmcom.bzh). RMCom se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible aux mêmes endroits.

## ANNEXES

### GRILLES DES PIÈCES ET ACCESSOIRES À CHANGER

MONTANT TTC	Trek	T bird	Eovolt	Gitane	Giant	O2FEEL
Antivol U	74,95€ et 58,29€ selon l'antivol					
Antivol Chaîne	49,99€					
Batterie	840€		569€	790,9€	599€	849€
Chargeur de batterie	110€		59,99€	64,9€		79€
siège enfant	180€					204,012€
Banquette	130€					
Housse de pluie	299,95€					
Rétroviseur	15€					

<b>Cosy seat</b>						59€
<b>Panier avant</b>						126€
<b>Barres latérales</b>						199€
<b>Petite sacoche</b>						39€
<b>Cale pieds</b>						69€
<b>Pare jupe</b>						39€

	<b>GRILLE INDICATIVE DES TARIFS DE RÉPARATION</b>					
<b>Pièces à changer</b>	<b>Trek</b>	<b>T Bird</b>	<b>Eovolt</b>	<b>Gitane</b>	<b>Giant</b>	<b>O2feel</b>
<b>Pédales</b>		21,36 €		55,88 €	22,00 €	22,00 €
<b>Béquille</b>	110,00 €		33,90 €	35,90 €		71,00 €
<b>Poignée</b>	48,00 €		22,90 €	16,90 €		30,00 €
<b>Selle abîmée ou manquante</b>	61,00 €		45,90 €	50,90 €		74,00 €
<b>Manette changement de vitesse</b>	60,00 €		64,90 €	54,40 €		66,00 €
<b>Manette de commande</b>	100,00 €		146,90 €	201,90 €		145,00 €
<b>Garde boue</b>	62,90 €		62,90 €	70,90 €		26,00 €
<b>Roue AV</b>		74,68 €		183,48 €	185,00 €	185,00 €

<b>Roue AR</b>		83,17 €		209,88 €	90,00 €	90,00 €
<b>Pneu AV</b>	78,75 €	47,00 €		69,95 €	43,50 €	43,50 €
<b>Pneu AR</b>	83,75 €	47,00 €		69,95 €	51,50 €	51,50 €
<b>Paire plaquettes ou patins de frein</b>	33,75 €	18,96 €		34,90 €	34,00 €	34,00 €
<b>Remplacement de câble de frein</b>		11,00 €		26,10 €		
<b>Remplacement de gaine de frein</b>		11,00 €		24,70 €		
<b>Levier de frein</b>	140,00 €		84,90 €	42,90 €		58,00 €
<b>Changement de chaîne</b>		34,70 €		33,90 €	41,00 €	76,00 €
<b>Dérailleur</b>		43,20 €		63,34 €	Moyeu	48,00 €
<b>Patte de dérailleur</b>		22,00 €		65,88 €	Moyeu	30,00 €
<b>Changement galet de dérailleur</b>		22,00 €		34,99 €	Moyeu	17,00 €
<b>Changement de cassette / pignon</b>		15,06 €		59,39 €		40,00 €
<b>Moyeu ou changement complet de la roue AR</b>	130,00 €				325,95 €	
<b>Courroie</b>	140,00 €					
<b>Plateau</b>	190,00 €					
<b>Feu arrière</b>		23,71 €		80,90 €	60,00 €	60,00 €
<b>Feu avant</b>		36,46 €		80,90 €	60,00 €	60,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_011-DE



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Urbanisme Habitat Construction  
Unité Politiques de l'Habitat et Renouvellement Urbain

**Affaire suivie par :** Hélène TROUSSEL  
**Tél. :** 02 56 63 73 64  
**Courriel :** helene.troussel@morbihan.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_012-DE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le

09 JAN. 2026

**Le préfet**

à

**Madame la présidente  
de Roi Morvan Communauté**

13 rue J. Rodallec  
BP 36 – 56110 Gourin

**Objet :** Programme Local de l'Habitat 2026-2031

**Réf :** Votre courrier du 6 octobre 2025

**PJ :** Avis de l'État octobre 2025 et avis de la commission PLH du CRHH du 18 décembre 2025

Par courrier du 6 octobre 2025, vous m'avez adressé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Roi Morvan communauté approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2025.

Réunie le 18 décembre 2025, la commission PLH du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a rendu un avis favorable, soulignant l'ambition de ce PLH volontaire, en adéquation avec les enjeux du territoire et porté par une gouvernance structurée.

J'émet donc un avis favorable au projet de PLH qui peut faire désormais l'objet d'une adoption définitive par votre conseil communautaire.

Vous veillerez, dès l'adoption du PLH par le conseil communautaire, à vous conformer aux modalités de publicité telles que définies par l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

**Adresse :** place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

**Standard :** 02 97 54 84 00 **Courriel :** [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

**Accueil du public :** du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

**Site Internet :** [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_012-DE

# ***Avis de l'État***

sur le

## ***Programme Local de l'Habitat***

***2026 – 2031***

***Roi Morvan Communauté***

***Novembre 2025***

***Direction départementale des territoires et de la mer  
Service urbanisme habitat et construction  
Unité politique de l'habitat et renouvellement urbain***

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_012-DE

## **1 – Présentation de la démarche**

Roi Morvan Communauté a engagé la procédure d'élaboration de son 1er Programme Local de l'Habitat volontaire le 6 février 2024.

Le projet a été arrêté une première fois le 26 juin 2025 avant d'être soumis à l'avis des communes membres, puis une deuxième fois au conseil communautaire du 9 octobre 2025.

## **2 – Contexte local**

Roi Morvan Communauté, composée de 21 communes, est un territoire rural comptant 24 787 habitants.

Caractéristiques et dynamiques territoriales (sources : Adil 56)

- croissance démographique : -0,3 %, soit - 65 habitants par an entre 2015 et 2021
- solde naturel : - 1 % / solde migratoire : +0,7 %
- 39 % de la population a + de 60 ans, en hausse de 2 points entre 2015 et 2021
- 26 % de la population a moins de 29 ans, en baisse de 1 point entre 2015 et 2021
- parc de 16 597 logements, une progression de 0,8 depuis 2019
- 1,99 personnes en moyenne par ménage en 2021
- 14 % de résidences secondaires, en baisse de 0,2 % entre 2015 et 2021
- 14 % de logements vacants, en baisse de 0,1 % entre 2015 et 2021
- 7,4 % de logements vacants depuis plus de 2 ans (données LOVAC)
- évolution du prix médian (€/m<sup>2</sup>) entre 2019 et 2023 : + 49 % pour les maisons
- hausse du loyer médian au m<sup>2</sup> de 6 % entre 2018 et 2025
- en 2024, 68 logements sociaux ont été agréés, 3 PLAI, 14 PLUS et 51 PLS
- en 2024, 68 logements de propriétaires occupants ont été rénovés en mobilisant les subventions de l'Anah à hauteur de 1 576 569 €
- le taux de précarité énergétique est de 25,8 % (contre 14,9 % sur le Morbihan)

## **3. Synthèse du porter à connaissance de l'État du 3 mai 2024**

Le porter à connaissance, transmis à l'EPCI le 3 mai 2024, a défini les enjeux et les objectifs que l'État souhaite voir mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLH. Parmi les objectifs à atteindre, le PLH devra plus particulièrement définir des actions opérationnelles permettant de :

- requalifier le parc ancien, lutter contre la vacance et l'habitat indigne,
- améliorer la performance énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique,
- répondre aux besoins en logement du public spécifique : les personnes âgées et les jeunes actifs notamment,
- maîtriser l'urbanisation du territoire et économiser l'espace,
- requalifier et réinvestir les centres-bourgs pour réduire la consommation foncière,
- permettre à chacun de pouvoir se loger sur le territoire selon son profil et ses moyens,
- disposer d'une offre de logement social répondant en quantité, en qualité et en typologie aux besoins,

## **4 – Observations de l'État**

### **Projet PLH arrêté par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2025**

#### **4.1. Appréciation générale**

Le diagnostic territorial de Roi Morvan Communauté permet de définir les enjeux spécifiques du territoire, d'établir des orientations stratégiques et de concevoir un programme d'actions pour répondre aux besoins identifiés.

Tous les aspects du territoire sont pris en compte, incluant les déplacements, l'environnement, l'emploi, les équipements.

L'élaboration du PLH s'est caractérisée par l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, incluant les élus, les professionnels, les bailleurs sociaux.

Organisation de 3 ateliers participatifs.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan a été associée tout au long de la procédure lors des comités de pilotage mais également lors de réunions bilatérales.

Les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic répondent à ceux définis dans le porter à connaissance de l'État :

- se doter d'une stratégie foncière et immobilière ;
- développer le parc de logements locatifs privés, communal et social à destination d'un public modeste ;
- développer une stratégie pour résorber la vacance ;
- accompagner et favoriser l'hébergement et l'accueil des publics spécifiques ;
- proposer des solutions innovantes pour permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété ;
- trouver des leviers pour lutter contre l'habitat indigne et les situations de mal logement ;
- proposer une stratégie adaptée pour transformer le parc de logements actuellement inadéquat et vieillissant en parc répondant aux besoins de la population ;
- poursuivre et conforter le programme de rénovation énergétique du parc de logements existants ;
- poursuivre l'aide à l'autonomie de la personne dans son habitat et l'adaptation au handicap.

L'EPCI a fixé dans le PLH l'objectif de production neuve à 308 logements durant 6 ans soit 51 logements par an. La part de production de logements sociaux est de 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en accession sociale sur 6 ans soit 20 % de la production de logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays, approuvé le 29 janvier 2025, comprend cinq EPCI constituant le Pays Centre Ouest Bretagne : Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Poher Communauté, Communauté de Communes de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté et Roi Morvan Communauté.

Le PLH hiérarchise les actions en distinguant celles à mener à court terme (moins d'un an, prioritaires) et celles prévues à moyen terme (plus de trois ans). Cette approche est pertinente, dans la mesure où l'ensemble des actions ne peut être conduit sur une période de six ans.

D'une manière générale, le PLH répond aux enjeux prioritaires de requalification de parc existant et de lutte contre la vacance. L'EPCI définit une stratégie visant à adapter l'offre de logement aux évolutions démographiques. Il pose les fondements d'une gouvernance structurée alliant animation territoriale et pilotage partenarial. Enfin, le déploiement de l'observatoire de l'habitat et du foncier constitue un outil essentiel pour le suivi et l'évaluation de la politique locale.

Le budget prévisionnel (2026-2031) pour la politique de l'habitat communautaire est de 2 944 000 €.

## **4.2. Appréciation thématique**

### **4.2.1. Programmation du besoin en logement**

#### 4.2.1.1. Définition du besoin de logement sur la durée du PLH :

Le PLH affiche une programmation de logement définie au regard des besoins identifiés et légèrement supérieure à la production réalisée sur le territoire ces dernières années. Cette programmation est cohérente avec le SCoT qui fixe pour Roi Morvan Communauté un objectif de 50 logements par an.

#### 4.2.1.2. Répartition de la production de logements :

La répartition territoriale de la production globale de logements s'appuie sur l'armature définie par le SCoT.

Pour une meilleure compréhension, le tableau de répartition territoriale aurait pu mentionner les 3 pôles d'équilibre : Le Faouët, Gourin et Guéméné-sur-Scorff et les 18 pôles de proximité : 18 autres communes.

La répartition de la production de logements tient compte du renforcement des besoins en logements dans les communes de Berné et de Meslan, lié à leur proximité avec Lorient Agglomération.

(A noter : le document d'orientations et le programme d'actions devront reprendre les modifications concernant la répartition territoriale inscrites dans la délibération du 9 octobre 2025 approuvant le PLH).

#### 4.2.1.3. Production de logements locatifs sociaux (LLS) :

La production territoriale de logements locatifs sociaux s'appuie sur l'armature territoriale, c'est-à-dire sur les 3 pôles d'équilibre ainsi que sur les communes de Berné et Meslan. Sur la durée du PLH, l'objectif est de 31 logements, soit une moyenne de 5 LLS par an.

L'ambition affichée dans le PLH de produire 45 % de PLAI est louable et correspond au besoin du territoire, toutefois, il est nécessaire de préciser que les dotations LLS réparties lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) répondent à un cadrage national de répartition fixé à 70 % de PLUS et à 30 % de PLAI.

Depuis 2022, le territoire connaît une dynamique de production de logements locatifs sociaux, avec en moyenne 11 PLAI et PLUS par an sur 2022, 2023 et 2024. Il sera donc pertinent, lors de l'évaluation annuelle du PLH, d'ajuster les objectifs de production de LLS si nécessaire.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'EPCI apporte des aides à la production des logements locatifs sociaux avec les organismes HLM signataires d'un accord-cadre avec Roi Morvan Communauté :

- 5 000 €/log majorée de 1 000 € opération en renouvellement urbain
- objectif : 31 logements dont 5 en renouvellement urbain
- budget : 160 000 €

#### 4.2.1.4. Typologie des LLS à produire :

L'EPCI a identifié la nécessité d'encourager de petites typologies et fixe un objectif de T1-T2 à 10 à 12 %. Roi Morvan Communauté pourra suivre la production de petites typologies via l'accord-cadre signé avec les bailleurs sociaux et ainsi ré-évaluer les objectifs si nécessaire. Ainsi, les actions présentées visent à développer une offre de logement social.

#### 4.2.1.5. Parc de logement communal

L'EPCI souhaite, en lien avec les communes, développer le parc de logement communal non conventionné en y apportant des aides :

- 5 000 €/log majoration 1 000 € en renouvellement urbain
- objectif : 5 logements dont 2 en renouvellement urbain
- budget : 27 000 €

Point de vigilance : la gestion du parc de logement communal soulève des enjeux en termes de connaissance, de suivi et de rénovation.

Les actions du programme visent à renforcer significativement l'offre de logements sociaux, avec des objectifs à réévaluer si nécessaire lors du bilan à mi-parcours afin de s'adapter à la dynamique locale et ainsi répondre au besoin de logement abordable sur le territoire.

#### 4.2.1.6. Accession abordable

Pour faciliter l'accèsion sociale à la propriété, la communauté de communes soutient le PSLA (1 000 € pour un objectif de 10 logements dont un critère sera la localisation en centre-bourg), encourage l'accèsion sociale dans l'ancien par une aide aux travaux de mise aux normes d'habitabilité des logements vacants (2 000 € pour un objectif de 10 logements). Roi Morvan Communauté souhaite également engager une réflexion sur le développement des BRS sur le territoire.

## **4.2.2. Sobriété foncière**

### 4.2.2.1. Volet foncier du PLH :

La densité des opérations est différenciée selon l'armature territoriale :

- pôle d'équilibre : 23 logements/hectare
- pôle de proximité : 17 logements/hectare

En fixant des objectifs de densité de 23 et 17 logements par hectare, l'EPCI risque de ne pas satisfaire son besoin en petites typologies. En effet, une densité de 17 à 23 logements par hectare correspond essentiellement à la production de maisons individuelles de type T4 et +. De plus, cette approche ne contribue pas à la réduction de la consommation foncière et va à l'encontre de l'évolution de la taille des ménages, qui tend à diminuer.

### 4.2.2.2. Limitation de l'étalement urbain :

Le PLH vise la réduction de la consommation foncière en fixant un objectif de production de 192 logements, soit 60 %, en densification.

Le document prévoit des actions afin de limiter l'étalement urbain en encourageant de nouvelles formes urbaines, les divisions parcellaires, en mettant en œuvre les outils réglementaires (OAP, servitudes de mixité sociale...), et en soutenant les opérations de requalifications.

### 4.2.2.3. Stratégie foncière :

L'EPCI prévoit la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale, la mise en place d'un observatoire du foncier ainsi que d'un référentiel foncier, visant à identifier et mobiliser en priorité les gisements fonciers et bâtis stratégiques.

En conclusion, le PLH définit une stratégie visant à concilier sobriété foncière et limitation de l'étalement urbain, en s'appuyant sur la gestion du foncier, la densification contrôlée et l'innovation dans les formes urbaines. Cependant, une densité plus forte par opération pourrait contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de sobriété foncière.

## **4.2.3. Amélioration du parc de logements existants**

### 4.2.3.1. Espace Conseil France Renov' :

Le PLH prévoit la mise en place d'un guichet unique à destination de l'ensemble des ménages du territoire via l'Espace Info Habitat. L'EPCI s'appuie sur les dispositifs de l'ANAH contractualisé par le pacte territorial signé en 2025.

Les interventions du pacte territorial sont ainsi ciblées :

- aider à l'amélioration de la performance énergétique
- aider au maintien à domicile (handicap-vieillessement)
- lutter contre l'habitat dégradé

#### 4.2.3.2. Lutte contre l'habitat indigne :

Les actions de lutte contre l'habitat indigne sont :

- la désignation d'un référent LHI qui assurera l'interface entre le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et les maires de l'EPCI afin de traiter les situations complexes.
- le lancement d'une réflexion concernant le permis de louer.

#### 4.2.3.3. Adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie :

La réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie et vieillissantes se traduit par l'adaptation des logements privés à travers les aides de l'EPCI et l'ANAH ; et le soutien financier de la communauté de communes aux bailleurs sociaux pour adapter le parc social (objectif : 20 logements - 1 000 € /log)

#### 4.2.3.4. Lutte contre la vacance :

Pour atteindre l'objectif de 66 logements sortis de vacance sur 6 ans, le PLH prévoit plusieurs actions :

- mettre en œuvre l'outil Zéro Logement Vacant
- renforcer la communication sur les dispositifs d'aides
- désigner un élu communal référent « logement vacant »
- apporter un soutien financier de 5 000 €/logement dans le cadre d'un conventionnement ANAH : objectif 30 logements
- mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

L'ensemble de ces actions permettront d'amorcer la dynamique de lutte contre les logements vacants sur la durée de ce 1<sup>er</sup> PLH qui demandera à être renforcé sur les années suivantes pour atteindre les objectifs.

#### 4.2.3.5. Réhabilitation énergétique du parc social

L'EPCI répond à l'enjeu essentiel des logements énergivores dans le parc public sur le territoire, en effet la mobilisation d'aides sera à la fois un levier d'attractivité pour les bailleurs sociaux et aura un impact important sur les factures énergie des locataires.

#### 4.2.3.6. Renouvellement urbain :

Le programme d'actions prévoit le renforcement des outils coercitifs pour requalifier le parc existant : mesures d'aides de l'ANAH et EPCI prévues dans le pacte territorial et dans l'OPAH-RU de Gourin en projet.

En conclusion, les actions inscrites dans le projet PLH apportent des réponses concrètes aux enjeux de renouvellement urbain, de requalification du parc privé et public, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne.

Il conviendra de suivre avec attention l'efficacité des actions mises en œuvre pour lutter contre la vacance, compte tenu de l'enjeu prioritaire sur le territoire.

#### **4.2.4. Prise en compte des besoins des publics spécifiques**

L'EPCI mobilise de nombreux leviers visant à renforcer et diversifier l'offre sociale, afin de mieux accompagner les parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire.

##### 4.2.4.1. Seniors :

L'intervention en faveur des personnes en perte d'autonomie et vieillissantes se traduit notamment par le soutien de l'EPCI aux projets d'habitat alternatif.

##### 4.2.4.2. Publics précarisés :

Face à l'augmentation des situations d'urgence, la communauté de communes prévoit le recensement des capacités d'hébergement d'urgence (places disponibles, logements communaux) et un approfondissement des besoins en lien avec le PDALHPD et la DDETS. L'EPCI souhaite également faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées en développant l'offre adaptée : soutien de l'EPCI pour créer 3-4 logements d'urgence.

##### 4.2.4.3. Actifs / Travailleurs saisonniers :

L'EPCI accorde une attention particulière au développement de logements à destination des actifs, jeunes et travailleurs saisonniers.

Cette démarche s'accompagne d'un renforcement du partenariat avec Action Logement Services (sécuriser les bailleurs via garantie Visale et Loca pass).

L'accueil des travailleurs saisonniers sera favorisé par le développement d'une offre adaptée (foyers logements, petits meublés, sous-locations, colocations intergénérationnelles...) et par le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

##### 4.2.4.4. Gens du voyage :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHDGV 2023-2029) ne prévoit pas de création d'aire d'accueil mais recommande de réserver dans les documents d'urbanisme plusieurs terrains en vue d'une éventuelle ouverture d'aire.

L'EPCI précise qu'un terrain situé à Priziac est mis à disposition en réponse aux recommandations.

En conclusion, à travers l'ensemble de ces actions, Roi Morvan Communauté affirme sa volonté de structurer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques. Elle repose sur une approche partenariale, une meilleure connaissance du parc existant et une mobilisation des outils de gestion et de production pour garantir une offre diversifiée, inclusive.

#### **4.2.5. Gouvernance, suivi-évaluation du PLH**

##### 4.2.5.1. Animation partenariale :

L'animation du PLH reposera sur l'accompagnement des collectivités par l'EPCI afin de faire vivre le PLH et évaluer sa mise en œuvre. Roi Morvan Communauté prévoit un appui à la définition des projets habitat, des partages d'expériences et des informations concernant les évolutions législatives.

Le suivi-animation du PLH se traduira par des rencontres régulières des acteurs locaux, réunion annuelles, projet de conventions partenariales.

L'EPCI participe également aux différentes instances territoriales, telles que le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), intégrant ainsi les dynamiques à l'échelle départementale.

#### 4.2.5.2. Observatoire de l'habitat et du foncier :

Un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sera mis en place pour permettre un suivi régulier du PLH et pour communiquer auprès des habitants et partenaires.

En conclusion, la gouvernance du PLH repose sur une organisation associant les communes, les partenaires et les services communautaires. Les bilans annuels permettront de suivre la production de logements, d'évaluer le plan d'action quantitativement et qualitativement au regard des indicateurs définis. Le bilan du PLH à mi-parcours permettra d'anticiper la programmation du futur PLH. Il est rappelé que ces bilans, annuels et triennaux, doivent être transmis aux communes et au préfet et pourront faire l'objet d'un rendez-vous annuel avec l'ensemble des partenaires.

#### **4.2.6 Budget prévisionnel :**

Orientation 1 : adapter l'offre existante et développer l'offre locative	247 000 €
Orientation 2 : conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques	130 000 €
Orientation 3 : veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants	2 393 000 €
Orientation 4 : assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH	174 000 €
<b>TOTAL PLH 6 ans</b>	<b>2 944 000 €</b>

#### **5. Conclusion – avis de l'État :**

L'EPCI apporte une réponse aux enjeux du territoire en définissant une stratégie axée sur le développement du logement social, la sobriété foncière et énergétique, ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé et la vacance.

Un suivi particulier devra être réalisé sur les effets de la densité des logements à l'hectare afin de vérifier si elle permet d'atteindre les objectifs de production de petites typologies et de réduction de la consommation foncière.

Le document a pour objectif d'organiser une offre de logements adaptée aux publics spécifiques, en s'appuyant sur le partenariat, la connaissance du parc existant et l'utilisation d'outils permettant de garantir une offre diversifiée.

La mise en œuvre du PLH repose sur une gouvernance structurée et des moyens dédiés, assurant une coordination efficace et cohérente du programme.

En conclusion, je propose un avis favorable sur le document présenté dans la mesure où il permet de poursuivre une dynamique répondant aux enjeux du territoire mis en exergue dans le diagnostic.

  
Le préfet  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,  
24 NOV. 2025  
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_012-DE

**CRHH**

Comité Régional de l'Habitat  
et de l'Hébergement

**Rédacteur :** Elodie Lejeune  
**Téléphone :** 02 99 33 42 85  
**Mél:** elodie.lejeune@developpement-durable.gouv.fr  
**Participant.es :** Cf. liste élargement  
**Excusé.es:** Cf. liste élargement  
**Diffusion:** Membres de la Commission PLH du CRHH

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Commission PLH  
du 18 décembre 2025**

IDENTIFICATION DU PLH PRÉSENTÉ	PLH Roi Morvan Communauté
<p><b>1. CONTENU DU PLH PRÉSENTÉ PAR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Marie Jo Carlac vice-présidente de Roi Morvan Communauté, chargée du développement durable, de l'habitat et des travaux</li> <li>● Carmen Jaffrelot, chargée de mission mobilités et habitat</li> <li>● Sandrine LEMOINE, responsable des Services Développement Local et Social du CDHAT</li> </ul>	<p>Le territoire concerné par le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) regroupe 21 communes et compte un peu plus de 25 000 habitants. Il se caractérise par une faible densité de population et un vieillissement des habitants, avec près de 38 % des habitants âgés de plus de 60 ans. Après plusieurs décennies de baisse démographique, une légère reprise a été observée en 2022, mais le territoire reste confronté à un taux de vacance des logements élevé, atteignant 14,5 %.</p> <p>Ces évolutions démographiques s'accompagnent de difficultés structurelles en matière d'habitat. Le parc de logements est en partie dégradé et énergivore, l'offre locative – sociale comme privée – n'est pas suffisante, et de nombreux publics rencontrent des obstacles pour se loger. Les jeunes ménages, les travailleurs saisonniers et les personnes âgées peinent à accéder à des logements adaptés à leurs besoins.</p> <p>Face à ces constats, le projet de PLH poursuit plusieurs objectifs majeurs. Il vise d'abord à adapter l'offre existante et à développer une offre locative diversifiée, tout en mettant en œuvre des politiques ciblées pour les publics les plus fragiles. L'amélioration de la qualité et de l'attractivité des logements existants constitue également un axe central, tout comme la mise en place d'une gouvernance efficace garantissant le suivi et la mise en œuvre des actions.</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, le projet de PLH prévoit la production de 308 logements d'ici 2031, en privilégiant le locatif social et privé et en cherchant à réduire la vacance à 12 %. La stratégie foncière repose sur la limitation de l'étalement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés, qui devront accueillir 60 % des nouveaux</p>

logements. Des aides financières, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros par logement, soutiendront les communes et les bailleurs sociaux dans leurs projets.

Des actions spécifiques sont prévues en direction des publics ciblés, notamment par le développement de solutions d'hébergement d'urgence, l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, et le soutien à l'accession sociale à la propriété via des dispositifs tels que le PSLA ou le Bail Réel Solidaire. Une meilleure information des habitants sur l'offre existante sera assurée grâce à des outils de communication dédiés, comme un guide du logement.

La qualité du parc constitue un autre pilier du projet de PLH, avec des actions de réhabilitation du parc privé et social, appuyées par des aides financières et des outils réglementaires comme le Permis de Louer. La lutte contre la vacance est renforcée par l'accompagnement des propriétaires, avec des aides spécifiques pour la remise sur le marché de logements vacants conventionnés avec l'ANAH, ainsi que par la mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants.

La gouvernance du PLH s'appuiera sur des observatoires et des tableaux de bord permettant de suivre les évolutions du territoire, ainsi que sur un appui technique et méthodologique aux communes. Le budget global du programme s'élève à près de 3 millions d'euros, principalement consacrés à l'amélioration qualitative du parc de logements, ce qui représente 19,80€ par an et par habitants. Le potentiel foncier identifié atteint plus de 16 hectares, répartis entre les communes, permettant la réalisation de plusieurs dizaines de logements par pôle.

## 2. AVIS DE L'ÉTAT PRÉSENTÉ PAR :

- Corinne Mihidjay, DDTM56

Le projet de PLH se caractérise par une dynamique démographique fragile, marquée par un vieillissement de la population, avec 38 % de personnes âgées de plus de 60 ans, et une légère baisse démographique annuelle estimée à -0,3 %. Ces évolutions pèsent sur les besoins en logements, tant en termes de typologie que d'adaptation du parc existant.

Le parc résidentiel comprend 16 597 logements, dont un taux de vacance élevé atteignant 14,5 %, avec 7,4 % des logements vacants depuis plus de deux ans. Parallèlement, le territoire connaît une forte tension sur les prix de l'immobilier, avec une hausse de 49 % du prix des maisons entre 2019 et 2023, et une augmentation des loyers de 6 % entre 2018 et 2025. La précarité énergétique constitue également un enjeu majeur, touchant 25,8 % des ménages, soit un niveau supérieur à la moyenne départementale.

Le diagnostic est complet, intégrant les enjeux de mobilité, d'environnement, d'emploi et d'équipements. La forte implication des élus, des professionnels de l'habitat et des bailleurs sociaux est soulignée, de même que la cohérence des objectifs stratégiques avec les priorités nationales et

		production de petites typologies et de sobriété foncière. Des bilans annuels ainsi qu'une évaluation à mi-parcours permettront d'ajuster les actions en fonction des résultats observés.
<b>3. QUESTIONS/RÉPONSES</b>		
<b>Marie-Jo Carlac</b>	<b>Roi Morvan Communauté</b>	La politique d'intervention sociale de l'EPCI est importante car les bailleurs sociaux sont peu présents sur le territoire de la communauté de communes. Le parc communal est important pour répondre aux besoins. Pascal Leveau indique qu'il pourrait être intéressant de s'appuyer sur l'expérience de la communauté de communes de Loudéac. Cet EPCI a confié la gestion locative du parc communal au CIAS, ce qui facilite au quotidien les mises en location.
<b>Mickaël Chevalier</b>	<b>Dinan Agglomération</b>	L'exemple de Loudéac montre qu'il est possible de gérer du parc communal. Ces logements peuvent être une solution pour apporter une réponse au vieillissement de la population en permettant un retour vers les centres bourgs. Mickaël Chevalier salue l'implication des élus du territoire à travers ce projet de PLH. Les enjeux les plus importants sont ciblés.
<b>Fanny Martel</b>	<b>ARO-HLM</b>	Six bailleurs sociaux ont des logements dans les communes de Roi Morvan Communauté. Néanmoins, ils ont peu de patrimoine. Les motifs de la demande sont l'occupation de logements inadaptés ou éloignés. Le développement de logements communaux constitue une solution pour palier à la difficulté de faire venir les bailleurs sociaux. Marie-Jo Carlac indique que le parc communal joue parfois le rôle de logement urgence. Le projet de PLH va permettre de bien connaître ces logements pour les conventionner.
<b>Isabelle Amestoy</b>	<b>DDETS 56</b>	Isabelle Amestoy encourage la communauté de communes à explorer les solutions d'intermédiation locative.
<b>4. AVIS DE LA COMMISSION PLH DU CRHH</b>		Les membres de la commission PLH remercie les représentants de Roi Morvan Communauté pour la présentation réalisée. Ils saluent l'ambition du projet de PLH. Un avis favorable est donné.

A Rennes, le 18 décembre 2025

Le Chef de la Division Aménagement Urbanisme Logement



Pascal LEVEAU

territoriales. Ces objectifs portent notamment sur la requalification du parc ancien, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique, la réponse aux besoins spécifiques des publics (seniors, jeunes actifs), la maîtrise de l'urbanisation et la requalification des centres-bourgs.

La programmation des besoins en logements prévoit la production de 308 logements sur six ans, soit environ 51 logements par an. Cette production intègre un équilibre entre les différentes formes d'habitat, avec 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en accession sociale à la propriété. Une attention particulière est portée à la diversification des typologies, avec un objectif de 10 à 12 % de logements de type T1 et T2 afin de mieux répondre aux besoins des petits ménages.

En matière de sobriété foncière, le programme fixe des objectifs de densité différenciés selon les polarités du territoire, avec 23 logements par hectare dans les pôles d'équilibre et 17 logements par hectare dans les pôles de proximité. L'étalement urbain est limité par un objectif de 60 % de la production de logements en densification. La stratégie foncière s'appuie sur la mise en place d'un observatoire et d'un référentiel visant à identifier et mobiliser les gisements fonciers disponibles.

L'amélioration du parc existant constitue un axe structurant du projet de PLH. Le programme soutient la rénovation énergétique des logements, en lien avec les dispositifs de l'ANAH et le Pacte Territorial, et renforce la lutte contre l'habitat indigne par la désignation d'un référent et une réflexion sur la mise en œuvre du permis de louer. Des aides spécifiques sont prévues pour l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées.

Le projet de PLH développe par ailleurs des réponses ciblées pour les publics spécifiques. Il soutient les projets d'habitat alternatif à destination des seniors, prévoit un recensement des capacités d'hébergement d'urgence pour les publics précarisés, et encourage le développement de logements adaptés aux actifs et saisonniers, en lien avec des partenariats, notamment avec Action Logement. Des terrains sont également réservés pour l'accueil des gens du voyage, en vue de la création d'aires potentielles.

La gouvernance et le suivi du prochain de PLH reposent sur une animation partenariale renforcée, avec l'organisation de rencontres régulières et la mise en place de conventions. Un observatoire de l'habitat permettra d'assurer un suivi continu de la mise en œuvre du PLH.

#### AVIS DE L'ÉTAT

Un avis favorable est émis sur le projet de PLH, considérant qu'il répond de manière cohérente aux enjeux du territoire, avec une gouvernance structurée et des moyens financiers identifiés. Il convient de souligner toutefois la nécessité de porter une attention particulière à l'efficacité des niveaux de densité retenus afin d'atteindre les objectifs en matière de

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

# COMITÉ DE PILOTAGE

3 octobre 2025

Pluméliau

**Cœur** de  
Bretagne  
KALON BREIZH





Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

# Tour de table

---



# Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

1

Signature de l'avenant au contrat de développement touristique

2

Consommation de l'enveloppe investissement : validation d'une répartition des crédits restants

3

Budget prévisionnel 2026

4

Informations et questions diverses

5

Visite de l'office de Tourisme de la Vallée du Blavet



1

# Signature de l'avenant au contrat de développement touristique

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE



# Avenant contrat de développement touristique

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

## Modification de la durée du contrat : 2023 - ~~2025~~ 2026

- Permettre la finalisation du plan d'actions de la Destination touristique envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- Rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel ;

## Engagements et moyens

- Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026.

Seront mobilisables en 2026 :

- Soutien à l'ingénierie - 70 000 €
- L'enveloppe d'investissement restant à consommer, dans la limite du soutien prévisionnel triennal annexé au Contrat de développement touristique 2023-2025

*Sous couvert du vote du Budget primitif régional 2026 et sans report possible des éventuels crédits résiduels au-delà du 31/12/2026.*



# Avenant contrat de développement touristique

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

## Les signataires

Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne	Jean-Charles Lohé, Président du Pays du Centre Ouest Bretagne
Christian Troadec, Président Poher communauté	Sandra Le Nouvel, Présidente Communauté de communes du Kreiz Breizh
Bernard Saliou, Président Communauté de communes de Haute Cornouaille	Renée Courtel, Présidente de Roi Morvan Communauté
Jean-François Dumonteil, Président Monts d'Arrée Communauté	Bernard Le Breton, Président Pontivy Communauté
Xavier Hamon, Président Loudéac Communauté Bretagne Centre	Benoit Rolland, Président Centre Morbihan Communauté
Pascale Gillet, Présidente Baud Communauté	Vincent Le Meaux, Président Guingamp Paimpol Agglomération
Jérôme Regnier, Président Office de tourisme du Pays du Roi Morvan	Virginie Doyen, Présidente Office de tourisme Guingamp - Baie de Paimpol
Kristian Chenard, Président de l'office de tourisme du Kreiz Breizh	Bernard Delhaye, Président par intérim de l'Office de tourisme de Pontivy Communauté
Anne Gallo-Kerleau, Présidente Comité régional du tourisme	Amélie Caro, Présidente Parc Naturel Régional d'Armorique
Nathalie Travert-Le Roux, Présidente Côtes d'Armor Destination	



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

2

# Projets d'aménagements Enveloppe Investissement

---



# AAP camping-cars - vans

## Phase travaux : validation du projet

**Porteur de projet** : commune de **Saint-Nicolas-du-Pélem**

**Projet** : création d'une aire de camping-cars

### Description du projet :

Parcelle située à proximité du camping municipal et de la piscine

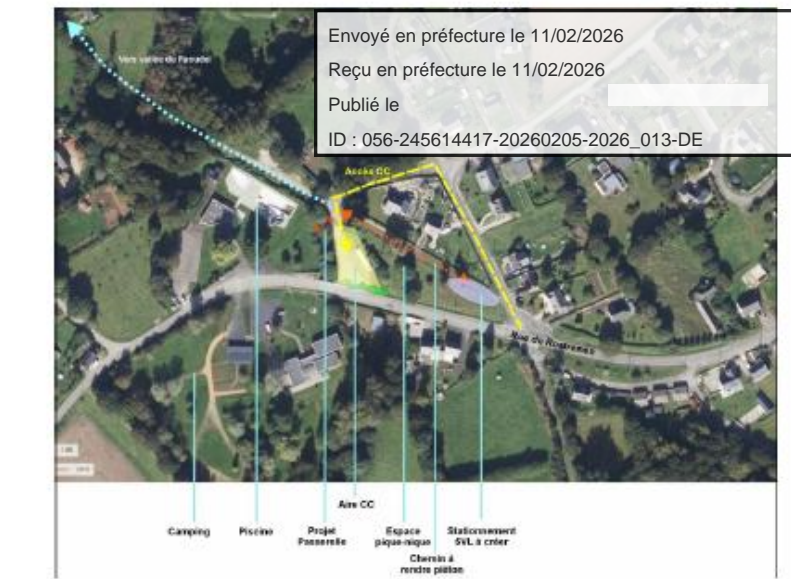
Création de 4 emplacements.

Une aire de vidange.

Identité : en lien avec la vallée Faoudel et l'arboretum : nature, granite, fantastique, êtres imaginaires, korrigans, fées, lutins...

Dépenses éligibles	Subvention allouée
108 375 HT	35 000 €

**Avis du Copil**



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE





# Consommation des enveloppes « Investissement »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Enveloppe 2023 - 2026 :

**2 353 539 €**

Consommation 2023-2024 : **956 952 €**

A consommer sur 2025-2026

**1 396 587 €**

**+ Réaffectation de 2 enveloppes**

- **50 000 €** : abandon d'un projet dans le cadre de l'AAP 2023-2024
- **136 156 €** : abandon projet réaménagement Auberge de jeunesse de Pontivy

Prévisionnel 2025/2026		Réel 2025/2026	Engagés
Projets	Montant		
AAP hébergements touristiques	250 000 €	<b>266 018 €</b>	Engagés
Site à enjeux : Guerlédan Passerelle	100 000 €	<b>100 000 €</b>	
Aménagement OT Vallée du Blavet	30 000 €	<b>30 000 €</b>	
Travaux aménagements aires CC	325 000 €	<b>245 000 €</b>	
Site à enjeux : Guerlédan Aménagements annexes	100 000 €	<b>755 569 €</b>	Reste à consommer
Projet archéo : Travaux aménagements	250 000 €		
Autres projets (hébergements touristiques, Penn ar Pont, contrats de canal...)	341 587 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 396 587 €</b>	<b>1 396 587 €</b>	



# Consommation des enveloppes « Investissement »

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Reste à consommer avant la fin du contrat : **941 725 €**

## Projets pré-identifiés / validés en COPIL

Projets archéo

250 000,00

---

**Reste à consommer**

**691 725 €**



# Contrat de Canal CC de Haute Cornouaille

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE



Aménagements de services d'accueil pour les itinérants sur les communes de :  
Spézet, Landeleau, Cléden-Poher, Châteauneuf-du-Faou, Saint-Thois, Saint-Goazec

	Montant total du projet	Participation Destination
<b>Pont Triffren</b> 1 table de pique-nique couverte, 8 arceaux vélos, bungalow sanitaires, raccordement eau, raccordement élec, 1 fontaine à eau	50 080,30 €	25 040,15 €
<b>Saint-Thois</b> 4 tables de pique-nique couvertes, 8 attaches vélos 1 box vélos sécurisé, signalétique	11 900,80 €	5 950,40 €
<b>Boudrac'h</b> 5 arceaux vélos , 1 consigne bagage, 1 box vélos sécurisé	8 450 €	4 225 €
<b>Penn ar Pont</b> 10 arceaux vélos, 1 consigne bagages, 2 box vélos sécurisés	9 200 €	4 600 €
<b>Rosili, Le Rick</b> 4 tables de pique-nique, 5 arceaux vélos	6 050 €	3 025 €
<b>Saint-Goazec</b> 2 tables de pique-nique, 5 arceaux vélos	5 120 €	2 560 €
	<b>90 801,10 €</b>	<b>45 400,55€</b>



# Contrat de Canal Baud Communauté

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

## Montant total du projet

9 stationnements vélo courte durée - arceaux	1 160 €
2 stationnements moyenne et longue durée - vélo box fermé	12 500 €
1 table de pique-nique	1 200 €
1 table de pique-nique couverte	1 800 €
<b>Total du projet</b>	<b>16 660 € HT</b>
<b>Participation Destination (50%)</b>	<b>8 330 € HT</b>



# Réaménagements d'offices de tourisme

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

	Montant total du projet	Participation Destination
<b>Châteauneuf-du-Faou</b> CC de Haute Cornouaille	60 000 €	30 000 €
<b>Brasparts</b> Monts d'Arrée Communauté	35 000 €	17 500 €
<b>Rostrenen</b> CC du Kreiz Breizh	63 220 €	30 000 €
	<b>158 220 €</b>	<b>77 500 €</b>





# Accueil des clientèles touristiques, itinérantes sur Botmeur

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

	Montant total du projet	Participation Destination
<b>5 chalets communautaires</b> Monts d'Arrée Communauté	400 000 €	100 000 €
<b>Réfection de l'aire à camper et du bloc sanitaire</b> Commune de Botmeur	116 250 €	58 125 €
<b>Total</b>	<b>516 250 €</b>	<b>158 125 €</b>





# Penn ar Pont

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

**Rénovation du complexe et du camping**  
**Commune de Châteauneuf**

**Montant total du projet**

**1 million €**  
200 000 € x 5 ans

**Participation Destination**

150 000 €

---

**Total**

**150 000 €**





## Rappels / Points de vigilance

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

- Tous les projets doivent intégrer les notions **d'identité et de transition**
- Impératif de communiquer au plus tard le **14 janvier 2026**, les éléments suivants :
  - La note technique de présentation du projet complétée (ce qui correspond au dossier de demande de subvention de la Région Bretagne)
  - Le budget prévisionnel
  - Des devis (non signés)
  - Idéalement les autorisations (urbanisme) – *Délai possible jusqu'en juin 20226 : date limite dépôt à la Région*
- Le délai est de **4 ans** pour réaliser les travaux.

Dans l'hypothèse où ces éléments ne pourraient pas être fournis à la date indiquée, l'enveloppe prévue sera réattribuée à d'autres porteurs de projets.



# Récapitulatif des sollicitations

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Reste à consommer avant la fin du contrat : **941 725 €**

	Montant subvention
Projets archéo	250 000 €
Contrat de Canal CCHC	45 401€
Contrat de Canal Baud Communauté	8 330 €
Projets 3 OT (Brasparts, Châteauneuf, Rostrenen)	77 500 €
Chalets communautaires + aire à camper Botmeur	158 125 €
Site de Penn ar Pont Châteauneuf du Faou	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>689 356 €</b>
<b>Restant pour AAP hébergements touristiques</b>	<b>252 369 €</b>



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

3

# Budget prévisionnel 2026

---



# Enjeux

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Dans un contexte budgétaire « contraint » réussir à :

- Pérenniser l'ingénierie de développement touristique pour mettre en œuvre les projets et atteindre les objectifs affichés dans le plan d'actions
- Se donner les moyens de valoriser :
  - Les projets développés (coups de cœur archéo)
  - La Destination Cœur de Bretagne
- Déployer des actions sans l'enveloppe fonctionnement de la Région Bretagne  
*Répondre aux attentes des professionnels (mission loisirs activités nature des actions)*



# Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

	<b>Montants</b>
Partenariat Destination trail - Christophe Malardé (2 ateliers/an)	1 000 €
Animations / Réunions pour les professionnels dans le cadre de la mission Activités Loisirs Nature	3 000 €
Valorisation du projet coups de cœur archéo <i>(identité visuelle, nom du projet)</i>	5 000 €
Maintenance site web, portail activités nature et application	7 088 €
Partenariat communication, relations presse avec Tourisme Bretagne	3 000 €
Fête de la Bretagne	650 €
Festival Interceltique	3 360 €
Co-financement stand espaces trail bretons aux Templiers	800 €
Frais divers	3 100 €
<b>Total</b>	<b>26 998 € TTC</b>

Report du budget 2025 estimé à environ 8 000 €.  
A refacturer aux EPCI en 2026 :  
27 000 € - 8 000 € = **19 000 €**

# Ingénierie

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

**Enveloppe Ingénierie Région  
70 000 €**

## 2 ETP

- **Poste de coordinatrice (Orlane Dréau)**
  - Gestion et stratégie
  - Hébergements touristiques
  - Étude lac de Guerlédan
- **Poste de chargée de mission activités loisirs nature (Christelle Le Pennec)**
  - Paramétrage de la feuille de route « activités loisirs nature » + mise en oeuvre
  - Destination trail
  - Contrats de canal

**Quelles suites pour le poste « chargé de mission archéo » ?**

# Mission archéo 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

- **Administratif**

- Aide pour le montage des dossiers à la Région (co-rédaction notes techniques)
- Aide aux choix de prestataires - être associé aux auditions
- Suivre l'avancée, la réalisation des projets

- **Animation / médiation**

- Travailler sur la création de valeurs autour des sites archéo
- Fédérer l'éco système local autour des dispositifs, favoriser l'appropriation
- Animer le réseau des 22 sites
- Proposer des actions spécifiques et adaptées aux différents publics : scolaires, habitants, touristes... déterminer le mode de portage et la temporalité adaptée.

- **Communication**

- Créer une identité visuelle pour le projet
- Valoriser l'offre, les dispositifs sur les outils de la destination et des partenaires
- Formaliser l'Histoire commune autour du projet

1<sup>er</sup> semestre 2026

Fin 2026/2027  
Contrainte : attendre  
l'installation des dispositifs

Fin 2026/2027  
Contrainte : attendre  
l'installation des dispositifs

# Mission archéo 2026

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Au regard du contexte :

- Élections municipales
- Installations dès dispositifs au mieux fin 2026
- Dernière année du contrat avec la Région Bretagne, attente des informations concernant la suite

Quelle configuration du poste archéo en 2026 ?

1 ETP ? 0,8 ETP ? 0,5 ETP ?



# Budget prévisionnel 2026

Reste à charge EPCI 2025 : 78 776 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Option 1

Dépenses		Recettes	
Plan d'actions	19 000 €	Région ingénierie	70 000 €
Ingénierie <b>3 ETP</b>	171 419 €	Région - archéo	35 066 €
		EPCI	85 353 €
<b>Total</b>	<b>190 419 €</b>	<b>Total</b>	<b>190 419 €</b>

Option 2

Plan d'actions	19 000 €	Région ingénierie	70 000 €
Ingénierie <b>2,8 ETP</b>	161 337 €	Région - archéo	28 053 €
		EPCI	82 284 €
<b>Total</b>	<b>180 337 €</b>	<b>Total</b>	<b>180 337 €</b>

Option 3

Plan d'actions	19 000 €	Région ingénierie	70 000 €
Ingénierie <b>2,5 ETP</b>	146 216 €	Région - archéo	17 534 €
		EPCI	77 682 €
<b>Total</b>	<b>165 216 €</b>	<b>Total</b>	<b>165 216 €</b>



# Coût / EPCI 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le **EPCI 2025 : 78 776 €**

ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

Reste à charge

## Option 1 3ETP

CC de Haute Cornouaille	6 240 €
Poher Communauté	5 136 €
Monts d'Arrée Co	5 510 €
CCKB	8 795 €
Roi Morvan Communauté	10 337 €
GPA	7 199 €
Loudéac Co	17 750 €
Pontivy Co	12 574 €
Centre Morbihan Co	6 476 €
Baud Communauté	5 335 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>85 352 €</b>

## Option 2 2,8 ETP

CC de Haute Cornouaille	6 016 €
Poher Communauté	4 951 €
Monts d'Arrée Co	5 312 €
CCKB	8 478 €
Roi Morvan Communauté	9 965 €
GPA	6 940 €
Loudéac Co	17 112 €
Pontivy Co	12 122 €
Centre Morbihan Co	6 244 €
Baud Communauté	5 143 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>82 284 €</b>

## Option 3 2,5 ETP

CC de Haute Cornouaille	5 680 €
Poher Communauté	4 674 €
Monts d'Arrée Co	5 015 €
CCKB	8 004 €
Roi Morvan Communauté	9 408 €
GPA	6 552 €
Loudéac Co	16 155 €
Pontivy Co	11 444 €
Centre Morbihan Co	5 894 €
Baud Communauté	4 856 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>77 682 €</b>



# Coût / EPCI 2025

CC de Haute Cornouaille	5 760 €
Poher Communauté	4 740 €
Monts d'Arrée Co	5 085 €
CCKB	8 117 €
Roi Morvan Communauté	9 540 €
GPA	6 644 €
Loudéac Co	16 383 €
Pontivy Co	11 606 €
Centre Morbihan Co	5 977 €
Baud Communauté	4 924 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>78 776 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

4

# Informations et questions diverses

---



# Informations et questions diverses

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

## **Prochains COPIL :**

- Vendredi 12 décembre, 14h, en visio ou à Guerlédan
- Vendredi 6 février à 9h30, lieu à préciser

## **Conférence bretonne du tourisme**

Jeudi 4 décembre à Vannes, de 10h à 16h30

Participation au **salon des Templiers** du 16 au 18 octobre

Organisation voyage d'étude au **Musée d'Archéologie Nationale**  
en fin d'année pour découvrir notamment la dalle de Leuhan



Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le  
ID : 056-245614417-20260205-2026\_013-DE

5

# Visite de l'office de tourisme Vallée du Blavet Saint-Nicolas-des-Eaux



Madame Renée COURTEL  
Présidente de Roi Morvan Communauté  
13 rue Jacques Rodallec  
56110 GOURIN

Le 29 septembre 2025

Objet : Demande d'engagement de RCom  
dans la Charte Ya d'ar Brezhoneg

Madame la Présidente,

La Charte Ya d'ar Brezhoneg est un dispositif mis en place par l'Office Public de la Langue Bretonne pour encourager et accompagner les collectivités, entreprises, associations et structures publiques ou privées dans l'usage et la valorisation de la langue bretonne. Ses objectifs sont de donner plus de visibilité au breton dans la vie quotidienne, faciliter son usage dans les services publics et valoriser les initiatives intégrant la langue bretonne.

A ce jour, 246 communes et 24 intercommunalités ont signé la Charte Ya d'ar Brezhoneg.

La Charte fonctionne par niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : premières actions symboliques, en matière de signalétique et de communication
- Niveau 2 : renforcement de l'usage de la langue, notamment en matière de documentation et de formation
- Niveau 3 : intégration plus avancée, par du service et de l'embauche d'agents bilingues
- Niveau 4 : engagement fort et durable, le breton devenant une langue d'usage dans la structure

Trois communes du territoire de Roi Morvan Communauté sont actuellement signataires de la Charte, à savoir Locmalo pour le niveau 1, Gourin pour le niveau 3 et Langonnet pour le niveau 4. De plus, trois communes disposent de filières bilingues dans leurs écoles privées et/ou publiques, à savoir Le Faouët, Gourin et Langonnet.

La langue bretonne est aujourd'hui en grand danger. De 207 000 locuteurs en 2018 elle est passée à 107 000 aujourd'hui. Néanmoins un renouveau se fait sentir, les nouvelles générations se saisissant de l'opportunité de s'approprier cette langue à travers les filières bilingues en milieu scolaire, les cours du soir et formations pour adultes.

Cette dynamique redonne à la langue bretonne ses lettres de noblesse, à travers la valorisation du patrimoine culturel et linguistique, en contribuant à renforcer l'identité et l'attractivité de notre territoire. Au même titre que les fest noz et les crêpes, la langue

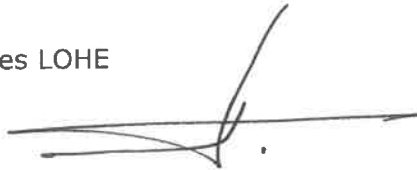
bretonne fait partie du patrimoine culturel et immatériel breton.

La valorisation du patrimoine et la mise en place d'une politique culturelle de territoire étant des axes majeurs du Projet de Territoire de Roi Morvan Communauté, nous sollicitons l'engagement de la collectivité dans le premier niveau de la Charte Ya d'ar Brezhoneg. Cet engagement donnerait une visibilité commune et cohérente à la langue bretonne sur l'ensemble du territoire intercommunal et contribuerait à renforcer les actions entreprises par les communes. Il permettrait d'affirmer l'attachement de la collectivité à la valorisation du patrimoine culturel immatériel breton.

Comptant sur votre soutien et dans l'attente de pouvoir mener une réflexion collective sur le sujet, veuillez agréer Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur Jean-Charles LOHE

Maire de LOCMALO



Monsieur Hervé LE FLOC'H

Maire de GOURIN



Madame Françoise GUILLERM

Maire de LANGONNET



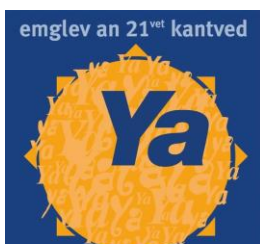
Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_014-DE

# CHARTRE YA D'AR BREZHONEG POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU BRETON DANS LES EPCI



Charte EPCI - version 2023



OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**

OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE BRETONNE**

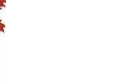
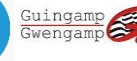
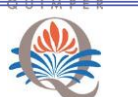
# L'Office Public de la Langue Bretonne

L'Office Public de la Langue bretonne est un établissement public regroupant l'État, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ainsi que les Conseils départementaux du Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique.

L'OPLB est présent sur les cinq départements de la Bretagne historique via ses centres de Carhaix, Rennes, Nantes, Vannes et Guingamp.

Il est organisé en deux pôles. Le « **Pôle Linguistique** » regroupe les services de Patrimoine linguistique et signalisation, Traduction-Conseil, le centre de terminologie TermBret, le service Langue et Innovation Numérique et le service Transmission et formation. Le « **Pôle Étude et Développement** » regroupe quant à lui l'Observatoire des pratiques linguistiques et l'Agence de développement de l'OPLB. Ces deux pôles prennent en charge les différents domaines liés à la promotion et au développement de la langue et sont à même de répondre aux demandes de toute nature (recherches sur la situation de la langue bretonne, recherches toponymiques, recherches terminologiques, traductions, conseils sur la signalétique, relecture...).

L'Office Public de la Langue Bretonne fonctionne grâce au soutien de :



# Ya d'ar brezhoneg

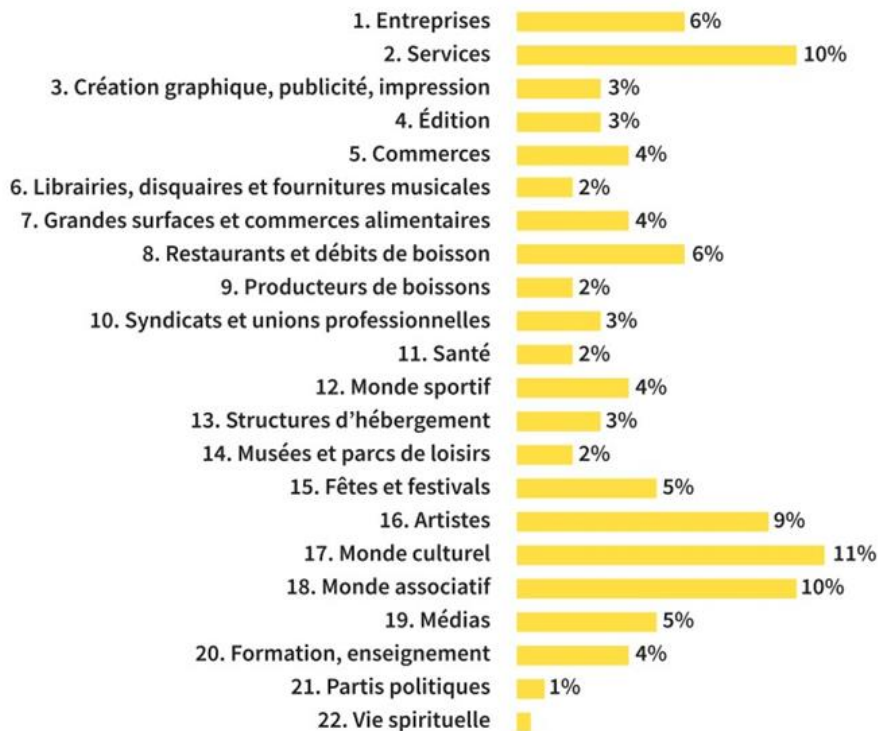
La campagne **Ya d'ar brezhoneg** a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économique dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Lors du lancement officiel de la campagne le 5 octobre 2001, 177 structures avaient déjà répondu à notre appel, aujourd'hui elles sont plus de 700. Ces structures représentent la société bretonne dans son ensemble et dans sa diversité. Parmi les signataires, on trouve des entreprises, des commerces, des associations, des syndicats, des clubs sportifs, des médias, etc.

Comme le démontre ce graphique le monde économique est largement impliqué, il représente plus de 56,94 % de signataires. Les signataires de **Ya d'ar brezhoneg** sont également à l'origine de nombreuses réalisations concrètes : formation professionnelle, signalétique, publicité, plaquettes informatives, etc.

## Répartition des signataires par secteur



Salle de réunion  
Sal-emvod

# Ouverture de Ya d'ar brezhoneg aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Suite au succès de la campagne **Ya d'ar brezhoneg** en direction des acteurs sociaux, le Conseil d'Administration de l'Office a pris la décision d'ouvrir **Ya d'ar brezhoneg** aux communes le 22 décembre 2004 et c'est tout à fait naturellement que cette campagne trouve désormais son prolongement au niveau des regroupements intercommunaux.

L'objectif est de faire participer ces organismes à la dynamique globale de réappropriation du breton. En effet, on constate qu'afin de mutualiser leurs ressources, les communes transfèrent de plus en plus de compétences aux EPCI. Les actions au niveau des regroupements communaux doivent donc être envisagées comme le prolongement logique de l'action engagée au niveau des communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent donner une réelle visibilité à la langue bretonne dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants.

En relation avec les communes, les EPCI sont des structures porteuses d'avenir, elles maillent remarquablement bien le territoire breton et peuvent apporter beaucoup au développement de l'usage de la langue bretonne dans la vie publique : dépliants informatifs bilingues, signalétique bilingue, promotion de la campagne **Ya d'ar brezhoneg** auprès des entreprises situées sur le territoire etc.

Tout en se plaçant dans le cadre juridique actuel, les élus de Bretagne peuvent agir pour promouvoir le bilinguisme et assurer son emploi naturel dans la vie de la société : participer au programme de certification des EPCI **Ya d'ar brezhoneg** est un pas décisif dans cette direction.



# Les trois niveaux de certification

Comme pour la campagne à destination des communes, l'OPLB a opté pour un processus de certification des EPCI. Cela permet à chacun de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'il souhaite avoir et la nature des réalisations choisies.

L'Office Public de la Langue Bretonne propose une liste de 43 actions. Certaines sont obligatoires, selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances de l'EPCI.

## Certification **Ya d'ar brezhoneg 01**

C'est le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 43 proposées. L'action N° 28 est obligatoire. L'EPCI signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'il envisage pour mener à bien ces actions.

À la date de la signature, l'EPCI est inscrit comme étant en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 01**. Au terme du délai qu'il a déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'un EPCI obtiendra ce label, il sera inscrit sur la liste des collectivités certifiées **Ya d'ar brezhoneg 01**. Il pourra alors, s'il le souhaite, s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Si l'EPCI n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'il s'était fixé, il pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Il sera alors maintenu sur la liste des établissements en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 01**.

## Certification **Ya d'ar brezhoneg 02**

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 43 proposées. Les actions N° 3, 6, 8, 10, 11, 25 et 28 sont obligatoires, les 3 autres actions restant au libre choix des instances communautaires. L'action 25 sera validée selon les critères suivants :

Population légale de l'EPCI	Pourcentage d'écoles maternelles bilingues
Moins de 40 000	40 %
Entre 40 000 et 99 999	30 %
Entre 100 000 et 399 999	25 %
Entre 400 000 et 499 999	10 %
Plus de 500 000	5 %

À ce niveau de labellisation, les EPCI devront nommer un agent brittophone qui suivra et coordonnera la politique linguistique.

Comme pour le niveau 01, la communauté signataire déterminera le délai de réalisation (1,2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

À la date de la signature, la communauté est inscrite comme étant en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 02**. Au terme du délai préalablement déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une communauté obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des collectivités certifiées **Ya d'ar brezhoneg 02**. Elle pourra alors, si elle le souhaite, s'inscrire dans le processus de certification supérieur.

Si la communauté n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des collectivités en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 02**.

### Certification **Ya d'ar brezhoneg 03**

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 15 actions parmi les 43 proposées. Les actions N° 3, 6, 8, 10, 11, 17, 19, 22, 25, 26, 28 et 40 sont obligatoires, les 3 autres actions restant au libre choix des instances communautaires. L'action 25 sera validée selon les critères suivants :

Population légale de l'EPCI	Pourcentage d'écoles maternelles bilingues
Moins de 40 000	50 %
Entre 40 000 et 99 999	40 %
Entre 100 000 et 399 999	30 %
Entre 400 000 et 499 999	10 %
Plus de 500 000	5 %

À ce niveau de labellisation, les EPCI devront nommer un agent brittophone qui suivra et coordonnera la politique linguistique.

La communauté signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

À la date de la signature, la communauté est inscrite comme étant en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 03**. Au terme du délai préalablement déterminé, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu'une communauté obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des collectivités certifiées **Ya d'ar brezhoneg 03**.

Si la communauté n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des collectivités en voie de certification **Ya d'ar brezhoneg 03**.



## Identité visuelle de la certification

À l'issue de la procédure de certification, les communes signataires pourront communiquer sur le label obtenu en installant un panneau d'entrée d'agglomération normalisé\* signalant leur niveau de labellisation **Ya d'ar brezhoneg**.

\* *Coût indicatif du panneau : 150 euros HT à l'unité (dimensions : 500 x 650).*

NE PAS DISTRIB - RMCOM - 080126

# Fonctionnement de la charte Ya d'ar brezhoneg

## 1<sup>re</sup> étape

Rencontre avec un représentant de l'OPLB pour faire le point de l'état de la langue bretonne dans l'EPCI, les perspectives envisageables et **bien définir les actions** sur lesquelles l'EPCI souhaite s'engager.

## 2<sup>e</sup> étape

Vote en conseil communautaire d'une **délibération** spécifiant clairement :

- le label visé
- les actions retenues
- le délai de réalisation choisi par l'EPCI
- la nomination de deux personnes référentes (un élu et un agent territorial) pour assurer le suivi de l'application de la charte.

Transmission de cette délibération à l'OPLB. C'est à partir de ce moment que l'EPCI est **considérée officiellement comme entrant dans la certification Ya d'ar brezhoneg**.

## 3<sup>e</sup> étape

**Point presse** avec Monsieur ou Madame le (la) Président(e) et un représentant de l'OPLB afin de médiatiser le lancement des actions votées.

## 4<sup>e</sup> étape

**Bilan annuel** des actions envisagées fait par les 2 personnes référentes de l'EPCI et le représentant de l'OPLB.

## 5<sup>e</sup> étape

Trois mois avant la fin du délai indiqué dans la délibération du conseil communautaire, **réunion de constatation** entre les personnes référentes de l'EPCI et l'OPLB afin de permettre la validation des actions retenues et de labelliser l'EPCI.

## 6<sup>e</sup> étape

**Cérémonie de labellisation** de l'EPCI : point presse avec Monsieur / Madame le / la Président(e) et un représentant de l'OPLB.

# Accompagnement par l'Office Public de la Langue Bretonne

L'EPCI sera épaulé par l'OPLB pour la réalisation des actions qu'il aura choisies. L'OPLB les accompagnera tout au long du processus grâce à ses deux pôles.

## Pôle Étude et Développement

### Agence de développement

L'Agence de développement a pour mission première de promouvoir l'usage de la langue bretonne dans tous les secteurs de la société. C'est donc elle qui coordonne la campagne **Ya d'ar brezhoneg** et le processus de labellisation des collectivités locales. Selon la localisation géographique de votre organisme vous aurez un référent qui vous accompagnera et vous conseillera tout le long du processus. Son expérience et son soutien se révéleront également très utiles dans les domaines de la promotion, la communication, l'enseignement ainsi que dans celui de la formation en langue bretonne en général. L'Agence de développement apportera notamment son concours pour la réalisation des actions : 13, 15, 16, 18, 19, 22, 23, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39.

### **Agence de développement Loire-Atlantique**

17, rue d'Auvours 44000 NANTES

Tél. : 02 51 82 48 37

Courriel : visant.roue@opab.bzh

### **Agence de développement (sud) Finistère**

Chateau de Kerampuilh 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Tél. : 02 98 99 30 16 – 06 88 23 23 18

Courriel : alwena.lancien@opab.bzh

### **Agence de développement (nord) Finistère**

Château de Kerampuilh 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Tél. : 02 98 99 30 16 – 07 84 08 09 79

Courriel : talwyn.baudu@opab.bzh

### **Agence de développement Côtes-d'Armor**

3 rue Auguste Pavie 22200 GUINGAMP

Tél. : 02 96 37 50 24 – 06 32 97 67 78

Courriel : guillaume.morin@opab.bzh

### **Agence de développement Ille-et-Vilaine**

8 place du Maréchal Juin 35000 RENNES

Tél. : 07 88 39 50 53

Courriel : elora.riviere@opab.bzh

### **Agence de développement Morbihan**

25 rue des Grandes Murailles 56000 VANNES

Tél. : 02 97 66 34 21 – 06 30 77 75 72

Courriel : ronan.postic@opab.bzh / py.leroho@opab.bzh

### **Agence de développement Centre-Bretagne**

Château de Kerampuilh 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Tél. : 02 98 99 30 16 – 06 86 02 59 47

Courriel : ingrid.audoire@opab.bzh

### **Agence de développement Pays de Morlaix**

Tél. : 02 96 37 50 24 - 06 32 97 67 78

Courriel : amelie.brard@opab.bzh

### **Agence de développement Pays de Dinan**

Tél. : 06 48 88 54 73

Courriel : ismael.morvan@opab.bzh

## **Observatoire des pratiques linguistiques**

Ce service est orienté vers les recherches sur la situation actuelle de la langue bretonne et les pratiques linguistiques en Bretagne. L'Observatoire réalise de nombreuses enquêtes de terrain et soutiendra les communes avant choisi les actions 21 et 24.

### **Observatoire des pratiques linguistiques**

Tél. : 02 23 44 04 33

Courriel : meriadeg.vallerie@opab.bzh

derv.huellou@opab.bzh

## **Pôle Linguistique**

### **Patrimoine Linguistique et Signalisation**

Ce service travaille sur de nombreux domaines dont la signalisation routière, la signalétique et la toponymie ; il réalise un travail essentiel de normalisation et de collectage auprès des brittophones de naissance. Le service Patrimoine Linguistique et Signalisation a déjà réalisé des travaux de recherches toponymiques pour plusieurs communes et est en relation permanente avec les services techniques des départements. Il a également produit la première carte routière en langue bretonne. Ce service aidera les établissements ayant choisi les actions : 1, 7,14, 20, 40, 41, 42 et 43.

### **Patrimoine linguistique et signalisation**

Chateau de Kerampuilh 29270 CARHAIX-PLOUGUER

Tél. : 02 98 93 99 66

Courriel : herve.gwegen@opab.bzh

## Traduction-Conseil

Le service Traduction-Conseil s'adapte aux demandes des organismes et assure un suivi complet des dossiers jusqu'à la relecture. Ses réalisations sont extrêmement nombreuses et concernent les domaines les plus variés : sites Internet, catalogues d'expositions, plaquettes publicitaires, menus, etc. Ce service saura vous apporter un concours très précieux, en particulier pour les actions : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,12, 14, 17, 18, 27, 31 et 40.

### **Traduction-Conseil**

8 place du Maréchal Juin 35000 RENNES

Tél. : 02 23 44 04 31

Courriel : fulup.travers@opab.bzh

### TermBret, centre de terminologie

TermBret accompagne le nécessaire développement de la langue bretonne dans les nouveaux domaines qui s'ouvrent à elle (éducation, commerce, économie, administration, nouvelles technologies...). Sa collaboration sera donc essentielle pour la réussite des actions : 11, 12, 18 et 40.

### **TermBret, centre de terminologie**

8 place du Maréchal Juin 35000 RENNES

Tél. : 02 23 44 04 31

Courriel : fulup.travers@opab.bzh

## Suivi des réalisations

**A**u terme du délai choisi par l'EPCI, la certification sera accordée au vu des actions qu'il aura mené à bien. Dans ce cadre, un suivi de la réalisation des actions sera mis en place grâce à une coopération entre l'établissement signataire et l'OPLB.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces actions, l'EPCI transmettra à l'OPLB toutes les pièces qui concrétisent la réalisation des actions choisies. L'établissement nommera également 2 référents (1 élu et 1 agent territorial) chargé du suivi de ces réalisations. Ces « personnes-ressource » travailleront en relation directe avec le référent de l'OPLB. Il lui Tera part du degré d'avancement des mesures envisagées ainsi que des difficultés rencontrées par les services communautaires.

Ces échanges réguliers permettront à l'OPLB d'améliorer les réponses apportées aux demandes des instances communautaires. Si l'EPCI n'est pas en mesure de réaliser une des actions choisies, une clause modificative pourra lui permettre de choisir une autre modalité. Cette disposition sera applicable à toute action en dehors des « actions obligatoires » qui sont le cœur de chaque certification.



# Certification Ya d'ar brezhoneg

## Demandeur

Etablissement Public de Coopération Intercommunale : ...

Adresse postale du siège de l'Établissement : [Adresse](#)

Nom et fonction du signataire : [Nom et fonction](#)

Élu en charge du suivi du projet au sein de l'EPCI (nom et fonction) :

[Nom et fonction](#)

Agent territorial en charge du suivi du projet au sein de l'EPCI (nom et fonction) :

[Nom et fonction](#)

Tél. : ...

Courriel : ...

## Demande de certification

YA D'AR BREZHONEG 01

YA D'AR BREZHONEG 02

YA D'AR BREZHONEG 03

## Délai de réalisation choisi

1 an

2 ans

3 ans

Déjà réalisé

## 43 actions – 3 axes

La politique linguistique est par nature une politique transversale. En ce sens, il convient d'agir en même temps sur différents domaines.  
Pour une politique linguistique équilibrée, l'OPLB recommande donc de choisir des actions sur l'ensemble des 3 axes exposés ci-dessous.

### 1<sup>er</sup> axe de la politique linguistique : **Afficher la langue bretonne**

Pour qu'une langue soit un bien commun partagé par tous (locuteurs ou non), pour que ses locuteurs se sentent en confiance et la parlent en dehors de leur cercle privé, pour que les non-locuteurs s'y intéressent et la respectent, il est important que cette langue soit vue dans le quotidien. C'est ce que l'on appelle l'environnement linguistique.

**Parce qu'une langue qui ne se voit pas est une langue qui n'existe pas**, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

- 10 actions concernant la signalétique.
- 12 actions concernant les supports de communication institutionnelle.

### En ce qui concerne la signalétique

Un bilinguisme de qualité requiert une présentation égale des 2 langues (police et taille de caractère identiques assurant une égalité de traitement des langues).

Code OPLB*		
10	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de l'EPCI	■
11	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur dans les équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI	□
14	Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue (dans les ZI, ZAC, rues...)	□
12	Mise en valeur bilingue du patrimoine de l'EPCI (signalétique touristique, dépliants, visites guidées, informations délivrées par code QR, bornes interactives...)	□
1	Soutien aux communes pour la mise en place des panneaux bilingues	□
26	Dans le cadre du développement économique, aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme	□

20	Missionner l'OPLB pour la réalisation d'une <b>étude toponymique</b> du périmètre a de l'EPCI avec pour objectif la correction de l'orthographe des toponymes bretons (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)	<input type="checkbox"/>
27	Opter pour un <b>bilinguisme systématique</b> pour toute nouvelle signalétique ou tout support d'information au public	<input type="checkbox"/>
36	Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le <b>cahier des charges</b> des nouveaux projets portés par l'intercommunalité	<input type="checkbox"/>
40	Signalisation et annonces vocales bilingues dans les <b>transports</b> gérés par l'EPCI	<input type="checkbox"/>

Le "Code OPLB" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

### En ce qui concerne les outils de communication institutionnelle

Un bilinguisme de qualité requiert une présentation égale des 2 langues (police et taille de caractère identiques assurant une égalité de traitement des langues).

Code OPLB*		
7	Doter l'EPCI d'un <b>logo</b> bilingue	<input type="checkbox"/>
2	<b>Cartons d'invitation</b> bilingues pour les événements organisés par l'EPCI	<input type="checkbox"/>
4	Mise en ligne d'une version bretonne du <b>site Internet</b> de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
8	<b>Éditorial</b> bilingue dans le magazine communautaire	<input type="checkbox"/>
6	<b>Papier à en-tête</b> bilingue	<input type="checkbox"/>
5	<b>Cartes de visite</b> et signatures électroniques bilingues pour les agents de l'EPCI (et pour les conseillers communautaires en faisant la demande)	<input type="checkbox"/>
19	Mise en place de <b>dépliants promotionnels</b> expliquant la politique bilingue mise en place par l'EPCI	<input type="checkbox"/>
16	<b>Promotion de l'accord Ya d'ar brezhoneg</b> auprès des entreprises, commerces et associations situés dans le périmètre de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
31	Bilinguiser les informations données sur les <b>panneaux d'information électroniques</b>	<input type="checkbox"/>
41	Utiliser le breton pour la communication faite par les comptes de l'EPCI sur les <b>réseaux sociaux</b>	<input type="checkbox"/>
42	Bilinguiser les <b>affiches</b> créées ou commandées par l'EPCI pour promouvoir les manifestations culturelles organisées sur le périmètre intercommunal	<input type="checkbox"/>
43	Bilinguiser les <b>affiches</b> créées ou commandées par l'EPCI pour promouvoir les manifestations organisées sur le périmètre intercommunal ( <b>en dehors du seul champ culturel</b> )	<input type="checkbox"/>

Le "Code OPLB" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

**Pour assurer un bilinguisme de qualité s'inscrivant dans la durée, nous vous conseillons les actions suivantes :**

Code OPLB*	
28	Signature d'un <b>contrat de mission</b> avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi <input type="checkbox"/>
38	Mettre en place un <b>groupe de travail transversal</b> (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'ar brezhoneg <input type="checkbox"/>

Le "Code OPLB" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

2° axe de la politique linguistique :

### Diffuser la connaissance de la langue

Pour qu'une langue vive et s'épanouisse dans une société, elle doit disposer d'un nombre de locuteurs conséquent couvrant l'ensemble des générations. L'environnement linguistique bilingue ne joue son rôle que si on assure véritablement les conditions de l'accroissement du nombre des personnes qui parlent la langue.

**Parce qu'il est essentiel de diffuser la connaissance de la langue pour assurer son avenir**, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

— 7 actions concernant toutes les classes d'âge.

Code OPLB*	
24	Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des <b>parents</b> des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue <input type="checkbox"/>
13	Disposer d'au moins <b>1 crèche</b> en langue bretonne (publique ou associative) <input type="checkbox"/>
25	<b>Développer l'enseignement bilingue</b> sur le territoire communautaire <input type="checkbox"/>
39	Disposer d'au moins 1 école <b>Diwan</b> sur le territoire communautaire <input type="checkbox"/>
34	Mise en place d'un <b>conventionnement entre les communes de l'EPCI</b> afin de permettre l'accueil des enfants dans les écoles Diwan sur le territoire communautaire <input type="checkbox"/>
33	(Co)financer ou mettre sur pied un <b>dispositif d'initiation</b> à la langue bretonne dans les écoles présentes sur le territoire intercommunal <input type="checkbox"/>
15	Participer à la <b>campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes</b> (articles dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...) <input type="checkbox"/>

### 3<sup>e</sup> axe de la politique linguistique : **Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public**

Pour qu'une langue vive dans l'espace public, il convient de développer les occasions de l'entendre et de la pratiquer au quotidien, dans les relations de travail ou avec les citoyens.

**Parce que le propre d'une politique linguistique publique est l'utilisation de la langue aussi bien en interne que vers l'extérieur**, nous vous proposons ci-dessous un choix de :

— 12 actions s'intégrant dans la vie quotidienne de la mairie.

Code OPLB*		
21	Réalisation d'une <b>enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents</b> de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
22	Mise en place et réalisation d'un <b>plan de formation professionnelle</b> au breton (stages longs ou formation CNFPT) pour les agents de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
23	Possibilité clairement signalée dans les services municipaux d' <b>assurer un accueil bilingue</b> pour le public	<input type="checkbox"/>
37	Prise en compte du bilinguisme dans les <b>offres d'emplois</b> de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
35	Disposer d'un <b>centre de loisirs</b> en langue bretonne sur le périmètre intercommunal	<input type="checkbox"/>
3	Message bilingue sur le <b>répondeur</b> de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
18	Mise à disposition du public de <b>documents bilingues dans les domaines de compétence de la communauté</b> (tri sélectif, tourisme, transport...)	<input type="checkbox"/>
9	Utilisation régulière de la langue bretonne lors des <b>rencontres et cérémonies officielles</b> par les élus brittophones de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
17	Marquage bilingue sur les <b>véhicules</b> de la mairie et / ou le <b>matériel communautaire</b>	<input type="checkbox"/>
29	Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la <b>bibliothèque / médiathèque</b> intercommunale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications	<input type="checkbox"/>
30	Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le <b>centre culturel</b> intercommunal	<input type="checkbox"/>
32	Aide financière à la mise en place d'un <b>média</b> en langue bretonne sur le périmètre intercommunal	<input type="checkbox"/>

Le "Code OPLB" est un code que nous utilisons en interne pour le suivi de différentes collectivités locales. Merci de l'utiliser dans le cadre de votre délibération portant sur la signature de la Charte.

# Demande de certification **Ya d'ar brezhoneg**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ...

### Demande de certification **Ya d'ar brezhoneg ...**

- ◆ S'engage sur les actions choisies précédemment, à savoir :  
**1 – 2 – 3 – 4 – 5**
- ◆ Décide de réaliser ces actions dans un délai de :  
**X ans**

Afin de mener ces actions à leur terme, la commune mènera une coopération avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

Fait à

Le

Anv ar siner  
Post

OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**



OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE  
BRETONNE**

Paul MOLAC  
Président de l'OPLB

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

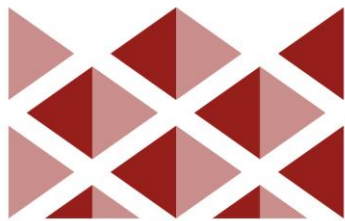
ID : 056-245614417-20260205-2026\_014-DE



OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**

OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE BRETONNE**

# Kendivizad Convention



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## **Entre**

Roi Morvan Communauté, représentée par Madame Renée COURTEL, Présidente, d'une part,

## **et**

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé Château de Kerampuilh 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

## **Considérant que :**

Dans le cadre de son action culturelle, Roi Morvan Communauté souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de Roi Morvan Communauté de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Il a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

#### **Objet de la convention**

Roi Morvan Communauté par le biais du présent contrat reconnaît à l'EPCC Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

## **Etre**

Roue Morvan Kumuniezh, dileuriet gant an Itron Renée COURTEL, Prezidantez, en un tu,

## **hag**

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez e Kastell Kerampuilh 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da Roue Morvan Kumuniezh, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, lakaat war-sav ur politikerezh hag en deus da bal diorren an divyezhezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant Roue Morvan Kumuniezh da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazezadur publik a genlabour sevenadrel (DPKS), a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

## **ez eo bet divizet kement-mañ :**

### **Mellad 1**

#### **Pal ar c'hendivizad**

Roue Morvan Kumuniezh, dre ar gevat-mañ, a anavez d'an DPKS Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhezh dre-vras :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)
- Promotion de la langue bretonne
- Orthographe des noms de lieux

Pour ces missions, l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leur mise en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à accompagner Roi Morvan Communauté dans le suivi de sa politique linguistique et la mise en place d'actions qu'elle a programmées dans le cadre de la charte "Ya d'ar brezhoneg". Un bilan annuel de suivi sera transmis.
- à apporter à Roi Morvan Communauté des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec Roi Morvan Communauté. A cette fin il s'engage à apposer le logo de Roi Morvan Communauté sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

## **Article 2** **Financement**

Roi Morvan Communauté versera une somme de 2 000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh
- Treiñ labourioù a bep seurt (pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù divyezhek, pannelloù-hentañ, panellerezh divyezhek, plaketennoù titouriñ...)
- Brudañ ar brezhoneg
- Reizhskrivadur an anvioù-lec'h

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- sikour ar Gumuniezh kumunioù da gas he folitikerezh yezh da benn ha da seveniñ an oberoù a zo programmet dagañver ar Garta "Ya d'ar brezhoneg". Bep bloaz e vo kaset ur bilañs eus ar pezh a vo bet graet.
- degas d'ar Gumuniezh kumunioù titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Roue Morvan Kumuniezh. Evit se e ouestl lakaat logo ar Gumuniezh kumunioù war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

## **Mellad 2** **Arc'hant**

Paeañ a ray Roue Morvan Kumuniezh ur sammad a 2 000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 2 000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle supplémentaire lourde (catalogue d'une exposition, site Internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

### **Article 3**

#### **Durée de la convention**

La présente est établie pour une durée de trois ans (2026-2027-2028). Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par accord exprès des deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ar faturenn a 2 000 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo faturennet a-gostez.

### **Mellad 3**

#### **Pad ar c'hendivizad**

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloavezh (2026-2027-2028). Gallout a ray bezañ adkaset gant aotre splann an daou du. Gallout a ray an eil kevrenn pe eben terriñ anezhañ gant ma vo kemennet tri miz en a-raok.

Graet e Gourin, d'an  
Fait à Gourin, le



**Roi  
Morvan**  
Communauté



OFIS PUBLIK  
**AR BREZHONEG**  
OFFICE PUBLIC  
**DE LA LANGUE BRETONNE**

**It. / Mme Renée COURTEL**  
**Prezidantez / Présidente**

**Ao / M. Fulup JACQ**  
**Rener / Directeur**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PROJET ARTISTIQUE DE TERRITOIRE

---

## “LES LÉGENDES DE L’OUEST”

ENTRE

**ROI MORVAN COMMUNAUTÉ**

13 rue Jacques Rodallec  
56110 GOURIN  
SIRET : 245 614 417 00054  
Représentée par Renée COURTEL,  
En sa qualité de Présidente,  
Ci-après dénommée “RMCom”,

ET

**LA BANDE À GRIMAUD**

Cité Allende – 12 rue Colbert  
56000 LORIENT  
SIRET : 454 063 728 00041  
Représentée par Pascal LE GAC,  
En sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée “La BâG”,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP » ;

Vu le pacte de développement culturel adopté par le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2026\_15 du Conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;

## Préambule

Roi Morvan Communauté s'est engagée, pour la période 2024-2027, dans un Pacte de développement culturel, avec l'État – DRAC Bretagne et la Région Bretagne. Ce partenariat constitue une étape importante dans la structuration d'une politique culturelle communautaire attentive à l'équité territoriale et soucieuse d'accompagner des projets artistiques et culturels favorisant la rencontre, le partage, l'expérimentation et l'émancipation des habitant·e·s, quel que soit leur âge.

Le diagnostic mené en 2024 a permis à RMCom de définir quatre grandes orientations prioritaires et structurantes : développer l'ingénierie culturelle communautaire ; soutenir les forces vives du territoire pour une meilleure structuration de l'activité culturelle ; favoriser la participation active des habitants à la vie culturelle ; mobiliser l'action collective au service des ressources culturelles et patrimoniales.

Au travers de cette démarche pluriannuelle, RMCom vise à accompagner des initiatives qui valorisent la mémoire collective du territoire et permettent à chacun d'accéder à une pratique artistique, tout en soutenant une création artistique ancrée dans une logique de compréhension des territoires qui l'entourent.

La Bande à Grimaud est une équipe artistique portée par le conteur Achille Grimaud, dédiée aux arts du récit sous toutes ses formes. Qu'il s'agisse de créations scéniques, de projets radiophoniques ou d'interventions de médiation, la compagnie propose un univers artistique pluriel : elle mêle parole, son, image et musique pour donner à voir le réel sous un regard renouvelé.

La BâG dispose d'une expertise reconnue dans la création et la médiation culturelle, et développe depuis plus de dix ans, une démarche de création artistique en lien avec les territoires. Elle est en mesure de proposer un projet répondant aux enjeux de RMCom Elle a, de plus, mené un travail artistique faisant directement référence à une partie de l'histoire du territoire ; le spectacle de *Ne pas pleurer devant un coucher de soleil* s'inspire ainsi de cette aventure humaine qu'a été l'émigration gourinoise vers l'Amérique.

Ce spectacle constitue une étape dans un projet artistique qui cherche à aller plus en profondeur en recueillant des récits de vie, et en proposant la création d'un conte librement inspiré de ces récits.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de RMCom et de la BâG dans la mise en œuvre du projet artistique de territoire "Les légendes de l'Ouest", conduit sur le territoire intercommunal de 2025 à 2027.

## **Article 2 – Description du projet**

Le projet prend pour point de départ l'expérience initiée par Achille Grimaud à travers son spectacle *Ne pas pleurer devant un coucher de soleil*, qui fait résonner la mémoire de l'émigration des habitants de Gourin vers l'Amérique du Nord entre 1905 et 1960.

À travers les arts du récit et de la parole, le projet cherche à raconter une fois encore, cette histoire du Pays du Roi Morvan pour la transmettre, tout en créant des moments de partage et de convivialité. Il s'appuiera sur des temps de présence réguliers de la BâG sur le territoire, mêlant représentations de spectacle, veillées contées, collectages et ateliers intergénérationnels. De ces rencontres naîtra un conte qui restituera cette démarche.

Le projet se déploie selon les actions suivantes :

Action	Descriptif détaillé	Objectifs
<p>Axe 1 : Construction du projet</p> <p>&gt;&gt; 2025</p>	<p>Rencontrer les acteurs culturels du territoire : communes, associations.</p> <p>Prédéfinir un calendrier. Proposer un budget.</p>	<p>Définition des objectifs et apports de chacun pour assurer l'assise du projet.</p>
<p>Axe 2 : Contact avec le territoire</p> <p>&gt;&gt; Janvier 2026</p>	<p>Bled Runner // Randonnées Contées Deux conteurs, l'un breton (Achille Grimaud) et l'autre québécois (François Lavallée), accompagnés d'une chanteuse bretonne (Annie Ebrel), parcourent les routes du territoire.</p> <p>Chaque soir, une halte chez l'habitant ou dans un lieu de convivialité pour croiser récits de Bretagne et du Québec, mêlant contes et chants, et faire résonner les liens entre les deux territoires.</p>	<p>Faire connaître le projet</p> <p>Faire découvrir le conte</p> <p>Entrer en lien avec les habitants du territoire en vue de l'étape de collectage</p>
<p>Axe 3 : Médiation</p> <p>&gt;&gt; Printemps / été 2026</p>	<p>Ateliers de médiation culturelle autour du cinéma Western.</p> <p>Mise en place de séances en lien avec le thème, en partenariat avec les structures locales (écoles, EHPAD, médiathèques...).</p> <p>Rencontres autour de films : projection en salle ou itinérante (16mm) Rencontre en médiathèque autour du thème et de l'histoire du Western</p>	<p>Renforcement du lien social intergénérationnel et implication des habitants</p> <p>Préparation à l'accueil du spectacle <i>Ne pas pleurer devant un coucher de soleil</i></p> <p>Renforcement du lien avec l'équipe artistique</p>
<p>Axe 4 : Diffusion sur le territoire</p> <p>&gt;&gt; Automne 2026</p>	<p>Présentation du spectacle <i>Ne pas pleurer devant un coucher de soleil</i> + temps de rencontres scolaires</p>	<p>(Re)connexion entre le spectacle et l'histoire du territoire</p> <p>Approfondissement de la connaissance de cette histoire sur le territoire</p>
<p>Axe 5 : Collectage</p> <p>&gt;&gt; Automne / hiver 2026</p>	<p>Collectage de mémoire : rencontre des habitants (témoins, descendants d'émigrés) pour le recueil de récits.</p>	<p>Constitution d'un fonds de récits, renforcement du lien social intergénérationnel et implication des habitants.</p>
<p>Axe 6 : Restitution</p> <p>&gt;&gt; Été 2027</p>	<p>Création d'un conte original : mise en forme des collectages pour aboutir à une œuvre originale.</p>	<p>Transmission de la mémoire et pérennisation de la création.</p>

Action	Descriptif détaillé	Objectifs
	Rencontre(s) publique(s) / Événement de clôture : Présentation de l'œuvre et des résultats du projet.	

### Article 3 – Partenariat et modalités d'intervention

#### 3.1 Rôle et engagements de l'équipe artistique

La BâG s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'Article 2, dans le respect du calendrier
- Mobiliser les moyens humains et artistiques nécessaires (artistes, médiateurs, techniciens qualifiés).
- Coordonner administrativement et logistiquement l'équipe artistique.
- Assurer la qualité artistique et technique des prestations (spectacle, conte, ateliers).
- Assumer les rémunérations, charges fiscales et sociales de son personnel participant au projet, ainsi que toute démarche liée à sa qualité d'employeur.
- Souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des activités et risques liés à ses salariés et à l'exécution de la présente convention
- Prendre en charge le transport et les frais de restauration de l'équipe artistique aux conditions tarifaires fixées dans les budgets et devis approuvés par le commanditaire
- Respecter le budget prévisionnel présenté
- Collaborer étroitement avec le commanditaire à la mise en œuvre du projet
- Fournir les éléments de communication (contenus, visuels, etc.)
- Assurer le suivi régulier avec RMCom : partage de calendrier, bilan d'étape, fourniture des justificatifs, suivi de budget, réunion avec les partenaires
- Respecter les règles de sécurité et les lieux mis à disposition pour les événements

#### 3.2 Rôle et engagements de la collectivité

RMCom s'engage à :

- Soutenir et promouvoir le projet dans le cadre du Pacte de Développement Culturel.
- Accorder toute la latitude à l'artiste quant aux contenus et décisions artistiques portant sur le projet artistique et sur l'œuvre.

- Coordonner, en concertation avec la BâG, le lien avec le territoire (relation avec les élus et les acteurs locaux), les temps de rencontre et de restitution dans les communes, la communication autour du projet.
- Faciliter l'accès aux ressources et réseaux locaux (contacts, lieux de représentation, communication institutionnelle).
- Assurer le versement de la subvention (Article 4) selon les modalités établies.
- Mettre à disposition, le cas échéant, des moyens logistiques (salles, matériels spécifiques).
- Faire les demandes et obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement des représentations publiques (en collaboration avec les communes)

### 3.3 Clause de revoyure

Compte tenu du caractère pluriannuel du projet et du calendrier de validation des cofinancements publics, les parties conviennent de se réunir au plus tard à l'issue des notifications de financement de l'État – DRAC Bretagne et de la Région Bretagne, attendues en juin 2026.

Cette rencontre aura pour objet d'ajuster, d'un commun accord, le calendrier, le périmètre des actions et les modalités financières du projet, dans le respect des équilibres artistiques et économiques du projet.

## Article 4 – Modalités financières du projet

Le montant total de la subvention attribuée par RMCom à la BâG pour l'ensemble du projet "Les légendes de l'Ouest" s'élève à 43 000 € maximum.

Le projet a fait l'objet d'un travail préparatoire engagé dès l'année 2025 entre RMCom et La BâG, portant notamment sur la construction du projet artistique, l'ingénierie de projet, l'écriture et les premières rencontres avec les communes et acteurs du territoire.

À ce titre, un acompte de 7 324 € a déjà été versé à la BâG en 2025. Ce versement a fait l'objet d'une facturation spécifique, distincte de la présente convention, et correspond exclusivement aux actions préparatoires menées en amont de la phase opérationnelle du projet.

Après déduction du versement effectué en 2025, le montant restant à verser au titre des années 2026–2027 s'élève à 35 676 €.

Les dépenses éligibles au titre de la subvention sont celles strictement liées à la mise en œuvre du projet (rémunération des artistes et intervenants, frais de déplacement, hébergement et restauration, frais de production et d'administration), et doivent être justifiées par des pièces comptables.

La présente convention a pour objet d'encadrer le versement et l'utilisation de ce solde, correspondant à la mise en œuvre opérationnelle du projet sur la période 2026–2027.

Le financement du projet repose sur une contribution principale de RMCom, inscrite dans le cadre de son Pacte de développement culturel 2024–2027, et conditionné par la validation des cofinancements attendus de l'État – DRAC Bretagne, de la Région Bretagne et, le cas échéant, d'autres partenaires publics ou privés.

Le versement du solde de la subvention, d'un montant de 34 676 €, interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % à l'issue de la randonnée contée Bled Runner (février 2026) ;
- 30 % à l'issue de la tournée du spectacle Ne pas pleurer devant un coucher de soleil (novembre 2026) ;
- 30 % à l'issue de la création du conte et de la restitution finale (septembre 2027).

Les montants définitifs, le calendrier de versement et, le cas échéant, l'ajustement des actions pourront faire l'objet d'un avenant, à l'issue de la notification des cofinancements.

En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet, la subvention pourra être réduite ou annulée au prorata des actions effectivement réalisées.

La BâG s'engage à fournir à RMCom l'ensemble des justificatifs de dépenses, factures et pièces comptables certifiées conformes, permettant de contrôler l'utilisation de la subvention. Ces justificatifs pourront, le cas échéant, être transmis à l'État – DRAC Bretagne et à la Région Bretagne.

## **Article 5 – Communication**

La BâG et RMCom s'engagent à assurer une communication partagée autour du projet.

Toute communication publique, édition, publication ou diffusion devra faire apparaître la mention :

*“Projet Les légendes de l'Ouest – Projet artistique de territoire porté par La Bande à Grimaud, avec le soutien de Roi Morvan Communauté, l'Etat - DRAC Bretagne et la Région Bretagne dans le cadre du Pacte de développement culturel 2024-2027”.*

La BâG s'engage de plus, à fournir à RMCom des justificatifs attestant de la publicité réalisée, au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la convention.

La BâG et RMCom pourront diffuser des images de l'action sur leurs supports de communication et bilans d'activités sous réserve de l'obtention d'une autorisation de droit à l'image délivrée par les personnes concernées ou leur représentant légal pour les mineurs.

## **Article 6 - Calendrier prévisionnel**

La mise en œuvre du projet (rencontre partenaires, présentation de projet, budget, contractualisation) a fait l'objet d'un travail suivi depuis 2025.

La réalisation effective du projet est prévue sur une période allant de janvier 2026 à septembre 2027 :

<b>Étapes clés</b>	<b>Date limite / période</b>	<b>Responsable principal</b>
Construction du projet	Année 2025	RMCom/BàG
Bled Runner // randonnée contée	Janvier 2026	BàG
Médiation// rencontre autour du Western	Printemps 2026	BàG
Diffusion du spectacle <i>Ne pas pleurer devant un coucher de soleil</i> + temps de rencontre et médiation	Automne 2026	BàG
Collectage	Hiver 2026-27	BàG
Création du conte et restitution	Printemps – été 2027	BàG
Bilan	Septembre 2027	BàG

## **Article 7 - Propriété intellectuelle, droit d'auteur et droits à l'image**

### 7.1 Statut des collectages et données de base

**Droits des Interviewés :** La BàG s'engage à obtenir le consentement éclairé de chaque personne interrogée dans le cadre du collectage de récit et de mémoire, sous la forme d'une autorisation écrite explicitant l'usage de l'enregistrement, l'archivage et l'utilisation de leurs témoignages en vue d'une création artistique.

**Propriété des supports bruts :** Les enregistrements bruts, les transcriptions et les supports documentaires créés ou récoltés durant la phase de collectage sont archivés conjointement. RMCom dispose d'un droit d'accès à ces éléments collectés et d'utilisation à des fins strictement documentaires, patrimoniales et non commerciales, dans le respect des autorisations signées par les témoins. La BàG conserve le droit d'utiliser ces collectages bruts pour ses propres archives et à des fins de recherche.

### 7.2 Propriété de l'œuvre finale (création artistique)

**Titularité des droits :** Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, la BàG et les auteurs qu'elle emploie, est et demeure l'unique titulaire des droits d'auteur (droits patrimoniaux et droits moraux) sur l'œuvre finale (le conte, le spectacle, les textes de médiation, les supports graphiques originaux) créée dans le cadre de la présente convention.

**Cession de droits d'exploitation :** Dans le cadre du montant financier forfaitaire visé à l'Article 4, et pour l'exécution du service commandé, La BàG cède à RMCom, à titre non exclusif et pour la durée de la convention :

- **Les droits de représentation et de diffusion** des représentations publiques de l'œuvre finale telles que programmées dans le calendrier (Article 6) sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

- **Les droits de reproduction** (photographies, extraits vidéo) et d'utilisation des textes pour les supports de communication et de médiation strictement liés à la promotion du projet et de la politique culturelle de la collectivité (site internet, réseaux sociaux, brochures institutionnelles).

### 7.3 Respect du droit moral

Mention Obligatoire : RMCom s'engage à faire figurer, de manière lisible et systématique, le nom des auteurs/artistes sur tous les supports de communication et de diffusion (affiches, programmes, communiqués de presse, génériques) liés à l'œuvre finale ou aux actions de médiation : "Création artistique réalisée par La Bande à Grimaud avec le soutien de Roi Morvan Communauté, dans le cadre du Pacte de développement culturel 2024-2027 ».

En contrepartie, La BâG, dans le cadre de sa communication et de la diffusion ultérieure de l'œuvre, s'engage à mentionner les soutiens qui ont permis la création de ladite œuvre.

Intégrité de l'œuvre : RMCom s'interdit toute modification, adaptation, ou dénaturation de l'œuvre finale sans l'accord écrit et préalable de la BâG, garante du droit moral des auteurs.

## Article 8 – Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève le 30 octobre 2027, date prévisionnelle de clôture du projet et de la restitution finale. Toute prolongation exceptionnelle de la convention au-delà de cette échéance devra faire l'objet d'un avenant, établi d'un commun accord entre les parties.

Chacune des parties conservant son entière indépendance, cette convention ne saurait être interprétée comme un cas de société entre elles et ne les engage aucunement au-delà des actions dont elle fait l'objet.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de force majeure telle que reconnue par la loi et la jurisprudence.

En cas de non-attribution ou de réduction substantielle des cofinancements publics attendus, et à défaut d'accord entre les parties sur une adaptation du projet (calendrier, périmètre des actions ou modalités financières), la convention pourra être résiliée d'un commun accord, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

Dans ces hypothèses, les actions déjà réalisées ou engagées de bonne foi feront l'objet d'un règlement au prorata des dépenses effectivement engagées, sur présentation de justificatifs, dans la limite des crédits disponibles pour RMCom. Ce règlement vaudra solde de tout compte.

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du projet à l'initiative de l'une des parties, et en l'absence de solution de remplacement validée d'un commun accord, entraînera pour la partie défaillante l'obligation d'indemniser l'autre partie à hauteur des frais effectivement engagés.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Rennes sera déclaré compétent. Au cas où le projet devrait prendre fin avant le terme fixé, les deux parties conviendraient, d'un commun accord de sa résiliation.

Convention signée en 2 exemplaires.

Fait à Gourin, le

**Pour ROI MORVAN COMMUNAUTÉ**

Renée COURTEL, Présidente

Signature :

**Pour LA BANDE À GRIMAUD**

Pascal LE GAC, Président

Signature :

Lorient, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

**Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels**

Siège social  
3 rue Maurice Thorez  
56100 LORIENT  
02.97.35.44.23  
association@sesam-bretagne.fr  
www.sesam-bretagne.fr

ROI MORVAN COMMUNAUTÉ  
13 RUE JACQUES RODALLEC  
BP36  
56110 GOURIN

A l'attention de Mme Renée COURTEL

***Objet : Dossier de demande de subvention 2026***

***Pour le Point Accueil Écoute Jeunes OxyJeunes du Pays du Centre Ouest Bretagne.***

Madame La Présidente,

Notre association Se.S.A.M. Bretagne a l'honneur de solliciter le renouvellement de l'appui de Roi Morvan Communauté pour l'année 2026, afin de poursuivre l'accompagnement proposé aux adolescents, jeunes adultes et familles par le Point Accueil Écoute Jeunes Oxyjeunes du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Depuis de nombreuses années, notre service constitue un lieu d'accueil accessible, confidentiel et gratuit, qui répond à des besoins toujours plus marqués de la jeunesse et de leur entourage. L'expertise et l'engagement de nos professionnel·les permettent d'offrir un soutien individualisé, d'animer des temps collectifs et de contribuer à la construction de réponses adaptées, dans le respect d'une éthique fondée sur l'écoute et la bienveillance.

### **Des besoins qui s'intensifient**

Les dernières années ont confirmé la fragilisation accrue des jeunes : isolement, troubles anxieux, difficultés scolaires, violences vécues ou exercées, sentiment d'impasse face à l'avenir. Nos équipes constatent au quotidien l'intensité de ces difficultés et l'urgence de maintenir des dispositifs de proximité, capables d'apporter une première réponse rapide et de prévenir l'aggravation des situations.

### **Une association en transition maîtrisée**

Les années précédentes ont été marquées par une érosion progressive de nos fonds propres, liée à la baisse des subventions et à l'application du Ségur pour tou·tes, qui ont fragilisé notre

équilibre financier. Ces tensions ont culminé en début d'année 2025, avec un risque de cessation de paiement ayant nécessité la mise en place d'une cellule de crise en présence de nos financeurs.

Grâce à la mobilisation collective de ces derniers, plusieurs dispositions exceptionnelles ont été mises en œuvre pour éviter toute rupture de service. Ces soutiens — englobant notamment l'octroi de subventions exceptionnelles ainsi que le versement anticipé d'acomptes et de soldes de subventions — ont permis de sécuriser la trésorerie, de stabiliser la situation et d'assurer la continuité de l'activité.

L'augmentation nationale du taux de co-financement de la CAF sur la prestation de service PS PAEJ est venue compléter cet effort, renforçant la stabilité financière, à moyen terme, du service.

Parallèlement, la situation associative a pu être objectivée et consolidée, notamment grâce à la mise en place d'une démarche DASSES, qui a permis d'établir un diagnostic éclairé et partagé sur la situation de l'association et d'envisager des perspectives rassurantes pour le maintien et la continuité des dispositifs associatifs, sur 2026.

Aujourd'hui, Se.S.A.M Bretagne s'inscrit dans une phase de transition encadrée, marquée par un processus de reprise destiné à garantir la poursuite des missions du PAEJ dans un cadre sécurisé.

Cette transition s'effectue dans un cadre rigoureux, concerté et transparent, avec un double objectif : préserver la qualité et la continuité du service rendu aux jeunes et à leurs familles, tout en assurant la pérennité du dispositif sur le long terme.

Dès la finalisation du projet, prévue en décembre, nous ne manquerons pas de vous informer dans un cadre de dialogue partagé, à l'occasion d'un comité stratégique réunissant toutes les parties prenantes du financement du service.

Dans l'attente, nous souhaitons vous rassurer : le PAEJ OxyJeunes du Pays du Centre Ouest Bretagne demeure pleinement opérationnel, porté par une équipe investie, et continue d'assurer la qualité et la continuité de l'accompagnement auprès des jeunes et de leurs familles.

## **Une équation budgétaire encore fragile**

Malgré la stabilisation récente de la situation, l'équilibre financier du service demeure fragile. Les baisses successives de financements en 2022 et 2023, combinées aux effets persistants de l'inflation et à la charge structurelle induite par la généralisation du Ségur, ont profondément affecté le modèle économique du PAEJ.

Si les dispositions exceptionnelles mises en place en 2025 ont permis d'éviter la rupture, elles ne constituent qu'une réponse ponctuelle à un déséquilibre conjoncturel.

L'enjeu réside désormais dans la reconstruction d'un modèle économique pérenne, appuyé sur des engagements financiers stables et coordonnés entre les différents partenaires financeurs.

Sans un soutien durable des partenaires locaux, notre capacité d'action resterait sous tension, alors même que les besoins d'accompagnement des jeunes et de leurs familles continuent de progresser sur le territoire.

### Un service engagé et reconnu

Le PAEJ OxyJeunes du Pays du Centre Ouest Bretagne s'appuie sur une équipe qualifiée, investie et disponible, qui met en œuvre un accompagnement de proximité au plus près des réalités vécues par les jeunes et leurs familles.

Les interventions combinent entretiens individuels, actions collectives et médiations familiales, dans une logique de prévention et de soutien accessible à tous.

L'équipe s'attache également à développer un travail partenarial étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire — établissements scolaires, structures de santé, services sociaux et associations — afin de favoriser la coordination des interventions, renforcer la cohérence des parcours et maintenir un maillage territorial solide au service des jeunes et de leurs familles.

### Une demande de soutien renouvelée

Pour l'exercice 2026, nous sollicitons le renouvellement du soutien financier de Roi Morvan Communauté, à hauteur de 3000 €, afin de garantir la poursuite des missions du PAEJ OxyJeunes du Pays du Centre Ouest Bretagne.

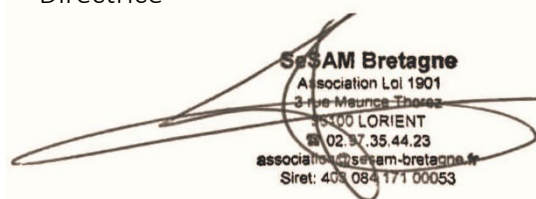
Ce soutien, identique à celui accordé l'an dernier, demeure indispensable pour maintenir l'équilibre financier du service, préserver la continuité des accompagnements et assurer la qualité des actions menées auprès des jeunes et de leurs familles.

Dans un contexte de transition maîtrisée, nous espérons vous convaincre que le maintien d'un accompagnement de proximité pour les jeunes et leurs familles constitue un investissement essentiel pour l'avenir de votre territoire. Dans cette perspective, le soutien de Roi Morvan Communauté représente un levier précieux pour consolider cette dynamique, dans une logique de coopération durable, au service des jeunes et de leurs familles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou rencontre permettant d'approfondir les enjeux portés par notre structure.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme Erell DUGUÉ  
Directrice



**SesAM Bretagne**  
Association Loi 1901  
3 rue Maurice Thorez  
56000 LORIENT  
02 97 35 44 23  
association@sesam-bretagne.fr  
Siret: 403 084 171 00053

**Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels**

Siège social  
3 rue Maurice Thorez  
56100 LORIENT  
02.97.35.44.23  
contact@sesam-bretagne.fr  
www.sesam-bretagne.fr

# Demande de subvention 2026

## Roi Morvan Communauté

LE POINT D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DES JEUNES  
DU CENTRE OUEST BRETAGNE

# OXYJEUNES

ANONYME  
CONFIDENTIEL  
GRATUIT

POUR LES  
11-30 ANS  
ET LEURS  
PARENTS

faire le point,  
envisager une solution

vie familiale,  
sociale

vie amoureuse,  
sexualité

mal-être,  
violences

parents

alcool,  
drogues

études,  
travail

Accueil et écoute

02 98 99 41 86

ANONYME, CONFIDENTIEL, GRATUIT

A proximité de chez vous !

paej.oxyjeunes@sesam-bretagne.fr



Ne pas jeter sur la voie publique



**Point Accueil Écoutes Jeunes Oxyjeunes**  
**17 Place de la Mairie**  
**29270 CARHAIX**

## 1. Présentation de notre association

### A. Historique de l'association SeSAM Bretagne



#### 1994 : Création de l'association SeSAM- loi 1901- à Lorient

- *Ouverture de l'Atelier d'Accompagnement Éducatif* qui accompagne au quotidien, par la médiation du travail scolaire, des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 18 ans, en difficultés de socialisation. Cet accompagnement est réalisé au sein de deux centres sociaux de la ville de Lorient et se définit comme un service de proximité.

- *Ouverture du Point – Rencontres familles*, qui soutient des parents en difficultés sociales, familiales et éducatives. Ce service propose un accompagnement aux adultes qui se questionnent sur leur rôle de parents. C'est un lieu d'accueil et de parole.

Ces deux services ont pour objectif commun de permettre la reconnaissance de la position de chacun, père, mère et enfant, en soutenant le désir de l'un et de l'autre, sujet à part entière dans sa place et son rôle.

En 2014, pour des raisons budgétaires ces deux actions fondatrices de l'association sont suspendues.

- *Ouverture d'un organisme de formation*, répondant aux conditions énoncées à l'article L.6313-1 à 6313-3 du Code du Travail. Dès sa création, l'association a donc souhaité partager, à travers des sessions de formations d'analyse de pratique et d'accompagnement institutionnel, son éthique. L'inscription de SeSAM, sur ses différents territoires d'action, a permis de développer cette activité. Aujourd'hui, une grande diversité d'établissements nous sollicite et souhaite que nous les accompagnions dans la mise en œuvre de leur stratégie de formation continue.



#### 1996 : Ouverture du PEP

Le Point Ecoute Parents (PEP) permet d'aider, de soutenir et d'accompagner les parents qui rencontrent des difficultés d'ordre psychologique et relationnel auprès de leurs enfants. Il se définit également comme un service de proximité, avec un accueil proposé au cœur de la Cité, dans différents centres sociaux du territoire Lorientais. Par ailleurs, le Point Écoute Parents propose des groupes de parole permettant aux parents qui le souhaitent d'échanger sur des thématiques liées aux difficultés dans l'accompagnement de leurs enfants.



## 2006 : Création du 1er PAEJ

À la demande de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, l'association met en place sur le territoire Lorientais son premier Point Accueil Ecoute jeunes (PAEJ).



## 2009 : Le PAEJ Oxyjeunes rejoint l'association

Confronté à des difficultés de gouvernance, le PAEJ Oxyjeunes, créée en 2007 sur le territoire du Centre Ouest Bretagne choisit de rejoindre l'association, par une procédure de fusion-absorption.



## 2010 : Le PAEJ Cap Jeunes intègre l'association

Le PAEJ Cap Jeunes, créée en 1996, sur le territoire guingampais décide lui aussi de rejoindre l'association par une procédure de fusion-absorption.



## 2011 : Création du PAEJ du Pays de Morlaix


Faisant suite à l'examen favorable de sa candidature dans le cadre d'un appel à projets, l'association ouvre, en septembre 2011, les portes du PAEJ du Pays de Morlaix.

Fort de son implantation territoriale sur 3 départements Bretons, le Conseil d'Administration de l'association décide de transformer le nom de l'association. Sesam devient SeSAM Bretagne.



## 2015 : Expérimentation Dispositif d'atelier d'accompagnement

L'association a été sollicité par le Conseil Départemental du Morbihan pour expérimenter un dispositif permettant d'offrir un espace d'expression pour des jeunes adultes ne pouvant s'inscrire, dans l'immédiat, dans les dispositifs classiques d'insertion. Cette expérimentation a été reconduite durant les années 2016 et 2017.



## 2016- 2020 : Jeunes en TTTRans

Durant quatre années, l'association s'est engagée dans la recherche-action Jeunes en TTTRans (Transversalité, Transitions, Transformations) sur les territoires de Lorient et de Morlaix Communauté. Pilotée par l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique de Rennes, cette recherche-action visait le développement de politiques locales de jeunesse intégrées dans trois territoires bretons.



## 2017- 2024 : Animation et coordination

### Collectif Parentalité du Pays de Guingamp

Depuis 2017, l'association assure l'animation et la coordination du Collectif Parentalité du Pays de Guingamp. Ainsi, si les professionnel.le.s du Pays, qui œuvrent dans le champ de la parentalité, proposent et développent des actions, des projets en partenariat depuis de nombreuses années, ils ont souhaité formaliser un Collectif Parentalité afin de faciliter la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires et inter-structures mais aussi pour favoriser l'instauration d'espaces d'échanges et de dialogue avec les institutionnels ayant compétence en matière de parentalité. Cette mission singulière est financée par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et les 2 EPCI du Pays : Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté.



## 2017- 2024 : Animation et coordination

### Réseau Bretagne des PAEJ

En 2017, le Réseau naît de la volonté partagée des acteurs de structurer une coordination régionale du dispositif, dans un contexte de parution d'un nouveau cahier des charges. Pendant quasiment quatre ans, bien qu'aucun financement ne soit dédié à son animation, le Réseau mène des actions à l'échelle régionale, convaincu de l'importance de rendre le dispositif visible et de défendre les pratiques professionnelles qui en découlent. En 2021, le Réseau obtient son premier financement pour une coordination à 0,5 ETP, soutenue par l'ARS, le Conseil Régional et la DRJSCS. Les Caisses d'Allocations Familiales rejoignent ensuite ce cofinancement, dans le cadre du transfert de gestion du dispositif PAEJ auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Depuis lors, la coordination régionale est devenue un levier essentiel pour clarifier l'offre des PAEJ, intégrer ce dispositif de prévention dans l'écosystème social et sanitaire, mais aussi pour contribuer aux politiques jeunes futures. A ce jour, la Bretagne comptabilise 14 PAEJ, portés par 8 membres : les associations PEP 29, SeSAM Bretagne, Beauvallon, 4Bis, Cap Avenir, les Missions Locales du Pays de Fougères, Pays de Saint-Malo, Porte de Bretagne, Pays de Redon et de Vilaine, Pays de Dinan ainsi que la Fondation Bon Sauveur.



## 2017- 2024 : Expérimentation

### Ecoute auprès des personnes âgées

Mis en place dans le cadre d'un partenariat privilégié avec un Service d'Aide à Domicile du territoire Lorientais- PROXIM'SERVICES, l'association propose un service d'accueil et d'écoute auprès des personnes âgées. Dans le cadre de l'appel à projet Prévention et Promotion de la santé, mis en œuvre par l'Agence Régionale Santé de Bretagne, puis de la Conférence des Financeurs, l'association a pu proposer des ateliers thérapeutiques pour prévenir l'isolement et participer au maintien de l'autonomie des personnes âgées. Grâce du soutien de la ville de Lorient, l'association continue de pouvoir proposer une écoute de proximité pour prévenir la souffrance psychique de nos aînés, demeurant à leur domicile ainsi que de leurs aidants.



## 2021 : Création d'un nouveau PAEJ


L'Agence Régionale de Santé Bretagne a indiqué son souhait, en fin d'année 2020, d'implanter un service d'écoute de proximité sur le territoire de Pontivy. Soutenue depuis lors également par le Conseil Régional et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, l'association a développé un nouveau Point Accueil écoute Jeunes sur le territoire Morbihannais. L'année 2021 a permis d'établir, en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs, un diagnostic des besoins auprès des premiers concernés et d'initier les premières actions d'accueil et d'écoute sur le territoire Pontivien. Depuis lors, le PAEJ de Pontivy déploie ses missions sur le territoire de Pontivy Communauté.

Au cours des 30 dernières années, l'association a connu une expansion continue, élargissant progressivement son périmètre d'action jusqu'à atteindre une envergure régionale, comme le souligne son acronyme. Malgré cette croissance territoriale, son engagement social est resté intact et profondément ancré dans ses valeurs. Depuis sa création, l'association a su garder le cap, par la détermination du Conseil d'Administration mais aussi par l'investissement et la qualification des professionnel.le.s qui y exercent. Aujourd'hui, ses modalités d'intervention diverses que sont le travail avec les jeunes enfants et les parents, l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes, le soutien des grands-parents mais aussi l'accompagnement des professionnel.le.s autour de leurs pratiques reposent toutes sur un même socle de fondements qui oriente les pratiques des professionnel.le.s de l'association.

SeSAM Bretagne a toujours affirmé ses valeurs, son originalité, sa place et son éthique. Le

Conseil d'Administration continue d'assurer une vigilance quotidienne associatif, à l'origine de la création de l'association, soit respecté et porté par l'ensemble des professionnel.le.s de l'association.

SeSAM Bretagne est en quête de « *toujours enrichir ses modalités d'intervention, en tenant compte, au plus près, de la demande des institutions mais aussi des considérations des professionnel.le.s de terrain qui observent, étudient et ressentent l'évolution du contexte social, dont nous pouvons suivre chaque jour en tant que citoyen la dégradation. La restauration de celui-ci est notre principale motivation, mettant au service de notre public notre savoir-faire, notre investissement et notre vigilance. Notre mobilisation est et restera constante.* <sup>1</sup>»



ASSOCIATION LOI 1901 - CRÉÉE EN 1994

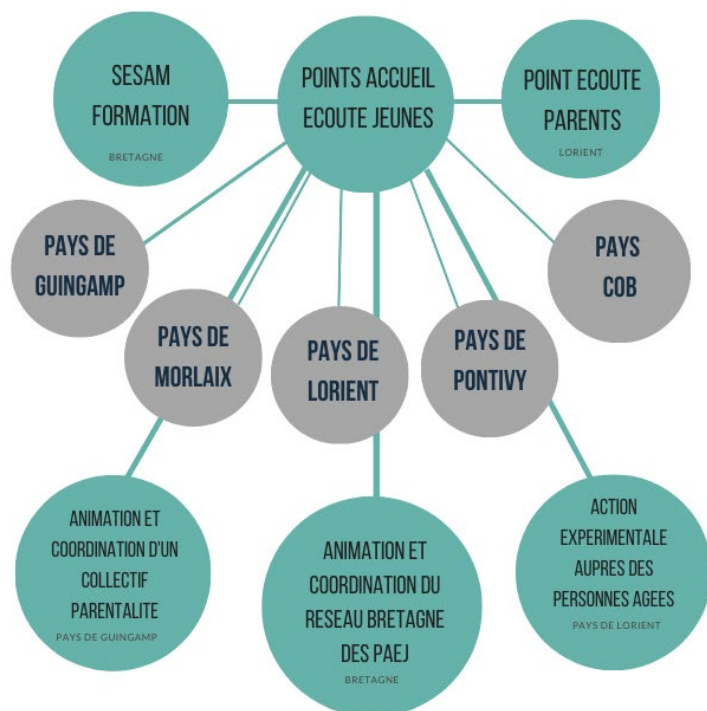
Notre action se situe dans le champ de la prévention autour de l'accueil, de l'écoute, du soutien et de l'orientation des personnes rencontrant des difficultés familiales, affectives, sociales, psychologiques, etc.

Nous croyons à la complémentarité des modalités d'actions en individuel et en collectif.

Le travail partenarial est au cœur de nos pratiques.

Il existe au sein de notre association une réelle volonté de penser des approches inédites, innovantes dans lesquelles la médiation, le "hors les murs", l'aller vers occupe une place prégnante.

## SESAM BRETAGNE



### B. Identité et valeurs associatives :

L'association SeSAM Bretagne se définit comme un **Service de Soutien et d'Accompagnement**

<sup>1</sup> Extrait du Rapport Moral 2022 de Mme Sophie Royer, Présidente de l'association.



d'adolescents, et de jeunes adultes, sans toutefois délaissier l'accueil

**Ces modalités bien distinctes n'ont qu'un seul objet : soutenir les personnes dont le comportement traduit une fragilité, voire une détresse, liée à des difficultés de nature multifactorielle - sociale, psychologique, familiale, éducative, médicale... C'est là le cœur de l'action sociale de l'association et ce depuis sa création.**

Sesam Bretagne reste à l'écoute du contexte social et ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux problématiques et besoins d'une société de plus en plus vulnérable et fracturée.

### **C. Objet de l'association :**

L'objet d'une association, inscrit dans ses statuts, est un élément fondamental qui définit ses missions et ses finalités. Il précise les activités que l'association s'engage à réaliser, ainsi que les publics qu'elle souhaite servir. Il précise non seulement les activités que l'association souhaite mener, mais aussi les enjeux qu'elle vise à adresser et les publics qu'elle souhaite toucher. Cet objet sert de référence pour toutes les actions de l'association, orientant ainsi ses choix stratégiques et ses projets.

En établissant un cadre clair, l'objet permet d'assurer la cohérence des activités avec la raison d'être de l'association. Cela contribue à la transparence, tant pour les membres que pour les partenaires et les financeurs, en clarifiant les objectifs poursuivis et en démontrant l'engagement de l'association envers ses valeurs fondamentales.

Conformément à ses statuts, l'association est guidée par l'objet suivant - resté inchangé depuis sa création - qui illustre sa mission et son engagement envers ses bénéficiaires :

- L'accueil, le soutien et l'accompagnement des familles en difficultés sociales, psychologiques ou éducatives
- L'accompagnement des enfants en difficultés de socialisation,
- La mise à disposition d'une aide éducative et pédagogique.
- Proposer aux jeunes et à leur entourage un accueil, une écoute et/ou une orientation dans le champ de la santé et du social, à travers les lieux de permanence Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes,
- D'améliorer la coordination et la mutualisation des moyens, à destination des jeunes et de leur entourage,

- De mettre en œuvre des actions d'information et de prévention en de leur entourage, par l'intermédiaire de bénévoles et/ou des professionnel.le.s.
- Gérer des services médico sociaux.
- Sesam-Formation : organisme de formation à l'adresse des professionnel.le.s

## 2. Description de l'action

- **Description synthétique de l'action :**

Dans le cadre du nouveau référentiel national publié en juin 2024 par la CNAF, les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont caractérisées comme « *des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage. Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. Ils jouent un rôle de **prévention globale et généraliste sur les territoires.*** »

Les différentes missions des Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont :

- « - L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats du jeune ou de ses parents ;
- L'accompagnement personnalisé global du jeune dans la perspective de favoriser son autonomie ;
- L'orientation vers des dispositifs adaptés, grâce aux partenariats établis avec les acteurs des politiques jeunesse et les professionnels de santé ;
- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers ;
- La médiation entre les jeunes et leur environnement ».

Dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues, « les PAEJ développent une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les 4 axes d'intervention suivants :

1. Un accueil physique et téléphonique ;
2. Un accompagnement individuel ;
3. Des actions collectives ;
4. Une démarche d'aller vers. »

Pour ce faire, le fonctionnement des PAEJ s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et une implantation territoriale de proximité. En effet, « un PAEJ doit pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire de façon à proposer des approches complémentaires et adaptées à la complexité des situations et aux préoccupations et attentes des jeunes et de leur entourage. Pour mener à bien ses

*missions et assurer l'accessibilité de ses services au plus grand nombre de territoire d'implantation, offrir des temps d'accueil adapté aux besoins des jeunes. »*

Les temps d'accueil et/ou d'accompagnement se déroulent :

- « - Au sein d'une permanence d'accueil principal, qui désigne le lieu d'implantation principal du PAEJ ;*
- Dans des permanences d'écoute situées dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC, établissement scolaire...) de manière ponctuelle ou plus régulière ;*
- Au sein d'antennes territorialisées qui désignent des lieux d'accueil (fixes ou mobiles) déployés par le PAEJ permettant de rendre accessible à fréquence régulière l'ensemble de son offre aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal en impliquant plusieurs partenaires ;*
- Dans les locaux des partenaires. »*

- **Objectifs de l'action :**

Dans ce cadre, les PAEJ doivent mettre en œuvre un « *projet répondant à quatre objectifs structurants :*

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;*
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;*
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;*
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action ».*

- **A quel(s) besoin(s) cela répond-il ? :**

Les PAEJ s'adressent prioritairement aux adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être.

Les PAEJ s'adressent également à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien.

En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation parents-enfants, voire de conflits. À ce titre, les PAEJ contribuent à l'accompagnement de la fonction parentale et à la prévention des ruptures familiales.

- **Lieu d'accueil et d'écoute :**

**- PERMANENCE D'ACCUEIL PRINCIPALE (local associatif)**

CARHAIX PLOUGUER  
17 PLACE DE LA MAIRIE  
29270 CARHAIX

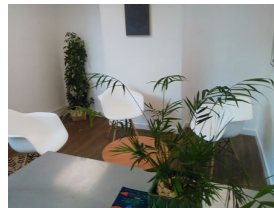


Le service dispose d'un local situé au n°17 place de la mairie depuis décembre 2015. Le service est actuellement à la recherche d'un nouvel espace d'accueil plus adapté à nos besoins :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Possibilité d'accueillir plusieurs usagers simultanément ;
- Une salle d'attente afin d'accueillir notamment les parents.

- **ANTENNE TERRITORIALISEE N° 1 :**

ROSTRENEN  
1 RUE MARCEL SANGUY  
22110 ROSTRENEN



En septembre 2020, le choix d'un nouveau local s'est porté sur un bureau situé au-dessus du Centre de Santé Sexuelle. La commune de Rostrenen a été particulièrement attentive à nos attentes et a permis d'offrir aux jeunes et à leurs parents un espace propice à l'échange et à l'écoute. Ces nouveaux locaux sont mis à disposition par la commune et offrent un espace plus vaste en proximité de partenaires. Depuis la rentrée scolaire 2023, le bureau est mis à disposition de la Consultations Jeune Consommateur (CJC) les jeudis et vendredis.

- **ANTENNE TERRITORIALISEE N° 2 :**

ANTENNE GOURIN  
AU DERNIER ETAGE DE L'ESPACE LOHEAC,  
13 RUE JACQUES RODALLEC  
56110 GOURIN



Le local est mis à disposition par la Communauté de Communes

Cette antenne est au cœur de la vie de la cité puisqu'elle est située au centre de la commune, à l'Espace Lohéac qui accueille, outre les services communautaires classiques, une crèche, une médiathèque, un point accueil emploi, la Mission Locale et la radio locale Radio Montagne Noire. La proximité avec plusieurs établissements scolaires a été un critère important dans le choix réalisé par le service d'implanter une de ses antennes sur Gourin.

- **ANTENNE TERRITORIALISEE N°3 :**

ANTENNE PLEYBEN

PLACE CHARLES DE GAULLE

29190 PLEYBEN



Depuis janvier 2019, le PAEJ dispose d'un lieu d'accueil place Charles De Gaulle, dans le prolongement de la mairie et de l'office de tourisme à Pleyben.

La possibilité d'investir un lieu dédié à la jeunesse et disposant d'un espace d'accueil conséquent ont été des critères prépondérants dans cet emménagement. En effet, le local est partagé avec le Service Information Jeunesse de l'association Polysonnance.

- **LES PERMANENCES D'ECOUTE :**

Les permanences d'écoute sur le territoire Centre Ouest Bretagne permettent de toucher un nombre très important de jeunes. Elle répond à un pilier fondamental du PAEJ : l'aller vers.

La mise en place d'une permanence d'écoute s'articule autour des axes principaux suivants :

- Une convention négociée avec le responsable de l'établissement/institution,
- Un référent désigné au sein de l'établissement/institution pour faire le lien avec le PAEJ,
- La mise à disposition d'un lieu d'écoute adapté ,
- Une communication dédiée dont les modalités sont définies avec chaque établissement/institution.

Ces permanences d'écoute sont organisées à la fois au sein des établissements scolaires et de la Mission Locale COB.

### 3. Composition de l'équipe en 2026 :

	Qualification	ETP
Agents dédiés à l'accompagnement	Psychologues cliniciennes	1
	Educateur spécialisé	1
Agents hors accompagnement	Direction	0.17
	Chargée de projets	0.06
	Cadre administrative et comptable	0.17
	Adjointe administrative	0.17
<b>Total</b>	<b>2.57 ETP</b>	

La structuration infra départementale de l'association a permis de mutualiser sur les 7 services qu'elle porte, les charges fixes de fonctionnement ou « charges contributives » comprenant les postes de charge suivants : contrat abonnement au cabinet juridique (droit social), honoraires du cabinet expert-comptable (tenue et présentation des comptes annuels, prestation expertise paie et comptable), frais serveur environnement comptable, location du serveur informatique, maintenance informatique, logiciel d'actualisation, honoraires du commissaire aux comptes, adhésions annuelles ANPAEJ, Nexem et CREAL, frais postaux du secrétariat administratif et comptable, frais de téléphonie de direction, frais location immobilière siège association et dépenses administratives (25 % du montant global), frais de mission du poste de direction.

### 4. Financement du service en 2025 :

En 2025, le PAEJ Oxyjeunes du Pays Centre Ouest Bretagne a bénéficié du soutien financier des organismes suivants :

- Agence Régionale Santé Bretagne,
- Conseil Régional Bretagne,
- Caisse d'Allocations Familiales des côtes d'Armor et du Finistère,
- Les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère,
- Poher communauté,
- Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin, Porzay

- Roi Morvan Communauté
- Monts d'Arrée Communauté
- Communauté des communes du Kreiz Breizh
- Les Villes de Carhaix, Rostrenen, Pleyben et Cléden-Poher et Poullaouen.

## 5. Enjeux jeunesse et parentalité pour le service

Dans le cadre de notre demande de labellisation du PAEJ, liée à la Prestation de Service (PS) de la CNAF mise en place en 2024 sur l'ensemble du territoire national, nous avons mené un travail d'identification des enjeux jeunesse et parentalité. En d'autres termes, à partir des constats établis dans un diagnostic territorial actualisé et des contributions recueillies auprès des partenaires via un questionnaire en ligne, les principaux enjeux en matière de jeunesse et de parentalité ont été identifiés. **Ces enjeux révèlent des besoins et des attentes qui façonnent les réalités sociales et familiales du territoire.** Leur analyse offre une compréhension approfondie des dynamiques locales, permettant de déterminer, d'ajuster les actions du service pour répondre de manière pertinente et cohérente aux besoins exprimés.

### ▪ Problématiques jeunesse à l'échelle territoriale

#### 1. Faible taux de scolarisation

##### Constats :

- Les taux de scolarisation des jeunes (15-29 ans) dans certaines EPCI du territoire sont inférieurs à la moyenne régionale.
- Ces jeunes présentent un risque accru de désengagement du système éducatif, ce qui limite leur accès à des opportunités professionnelles et sociales.

##### Enjeux :

- Consolider l'intervention du PAEJ au sein des établissements scolaires pour prévenir, auprès des jeunes scolarisés en situation de mal-être, les ruptures dans le parcours scolaire et l'isolement social qui pourrait s'en suivre.
- Pérenniser des solutions de mobilité adaptées pour faciliter l'accès au service.
- Etablir des partenariats solides avec les structures d'insertion et les centres de formation.
- Promouvoir et soutenir des espaces collectifs pour les jeunes, au sein desquels ces derniers peuvent expérimenter le lien social dans un cadre sécurisant et adapté.

## 2. Difficultés d'insertion professionnelle

### Constats :

- Un pourcentage élevé de jeunes sans diplôme ou disposant de qualifications peu adaptées au marché de l'emploi.
- Part importante de jeunes demandeurs d'emploi à la fin de leurs études.
- Taux d'inactivité élevé, 15.1% des jeunes âgés de 16 à 29ans sont ni en emploi, ni en formation.

### Enjeux :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle
- Favoriser une approche intégrée pour faciliter le repérage des jeunes en difficultés dans leurs parcours d'insertion professionnels.
- Promouvoir et soutenir des espaces collectifs favorisant leur engagement et leur participation à la vie locale.

## 3. Difficultés socio-économiques

### Constats :

- Une proportion importante de jeunes est exposée à la pauvreté, aux problèmes de logement et à des problématiques de santé .

### Enjeux :

- Établir des partenariats avec des associations pour améliorer l'accès aux aides sociales et matérielles.
- Poursuivre l'inscription du service dans le réseau partenarial territorial pour concourir à une prise en charge globale.

## 4. Accès aux services et mobilité

### Constats :

- L'accès aux services jeunesse est très inégal sur le territoire, avec des zones rurales particulièrement touchées.
- Les questions de mobilité et d'accessibilité demeurent des préoccupations majeures.

### Enjeux :

- Développer des solutions de mobilité adaptées pour faciliter l'accès au service.
- Développer les actions d'aller vers.

- Développer de nouvelles permanences sur les territoires non
- Promouvoir l'utilisation des outils numériques pour pallier certaines difficultés d'accès et promouvoir les mobilités du service.
- Renforcer, adapter la communication auprès des partenaires.
- Poursuivre l'inscription du service dans les espaces de concertation et de coordination territoriaux.

## 5. Santé mentale et bien-être des jeunes

### Constats :

- Les taux de suicide chez les jeunes dans le Centre Ouest Bretagne dépassent la moyenne nationale et régionale.
- Les taux de troubles dépressifs et d'anxiété chez les jeunes sont préoccupants

### Enjeux :

- Renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge en santé mentale, en collaboration avec les structures locales de santé.
- Collaborer avec les services de santé mentale pour renforcer la prévention et l'accompagnement psychosocial.
- Consolider le partenariat avec la psychiatrie.

A ces enjeux territoriaux, il convient d'ajouter un enjeu complémentaire :

## 6. Accompagner les situations à enjeux multiples

### Constats :

Le PAEJ, par la gratuité de son service, ses délais d'attente réduits, l'absence de démarches administratives préalables et des conditions d'admission élargies, répond à des sollicitations variées, dépassant souvent le cadre de la prévention primaire. Ces caractéristiques, associées à la mobilité des professionnels sur le territoire et leur accessibilité (présence en établissements scolaires, réseaux sociaux, contacts directs), donnent lieu à de plus en plus de demandes dans des contextes à enjeux multiples : violences intra-familiales, déscolarisation, carences éducatives, etc. Dans ce cadre, nous observons que le PAEJ est de plus en plus fréquemment sollicité pour :

- Offrir un espace d'écoute désinstitutionnalisé aux jeunes ou à ses parents, déjà accompagnés médicalement ou éducativement.
- Accueillir des jeunes orientés vers le secteur sanitaire, mais non pris en charge faute de possibilité dans les structures de soin.

- Assurer une continuité d'accompagnement à la demande de protection de l'enfance et de l'insertion, en fin de suivi.

#### **Enjeux :**

- Adapter nos modalités d'intervention pour répondre à la demande spécifique d'un public confronté à des contextes à enjeux multiples.
- Développer des partenariats renforcés avec les structures médicales, sociales et éducatives, afin de formaliser des relais fluides tout en maintenant la souplesse et la spécificité de l'approche du PAEJ.
- Maintenir une approche différenciée et complémentaire des autres structures, en offrant un lieu d'accueil accessible à tous les jeunes, dans le respect de la mission de prévention généraliste du service.

#### **■ Problématiques parentalité à l'échelle territoriale**

##### **1. Accompagnement des familles monoparentales**

#### **Constats :**

- Une proportion importante de familles monoparentales sont domiciliées sur le territoire, ce qui peut induire des besoins spécifiques en matière de soutien (financier, éducatif, psychologique).

#### **Enjeux :**

- Faciliter l'accès aux droits pour ces familles.
- Renforcer la coordination avec les structures sociales pour offrir un soutien global.
- Développer des initiatives spécifiques pour soutenir les familles monoparentales.

##### **2. Accès à l'information**

#### **Constats :**

- Les retours des partenaires parents manquent souvent de ressources et d'informations sur les dispositifs existants.

#### **Enjeux :**

- Créer des espaces d'information et d'échange pour mieux faire connaître les services disponibles.
- Renforcer la communication partenariale pour que les acteurs locaux orientent les familles efficacement.

##### **3. Soutien à la parentalité**

### Constats :

- Selon une étude de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, publiée en juillet 2016, 40 % des parents en France estiment qu'il est « *difficile d'être parent* »<sup>2</sup>. Ce sentiment est particulièrement prononcé chez les parents d'adolescents, qui se déclarent plus inquiets que ceux de jeunes enfants. Par ailleurs, « *les parents de pré-adolescents/adolescents restent insuffisamment soutenus alors même que deux parents sur cinq jugent difficile l'exercice de leur rôle en particulier au moment de l'adolescence* »<sup>3</sup>.
- Les partenaires ont exprimé un besoin urgent de coordination entre les différents acteurs

### Enjeux :

- Améliorer le repérage du service par les parents et les partenaires relatif à nos compétences en matière de soutien à la parentalité. En d'autres termes, être repéré par les parents comme un lieu ressource pour eux.
- Renforcer, adapter la communication auprès des partenaires.
- Consolider l'interconnaissance partenariale pour que les partenaires communiquent aux parents une information au plus près de la réalité de nos interventions.

## 6. Objectifs généraux et opérationnels 2025-2027 du service

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de service (en cours de finalisation), les enjeux territoriaux en matière de jeunesse et de parentalité ont été analysés pour identifier les besoins spécifiques du territoire et structurer les objectifs du service. **Ces objectifs, à la fois généraux et opérationnels, traduisent la volonté du PAEJ de répondre de manière cohérente et adaptée aux problématiques locales dans le respect de sa mission de prévention généraliste.**

Le tableau ci-après présente une articulation claire entre les objectifs généraux du PAEJ et des objectifs opérationnels déclinés pour répondre aux enjeux identifiés.

**Ce travail nous permettra également d'établir, pour chaque nouvelle année, des objectifs spécifiques adaptés aux problématiques du territoire.** Ainsi, le PAEJ disposera d'une feuille de route claire pour mener des actions inscrites dans une dynamique pluriannuelle, assurant une conti-

---

<sup>2</sup> L'e-ssentiel n°165, juillet 2016.

nuité et une cohérence dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille. À l'issue de la mission de concertation de l'année 2025, nous travaillerons à définir les objectifs spécifiques du service pour cette nouvelle année.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIEN AVEC LES ENJEUX JEUNESSE ET PARENTALITE
<p><b>Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures.</b></p>	Pérenniser et développer des solutions de mobilité adaptées pour faciliter l'accès au service : temps d'écoute dans les établissements scolaires, missions locale, organisme d'insertion ...	<p>En réponse aux enjeux de faible taux de scolarisation, de décrochage scolaire, de difficultés d'insertion socio-professionnelles, d'accès aux services et de mobilité, à l'accompagnement des situations à enjeux multiples, aux difficultés socio-économiques.</p>
	Consolider et renforcer les liens avec les partenaires de l'Education Nationale, du champ de la formation et de l'insertion.	
	Consolider les passerelles entre structures éducatives, sociales et sanitaires.	
	Établir des partenariats avec des associations pour améliorer l'accès aux aides sociales et matérielles.	
	Promouvoir et soutenir des espaces collectifs pour les jeunes, au sein desquels ces derniers peuvent expérimenter le lien social dans un cadre sécurisant et adapté	
	Développer de nouvelles permanences sur les territoires non couverts.	
	Développer les actions d'aller vers.	
	Adapter nos modalités d'intervention pour répondre à la demande spécifique d'un public confronté à des contextes à enjeux multiples.	
<p><b>Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance.</b></p>	Proposer des espaces d'écoute désinstitutionnalisés pour les jeunes et leurs familles.	<p>En réponse aux enjeux liés au soutien à la parentalité, à l'accompagnement des situations à enjeux multiples.</p>
	Adapter nos modalités d'intervention pour répondre à la demande spécifique d'un public confronté à des contextes à enjeux multiples.	
	Développer des partenariats renforcés avec les structures médicales, sociales et éducatives, afin de formaliser des relais fluides.	

<b>Participer au bien-être des adolescents et à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.</b>	Renforcer la présence du service sur son territoire d'intervention.	En réponse aux enjeux d'insertion socioprofessionnelle, d'accès aux services et à la mobilité, aux problématiques de santé mentale des jeunes.
	Renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge en santé mentale, en collaboration avec les structures locales de santé.	
	Collaborer avec les services de santé mentale pour renforcer la prévention et l'accompagnement psychosocial.	
	Consolider le partenariat avec les acteurs de la psychiatrie.	
	Poursuivre l'inscription du service dans les espaces de concertation et de coordination territoriaux	
<b>Favoriser l'autonomie des jeunes et leurs capacités d'initiative.</b>	Encourager des projets participatifs permettant aux jeunes de s'investir dans des actions locales.	En réponse aux enjeux d'accès aux services et à la mobilité, aux problématiques de santé mentale des jeunes, aux difficultés socio-économiques.
	Poursuivre l'inscription du service dans le réseau partenarial territorial pour concourir à une prise en charge globale.	
	Promouvoir l'utilisation des outils numériques pour pallier certaines difficultés d'accès et promouvoir les mobilités du service.	
	Soutenir et favoriser l'accès au droit commun.	
<b>Soutenir la parentalité.</b>	Améliorer le repérage du service par les parents et les partenaires relatif à nos compétences en matière de soutien à la parentalité.	En réponses aux enjeux de soutien à la parentalité, aux difficultés socio-économiques, d'accès aux services et à la mobilité.
	- Adapter et renforcer la communication pour mieux faire connaître le rôle du PAEJ auprès des parents et des acteurs du territoire. - Renforcer la communication partenariale pour que les acteurs locaux orientent les familles efficacement	
	Faciliter l'accès aux droits pour les familles	
	- Poursuivre l'inscription du service dans le réseau partenarial territorial pour concourir à une prise en charge globale des familles.	
	- Renforcer la coordination avec les structures sociales pour offrir un soutien global	

## 7. Budget Prévisionnel 2026 du service

Budget prévisionnel 2026 PAEJ COB			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1289	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	0
Achats matières et fournitures	1136		
Autres fournitures	153	Activités annexes	
<b>61 - Services extérieurs</b>	17655	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	0
Locations	9941		
Entretien et réparation	4599		
Assurance	1728	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>207667</b>
Documentation	1387	Région Bretagne	34500
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7157	Etat (préciser) ARS	36000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CAF22 PS	76735
Publicité, publications	1153	CD22	24200
Déplacements, missions	4404	CD29	6300
Services bancaires, autres	1600	Roi Morvan Communauté	3000
<b>63 - impôts et taxes</b>	6332	Autres Communautés de Communes	13571
		Communes	5000
Impôts et taxes sur rémunération	6332	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	158868	Organismes sociaux	
Rémunération	158259		
Impact Ségur		CAF29	8361
Autres charges de personnel	609	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	334	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	1975	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES</b>	<b>193610</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS</b>	<b>207667</b>
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	14057		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>207667</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>207667</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>207667</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207667</b>
		<b>RESULTAT 2026</b>	<b>0</b>

## 7. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), DUGUÉ Erell, Directrice de l'association SeSAM Bretagne (délégation de pouvoirs) :

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Sollicite **Roi Morvan Communauté** afin d'obtenir une subvention à hauteur de **3000€** pour pérenniser les actions portées par les professionnels du Point Accueil Ecoute Jeunes Oxyjeunes du Pays Centre Ouest Bretagne.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association ci-joint :

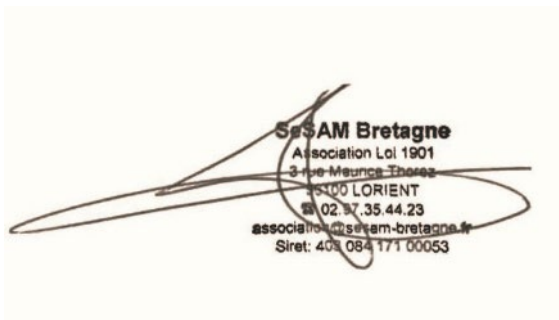
Nom du titulaire du compte : Association SeSAM Bretagne

Banque : Crédit Agricole Domiciliation : Lorient Port...

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16006	21111	30305608910	96

Fait à Lorient, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

Erell Dugué, Directrice



## 8. Annexes

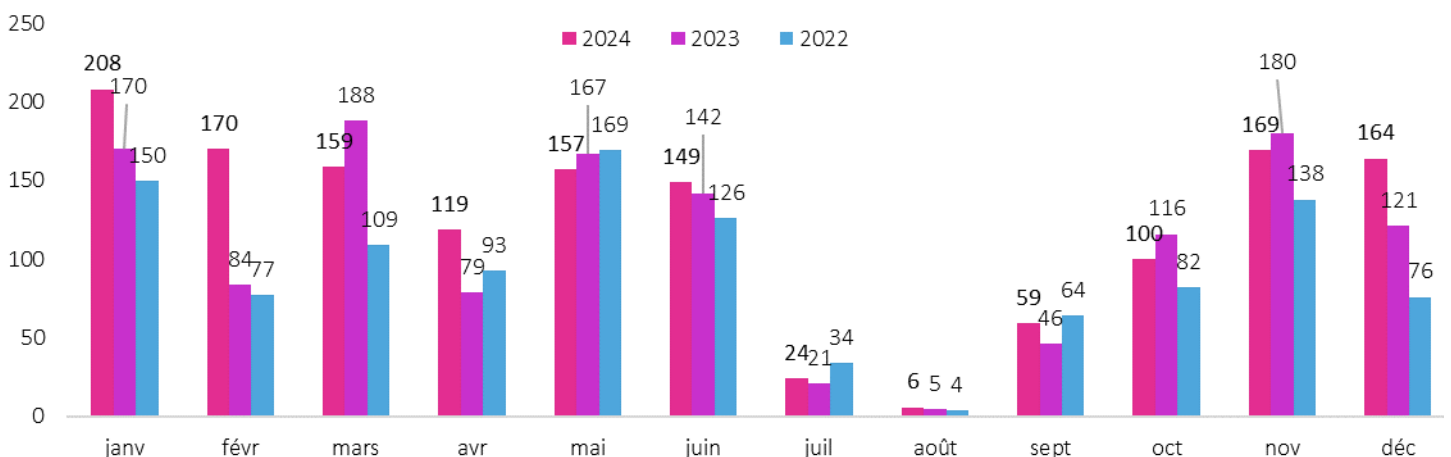
### File active annuelle - 2021-2024

	2024		2023		2022		2021	
<b>Nb total d'utilisateurs accueillis reçus</b>	<b>488</b>	<b>100,00%</b>	<b>429</b>	<b>100%</b>	<b>361</b>	<b>100%</b>	<b>396</b>	<b>100%</b>
Dont Nb de jeunes	445	91,19%	387	90,21%	315	87,26%	341	86,11%
Dont Nb de membres de l'entourage	43	8,81%	42	9,79%	46	12,74%	55	13,89%
<b>Nb de nouveaux entrants</b>	<b>384</b>	<b>100,00%</b>	<b>335</b>	<b>100%</b>	<b>295</b>	<b>100%</b>	<b>318</b>	<b>100%</b>
Dont Nb de jeunes	345	89,84%	294	87,76%	249	84,41%	269	84,59%
Dont Nb de membres de l'entourage	39	10,16%	41	12,24%	46	15,59%	49	15,41%

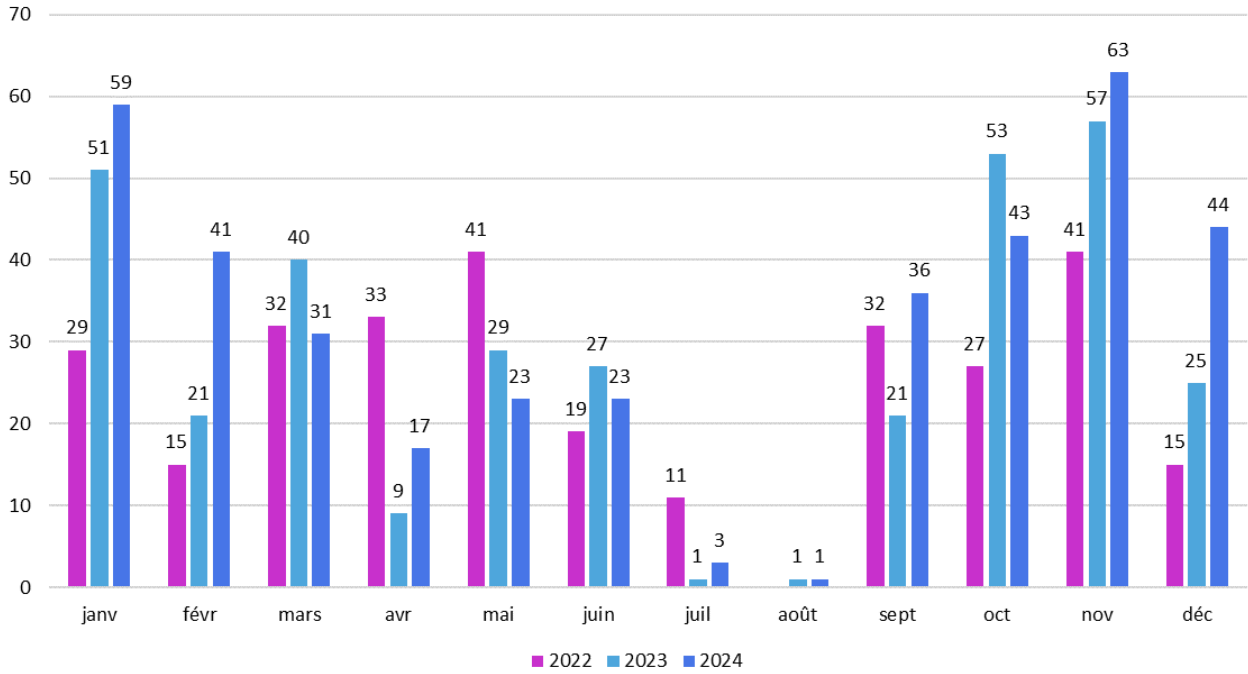
### Nature et volume des actions d'accompagnement proposés - 2021-2024

	2024		2023		2022		2021		2020	
<b>Nb total d'entretiens/d'actions d'accompagnements sollicités (tout public confondu)</b>	<b>1484</b>	<b>100%</b>	<b>1319</b>	<b>100%</b>	<b>1122</b>	<b>100%</b>	<b>1186</b>	<b>100%</b>	<b>739</b>	<b>100%</b>
Dont nb au PAEJ (antennes inclus)	252	17%	272	21%	333	30%	418	35%	230	31%
Dont nb à l'extérieur	1165	79%	964	73%	705	63%	643	54%	312	42%
Dont nb dématérialisés (téléphone, mail...)	67	5%	83	6%	84	7%	125	11%	197	27%
<b>Nb d'entretiens physiques effectifs (tout public confondu)</b>	<b>1220</b>	<b>100%</b>	<b>1020</b>	<b>100%</b>	<b>890</b>	<b>100%</b>	<b>865</b>	<b>100%</b>	<b>621</b>	<b>100%</b>
Après des jeunes	1175	96%	996	98%	874	98%	854	99%	541	87%
Après de l'entourage	45	4%	24	2%	16	2%	11	1%	80	13%

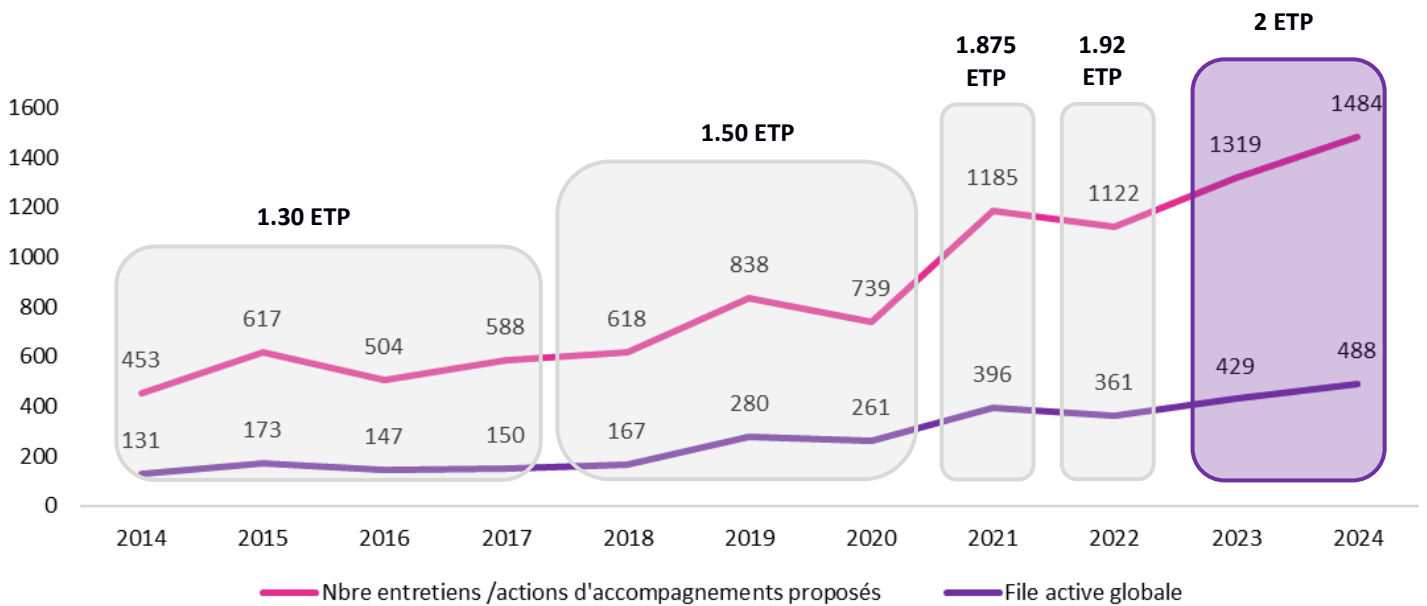
### Volumétrie mensuelle des actions d'accompagnements – 2022-2024



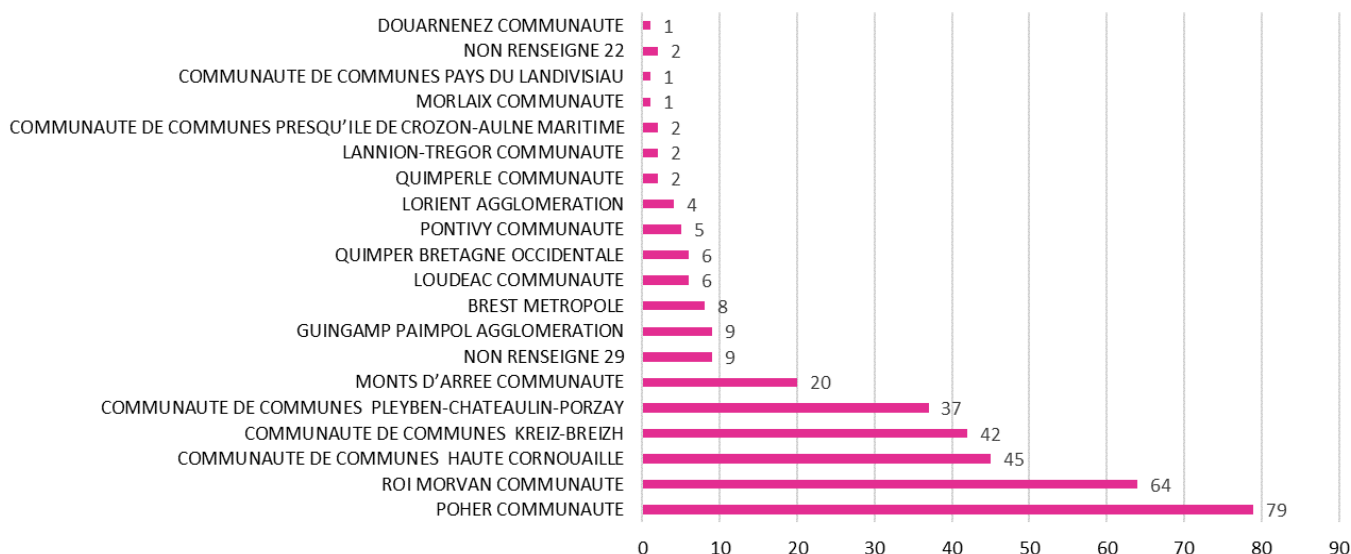
### Volumétrie mensuelle du nombre de nouvelles demandes - 2022-2024



### Evolution de l'activité du service - 2014-2024



## Domiciliation des jeunes entrants 2024 par Communauté de Communes



## Domiciliation des jeunes entrants 2024 par Communes

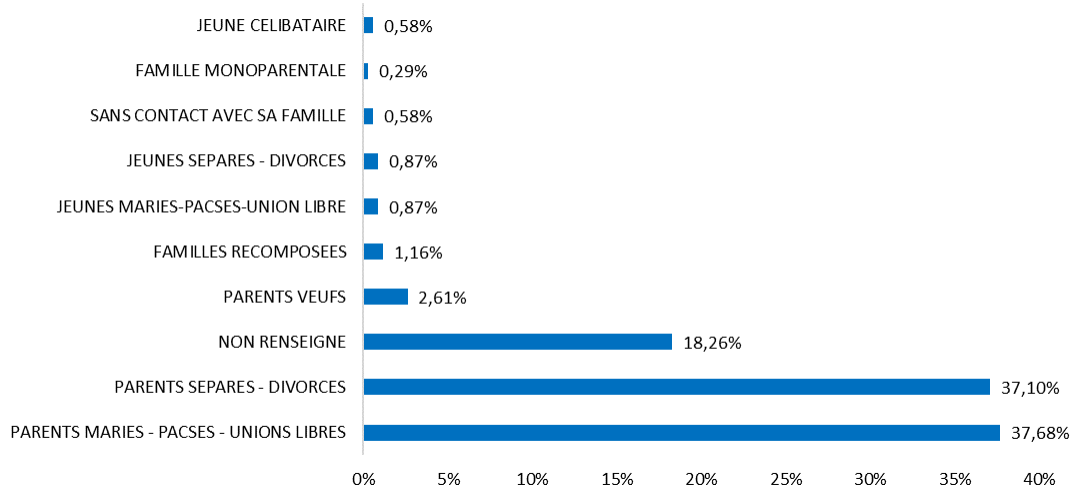
Carhaix Plouguer	56	Brasparts	4	Cleden Poher	2	Brennilis	1	Lothey	1	Trebrivan	1
Pleyben	32	Bubry	4	Cleguerec	2	Calanhel	1	Malguenac	1	Treffrin	1
Gourin	24	Huelgoat	4	Gouarec	2	Canihuel	1	Meslan	1		
Chateauneuf du Faou	18	Landeleau	4	Guingamp	2	Douarnenez	1	Morlaix	1		
Non renseigné	10	Lennon	4	Guiscriff	2	Gausson	1	Paimpol	1		
Guemene sur Scorff	9	Plounevez Qu	4	Lanvenegen	2	Guern	1	Paule	1		
Le Faouet	9	Plounevezel	4	Laz	2	Kergrist Moelk	1	Plélauff	1		
Rostrenen	9	Poullaouen	4	Le Moustoir	2	Landivisiau	1	Plouaret	1		
Brest	7	Tremargat	4	Locmalo	2	Langonnet	1	Plougastel Daoulas	1		
St Goazec	7	Callac	3	Mael Carhaix	2	Lannion	1	Plouray	1		
Plonevez du Faou	6	Plevin	3	Plelauff	2	Lanrivain	1	Plouye	1		
Quimper	6	Plouguerneve	3	Ploerdut	2	Le Croisty	1	Pont de Buis les Quimerch	1		
Spezet	6	St Nicolas du	3	Priziac	2	Le Faou	1	Pontivy	1		
Corlay	5	St Tugdual	3	Scrignac	2	Le Saint	1	Querrien	1		
Glomel	5	Berne	2	St Hernin	2	Lignol	1	Scaer	1		
Kergloff	5	Berrien	2	St Thoïs	2	Locarn	1	St Caradec Tregomel	1		
La Feuillée	5	Carnoet	2	Bon Repos su	1	Loqueffret	1	St Gilles Pligeaux	1		

## Modalités d'intervention de l'écoute individuelle - En nombre

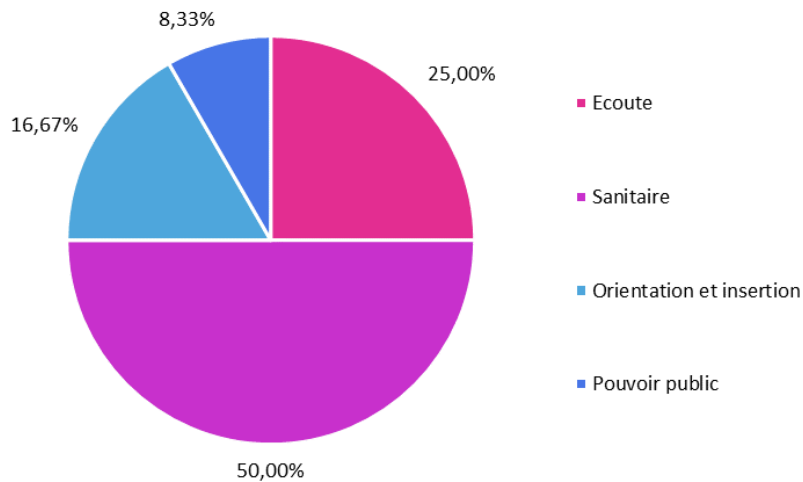
Entretiens individuels JEUNE	1394	Entretiens individuels PARENTS	3
Entretiens individuels MERE	56	Entretiens individuels JEUNES-PARENTS	2
Entretiens individuels JEUNE-MERE	15	Entretiens individuels JEUNES EN COUPLE	1

Entretiens individuels PÈRE	10	Entretiens individuels AUTRE ME
-----------------------------	----	---------------------------------

### Situations familiales des jeunes entrants 2024



### Nature des réorientations dans le cadre des accompagnements individuels



### Nature et répartition des contacts partenaires dans le cadre des accompagnements individuels

PROFESSIONNEL CONCERNE	NBRE DE CONTACTS	ETABLISSEMENTS RATTACHES
INFIRMIER	92	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CMPEA - CENTRE HOSPITALIER
CPE - PRINCIPALE - PROVISEUR	73	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ASSISTANTE SOCIALE	9	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CRIP - CONSEIL DEPARTEMENTAL
EDUCATEUR SPECIALISE	15	CMPEA - CONSEIL DEPARTEMENTAL - ORGANISME D'INSERTION / ASSOCIATIF - PJJ - PREVENTION SPECIALISEE
ANIMATEUR JEUNESSE	1	ORGANISME ASSOCIATIF
PSYCHOLOGUE	7	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONSEIL DEPARTEMENTAL - CENTRE HOSPITALIER - ORGANISME ASSOCIATIF
CONSEILLER INSERTION	41	MISSION LOCALE - CIO
CADRE / CHEF DE SERVICE	1	CENTRE SOCIAL
ENSEIGNANT	6	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
FORMATEUR	6	ORGANISME D'INSERTION - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
SAGE FEMME	1	CONSEIL DEPARTEMENTAL
ASSITANTE JURISTE	1	Parquet
DIRECTION	2	PAEJ - MDA
AVS	2	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES



**Roi  
Morvan**  
Communauté

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**Marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction,  
l'extension et la remise aux normes de 3 déchetteries sur le  
territoire de Roi Morvan Communauté**

Procès-verbal CAO avenant n°2

Janvier 2026

**Maître de l'ouvrage :**

**Roi Morvan Communauté**

13 rue Jacques Rodallec - BP 36 – 56110 – Gourin  
Tél. 02.97.23.36.90 - Fax. 02.97.23.42.46 - [www.rmcom.bzh](http://www.rmcom.bzh)

**Comptable Assignataire de la collectivité**

SGC de Pontivy  
36, rue Albert De Mun – 56300 – Pontivy

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**❖ **Le quorum est atteint :** Oui Non❖ **La commission d'appel d'offres** peut ne peut pas

valablement délibérer.

**Secrétariat de la commission d'appel d'offres :**

Cyrille Bonnin – responsable finance-Commande publique

**ARTICLE 2 : DECISION**❖ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Les études AVP réalisées amènent à demander :

- l'intégration d'une extension d'auvent sous forme de préau de 45 m<sup>2</sup> en arrière des locaux projetés ;
- la réalisation de la partie verticale des garde-corps en béton banché par élévation de 70 cm des murs de quais ;
- l'imposition de la réalisation d'un bassin enterré nécessitant des études techniques VRD plus complexes que la réalisation d'un bassin aérien.

Le détail des modifications est joint au présent PV dans les fiches modificatives.

❖ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

 NON OUI❖ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre – tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 110 550.00 €

Montant TTC : 132 660.00 €

❖ **Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'avenant n°1 – tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 115 875.00 €

Montant TTC : 139 050.00 €

❖ **Montant de l'avenant n°2 au marché public ou à l'accord-cadre – tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 11 680.00 €

Montant TTC : 14 016.00 €

Répartition des honoraires :

- SETEC : 10 960.00 € HT soit 13 152.00 € TTC

- AA Rennes : 720.00 € HT soit 864.00 € TTC

Ecart introduit par les avenants successifs par rapport au montant initial : + 15.38 %

❖ **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à l'avenant n°2 – tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 127 555.00 €

Montant TTC : 153 066.00 €

❖ **Compte tenu des modifications à apporter au marché, la commission d'appel d'offres décide :** d'accepter l'avenant proposé ; de refuser l'avenant proposé.❖ **Résultat des votes :**

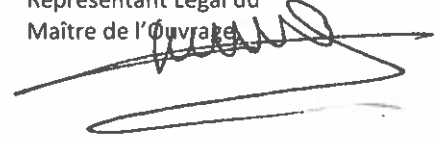
Pour :

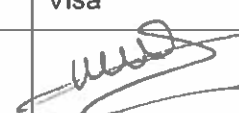
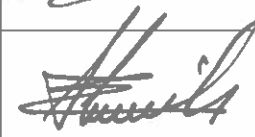
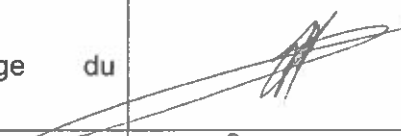
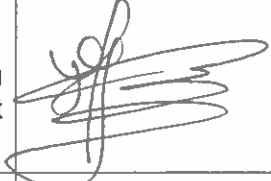
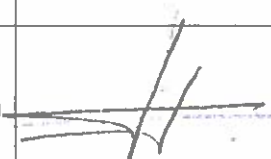
Contre :

Abstentions :

**ARTICLE 3 : SIGNATURE**

A GOURIN, le 15/01/2026

Représentant Légal du  
Maître de l'Ouvrage**Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Nom	Prénom	Qualité	Visa
COURTEL	Renée	Présidente RCom	
LE FLOCH	Hervé	Vice-Président en charge des finances	
FAIVRET	Christian	Vice-Président en charge du développement économique	
CARLAC	Marie-José	Vice-Présidente en charge du développement durable, de l'habitat et des travaux	
VACRENIER	Sébastien	Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets	
LOHE	Jean-Charles	Vice-Présidente en charge de la gestion des ressources en eau	

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_019-DE



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_019-DE

---

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION, L'EXTENSION ET LA REMISE  
AUX NORMES DE 3 DECHETTERIES SUR LE TERRITOIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE**

---

### Avenant n°2

Janvier 2026

### Maître de l'ouvrage :

#### **Roi Morvan Communauté**

13 rue Jacques Rodallec - BP 36 - 56110 Gourin  
Tél. 02.97.23.36.90 - Fax. 02.97.23.42.46 - [www.rmcom.bzh](http://www.rmcom.bzh)

#### **Comptable Assignataire de la collectivité**

SGC de Pontivy  
36, rue Albert De Mun – 56306 Pontivy

**ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE**

SETEC ENVIRONNEMENT

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ**

**Objet du marché public ou de l'accord-cadre :** Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 3 déchetteries sur le territoire de Roi Morvan Communauté

- ❖ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 19/09/2024
- ❖ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre – tranche ferme :**  
Taux de la TVA : 20.00 %  
Montant HT : 110 550.00 €  
Montant TTC : 132 660.00 €
- ❖ **Montant du marché public ou de l'accord-cadre suite à avenant n°1 – tranche ferme :**  
Taux de la TVA : 20.00 %  
Montant HT : 115 875.00 €  
Montant TTC : 139 050.00 €

**ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT**

- ❖ **Modifications introduites par le présent avenant :**  
Les études AVP réalisées amènent à demander :
  - l'intégration d'une extension d'auvent sous forme de préau de 45 m<sup>2</sup> en arrière des locaux projetés ;
  - la réalisation de la partie verticale des garde-corps en béton banché par élévation de 70 cm des murs de quais ;
  - l'imposition de la réalisation d'un bassin enterré nécessitant des études techniques VRD plus complexes que la réalisation d'un bassin aérien.

Le détail des modifications est joint au présent avenant dans les fiches modificatives n°2 et n°3 approuvées par le maître d'ouvrage.

- ❖ **Incidence financière de l'avenant :**  
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

- ❖ **Montant de l'avenant n°2 au marché public ou à l'accord-cadre– tranche ferme :**  
Taux de la TVA : 20.00 %  
Montant HT : 11 680.00 €  
Montant TTC : 14 016.00 €

Répartition des honoraires :

- SETEC : 10 960.00 € HT soit 13 152.00 € TTC

- AA Rennes : 720.00 € HT soit 864.00 € TTC

Ecart introduit par les avenants successifs par rapport au montant initial : + 15.38 %

❖ **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre – tranche ferme :**

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 127 555.00 €

Montant TTC : 153 066.00 €

**ARTICLE 4 : SIGNATURE DU TITULAIRE**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

**ARTICLE 5 : SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

A Gourin, **le 17/06/2026**

Mme Renée COURTEL, Présidente de Roi  
Morvan Communauté

## NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE<sup>1</sup>

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A....., le .....

Signature du titulaire

**En cas d'envoi postal accusé de réception à coller ci-dessous**

---

---

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 056-245614417-20260205-2026\_019-DE

## Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la remise aux normes de la déchèterie du Fauët

**FICHE MODIFICATIVE**

**N° : 2**

**Date : 15/12/2025**

**Modification : Extension préau et augmentation hauteur murs de quai**

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre d'exécution
<b>ROI MORVAN COMMUNAUTE</b> 13 rue Jacques Rodallec BP 36 56 110 GOURIN	<b>SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT</b> L'Acropole – 2 rue de Crucy CS 60515 44005 NANTES

<b>Initiateur de la demande</b>	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	<b>Date de la demande</b>	15/12/2025
---------------------------------	-----------------------------	---------------------------	------------

<b>Objet de la FM</b>	Ajout de l'extension du préau et augmentation hauteur murs de quai
<b>Contexte de la demande</b>	À la suite de la présentation de l'AVP, le COPIL a décidé de valider les options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension du préau de 45 m<sup>2</sup></li> <li>- Augmentation de la hauteur des murs de quai à 70 cm (partie verticale des garde-corps)</li> </ul>
<b>Objet de la demande</b>	Ces modifications entraînent la reprise des études architecturales, fluides et structure et du plan masse.
<b>Impacts techniques sur le projet</b>	Modification du programme
<b>Impacts au niveau du planning projet</b>	Pas d'impact sur le planning, modifications prises en compte en PRO
<b>Impacts financiers</b>	Une plus-value globale 5 520 € HT est prévue, répartie en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 720 €HT pour AAGroup</li> <li>- 4 800 €HT pour setec énergie environnement et ses sous-traitants.</li> </ul>
<b>Observations</b>	Aucune remarque supplémentaire.

**FICHE  
MODIFICATIVE**

**N° : 2**

**Modification : Extension préau et augmentation hauteur murs de quai**

**1- Observations du Maître d'ouvrage**

- Sans observation
  
- Avec observation

Le représentant du Maître d'ouvrage retient les remarques ci-dessous concernant la présente demande de modification, à savoir :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2 – Position du Maître d'ouvrage**

- Refus de la demande

Motif :

.....  
.....  
.....  
.....

- Acceptation sans réserve de la demande
  
- Acceptation sous réserve de la prise en compte par l'entreprise des éléments ci-dessous

.....  
.....  
.....

Le maître d'œuvre peut valablement prendre en compte la présente demande de modification de projet à la date d'acceptation par le Maître d'ouvrage (voir ci-dessous), aux conditions financières, de délais et sous réserve, le cas échéant, des remarques formulées par le Maître d'ouvrage ci-avant.

A

Le représentant du Maître d'ouvrage

## Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la remise aux normes de la déchèterie du Fauët

**FICHE MODIFICATIVE**

**N° : 3**

**Date : 19/12/2025**

### Modification : Etude du bassin enterré

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre d'exécution
<b>ROI MORVAN COMMUNAUTE</b> 13 rue Jacques Rodallec BP 36 56 110 GOURIN	<b>SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT</b> L'Acropole – 2 rue de Crucy CS 60515 44005 NANTES

<b>Initiateur de la demande</b>	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	<b>Date de la demande</b>	19/12/2025
---------------------------------	-----------------------------	---------------------------	------------

<b>Objet de la FM</b>	Etude du bassin enterré
<b>Contexte de la demande</b>	La réglementation ICPE impose de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre. Le dimensionnement de cette rétention (160 m <sup>3</sup> ) fait apparaître la nécessité de réaliser un bassin, non prévu de façon systématique au programme. À la suite de contraintes environnementales (retrait de 10 m par rapport à la haie et présence de l'escargot de Quimper), la surface disponible pour le projet a été réduite. Dans ces conditions, le bassin aérien initialement prévu en esquisses 1 et 2 ne peut être mis en place et il est nécessaire de réaliser un ouvrage enterré.
<b>Objet de la demande</b>	L'imposition de la réalisation d'un bassin enterré nécessite des études techniques VRD plus complexes que la réalisation d'un bassin aérien.
<b>Impacts techniques sur le projet</b>	Modification du programme
<b>Impacts au niveau du planning projet</b>	Pas d'impact sur le planning, modifications prises en compte en AVP/PRO.
<b>Impacts financiers</b>	Une plus-value globale de 6 160 € HT est prévue pour les études (100% pour setec énergie environnement).
<b>Observations</b>	Aucune remarque supplémentaire.

**FICHE  
MODIFICATIVE**

**N° : 3**

**Modification : Etude du bassin enterré**

**1- Observations du Maître d'ouvrage**

- Sans observation
  
- Avec observation

Le représentant du Maître d'ouvrage retient les remarques ci-dessous concernant la présente demande de modification, à savoir :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2 – Position du Maître d'ouvrage**

- Refus de la demande

Motif :

.....  
.....  
.....  
.....

- Acceptation sans réserve de la demande
  
- Acceptation sous réserve de la prise en compte par l'entreprise des éléments ci-dessous

.....  
.....  
.....

Le maître d'œuvre peut valablement prendre en compte la présente demande de modification de projet à la date d'acceptation par le Maître d'ouvrage (voir ci-dessous), aux conditions financières, de délais et sous réserve, le cas échéant, des remarques formulées par le Maître d'ouvrage ci-avant.

A

Le représentant du Maître d'ouvrage